# PROCÈS-VERBAUX

DES

# SÉANCES DU SÉNAT

PARIS, TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
BIBLIOTHÈQUE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU LUXEMBOURG

# PROCÈS-VERBAUX

DES

# SÉANCES DU SÉNAT

ANNEE 1870

TOME NEUVIÈME

SESSION EXTRAORDINAIRE. — Nos 1 A 23

PARIS
TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE
IMPRIMEUR DU SÉNAT
RUE DE FLEURUS, 9
1870

# VOYAGE AU PÉROU

PAR

ALCIDE D'ORBIGNY

# SOMMAIRES DES SÉANCES

CONTENUES

## DANS LE TOME IX^e DES PROCÈS-VERBAUX

## DU SÉNAT.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

ANNÉE 1870. — DU 9 AOUT AU 4 SEPTEMBRE

### PROCES-VERBAL N° 1. — 9 AOUT

SOMMAIRE. — Décret convoquant le Sénat en session extraordinaire. — Excuses. — Communication du Gouvernement, par S. Exc. M. de Parieu, *ministre présidant le Conseil d'État*. — Incident : MM. de Chabrier, Suin, Rouland et le Président. — Suspension de la séance. — Reprise de la séance. — Tirage des bureaux ..... Pages 1 à 11.

### PROCÈS-VERBAL N° 2. — 10 AOUT.

SOMMAIRE — Observations sur le procès-verbal, par M. de Chabrier. — Excuses. — Organisation des bureaux. — Présentation par M. de Saint-Paul d'une proposition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers des communes de France à la défense de la capitale. Incident : MM. Larabit, le duc de La Force, Rouland, le Président, Gressier, le premier président de Royer, de Saint-Paul, le comte Monier de La Sizeranne, Le Verrier et Boinvilliers. — Rejet de l'urgence. — Com-

munication du Gouvernement : Composition du nouveau ministère. — Projet de loi augmentant les forces militaires de la France. — Suspension de la séance. — Rapport, par M. le général marquis de Laplace, sur le projet de loi relatif à l'augmentation de nos forces militaires. Vote..... Pages 13 à 37.

## PROCÈS-VERBAL N° 3. — 11 AOUT.

Sommaire. — Excuses. — Communication du projet de loi relatif à l'armement de la garde nationale. — Réunion dans les bureaux.—Rapport, par M. Baroche, sur le projet de loi relatif à la garde nationale. Vote.. Pages 39 à 47.

## PROCÈS-VERBAL N° 4. — 12 AOUT.

Sommaire. — Congés. — Communication de deux projets de lois relatifs, le premier à l'élévation à 1 milliard de la somme des bons du Trésor à émettre en vertu de la loi du 21 juillet 1870 ; le second, au cours légal des billets de la Banque de France. Déclaration d'urgence. — Réunion dans les bureaux. — Commissions chargées d'examiner les projets de lois. — Rapport, par M. Vuitry, sur le projet de loi relatif à l'émission de bons du Trésor. Vote. — Rapport, par M. le comte de Germiny, sur le projet de loi relatif au cours légal des billets de banque. — Discussion : MM. Michel Chevalier, le Président, et S. Exc. M. Magne, *mtnistre des finances*. Vote. — Suspension de la séance. — Incident relatif à la fixation de la nouvelle séance : MM. le Président et Baroche..... Pages 49 à 73.

## PROCÈS-VERBAL N° 5. — 13 AOUT.

Sommaire. — Excuse. — Communication du projet de loi relatif aux effets de commerce. — Réunion dans le bureaux. — Rapport, par M. le comte de Germiny, sur le projet de loi. Vote. — Incident sur la fixation à demain de la prochaine séance : MM. le Président, le cardinal Donnet et Vuitry. ..... Pages 73 à 82.

BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT

## SOMMAIRES DES SEANCES.

### PROCES-VERBAL N° 6. — 14 AOUT.

SOMMAIRE. Communication du projet de loi autorisant la Banque de France à élever à 2 milliards 400 millions l'émission de ses billets.— Rapport, par M. le comte de Germiny. Vote.— Communication de deux projets de lois : le premier autorisant la ville de Paris à prélever une somme de 5 millions sur les ressources du budget extraordinaire de 1870, pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux ; le second ayant pour objet d'accorder à tout notaire et à tout officier ministériel, appelé sous les drapeaux, la faculté, pendant la guerre, de se faire suppléer dans son office. — Commissions chargées d'examiner ces deux projets.— Rapport, par M. Dumas, sur le premier projet. Vote. — Incident sur la fixation de la prochaine séance : MM. le Président, Le Verrier, le maréchal Vaillant, Boudet et l'amiral Rigault de Genouilly, *ministre de la marine*. ... Pages 83 à 96.

### PROCES-VERBAL N° 7. — 16 AOUT.

SOMMAIRE. — Communication de M. le Président. — Transmission d'un projet de loi additionnel à la loi du 10 août 1870, relative à l'augmentation des forces militaires de la France. — Rapport, par M. le général marquis de Laplace sur le projet de loi. — Discussion : M. le baron Dupin, S. Exc. M. Busson-Billault, *ministre présidant le Conseil d'État*, et M. de Chabrier. Vote. — Fixation de l'ordre du jour..... Pages 97 à 106.

### PROCÈS-VERBAL N° 8. — 17 AOUT.

SOMMAIRE. — Tirage au sort d'une commission chargée de vérifier les titres d'un nouveau Sénateur. — Rapport, par M. de Montjoyeux, au nom de cette commission. — Adoption des conclusions du rapport.... Pages 107 à 109.

PROCES-VERBAL N° 9. — 20 AOUT.

SOMMAIRE. — Décret qui élève M. Bourée à la dignité de Sénateur. — Admission de M. Bourée. Pages 111 à 114.

PROCES-VERBAL N° 10. — 22 AOUT.

SOMMAIRE. — Communication du Gouvernement. — Incident sur la fixation de l'ordre du jour : MM. Larabit, de Maupas et le Président..... Pages 115 à 118.

PROCÈS-VERBAL N° 11. — 23 AOUT.

SOMMAIRE. — Observations de M. le Président sur l'ordre du jour. — Observations de M. d'Ariste, concernant les renseignements donnés par la presse sur les mouvements de troupe. — Question relative aux petites coupures des billets de la Banque de France et à la monnaie divisionnaire : MM. Hubert-Delisle, Rouland et le Président..... Pages 111 à 136.

PROCÈS-VERBAL N° 12. — 24 AOUT.

SOMMAIRE. — Observations sur le procès-verbal par MM. Rouland et Le Verrier. — Communication de M. le Président..... Pages 137 à 146.

PROCÈS-VERBAL N° 13. — 25 AOUT.

SOMMAIRE. — Observations de M. le baron Dupin, à l'occasion du procès-verbal. — Incident sur l'ordre du jour : MM. le marquis de Chasseloup-Laubat et le Président..... Pages 147 à 151.

PROCÈS-VERBAL N° 14. — 26 AOUT.

SOMMAIRE. — Communication du Gouvernement par S. Exc. M. Busson-Billault, *ministre présidant le Conseil d'État*. — Observations de M. Larabit..... Pages 153 à 162.

PROCES-VERBAL N° 15. — 27 AOUT.

Sommaire. — Excuse et congé. — Observations de MM. le Président et Baroche. ..... Pages 163 à 166.

PROCES-VERBAL N° 16. — 28 AOUT.

Sommaire. — Congés. — Transmission du projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre et du projet de loi concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux. — Suspension de la séance. Réunion dans les bureaux. — Commissions chargées d'examiner les projets de lois transmis au commencement de la séance. — Rapport, par M. Duvergier, sur le projet de loi concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux. Vote..... Pages 167 à 183.

PROCÈS-VERBAL N° 17 — 29 AOUT.

Sommaire. — Rapport, par M. le baron Haussmann, sur le projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre. — Discussion : MM. le général marquis de Laplace, Le Verrier, le général Allard, président de section au Conseil d'État, le baron Dupin et de Maupas. — Adoption. ..... Pages 185 à 215.

PROCÈS-VERBAL N° 18. — 30 AOUT.

Sommaire. — Lecture, par M. le premier président de Royer, d'une lettre du conseil municipal de Châlons. — Observations de MM. Godelle, Larabit, le baron Haussmann, le premier président de Royer et le Président..... Pages 217 à 227.

PROCÈS-VERBAL N° 19. — 31 AOUT.

Sommaire. — Communication d'un projet de loi. — Incident relatif aux pétitions : MM. le général comte de La Ruë,

le baron Haussmann, Suin, Baroche, le Président et le Sénateur-Secrétaire. — Rapport, par M. le général marquis de Laplace, sur le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à mettre en réquisition toute commande d'armes faite par l'étranger et en voie d'exécution dans les fabriques françaises. Vote. — Dépôt, par M. Le Verrier, d'une interpellation au sujet des actes commis par les Prussiens sur les habitants de nos provinces pris en combattant pour la défense de leurs foyers. Pages 229 à 243.

PROCÈS-VERBAL N° 20. — 1er SEPTEMBRE.

Sommaire. — Décès de M. le baron Gros. — Interpellation de M. Le Verrier au sujet des actes commis par le gouvernement prussien, qui aurait fait fusiller des citoyens français faits prisonniers pour la défense de leurs foyers : S. Exc. M. le prince de La Tour d'Auvergne, *ministre des affaires étrangères*. — Ordre du jour. Pages 245 à 268.

PROCÈS-VERBAL N° 21. — 2 SEPTEMBRE.

Sommaire. — Décès de M. le général comte de Flahault. — Communication du projet de loi relatif à l'émission des billets de la Banque de l'Algérie.. — Rapport, par M. le comte de Germiny, sur ce projet de loi. Vote. — Communication du projet de loi relatif à l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux de la garde nationale de la Seine. — Rapport, par M. Boudet, sur ce projet de loi. — Discussion : MM. Le Verrier, Boudet, *rapporteur*, Vuitry, le général comte de La Ruë et le président Bonjean. Vote..... Pages 269 à 282.

PROCÈS-VERBAL N° 22. — 3 SEPTEMBRE.

Sommaire. — Communication du Gouvernement concernant les nouvelles de la guerre : S. Exc. M. le baron Jérôme David, *ministre des travaux publics* et le Président. — Incident relatif à la conduite du maire de Châlons : MM. le baron Haussmann et Larabit..... Pages 283 à 295.

PROCÉS-VERBAL N° 23. — 4 SEPTEMBRE.

SOMMAIRE. — Incidents à l'occasion de diverses propositions inconstitutionnelles déposées au Corps législatif et de la violation de cette assemblée : MM. de Chabrier, le Président, Baroche, le comte de Flamarens, de Mentque, le comte de Ségur-d'Aguesseau, Quentin-Bauchard, le baron Dupin, Gressier, le baron Haussmann et Boudet. — Ajournement au lendemain..... Pages 297 à 310.

# Séance du mardi 9 août 1870.

## PRÉSIDENCE

## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Décrets convoquant le Sénat et le Corps législatif en session extraordinaire. — Excuses. — Communication du Gouvernement, par S. Exc. M. de Parieu, *ministre présidant le Conseil d'État*. — Incident : MM. de Chabrier, Suin, Rouland et le Président. — Suspension de la séance. — Reprise de la séance. — Tirage des bureaux.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. LE PRÉSIDENT. Conformément à l'usage, j'invite MM. les secrétaires nommés à la session ordinaire à prendre place au bureau.

MM. Béhic et le comte de Nieuwerkerke, secrétaires, et Silvestre de Sacy, vice-secrétaire, viennent s'asseoir au bureau.

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur-secrétaire*, donne lecture des décrets suivants :

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT ;

« Notre conseil des ministres entendu,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Le Sénat et le Corps législatif sont convoqués pour le jeudi 11 août.

ART. 2.

« Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Paris, le 7 août 1870.

POUR L'EMPEREUR,
et en vertu des pouvoirs qu'il nous a confiés,
*Signé :* EUGÉNIE.

PAR L'IMPÉRATRICE RÉGENTE :

*Le Garde des sceaux,*
*ministre de la justice et des cultes,*
*Signé :* ÉMILE OLLIVIER. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
MPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT ;

« Notre conseil des ministres entendu,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Considérant que les informations qui arrivent au Gouvernement lui signalent la présence spontanée à Paris de la plupart des Sénateurs et des députés.

ARTICLE PREMIER.

« La session extraordinaire du Sénat et du Corps législatif sera ouverte le mardi 9 août.

ART. 2.

« Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries le 7 août 1870.

POUR L'EMPEREUR,
et en vertu des pouvoirs qu'il nous a confiés,
*Signé :* EUGÉNIE.

PAR L'IMPÉRATRICE RÉGENTE :

*Le Garde des sceaux,*
*ministre de la justice et des cultes,*
*Signé :* ÉMILE OLLIVIER. »

---

MM. le maréchal comte Randon, le comte de Sartiges et le vicomte de Suleau s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre présidant le Conseil d'État, pour donner lecture d'une communication du Gouvernement.

M. DE PARIEU, *ministre présidant le conseil d'État.*

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

L'Empereur vous a promis que l'Impératrice

vous convoquerait si les circonstances devenaient difficiles.

Nous n'avons pas voulu attendre, pour vous réunir, que la patrie fût compromise; nous vous avons appelés aux premières difficultés.

Quelques corps de notre armée ont éprouvé des échecs, mais la plus grande partie n'a été ni vaincue ni même engagée; celle qui a été repoussée ne l'a été que par une force quatre à cinq fois plus considérable, et elle a déployé dans le combat un héroïsme sublime, qui lui vaudra une gloire au moins égale à celle des triomphateurs. (*Bravo! Très-bien!*)

Tous nos soldats qui ont combattu, comme ceux qui attendent l'heure de la lutte, sont animés de la même ardeur, du même patriotisme, de la même confiance dans une revanche prochaine; aucune de nos défenses naturelles ou de nos forteresses n'est entre les mains de l'ennemi; nos ressources immenses sont intactes. Au lieu de se laisser abattre par des revers que cependant il n'attendait pas, le pays sent son courage grandir avec les épreuves. (*Bravo! Bravo!*)

Nous vous demandons de nous aider à soutenir et à augmenter le mouvement national, et à organiser la levée en masse de tout ce qui est valide dans la nation. (*Oui! Oui! Très-bien! — Vive l'Empereur!*)

Tout est préparé.

Paris va être mis en état de défense, et son approvisionnement est assuré, au besoin, pour un long siége.

La garde nationale sédentaire s'organise partout.

Les régiments de pompiers à Paris, les douaniers seront réunis à l'armée active.

Tous les hommes de l'inscription maritime qui ont plus de six ans de service seront rappelés.

Nous abrégeons les formalités auxquelles sont assujettis les engagements volontaires. (*Approbation.*)

Nous comblons, avec nos forces disponibles, les vides de notre armée; et, pour le faire plus complétement et réunir une nouvelle armée de 450 000 hommes, nous vous proposons d'abord d'augmenter la garde nationale mobile en y appelant tous les hommes non mariés, de vingt-cinq à trente ans; de nous accorder, en outre, la possibilité d'incorporer la garde mobile dans l'armée active, et enfin d'appeler sous les drapeaux tous les hommes disponibles de la classe 1870.

Ne reculant devant aucun des devoirs que les événements nous imposent, nous avons mis en état de siége Paris et les départements que l'ennemi menace. Aux ressources dont ils disposent contre nous, les Prussiens espèrent ajouter celle qui naîtrait de nos discordes intestines, et ils considèrent le désordre à Paris comme pouvant leur valoir une armée. (*C'est vrai! — Très-bien!*) Cette espérance impie sera détrompée (*Vive adhésion.*) : l'immense majorité de la ville de Paris conservera son attitude patriotique, et si une minorité tentait de troubler, par la force, l'entente nationale, nous userions des pouvoirs que nous donne l'état de siége, nous ne ferions pas seulement appel à la garde nationale courageuse et dévouée de la capitale, nous appellerions à Paris la garde nationale de la France entière, et nous dé-

fendrions l'ordre avec d'autant plus de fermeté d'âme que, dans cette occasion surtout, l'ordre c'est le salut. (*Mouvement prolongé d'approbation. — Applaudissements.*)

M. DE CHABRIER. Monsieur le Président, pourrais-je dire un mot ?

*De toutes parts*. Non ! Non !

M. DE CHABRIER. Pourquoi non ?

*Plusieurs Sénateurs*. Il n'y a pas à discuter.

M. GRESSIER. On a applaudi aux paroles du Gouvernement, cela suffit.

M. DE CHABRIER. Il ne s'agit pas de discuter. Me donnez-vous la parole, monsieur le Président ?

*De toutes parts*. Non ! Non !

M. GODELLE. Il ne faut pas de paroles imprudentes

M. DE CHABRIER. Soyez tranquille. Je sens aussi bien que vous les nécessités de la situation.

M. GRESSIER. Il n'y a rien à l'ordre du jour; par conséquent, il n'y a rien à dire. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

M. DE CHABRIER. Je ne suis pas un bavard, je n'abuse pas de la parole.... Monsieur le Président, me donnez-vous la parole ?

*De toutes parts*. Non ! Non !

M. DE CHABRIER. Ce n'est pas à vous, messieurs, que je m'adresse, c'est au Président.

*Plusieurs Sénateurs*. Il n'y a rien à dire.

M. DE CHABRIER. Qu'en savez-vous ?

M. SUIN. Je demande la parole. (*Non ! Non !*)
Je fais au Sénat la proposition de voter des remercîments à nos héroïques soldats. (*Vive approbation ! — Bravos et applaudissements !*)

M. ROULAND. Ce sont les seules paroles que nous ayons à prononcer aujourd'hui.

M. DE CHABRIER. J'insiste, monsieur le Président ; plusieurs de mes collègues prennent la parole sans qu'on la leur donne. Je désire l'obtenir de vous.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat entend-il donner la parole à M. de Chabrier ?

*De toutes parts*. Non ! Non !

M. DE CHABRIER. Laissez-moi parler.... Je ne me suis entendu avec personne, moi....

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis vous donner la parole contre le gré de l'assemblée.

M. DE CHABRIER. Ce sera court, soyez tranquilles. Je ne suis orateur ni avocat, Dieu merci ! (*Marques d'impatience.*)

M. DE SAINT-PAUL. Vous aurez l'occasion de parler dans la discussion des projets de lois, attendez.

M. Lebrun. Vous pourrez vous faire entendre à l'occasion des projets qui nous seront prochainement soumis.

M. de Chabrier. Il ne s'agit pas de projets de lois.... Me donnez-vous la parole, monsieur le Président?

M. le Président. Je ne puis vous donner la parole contre la volonté du Sénat.

Le Sénat a entendu la déclaration du Gouvernement. Il attend l'exécution des promesses indiquées et la présentation des projets de lois qui lui sont annoncés. Dans cette situation, il n'a à intervenir qu'à l'occasion de la délibération. Dès à présent ses sentiments sont connus, son courage n'est pas ébranlé par les événements. (*Marques générales d'assentiment.*) Sa confiance est entière dans l'armée et dans la nation.... (*Nouvelle et plus vive adhésion.*)

*Plusieurs Senateurs.* Et dans l'Empereur !

M. le Président.... et il est prêt à remplir tous ses devoirs. A l'heure qu'il est, nous n'avons qu'à attendre dans le calme les résolutions qui nous viendront du Corps législatif pour les confirmer par nos votes patriotiques.

Si c'est dans ce sens que M. de Chabrier demande la parole, je suis prêt à la lui donner; si c'est au contraire pour une motion inutile ou tout au moins inopportune, nous n'avons qu'à donner acte au Gouvernement de ces déclarations et à remercier l'armée de son courage. (*Bravos et applaudissements chaleureux suivis des cris répétés de : Vive l'armée*) !

M. Suin. J'insiste sur ma proposition.

*Plusieurs Sénateurs*. Appuyé la proposition de M. Suin !

*De toutes parts*. Suspendez la séance, monsieur le Président.

M. le Président. Je propose au Sénat de suspendre la séance et de rester en permanence jusqu'à ce que des communications nous soient faites soit par le Corps législatif, soit par le Gouvernement.

M. le comte de Ségur-d'Aguesseau. Vive l'Empereur !

*De toutes parts*. Vive l'Empereur ! Vive l'armée ! Vive la France !

M. de Chabrier. C'est précisément pour cela que je demandais la parole[1].

La séance est suspendue et reprise à cinq heures.

M. le Président. La séance est reprise ; il va être procédé, conformément à l'article du règlement, au tirage des bureaux.

Le tirage au sort des bureaux a lieu.

M. le Président. Je propose au Sénat de se réunir demain un quart d'heure avant la séance

---

1. *Voy*. les observations sur le procès-verbal, séance du 10 août, p. 13.

publique pour procéder à l'organisation des bureaux.

Un renseignement qui m'est communiqué me fait penser qu'il serait possible que les projets de lois soumis au Corps législatif fussent votés immédiatement, et qu'on pût nous les renvoyer de suite. Cependant cette supposition peut être contrariée par une discussion prolongée qui entraînerait une séance de nuit. Dans cette hypothèse, il serait peut-être plus raisonnable que le Sénat se réunît demain à neuf heures. (*Mouvement en sens divers.*)

M. LE COMTE BOULAY DE LA MEURTHE. Il me semble que dans les circonstances où nous sommes, le temps est ce qu'il y a de plus précieux ; en conséquence, je demande que le Sénat veuille bien avoir une séance du soir. (*Appuyé!*)

*Plusieurs Sénateurs*. A demain !

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte le Sénat pour savoir s'il entend avoir une séance ce soir à neuf heures.

Le Sénat décide qu'il n'y aura pas séance à neuf heures du soir.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la fixation de la séance à demain matin neuf heures.

Il est entendu que l'heure de la séance serait en réalité neuf heures un quart, en ce sens que les bureaux se formeraient d'abord, à moins que le Sénat, après avoir reçu communication du projet de loi, se réunît aussitôt dans ses bureaux pour les constituer et nommer ensuite la commission.

*Plusieurs Sénateurs*. Parfaitement !

Le Sénat décide que la séance aura lieu demain à neuf heures du matin.

M. LE PRÉSIDENT. La séance est renvoyée à demain neuf heures, et, après la présentation du projet de loi, le Sénat, s'il admet l'urgence, se retirera dans les bureaux, les constituera, et nommera la commission.

Il y a pas d'opposition?.... Cet ordre du jour est adopté.

La séance est levée à cinq heures un quart.

*Le Président du Sénat*,

*Signé* : ROUHER.

*Les Secrétaires*,

*Signé* : CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du mercredi 10 août 1870.

## PRÉSIDENCE

## DE S. EX. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Observation sur le procès-verbal, par M. de Chabrier. — Excuses. — Organisation des bureaux. — Présentation, par M. de Saint-Paul, d'une proposition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers des communes de France à la défense de la capitale. — Incident : MM. Larabit, le duc de La Force, Rouland, le Président, Gressier, le premier président de Royer, de Saint-Paul, le comte Monier de La Sizeranne, Le Verrier et Boinvilliers. — Rejet de l'urgence. — Communication du Gouvernement : Composition du nouveau ministère. — Projet de loi augmentant les forces militaires de la France. — Suspension de la séance. — Rapport, par M. le général marquis de Laplace, sur le projet de loi relatif à l'augmentation de nos forces militaires. Vote.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. BÉHIC, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal?

M. DE CHABRIER. Je trouve dans le *Journal officiel* qu'après le cri de : Vive l'Empereur! vive

l'Armée! vive la France! poussé par quelques-uns de mes collègues, j'aurais ajouté : « C'est pour cela que j'avais demandé la parole. »

Je n'ai pas prononcé cette phrase; on ne demande jamais la parole pour cela, on la prend. Je prie M. le Président d'ordonner la rectification du procès-verbal sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. La rectification que demande M. de Chabrier sera faite.

Le procès-verbal est adopté.

M. le maréchal Randon et M. le vicomte de Suleau, retenus par la maladie, ainsi que S. Ém. le cardinal Mathieu, retenu par ses devoirs dans son diocèse, voisin de la guerre, s'excusent de ne pouvoir assister aux séances du Sénat.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, j'ai à m'excuser de ne m'être pas conformé à l'ordre du jour qui avait été arrêté à la séance d'hier. Vous deviez être convoqués à neuf heures, mais comme le Corps législatif n'a voté hier aucun projet de loi, il m'a paru que la réunion à neuf heures du matin n'aurait aucune utilité et aucun intérêt. J'ai pris sous ma responsabilité d'ajourner la séance du Sénat à deux heures, dans la pensée que nous aurions ainsi moins de temps à perdre pour attendre les travaux votés par le Corps législatif. (*Très-bien! Très-bien!*)

Cette observation faite, je proposerai au Sénat de se retirer dans ses bureaux pour les constituer, à moins que quelqu'un ne demande la parole.

J'avais été prévenu qu'une proposition d'initia-

tive parlementaire devait être déposée sur le bureau....

M. LE DUC DE LA FORCE. S'il n'y en a pas, à quoi bon en provoquer?

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demandant la parole, le Sénat va se retirer dans les bureaux pour les constituer, et d'ici à un quart d'heure peut-être, nous pourrons reprendre la séance.

La séance, suspendue à deux heures et demie, est reprise à trois heures.

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur-secrétaire*, fait connaître le résultat du travail des bureaux :

## ORGANISATION DES BUREAUX.

### 1er BUREAU.

S. Ém. Mgr le cardinal Donnet, *président.*
M. Tourangin, *vice-président.*
M. Vuitry, *secrétaire.*
M. d'Ariste, *vice-secrétaire.*

### 2e BUREAU.

S. Exc. le maréchal Vaillant, *président.*
M. le premier vice-président Boudet, *vice-président.*
M. Chaix d'Est-Ange, *secretaire.*
M. le duc de Tarente, *vice-secrétaire.*

### 3e BUREAU.

M. Baroche, *président.*

S. Ém. Mgr le cardinal de Bonnechose, *vice-président.*
M. Gressier, *secrétaire*
M. le marquis de Gricourt, *vice-secrétaire.*

4e BUREAU.

M. le premier président de Royer, *président.*
M. le baron Haussmann, *vice-président.*
M. le baron de Talleyrand-Périgord, *secrétaire.*
M. le prince Poniatowski, *vice-secrétaire.*

5e BUREAU.

M. Lebrun, *président.*
S. Exc. l'amiral Tréhouart, *vice-président.*
M. Laity, *secrétaire.*
M. Béhic, *vice-secrétaire.*

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Saint-Paul pour une proposition d'initiative parlementaire.

M. DE SAINT-PAUL. J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers de toutes les communes de France à former le corps d'armée de Paris.

Je demande l'urgence pour cette proposition.

*Plusieurs Sénateurs.* Lisez! Lisez!

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez lire l'exposé des motifs et le texte de votre proposition.

M. DE SAINT-PAUL, *lisant :*

# EXPOSÉ DES MOTIFS

D'UNE proposition de loi avant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers des communes de France à la défense de la capitale.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Au moment où l'on met sous les armes toutes les forces vives du pays pour repousser un ennemi qui a déjà envahi le sol de nos frontières, il me semble nécessaire d'utiliser le patriotisme de ceux qui peuvent en quatre jours donner à la France une armée de 200 000 hommes, organisée, disciplinée, digne de marcher à côté des plus braves soldats.

Les hommes de cœur n'ont jamais manqué en France quand il s'est agi de défendre la patrie, mais une mauvaise organisation a souvent stérilisé leur courage et laissé dans l'isolement des forces qui auraient pu être conservées sur le champ de bataille.

C'est pour commencer à modifier cet état de choses que j'ai l'honneur de proposer au Sénat un projet de loi dont je demande le vote d'urgence pour appeler sous les murs de Paris et constituer l'armée de la capitale les gendarmes et les sapeurs-pompiers de l'Empire.

Les premiers forment un corps de 25 000 hommes, choisis parmi les soldats et les sous-officiers qui ont le mieux fait leur service ; ils composeront une troupe d'élite dont on peut attendre d'éclatants services. La seconde se compose d'un grand

nombre de vieux soldats et de citoyens les plus dévoués et les plus intrépides, elle sera toujours à la hauteur de sa tâche.

Quand une pareille armée, secondée par la bravoure et le patriotisme de la population parisienne, sera dans les murs de la capitale, nos soldats du Rhin et de la Moselle pourront mieux concentrer leurs mouvements pour écraser l'ennemi, parce qu'ils n'auront plus à se préoccuper de la route qui conduit à Paris.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre au Sénat le projet de loi ci-joint, que je le prie de vouloir bien discuter d'urgence.

*Signé :* DE SAINT-PAUL.

## PROPOSITION DE LOI

AYANT *pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs pompiers des communes de France à la défense de la capitale,*

### ARTICLE PREMIER.

La gendarmerie est appelée à faire partie du corps d'armée qui sera réuni à Paris.

### ART. 2.

Pendant la durée de la guerre, le préfet de chaque département choisira, dans la garde nationale, pour remplacer les officiers et soldats, un nombre égal à celui qui aura été appelé. Ils exerceront les fonctions de la gendarmerie et en auront les attributions.

Pendant la durée de leur mandat, ils recevront une indemnité égale à celle de la solde de la gendarmerie.

ART. 3.

Les sapeurs-pompiers, âgés de moins de quarante ans, sont appelés à concourir à la formation de l'armée de Paris et tiendront garnison dans la capitale; cette limite d'âge n'est pas applicable aux officiers.

ART. 4.

Une indemnité sera accordée, pendant la durée de la campagne, aux familles qui seraient dans le besoin.

ART. 5.

Les officiers et les pompiers blessés, et les femmes de ceux qui succomberaient, auront les mêmes droits à la pension que ceux de l'armée.

Voilà, messieurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre. Si elle veut en declarer l'urgence, nous passerons plus tard à la discussion. (*Mouvements divers. — Agitation.*)

M. LE PRÉSIDENT. La première question à poser est la question d'urgence.

M. LARABIT. J'appuie provisoirement la proposition de notre honorable collègue, M. de Saint-Paul, et je vote l'urgence.

Je remercie M. de Saint-Paul d'avoir apporté au Sénat une proposition pour la défense de Paris; on examinera. Mais il est entré utilement

dans la préoccupation unanime du Sénat, et lui a donné l'occasion de manifester de nouveau son dévouement.

M. DE MAUPAS. Le Sénat n'a pas besoin de cela pour prouver son dévouement, qui s'est manifesté en toute occasion.

M. LARABIT. Quatre propositions vont nous arriver en même temps du Corps législatif : deux ont té votées d'urgence (*Non ! Non !*) J'accepte l'urgence par respect pour la majorité du Corps législatif ; mais celles-là aussi, nous les examinerons dans la pleine liberté de notre pouvoir législatif.

A l'occasion des deux autres propositions pour lesquelles l'urgence a été repoussée par le Corps législatif, et dont l'une était révolutionnaire, je déclare que j'ai la plus grande confiance dans le ministère qui va être présidé par le général comte de Palikao ; j'ai la plus grande confiance dans sa fermeté et dans sa constance au milieu des dangers.

Mais il faut être juste : j'avais aussi confiance dans le ministère précédent (*Mouvement*) ; il vient d'être renversé par un coup de majorité qui provient d'hostilités personnelles, et que je ne veux pas ici qualifier. (*Légères rumeurs.*) Pourtant il n'est pas responsable des malheurs qui ont frappé notre armée. Ces malheurs seront réparés, (*Oui ! Oui !*) j'en suis parfaitement convaincu.

Je crois devoir dire encore qu'hier le Sénat a applaudi à la proposition de l'honorable M. Suin, de voter des remercîments à l'armée ; j'y ajoute des remercîments pour les généraux qui ont éprouvé un échec ; ils rallient leurs troupes et

prendront leur revanche. Ils sont dignes, par leur courage, de toutes nos sympathies.

Honneur à l'armée et à ses chefs sans exception!

M. LE DUC DE LA FORCE. Tout en me joignant de cœur au sentiment qui a inspiré à notre honorable collègue, M. de Saint-Paul, son projet pour la défense de la patrie, il me semble qu'une mesure aussi grave que celle qu'il propose devrait venir du Gouvernement. Il faut savoir si ces mesures ne désorganiseraient pas les départements. Il faut défendre Paris, mais il faut aussi défendre les départements, et les mesures propres à atteindre ce but ne peuvent pas venir de notre initiative. (*Assentiment sur plusieurs bancs*).

M. ROULAND. Je dirai, comme notre honorable collègue, M. le duc de La Force, que la pensée de M. de Saint-Paul est une pensée patriotique et excellente. Mais y a-t-il lieu de l'adopter d'urgence? Si mes souvenirs ne me trompent pas, j'ai vu, dans le rapport adressé tout récemment par le ministre de la guerre à l'Impératrice régente, qu'il était précisément question, comme ressource disponible et précieuse, d'incorporer dans l'armée active une portion quelconque de la gendarmerie et des sapeurs-pompiers : c'est-à-dire que, d'un côté, l'armée active peut être augmentée d'un certain nombre de vieux soldats pris dans la gendarmerie, et de sapeurs-pompiers, très-bien disciplinés et exercés, et que, d'autre part, on saura s'arranger de façon à ce que le service de la gendarmerie et des pompiers à l'intérieur ne puisse souffrir.

Cette préoccupation a donc été celle du Gouvernement. Assurément, le ministère nouveau ne perdra pas de vue des mesures aussi utiles à la défense du pays, et il ne voudra pas se priver d'un aussi puissant moyen de renforcer nos armées sur la frontière. Je ne vois donc pas de raison pour adopter l'urgence d'un projet d'initiative qui, sur plusieurs points, se rapproche de celui que le Gouvernement lui-même doit présenter.

M. le duc de La Force nous le disait tout à l'heure avec beaucoup de raison, il est bien certain que ces éléments, dans lesquels on peut puiser pour avoir de nouvelles forces à la frontière, n'échapperont pas à la sollicitude du Gouvernement.

Quand il s'agit d'une question d'organisation aussi considérable; il suffit de signaler au nouveau ministère (je remercie sur ce point M. de Saint-Paul), cette possibilité d'augmenter les forces de l'armée. Je suis sûr que le Gouvernement, dans la sollicitude vive qu'il va éprouver, ne manquera pas de faire toutes les propositions qu'il lui sera possible de faire pour la défense du pays.

M. le Président. Messieurs, il y a dans la proposition de l'honorable M. de Saint-Paul deux points connexes, soit avec les déclarations, soit avec les actes du Gouvernement.

Dans le rapport qui a été présenté par M. le ministre de la guerre à S. M. l'Impératrice, pour la formation de l'armée de Paris, il est indiqué qu'on demandera 10 000 hommes à la gendarmerie, (*C'est cela !*) dans la déclaration lue à la séance d'hier, on désigne comme possibilité d'augmenta-

tion de nos ressources militaires, le corps des sapeurs-pompiers.

Il n'en est pas moins vrai qu'il faut arriver, si on juge la chose utile, à la consacrer législativement.

Je propose au Sénat de déclarer l'urgence sur la proposition faite par M. de Saint-Paul (*Mouvement*) et de renvoyer l'examen de cette proposition à la commission qui sera nommée pour l'examen du projet de loi dont nous allons être saisis. De cette façon, l'examen aura lieu d'ensemble, et le Gouvernement sera appelé à donner son opinion et sur le projet adopté par le Corps législatif, et sur la proposition due à l'initiative d'un membre du Sénat. (*Très-bien! Très-bien!*)

Je dois ajouter que je suis prévenu que le Corps législatif vient de voter à l'unanimité le projet de loi qui lui était soumis. J'ai envoyé immédiatement, en l'absence d'un ministère organisé, le secrétaire général du Sénat au Corps législatif pour revendiquer le projet de loi à l'effet de vous le soumettre. J'espère que, dans quelques minutes, le projet sera entre mes mains, et que vous pourrez, après avoir déclaré l'urgence, vous retirer dans vos bureaux pour son examen et la nomination de la commission.

M. Gressier. J'ai le regret de ne pouvoir accepter la proposition de M. le Président, consistant à renvoyer à la même commission et le projet de loi qui va nous venir du Corps législatif, et la proposition de loi faite par notre honorable collègue. Le projet de loi voté par le Corps législatif sera immédiatement adopté par le Sénat; mais la propo-

sition émanée de notre honorable collègue demande un examen tout spécial, des conférences qui pourront exiger plus d'une séance.

Je ne crois pas qu'il faille joindre et mêler dans le travail d'une même commission un projet de loi qui doit recevoir une solution immédiate, et un autre projet de loi qui appelle au contraire les méditations de la commission chargée de l'examiner.

Je demande donc que quand le projet de loi viendra du Corps législatif, il soit renvoyé d'urgence dans les bureaux pour qu'une commission soit nommée; que si maintenant l'on veut proposer l'urgence pour la proposition émanant de l'initiative de notre honorable collègue, je ne m'y oppose pas, mais je demande que, pour ce projet, une autre commission soit nommée, qui entendra le Gouvernement et le ministre de la guerre, et examinera avec la maturité désirable une proposition qui nous paraît toucher à de très-graves intérêts. (*Appuyé! Appuyé!*)

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai aucune objection à faire en ce qui concerne la nomination de deux commissions distinctes. Seulement, dans ma pensée, la commission nommée pour l'examen du projet de loi du Gouvernement aurait évidemment provoqué le vote immédiat du projet de loi gouvernemental; mais en prenant connaissance de ce projet de loi, elle se serait directement fixée sur le point qui forme double emploi dans le projet de loi du Gouvernement et la proposition de M. de Saint-Paul; à une séance ultérieure, cette même commission aurait pu nous proposer ses résolutions.

Mais ces questions de procédure sont parfaitement secondaires dans la situation actuelle (*Oui! Oui!*) Si le Sénat juge à propos de nommer une commission spéciale, je n'ai aucune objection à faire

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Une seule commission et deux rapports.

M. LE PRÉSIDENT. En effet, s'il y a une seule commission, il faut néanmoins deux rapports distincts. La proposition de l'honorable M. de Saint-Paul n'est pas assez instruite par le Gouvernement pour que nous puissions procéder aussi vite que pour les autres projets de lois.

Dans le cas où vous nommeriez deux commissions distinctes, la commission qui serait chargée de l'examen de la proposition de M. de Saint-Paul s'inspirera évidemment des travaux faits par la première commission et des votes du Sénat.

M. DE SAINT-PAUL. J'accepte très-volontiers cette solution; la même commission peut faire deux rapports parfaitement distincts, et comme ce sont des choses connexes, elle sera plus en situation que toute autre de faire le double travail. On évitera ainsi au Sénat la nécessité de se réunir pour nommer une nouvelle commission.

M. LE DUC DE LA FORCE. Le Gouvernement a en mains toutes les forces du pays, et c'est lui qui est chargé de les organiser. Si chacun apporte ici des propositions, avec les meilleures intentions du monde, nous ne ferons que du gâchis!

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Le Verrier.

M. LE VERRIER. J'ai demandé la parole croyant que M. Gressier s'opposait à l'urgence; s'il ne s'y oppose pas, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. le Président; mais si la thèse était reprise, je demanderais à la combattre.

M. LE COMTE MONIER LE LA SIZERANNE. Je demande que le Sénat suspende toute détermination, soit sur la prise en considération, soit sur la question d'urgence, jusqu'à ce qu'il connaisse les projets qui nous sont annoncés. Je n'ai pas besoin de développer les motifs pour lesquels il me paraît prématuré et peut-être dangereux d'émettre un vote sur une question dont le Gouvernement a dû se préoccuper au double point de vue de la défense de Paris et des exigences du service dans les départements, en fixant les dispositions du projet qui va nous être apporté.

*Plusieurs Sénateurs.* Nous les connaissons!

M. DE SAINT-PAUL. La commission se mettra en rapport avec le Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. La première question à résoudre, c'est la déclaration d'urgence de la proposition faite par l'honorable M. de Saint-Paul, dont il a été donné lecture; je mets l'urgence aux voix.

L'épreuve et la contre-épreuve ont lieu.

L'urgence n'est pas adoptée.

M. BAROCHE. Nous n'avons pas compris la signification du vote.

M. LE PRÉSIDENT. La majorité n'a pas voulu prononcer l'urgence, avant d'avoir connaissance du projet du Gouvernement.

M. BAROCHE. J'en demande pardon à M. le Président, mais quelques membres autour de moi me font remarquer qu'il y a eu une certaine confusion. M. le Président a, une première fois et très-nettement, mis aux voix la déclaration d'urgence ; mes voisins, moi, et un grand nombre d'autres Sénateurs ont voté la déclaration d'urgence. Ensuite, M. le Président, au lieu de faire la contre-épreuve, a fait recommencer le vote sur la déclaration d'urgence. (*Dénégations.*)

Permettez, on dit de ce côté que j'ai raison : tout au moins j'ai raison sur le fait.

On pourrait, je crois, recommencer l'épreuve.

M. GRESSIER. On ne peut pas recommencer un vote.

M. LE PRÉSIDENT. Si nous n'étions pas d'accord, je ferais recommencer l'épreuve. Mais le bureau a déclaré l'épreuve complète et régulière. (*Oui! Oui!*) et j'en ai proclamé le résultat.

Il y a un second point à régler, celui de savoir si l'on veut ordonner immédiatement le renvoi dans les bureaux de la proposition sans déclaration d'urgence, ou surseoir à toute décision à cet égard, jusqu'à ce que le projet de loi proposé par le Gouvernement nous soit parvenu.

M. TOURANGIN. Il faut suivre le règlement.

M. LE COMTE MONIER DE LA SIZERANNE. Il est bien

entendu que nous suspendons notre vote sur l'urgence.

*Plusieurs Sénateurs*. Mais non ! Mais non ! — Le Sénat s'est prononcé.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat. On n'a pas prononcé l'urgence ; aux termes du règlement, la proposition doit être imprimée et distribuée, et ensuite on l'examinera dans les bureaux.

M. le Président. M. Monier de La Sizeranne a fait la proposition de suspendre la délibération jusqu'au moment où le projet de loi du Corps législatif sera arrivé.

Il est de mon devoir de soumettre cette proposition au Sénat.

M. Gressier. Elle est en contradiction manifeste avec le vote qui a été émis ; par conséquent, elle ne doit pas être soumise au Sénat.

Le Sénat a repoussé l'urgence. Il n'y a donc plus lieu à décider qu'on la prononcera ultérieurement s'il y échet. La seule chose à faire, c'est de respecter la décision de l'assemblée.

M. le Président. La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée aux bureaux.

M. Le Verrier. Ce n'est pas avec des délais incessants que vous arrêterez les Prussiens.

*Un Sénateur*. Il faut suivre le règlement.

M. Le Verrier. Les Prussiens s'en moquent pas mal de notre règlement.

M. Boinvilliers. Le sentiment du Sénat est qu'il ne faut marcher qu'avec le concours du Gouvernement.

M. le Président. M. Boinvilliers, vous n'avez pas la parole, et je vous invite à la demander avant de parler.

M. Boinvilliers. Je ne la demande plus, mais le sentiment du Sénat est bien celui-là!....

M. le Président. Je propose de suspendre la séance en attendant que les projets de lois arrivent du Corps législatif.

La séance est suspendue.

A trois heures et demie, S. Exc. M. le général comte de Palikao entre dans la salle, accompagné de M. le général Allard, président de section au Conseil d'État.

M. le Président. La séance est reprise.

Je donne la parole à M. le ministre de la guerre, pour une comunication du Gouvernement.

M. le général comte de Palikao, *ministre de la guerre*, monte à la tribune. (*Double salve d'applaudissements.*)

M. le Ministre de la guerre. Messieurs les Sénateurs, avant de vous donner connaissance de la nouvelle composition du ministère, permettez-moi de vous remercier de tout cœur de l'accueil bienveillant que je viens de recevoir. (*Bravo! Bravo!*)

Au nom de l'Impératrice régente, j'ai l'honneur de vous faire connaître la composition du nouveau ministère :

*Guerre :* Le comte de Palikao ;
*Intérieur :* Henri Chevreau ;
*Finances :* Magne ;
*Justice :* Grandperret ;
*Agriculture et commerce :* Clément Duvernois ;
*Marine :* L'amiral Rigault de Genouilly ;
*Travaux publics :* Baron Jérôme David ;
*Affaires étrangères :* Prince de La Tour-d'Auvergne ;
*Présidence du Conseil d'État :* Busson-Billault ;
*Instruction publique* : Jules Brame.

Quant au ministère des beaux-arts, il n'y a pas encore été pourvu. (*Cette lecture est suivie d'un vif mouvement d'approbation*).

M. LE DUC DE LA FORCE. A-t-on la réponse de M. de La Tour-d'Auvergne?

*Un Sénateur*. Pas de question quant à présent !

M. LE COMTE DE PALIKAO. Il n'a pas répondu encore.

J'ai maintenant l'honneur de donner connaissance au Sénat d'un projet de loi qui vient d'être voté d'urgence au Corps législatif :

## PROJET DE LOI

RELATIF *à l'augmentation des forces militaires de la France.*

ARTICLE PREMIER.

Le Corps législatif vote à l'unanimité des re-

mercîments à nos armées, et déclare qu'elles ont bien mérité de la Patrie. (*Bravo! Bravo! — Applaudissements prolongés.*)

ART. 2.

Tous les citoyens non mariés ou veufs sans enfants ayant vingt-cinq ans accomplis et moins de trente-cinq ans, qui ont satisfait à la loi du recrutement, et qui ne figurent pas sur les contrôles de la garde mobile, sont appelés sous les drapeaux pendant la durée de la guerre actuelle.

L'autorité militaire prendra d'urgence les mesures nécessaires pour qu'ils soient dirigés immédiatement sur les différents corps de l'armée.

ART. 3.

Le crédit de 4 millions, accordé par la loi du 14 juillet 1870 aux familles des soldats de l'armée et de la garde mobile, est porté à 25 millions (*Très-bien! Très-bien! Nouveaux applaudissements*), et s'appliquera aux familles des citoyens compris dans les dispositions de l'article 2 de la présente loi. (*Bravo! Très-bien!*)

ART. 4.

Les engagements volontaires et les remplacements dans les conditions de la loi du 1er février 1868 pourront être admis pour les anciens militaires, pendant la durée de la guerre, jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans.

ART. 5.

Les personnes valides de tout âge seront admises à contracter un engagement pour la durée de la guerre, dans l'armée active.

ART. 6.

Le contingent de la classe de 1870 se compose de tous les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement qui ne se trouveront dans aucun des cas d'exemption ou de dispenses prévus par la loi modifiée du 21 mars 1832.

ART. 7.

Des conseils de révision seront organisés dans chaque département.

Ils seront convoqués pour le tirage au sort et la formation du contingent de la classe 1870.

Il ne sera fait, pour ladite classe, qu'une seule publication des tableaux de recensement.

ART. 8.

La durée du service des jeunes gens de la classe de 18~0 prendra date du jour de la promulgation de la présente loi.

ART. 9.

La présente loi sera exécutoire à partir du jour de sa promulgation. (*Marques générales d'approbation*).

---

M. LE PRÉSIDENT. Au nom du Sénat, je remercie M. le comte de Palikao du dévouement et du patriotisme qu'il montre dans les circonstances actuelles. (*Vif assentiment*).

Je donne acte de la communication qui vient d'être faite, et je propose au Sénat de déclarer l'urgence du projet de loi qui lui est soumis.

L'urgence est déclarée.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de se

retirer immédiatement dans ses bureaux pour nommer la commission.

Le Sénat veut-il qu'elle soit composée de cinq ou de dix membres ?

*Plusieurs Sénateurs*. De dix.

M. LE DUC DE LA FORCE. C'est inutile ; ce qu'il faut, c'est aller vite.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter le Sénat sur la question de savoir si la commission sera de cinq ou de dix membres.

Le Sénat décide que la commission sera composée de dix membres.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite le Sénat à se retirer dans ses bureaux.

La séance, suspendue à quatre heures moins vingt minutes, est reprise à six heures moins dix minutes.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE fait connaître la composition de la commission nommée dans la réunion des bureaux.

## COMMISSION

CHARGÉE d'examiner le projet de loi relatif à l'augmentation des forces militaires de la France.

1er BUREAU. { M. Vuitry.
M. Ferdinand Barrot.

| | | |
|---|---|---|
| 2e Bureau. | | S. Exc. M. le maréchal Vaillant, *président*.<br>Mgr Darboy. |
| 3e | — | M. le baron Haussmann.<br>M. Le Roy de Saint-Arnaud. |
| 4e | — | M. le général comte de La Ruë.<br>M. Gressier, *secrétaire*. |
| 5e | — | M. le général marquis de Laplace, *rapporteur*.<br>M. le général Mellinet. |

M. le Président. La parole est à M. le général marquis de Laplace, rapporteur de la commission.

M. le général marquis de Laplace, *rapporteur*.

Messieurs les Sénateurs,

Le Sénat, hier, par ses acclamations unanimes, rendait à notre vaillante armée le juste hommage auquel elle a droit, et s'associait ainsi par avance aux remercîments dont le Corps législatif a eu la patriotique pensée de faire l'article 1er du projet de loi qui vous est soumis. (*Vive adhésion*).

Ce projet de loi appelle sous les drapeaux tous les hommes non mariés ou veufs sans enfants de vingt-cinq à trente-cinq ans, ayant satisfait à la loi du recrutement. L'armée trouvera là d'anciens soldats, d'anciens sous-officiers qui lui apporteront, non-seulement la force du nombre, mais l'aptitude militaire, mais le dévouement au drapeau d'hommes qui ont déjà servi. (*Très-bien! Très-bien !*)

Dans une pensée d'humanité à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir, le projet de loi assure, en portant de 4 millions à 25 millions les crédits accordés par la loi du 14 juillet 1870, le sort des familles des citoyens appellés au secours de la patrie menacée. (*Nouvelle approbation*).

Une disposition spéciale a pour but de faciliter les remplacements, en étendant jusqu'à quarante-cinq ans la limite d'âge pour les anciens militaires.

Elle s'applique également aux engagements volontaires.

Enfin la classe de 1870 est appelée dans son entier, et des mesures sont édictées pour accélérer cet appel.

Telles sont dans un court résumé les dispositions principales du projet de loi soumis à vos délibérations.

La France acceptera, avec un élan tout patriotique, les charges nouvelles que cette loi impose à ses enfants.

Notre brave armée accueillera avec acclamation la venue de ces nouveaux défenseurs ; et nous serons bientôt heureux d'apprendre que, grâce à leurs mutuels efforts, l'étranger ne foule plus le sol de la patrie. (*Bravo ! Très-bien !*)

Nous avons l'honneur, à l'unanimité, de vous proposer l'adoption du projet de loi. (*Marques très-vive d'approbation, accompagnées de cris de : Aux voix ! Aux voix ! Vive l'Empereur ! Vive la France !*)

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat est-il disposé à passer immédiatement à la discussion ?

*De toutes parts*. Oui ! Oui !

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un demande-t-il la parole sur la discussion générale ?

M. DE CHABRIER. Je demande la parole.

*De toutes parts*. Aux voix ! Aux voix ! Non ! Non !

M. DE CHABRIER *se rassied*.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite M. le Sénateur-Secrétaire à donner lecture des articles.

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur-secrétaire*, donne lecture des articles du projet de loi, qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

*L'adoption de l'article 1^er^ est suivie de vifs applaudissemenis*.

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble du projet.

Le scrutin a lieu.

M. LE PRÉSIDENT. Avant de proclamer le résultat du vote, je propose au Sénat de se réunir demain en séance publique. Divers projets de lois d'initiative parlementaire sont en discussion au Corps législatif, aucun d'eux n'a encore été adopté ; en cas d'adoption d'un de ces projets, il serait utile que le Sénat pût en délibérer dès demain.

Par suite de ces observations, le Sénat ne croirait-il pas pouvoir fixer sa réunion seulement à trois heures ? (*Réclamations*).

A deux heures, si le Sénat le préfère ; je vais le consulter.

Le Sénat décide que la séance aura lieu à trois heures.

M. LE PRÉSIDENT. Voici maintenant le résultat du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre de votants . . . | 123 |
| Bulletins blancs . . . . | 123 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi à l'unanimité.

La proclamation du vote est accueillie par les cris répétés de : *Vive l'Empereur! Vive l'armée! Vive la France!*

La séance est levée à six heures un quart.

*Le President du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du jeudi 11 août 1870.

## PRÉSIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Excuses. — Communication du projet de loi relatif à l'armement de la garde nationale. — Réunion dans les bureaux. — Rapport, par M. Baroche, sur le projet de loi relatif à la garde nationale. Vote.

La séance est ouverte à six heures un quart.

M. LE COMTE DE NIEUWERKERKE, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

S. Exc. l'amiral Tréhouart s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

M. Tourangin, par suite d'une circonstance grave et douloureuse, s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, prendre part aux travaux du Sénat.

M. LE PRÉSIDENT. Notre réunion a pour but d'examiner les projets de lois qui nous seraient envoyés du Corps législatif par voie d'urgence. Jusqu'à présent, je n'ai rien reçu et je ne puis que

proposer au Sénat de suspendre la séance, pour la reprendre aussitôt qu'une communication nous sera adressée.

La séance est suspendue et reprise à quatre heures et demie.

LL. EExc. MM. le général comte de Palikao, ministre de la guerre ; le baron Jérôme David, ministre des travaux publics, et Busson-Billault, ministre présidant le Conseil d'État, siégent au banc du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le général ministre de la guerre. (*Mouvement d'attention.*)

S. EXC. LE GÉNÉRAL COMTE DE PALIKAO, *ministre de la guerre*. Messieurs les Sénateurs, j'ai l'honneur de communiquer au Sénat un projet de loi concernant l'armement de la garde nationale, qui vient d'être voté par le Corps législatif.

En voici le texte :

## PROJET DE LOI

RELATIF *à la réorganisation et à l'armement de la garde nationale sédentaire.*

ARTICLE PREMIER.

La garde nationale est rétablie dans tous les départements.

ART. 2.

Il sera procédé immédiatement à sa réorganisation, conformément aux dispositions de la loi des 8 avril, 22 mai et 13 juin 1851.

Toutefois, l'organisation des bataillons actuellement existants est maintenue pendant la durée de la guerre. (*Très-bien !*)

Pendant le même temps les officiers élus seront choisis parmi les anciens militaires. (*Nouvelle approbation*).

ART. 3.

La distribution des armes sera faite d'abord aux gardes nationaux des départements envahis, des villes mises en état de défense et des communes des départements déclarés en état de siége.

Les anciens militaires seront les premiers enrôlés et armés.

ART. 4.

Les gardes nationaux blessés dans l'accomplissement de leur service, leurs veuves et leurs enfants auront droit aux secours et récompenses déterminés par les lois spéciales votées en faveur des soldats des armées de terre et de mer et des bataillons de la garde nationale mobile. (*Très-bien ! Très-bien!*)

ART. 5.

Un crédit provisoire de cinquante millions (50 000 000 de fr.) est ouvert au ministre de l'intérieur et au ministre de la guerre pour faire face aux dépenses qu'entraînera l'organisation des gardes nationales de France.

---

M. LE PRÉSIDENT. Le Gouvernement demande l'urgence ?...

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. La loi a été votée

d'urgence par le Corps législatif, et le Gouvernement demande qu'elle soit également votée d'urgence par le Sénat.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de déclarer l'urgence.

L'urgence est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de se retirer dans ses bureaux pour la nomination de la commission qui sera chargée de l'examen du projet de loi.

Le Sénat veut-il une commission de dix membres ou de cinq seulement ?

M. DE CHABRIER. Cinq suffisent, cela va plus vite.

Le Sénat, consulté, décide que la commission sera composée de cinq membres.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat veut-il que le rapport ait lieu aujourd'hui ? (*Oui ! Oui !*)

Le Sénat se retire dans ses bureaux.

La séance est reprise à six heures.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE communique le résultat du travail des bureaux.

## COMMISSION

CHARGÉE d'examiner le projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale sédentaire.

1er BUREAU. M. le général Thiry.

2e Bureau. M. Boudet, *président.*
3e — M. Baroche, *secrétaire* et *rapporteur.*
4e — M. le général Mollard.
5e — M. le général marquis de Laplace.

M. le Président. La parole est à M. le rapporteur du projet de loi relatif à l'armement de la garde nationale sédentaire.

M. Baroche, *rapporteur.*

Messieurs les Sénateurs,

La loi sur laquelle j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de votre commission a pour but le rétablissement de la garde nationale sédentaire dans tous les départements de l'Empire. Telle est la disposition de son article 1er.

L'article 2 décide que sa réorganisation aura lieu immédiatement, en se conformant aux dispositions de la loi des 8 avril, 22 mai et 13 juin 1851, votée par l'assemblée législative.

Cette loi appelait au service de la garde nationale tous les Français à partir de vingt ans, sauf les exceptions qu'elle établissait. Elle n'admettait sur le contrôle du service ordinaire que les citoyens âgés de vingt et un ans et domiciliés depuis une année dans la commune. Les gardes nationaux portés sur le contrôle du service ordinaire nommaient leurs officiers, sous-officiers et caporaux.

Cette loi est remise en vigueur, sauf deux exceptions qui méritent d'être signalées et qui sont inscrites dans l'article 2 du projet de loi nouveau.

« Toutefois, dit le paragraphe 2 de cet article, l'organisation des bataillons actuellement existants

est maintenue pendant la durée de la guerre, » ce qui veut dire que les cadres d'officiers et de sous-officiers nommés au terme de la loi de 1852, seront, jusqu'à cette époque, conservés tels qu'ils ont été organisés.

Le paragraphe 3 du même article ajoute que, pendant le même temps, —la durée de la guerre, — les officiers élus seront choisis parmi les anciens militaires.

Le Sénat appréciera assurément les conséquences utiles de ces deux dispositions transitoires. (*Très-bien ! Très-bien !*)

L'article 3 règle la matière si importante de la distribution des armes. Il statue que cette distribution sera faite d'abord aux gardes nationaux des départements envahis, des villes mises en état de défense et des communes déclarées en état de siége. Il ajoute cette disposition que je recommande à votre attention : « Les anciens militaires seront les premiers enrôlés et armés. » (*Nouvelle approbation.*)

L'article 4 contient une disposition dont la sagesse paraît hors de toute contestation possible.

« Les gardes nationaux blessés dans l'accomplissement de leur service, leurs veuves et leurs enfants auront droit aux secours et récompenses déterminés par les lois spéciales votées en faveur des soldats des armées de terre et de mer et des bataillons de garde nationale mobile. » (*Bravo ! Très-bien !*)

Enfin l'article 5 ouvre un crédit provisoire de 50 millions aux ministres de l'intérieur et de la

guerre pour faire face aux dépenses qu'entraînera l'organisation des gardes nationales.

Votre commission, qui a rapidement mais avec attention examiné les détails de ce projet de loi, en propose unanimement l'adoption à votre patriotisme. Il lui a semblé compléter utilement l'ensemble des mesures urgentes de défense et d'armement que les circonstances nécessitaient.

Il associe la garde nationale sédentaire, c'est-à-dire la nation armée, à nos héroïques soldats et à la garde mobile pour la défense du pays, de l'ordre et de la dynastie. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Dieu aidant, ces forces réunies triompheront de tous nos ennemis, et la patrie sera sauvée ! (*Vive approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de passer à la discussion générale.

Quelqu'un demande-t-il la parole?... (*Non ! Non ! Votons !*)

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture des articles du projet de loi, qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin a lieu, en voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . . . | 109 |
| Bulletins blancs. . . . . | 109 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. D'autres projets de lois d'initiative parlementaire me sont annoncés comme pouvant nous être apportés d'un instant à l'autre. Il me semble qu'il serait difficile de les voter ce soir méme.

*Plusieurs Sénateurs*. Pourquoi pas ?

M. LE PRÉSIDENT. Si le Sénat est disposé à avoir une séance du soir ?...

*Quelques voix*. Oui ! Oui !

*Plusieurs Sénateurs*. Non ! Non ! demain !

M. LEFEBRE-DURUFLÉ Ne pourrait-on former les commissions ce soir ?

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai pas les projets de lois. Si les projets m'étaient parvenus, j'en aurais fait donner lecture et je proposerais au Sénat de se retirer immédiatement dans ses bureaux pour nommer les commissions, lesquelles feraient leur rapport ce soir ou demain. Mais je suis dans l'impossibilité d'agir ainsi, les projets de lois ne m'étant pas parvenus.

Veut on prolonger la séance jusqu'à ce que les projets de lois soient arrivés ? (*A demain ! A demain !*)

M. GRESSIER. Si le Gouvernement nous avait invités à le faire et à prolonger la séance, très-bien ; mais du moment que le Gouvernement n'intervient pas, il n'y a pas lieu d'attendre.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois faire connaître au Sénat que M. le ministre des finances m'a envoyé,

il y a quelques instants, son chef de cabinet, pour me dire que la loi allait être votée au Corps législatif et qu'il me priait de maintenir le Sénat en séance.

M. Lacaze. Ce n'est pas possible ; mettez aux voix, monsieur le Président.

M. le Président... Mais il ne savait probablement pas que la séance devait se prolonger jusqu'à six heures un quart, et il avait l'espoir que le projet de loi serait voté plus rapidement par le Corps législatif.

M. Lacaze. A demain, neuf heures !

M. le Président. Je propose au Sénat de se réunir demain matin à dix heures pour recevoir les projets de lois. Il y aurait ensuite une suspension de séance pour nommer la commission, et on reprendrait la séance publique à midi.

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour tel que je l'ai indiqué.

La proposition de M. le Président est adoptée.

La séance est levée à six heures et demie.

*Le Président au Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX-D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte de NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du vendredi 12 août 1870.

## PRÉSIDENCE

## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Congés. — Communication de deux projets de lois relatifs : le premier à l'élévation à 1 milliard de la somme des bons du Trésor à émettre en vertu de la loi du 21 juillet 1870 ; le second, du cours légal des billets de la Banque de France. Déclaration d'urgence. — Réunion dans les bureaux. — Commissions chargées d'examiner les projets de lois. — Rapport, par M. Vuitry, sur le projet de loi relatif à l'émission de bons du Trésor. Vote. — Rapport, par M. le comte de Germiny, sur le projet de loi relatif au cours légal des billets de banque. Discussion : MM. Michel Chevalier, le Président, et S. Exc. M. Magne, *ministre des finances*. Vote. — Suspension de la séance. — Incident relatif à la fixation de la nouvelle séance : MM. le Président et Baroche.

La séance est ouverte à dix heures un quart.

M. BÉHIC, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

MM. Gouin, le général vicomte de La Hitte et S. Exc. le maréchal Forey demandent des congés pour raison de santé.

Les congés sont accordés.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture des projets de lois suivants, adoptés par le Corps législatif dans sa séance du 11 août 1870.

## PROJET DE LOI

AYANT *pour objet d'élever de* 500 *millions à* 1 *milliard le montant des ressources que le ministre des finances est autorisé à se procurer pour faire face aux nécessités de la situation.*

ARTICLE UNIQUE.

Le montant des ressources que le ministre des finances est autorisé à se procurer pour faire face aux nécessités de la situation est élevé du chiffre de 500 millions, fixé par la loi du 21 juillet 1870, au chiffre de 1 milliard, dont il opérera la réalisation dans la forme, au taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations. (*Marques d'approbation.*)

## PROJET DE LOI

RELATIF *au cours légal des billets de la Banque de France.*

ARTICLE PREMIER.

A partir du jour de la promulgation de la présente loi, les billets de la Banque de France seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers.

ART. 2.

Jusqu'à nouvel ordre, la Banque est dispensée

de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces.

ART. 3.

En aucun cas, le chiffre des émissions de la Banque et de ses succursales ne pourra dépasser 1 milliard 800 millions.

ART. 4.

Les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus sont applicables à la Banque de l'Algérie, dont les émissions de billets ne pourront dépasser le chiffre de 18 millions.

ART. 5.

Les coupures de billets pourront être réduites à 25 fr.

---

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, l'urgence est demandée par le Gouvernement, pour chacun de ces projets de lois. Je la mets aux voix.

L'urgence est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. L'urgence étant déclarée, j'ai l'honneur de proposer au Sénat de se retirer dans ses bureaux, afin de nommer deux commissions distinctes pour examiner ces deux projets, ou une seule, si le Sénat le juge convenable; mais peut-être avec deux commissions le travail se ferait-il plus rapidement.

*Plusieurs Sénateurs.* Il vaut mieux deux commissions et deux rapports distincts.

M. LE PRÉSIDENT. Les commissions seront composées de cinq membres. (*Oui ! Oui !*)

*Un Sénateur*. Les rapports seront présentés séance tenante ?

M. LE PRÉSIDENT. Évidemment.

Je dois prévenir, en outre, le Sénat que le projet de loi relatif à la prorogation des échéances des effets de commerce n'a pas encore été voté par le Corps législatif.

Le Corps législatif se réunit à deux heures pour délibérer sur ce projet de loi. Je proposerai au Sénat de se réunir de nouveau à trois heures pour statuer sur ce projet, qui nous sera sans doute parvenu. Dès à présent, j'invite MM. les Sénateurs à se réunir dans leurs bureaux.

Le Sénat se retire dans ses bureaux.

La séance est reprise à onze heures.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE fait connaître le résultat du travail des bureaux :

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'élever de 500 millions à 1 milliard le montant des ressources que le ministre des finances est autorisé à se procurer pour faire face aux nécessités de la situation.

1^er^ BUREAU. M. Vuitry, *rapporteur*.
2^e^ — M. de Maupas.
3^e^ — M. Quentin Bauchart, *secrétaire*.
4^e^ — M. le marquis de Chasseloup-Laubat, *président*.
5^e^ — M. Béhic.

## COMMISSION

CHARGÉE d'examiner le projet de loi relatif au cours légal des billets de la Banque de France.

1er BUREAU. M. le comte Monier de La Sizeranne, *secrétaire*.
2e — M. Suin.
3e — M. Baroche, *président*.
4e — M. le premier président de Royer.
5e — M. le comte de Germiny, *rapporteur*.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi élevant à 1 milliard le chiffre des bons du Trésor à émettre en vertu de la loi du 21 juillet 1870.

M. VUITRY, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Aujourd'hui, ce que le pays attend des pouvoirs publics, ce sont des actes. Déjà des lois précédentes ont fixé à 500 millions le chiffre des bons du Trésor qui peuvent être mis en circulation.

Le projet de loi dont vous êtes saisis porte :

« Le montant des ressources que le ministre des finances est autorisé à se procurer, pour faire face aux nécessités de la situation, est élevé du chiffre de 500 millions, fixé par la loi du 21 juillet 1870, au chiffre de 1 milliard, dont il opérera la réalisation dans la forme, au taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations. »

Ainsi les pouvoirs les plus étendus sont donnés au Gouvernement ; il aura une entière liberté d'action, et la haute expérience de M. le ministre des finances nous garantit qu'il en sera fait le meilleur et le plus patriotique usage. (*Très-bien ! Très-bien !*) Les capitaux sont immenses dans notre pays : ils auront confiance, et ils ne feront pas plus défaut à la France que le nombre et la valeur de ses soldats. (*Bravos répétés.*)

Votre commission vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi. (*Vive approbation.*)

M. DE SAULCY. Voilà un rapport modèle, court et bon.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de passer immédiatement à la discussion. (*Oui ! Oui !*)

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture de l'article unique du projet de loi, qui est mis aux voix et adopté.

Il est ensuite procédé au vote sur l'ensemble du projet de loi, et le scrutin donne le résultat suivant :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . . . | 118 |
| Bulletins blancs. . . . . | 118 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi à l'unanimité.

*La proclamation du vote est suivie d'un vif mouvement d'approbation.*

M. LE PRÉSIDENT. On m'annonce que le rapport sur le second projet de loi va être prêt dans un instant.

La séance va être suspendue.

A onze heures et demie, MM. les membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le cours légal des billets de banque rentrent en séance.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte de Germiny, rapporteur de la commission.

M. LE COMTE DE GERMINY, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Il n'est pas nécessaire, serait-il même convenable de développer un système d'économie politique, à l'occasion de la loi présentée à vos suffrages par le Gouvernement et qui a pour objet de dispenser jusqu'à nouvel ordre la Banque de rembourser ses billets ?

Cette dispense ne peut être évidemment qu'une mesure exceptionnelle et transitoire à l'occasion de la guerre.

Dans l'état actuel de l'encaisse de la Banque, ces billets auxquels on donne pour quelque temps, pour peu de temps, nous l'espérons, la valeur du numéraire, doivent continuer à inspirer la même confiance ; la somme en espèces dans les caisses de la Banque qui les représente est imposante, et le portefeuille de notre premier établissement de crédit est d'une importance exceptionnelle ; les signatures apposées sur chaque effet sont une garantie dont il serait injuste de méconnaître la force.

On ne décrète pas ces sortes de dispenses, mes-

sieurs, on les subit ; la guerre les impose aujourd'hui.

En principe, personne ne les approuve ; mais remarquez qu'on est dans la nécessité de proroger l'échéance des effets par respect pour les devoirs qu'ont à remplir de nombreux chefs d'établissements, dont le personnel est engagé dans la guerre. Lorsque la vie des affaires est suspendue, la dispense que réclame la Banque est la conséquence logique de la prorogation des échéances.

Le droit de faire des coupures de 25 fr., mentionné dans l'article 5 de la loi, est une faculté qui est le complément nécessaire de la mesure proposée par le Gouvernement.

La commission propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi. (*Marques générales d'approbation.*)

M. le Président. Je propose au Sénat de passer immédiatement à la discussion.

M. Michel Chevalier. Je demande la parole (*Non! Non! — Aux voix!*)

Messieurs, permettez que je parle. Si, il y a un mois, nous avions discuté davantage, peut-être ne serions-nous pas aujourd'hui dans les difficultés au milieu desquelles nous nous trouvons en ce moment. (*Interruption. — Aux voix! Aux voix! — Parlez!*)

J'ai à vous présenter quelques observations qui sont d'intérêt public. Quoique je sois opposé au principe même de la mesure dont il s'agit, je la subirais à cause des circonstances, qui sont graves, mais peut-être moins graves que quelques personnes peuvent le dire... (*Vive interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a personne dans le Sénat, monsieur Michel Chevalier, qui ne considère la situation comme excessivement grave, mais tout le monde a confiance dans notre armée et dans la volonté énergique du pays. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. MICHEL CHEVALIER. Et moi aussi, je partage cette confiance. (*Aux voix ! Aux voix !*)

Dans des circonstances aussi graves, je concède qu'on vote une loi du genre de celle qui est proposée ; mais dans l'intérêt même du commerce de la France qu'on veut favoriser, il convient de ne pas la voter au pied levé et sans y regarder. (*Nouveau bruit*).

Le cours forcé des billets de banque peut amener des conséquences dont on aurait plus tard à se repentir ; c'est une mesure qu'il ne faut voter qu'en s'entourant des plus grandes précautions. (*Assez ! Assez ! — Non ! Non ! Parlez !*)

M. GODELLE. Elles ont été prises. Ce n'est pas le moment de faire des discours, et nous savons d'avance tout ce que vous pouvez avoir à nous dire. (*Aux voix ! Aux voix ! — Oui ! Oui !*)

M. MICHEL CHEVALIER. Ce que je dis, monsieur Godelle, peut vous déplaire ; mais en refusant de m'écouter, vous violez la liberté de la tribune, vous diminuez l'autorité de la loi qui sera votée. (*Aux voix !*)

Nous avons eu le cours forcé en 1848.... (*Nouvelle et plus vive interruption*).

M. LE PRÉSIDENT. J'invite le Sénat à écouter

M. Michel Chevalier ; il ne changera pas certainement les convictions unanimes du Sénat tout entier, mais la liberté de la tribune aura été respectée. (*Approbation.*)

M. Godelle. C'est à M. Michel Chevalier à faire le sacrifice de son discours.

M. le Président. Surtout quand le pays est envahi.

M. Michel Chevalier. Je ne refuse pas de m'associer à tous les moyens de dégager le territoire.

Relativement au cours forcé, je crois la mesure dangereuse si on ne la limite pas, si on ne la règle pas. J'ajoute qu'une réglementation qui la rendrait inoffensive autant qu'il est possible ne me paraît pas difficile.

*Plusieurs Sénateurs.* Proposez quelque chose !

M. Michel Chevalier. Je supposais que c'était le devoir du Sénat, quand il était en présence d'un projet de loi de la nature la plus complexe et d'une mesure qui pouvait avoir des conséquences énormes, d'écouter ceux de ses membres qui auraient quelques observations à faire. Voici donc celles que j'ai l'honneur de vous présenter.

Toutes les fois, — c'est un fait historique, — toutes les fois qu'on a établi le cours forcé dans un pays sans certaines précautions, on a eu à s'en repentir, et surtout on a eu, bien malgré soi, à subir ce cours forcé pendant une durée indéfinie, alors même que les circonstances qui l'avaient recommandé et fait adopter étaient passagères. Ainsi, énumérez les États qui, à l'heure actuelle, sont

sous le fâcheux régime du cours forcé pour l'avoir établi en vue de parer à des difficultés accidentelles qui aujourd'hui n'existent plus. L'Autriche s'est mise au cours forcé, il y a je ne sais combien d'années, espérant en finir bientôt; elle y est encore, elle a le papier-monnaie, et déprécié, parce qu'elle a agi sans s'entourer de précautions suffisantes.

La Russie s'est soumise à ce régime sans prendre les précautions voulues : elle y est encore, elle a le papier-monnaie fort déprécié.

M. DE SAULCY. Il s'agit de la France. Nous l'avons eu en 1848, et nous en sommes sortis.

M. MICHEL CHEVALIER. Vous me répondrez, monsieur de Saulcy, ne m'interrompez pas.

L'Italie, l'empire du Brésil, la grande république de la Plata ont introduit chez eux le régime du cours forcé sans le resserrer étroitement par des mesures restrictives : tous ces États y sont encore, tous ont le papier-monnaie. Il en est de même des États-Unis.

M. FERDINAND BARROT. Vous ne tenez pas compte des circonstances.

M. MICHEL CHEVALIER. Il semble, avec ces interruptions incessantes, que je parle contre l'intérêt public. Je veux, au contraire, recommander le moyen d'empêcher l'aggravation de la crise....

*Un Sénateur*. Il n'y en a pas!

M. MICHEL CHEVALIER,... et à concilier tous les suffrages des hommes qui sont de sang-froid et qui

connaissent la matière. Je formule donc une proposition.

C'est un fait que, toutes les fois qu'on a voté le cours forcé sans l'accompagner d'un certain genre de précautions, on a eu à s'en repentir....

*Un Sénateur*. Quelles précautions?

M. Michel Chevalier. C'est de restreindre étroitement la quantité de billets qui pourra être mise en circulation. C'est ainsi qu'on a opéré en 1848.

On restreignit pour toute la France, — remarquez bien le chiffre, — à 442 millions la somme des billlets qui pourraient circuler avec le cours forcé. Une année après, voyant que les affaires renaissaient, on porta cette limite supérieure à 525 millions. Eh bien! messieurs, la seule expérience, à ma connaissance, où le cours forcé ait été adopté sans entraîner pour la suite d'immenses inconvénients, c'est celle de 1848, et la cause, c'est qu'on eut soin de restreindre le maximum des billets qui pouvaient circuler à une somme médiocre.

Voilà une de mes objections contre le projet de loi, c'est qu'il s'abstient de limiter suffisamment la quantité maximum de l'émission; il la porte à 1800 millions, somme que je trouve extrêment exagérée. Je voudrais la voir réduire juste à la quantité des billets qui circulent aujourd'hui. J'ai la conviction, et je ne suis pas le seul parmi les personnes qui connaissent ces matières, que la véritable voie à suivre, si l'on voulait absolument se jeter dans le cours forcé, c'était de tracer avec fermeté une pareille limite à la somme

des billets que la Banque pourrait émettre. Adopter pour maximum la somme qui circule aujourd'hui serait, à mon avis, très-large. Je dis que ce serait très-large, et voici pourquoi. L'expérience, messieurs, et la théorie qui sont les deux grandes puissances dans les affaires de ce monde, montrent que la somme des billets en circulation chez une nation est déterminée à chaque instant par l'activité des affaires. Après 1848, l'activité des affaires éprouva une diminution énorme. En ce moment, la diminution qui a lieu du fait de la guerre est moindre, mais elle est déjà très-sensible ; la somme actuelle des billets en circulation était, il y a peu de semaines, si je ne me trompe, de 1400 millions.

M. Suin. De 1600 millions.

M. Michel Chevalier. Soit aujourd'hui. Mais cette somme de 1600 millions est, à plus forte raison, supérieure à ce qui sera nécessaire demain et après-demain, parce que demain et après-demain les affaires seront moins actives qu'aujourd'hui. Dès lors, adopter pour maximum la circulation actuelle serait aller au delà du nécessaire, et réduire le maximum à cette somme est le moins que vous puissiez faire.

En un mot, ce que j'ai l'honneur de recommander comme une mesure très-sage et très-opportune et qu'il faut adopter, sous peine d'éprouver plus tard de grands regrets, c'est d'imposer à l'émission des billets une limite différente de celle qui est portée par le projet de loi. Cette limite, quant à présent, ne devrait pas être supérieure à l'émission actuelle. Plus tard, elle devrait être au dessous.

*De toutes parts*. Aux voix ! Aux voix!

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement proposé par M. Michel Chevalier tend à restreindre au montant des billets actuellement en circulation la faculté d'émission des billets par la Banque. Si M. le ministre des finances a un mot à dire, je le lui laisserai dire; la situation, je crois, est très-nette. Il y a environ aujourd'hui 15 à 1600 millions de billets émis. Il faut que la Banque puisse répondre aux besoins du moment; il faut que les sociétés de crédit puissent négocier à la Banque de France les valeurs qu'elles ont en portefeuille. Pour cela, il faut donner une certaine élasticité en augmentant les billets en circulation de 200 à 300 millions.

Je mets l'amendement aux voix.

*Plusieurs Sénateurs*. Le ministre a demandé la parole.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre des finances.

S. Exc. M. MAGNE, *ministre des finances*. L'honorable M. Michel Chevalier n'a pas contesté la nécessité des mesures que nous avons eu l'honneur de vous proposer.

M. MICHEL CHEVALIER. Il y a huit jours encore le Gouvernement les contestait.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne crois pas nécessaire, messieurs, de répondre à des objections qui n'ont pas été faites. M. le Président vient d'exposer en deux mots les raisons de fait et la

nécessité pressante qui ont déterminé la présentation du projet de loi.

Dans ce moment, le Corps législatif est saisi d'un projet de loi tendant à proroger les échéances des effets de commerce pour la durée d'un mois; pendant un mois, la Banque de France, qui a environ 1200 millions dans son portefeuille, se verra privée des recouvrements qui alimentent son encaisse, pendant que d'autre part les remboursements qui l'épuisent ne s'arrêteront pas. (*C'est cela ! C'est cela !*)

Je dis que c'est une situation impossible. Il ne s'agit pas de raisonner, de discuter, mais de subir une nécessité imposée par les événements.

Si M. Michel Chevalier trouvait dans son esprit un moyen quelconque de faire que la dépense pût se continuer lorsque la recette s'arrêterait tout court, et que le niveau restât le même, je dis que cette découverte serait non-seulement commode, (*Sourires d'adhésion.*) mais que ce serait de plus un effet de génie.

M. Michel Chevalier. Je vous répondrai. (*Bruit.*) Je demande la parole.

M. le Ministre. Que M. Michel Chevalier conteste, s'il le croit opportun, la prorogation des échéances que l'on va vous proposer pour les effets de commerce; ah! cela c'est un système. Mais comme des nécessités particulières, impérieuses, dominent la question, comme certains départements sont en état de siége....

*Un Sénateur*. Et d'autres envahis.

M. le Ministre. Comme le commerce ne

peut plus aujourd'hui recevoir lui-même les ressources nécessaires pour subvenir à ces nécessités, si on ne veut pas mettre en faillite le pays tout entier....

M. Ferdinand Barrot. C'est cela! Très-bien!

M. le Ministre des finances.... Il est indispensable d'accorder les facilités dont il a joui dans tous les temps de grande crise. (*Oui! — C'est cela! — Voilà la vérité!*)

Quant au projet de loi en lui-même, je ne crois pas qu'il puisse être contesté en fait; et je suis persuadé que même les esprits les plus systématiques et les plus convaincus de tout ce qu'il peut y avoir d'anormal, en principe, dans une mesure telle que celle que vous examinez (et je suis de ce nombre), je suis persuadé, dis-je, qu'examinant la situation, non plus en théorie, mais en fait, (*C'est cela!*) ils n'hésiteront pas à se ranger au projet de loi. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. le général comte de La Ruë. On ne discute pas les nécessités de la guerre, on les subit. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. le Ministre des finances. Je ne les discute pas, certainement; je voulais seulement donner une raison qui réfute péremptoirement ce qu'a dit M. Michel Chevalier.

M. le général comte de La Ruë. Mon observation ne s'adressait pas à vous, monsieur le ministre, mais à M. Michel Chevalier.

M. le Ministre des finances. Maintenant, messieurs, deux mots encore sur un point spécial in-

diqué par M. Michel Chevalier. Il n'a pas discuté la loi dans son principe; il a soutenu que des précautions qui n'ont pas été prises auraient dû l'être, et, parmi ces précautions, il a cité la limitation plus étroite de la somme des billets que la Banque peut mettre en circulation : il a invoqué l'exemple de 1848.

M. Michel Chevalier a raisonné pour une situation qui n'est pas la nôtre, pour une époque où toutes les affaires étaient absolument suspendues (*Très-bien! Cest cela!*), et où la richesse publique n'était pas arrivée au niveau qu'elle a atteint aujourd'hui; pour une époque où les besoins de la circulation n'étaient pas tels que les a faits le développement inouï de la prospérité publique et des affaires.

A cette époque, il n'y avait dans la circulation que quelques centaines de millions de billets. Aujourd'hui, la circulation absorbe plus de 1 500 000 fr. de billets. Il est évident que si nous prenions pour règle une limite pareille à celle qu'il fut possible d'adopter à cette époque, la Banque serait aujourd'hui obligée de forcer tout le commerce à faire faillite dans un très-bref délai.

*Un Sénateur*. C'est évident.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mais la proportion est-elle au moins la même?

En 1848, le décret du 15 mars fixa, comme maximum possible des émissions le chiffre de 350 millions de billets.

Bientôt on fût obligé de reconnaître que cette limite était trop étroite et de la porter à 500 mil-

lions ; on serait arrivé à 600 millions pour peu que la situation se fût prolongée.

C'était une marche fâcheuse. Ces augmentations successives sont d'un effet déplorable sur l'opinion et sur les affaires.

Aujourd'hui, nous avons été amenés à fixer le maximum à 1800 millions ; eu égard à l'encaisse, cette somme en apparence considérable, est moins élevée, proportionnellement parlant, que celle qui fut adoptée en 1848, et dont M. Michel Chevalier paraît s'être autorisé dans ses raisonnements. La Banque possède anjourd'hui dans ses ressources disponibles une réserve métallique qui fait sa force, et fera le juste crédit de ses billets. (*C'est cela ! C'est cela !*)

Entre son numéraire et la somme de ses billets, il y a, d'après les règles théoriques de l'économie politique, un rapport bien rassurant ; car il pourrait comporter au delà de 2 milliards et 2 milliards 500 millions de circulation.

Ce rapport était bien moins favorable en 1848.

Ainsi l'encaisse métallique soutiendra le crédit des billets, comme les billets, mis dans la circulation, soutiendront le commerce et l'industrie. (*Marques générales d'approbation*).

M. Michel Chevalier. Je demande à répondre.

*De toutes parts*. Aux voix ! Aux voix ! — La clôture ! La clôture !

M. Michel Chevalier. Il est de mon devoir de répondre au ministre. (*Non ! Non ! — Aux voix !*

Je n'ai qu'une observation à faire, et elle ren-

verse toute l'argumentation qui vient de vous être présentée : c'est que la moitié ou les trois quarts des maisons ne profiteront pas de la faculté qui leur sera donnée d'ajourner leurs payements. Cela suffit pour qu'il ne reste rien, ou à peu près, de ce qu'a dit M. le ministre des finances. (*Aux voix! Aux voix! — Rumeurs prolongées.*)

M. LE PRESIDENT. La clôture est prononcée.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture des articles du projet de loi, qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble.

En voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . . . | 106 |
| Majorité absolue . . . . . | 54 |
| Bulletins blancs. . . . | 105 |
| Bulletin bleu. . . . . | 1 |

Ont voté pour :

| MM. | MM. |
|---|---|
| D'Ariste. | Boittelle. |
| Barbier. | Le président Bonjean. |
| Baroche. | Boudet. |
| Le vicomte de Barral. | Le comte Boulay de La Meurthe. |
| Ferdinand Barrot. | Le duc de Cambacérès. |
| Le duc de Bassano. | Le général comte Carrelet. |
| Le comte de Béarn. | Le vice-amirel comte Cecille. |
| Béhic. | Le vice-amiral vicomte de Chabannes. |
| Claude Bernard. | Chaix d'Est-Ange. |
| Le premier président marquis de Belbeuf. | Le général baron Charon. |
| Blondel. | Le comte François Clary. |
| Boinvilliers. | |

MM.

Le marquis de Croix.
Le général Daumas.
Le comte Achille Delamarre.
Le premier président Devienne.
Le cardinal Donnet.
Dumas.
Le baron Dupin.
Duruy.
Duvergier.
Élie de Beaumont.
Le marquis d'Espeuilles.
Le comte de Germiny.
Le marquis Ernest de Girardin.
Godelle.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le marquis de La Grange.
Le marquis de Gricourt.
Gressier.
Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général comte Gudin.
Le baron Hausmann.
Hubert-Delisle.
Lacaze.
Laity.
Le général marquis de Laplace.
Larabit.
Larrabure.
Le général comte de La Rué.
Lebrun.
Lefebvre-Duruflé.
Le Play.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le comte de Lesseps.
Le Verrier.
Le marquis de Lisle de Siry.

MM.

Magne.
Le général vicomte de Martimprey.
De Maupas.
Le général Mellinet.
De Mentque.
Le général Meslin.
De Mésonan.
Le général Mollard.
Le comte Monier de La Sizeranne.
Le marquis de Montholon.
De Montjoyeux.
Le général de Montréal.
S. A. le Prince Murat.
Nélaton.
Le comte de Nieuwerkerke.
Nisard.
Le duc de Padoue.
Le prince Poniatowski.
Quentin Bauchart.
Reveil.
Le baron Paul de Richemont.
Le vicomte de Richemont.
Le général comte Roguet.
Rouher.
Rouland.
Le premier président de Royer.
De Saint-Paul,
Le comte de Salignac-Fénelon.
Le comte de Sartiges.
De Saulcy.
Le général comte de Schramm.
Le comte de Ségur-d'Aguesseau.
Silvestre de Sacy.
Le comte Siméon.
Suin.
Le duc de Tarente.

MM.
Le baron de Talleyrand-Périgord.
Amédée Thierry.
Le général Thiry.
Tourangin.
Le baron Taylor.
Le maréchal Vaillant.
Le duc de Vicence.
Le baron de Vincent.
Le général Vinoy.
Le général comte Waldner de Freundstein.

A voté contre :

M. Michel Chevalier.

En conséquence, le Sénat a adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de suspendre la séance jusqu'à trois heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue. Elle est reprise à cinq heures moins un quart.

M. LE PRÉSIDENT. La réunion qui avait été décidée pour cet après-midi avait pour objet d'examiner le projet de loi concernant la prorogation des échéances des effets de commerce.

Le Corps législatif a été saisi hier de ce projet, et il semblait devoir le voter aujourd'hui. Le rapport a eu lieu. Mais une demande d'ajournement de la discussion au lendemain s'est produite, et a été accueillie.

Par conséquent, le Corps législatif ne votera ce projet que demain. Il doit se réunir à midi. Je propose donc au Sénat de fixer la séance à demain, trois heures.

Y a-t-il des observations sur ce point ?

M. LE COMTE DE GERMINY. On ne sait pas la cause de l'ajournement ?

M. LE PRÉSIDENT. La cause de l'ajournement, c'est le désir de discuter la loi; c'est pourquoi on a demandé l'impression et la distribution du rapport.

Le Corps législatif a fixé sa réunion à midi, afin de pouvoir renvoyer en temps utile le projet de loi au Sénat.

Le Sénat est-il d'avis de fixer la séance publique à demain trois heures?...

*De toutes parts*. Oui ! Oui !

M. LE PRÉSIDENT. Je reconnais, messieurs, tout ce qu'il y a de pénible d'être ainsi réunis en état de permanence sans pouvoir se livrer à aucuns travaux. Cependant, le Sénat doit se rendre compte de la nécessité où nous sommes d'apporter la plus grande diligence possible à l'accomplissement de notre tâche.

Pour ne citer qu'un exemple, nous avons voté ce matin deux projets de lois sur l'emprunt et sur le cours forcé des billets de banque; certaines personnes ont regretté que nous n'eussions pas été convoqués, pour le vote de ces lois, hier soir à onze heures, ce qui prouve que dans ces matières, il y a toujours une grande urgence.

Je supplie le Sénat de fixer à trois heures notre réunion de demain. (*Assentiment.*)

M. BAROCHE. Je crois avoir entendu dire par M. le Président que le Corps législatif avait ordonné l'impression du rapport sur la loi de prorogation des échéances des effets de commerce; il serait à désirer que ce rapport pût nous être distribué demain matin.

M. LE PRÉSIDENT. Je ferai mes efforts pour cela; mais je crois pouvoir faire remarquer au Sénat que nous trouverons le rapport demain au *Journal officiel*.

M. BAROCHE *et plusieurs autres Sénateurs*. Mais nous ne recevons pas le *Journal officiel ;* il nous arrive à peine au moment de partir pour la séance.

M. LE PRÉSIDENT. M. le secrétaire général aura soin de réclamer immédiatement des exemplaires du rapport et d'en faire opérer la distribution la plus rapide à MM. les Sénateurs. (*Approbation*).

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président du Sénat*,

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires*,

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC.
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du samedi 13 août 1870.

## PRÉSIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Excuse. — Communication du projet de loi relatif aux effets de commerce. — Réunion dans les bureaux. — Rapport, par M. le comte de Germiny, sur le projet de loi. Vote. — Incident sur la fixation à demain de la prochaine séance : MM. le Président, le cardinal Donnet et Vuitry.

La séance est ouverte à quatre heures moins un quart.

M. SILVESTRE DE SACY, *l'un des vice-secretaires*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur-secrétaire*, donne lecture de la lettre suivante :

« Soultz (Haut-Rhin), 8 août 1870.

« Monsieur le Président,

« Je prie Votre Excellence d'excuser mon absence. Mes chers collègues comprendront, j'en suis certain, que mon poste doit être au milieu des populations frontières menacées d'une inva-

sion. Quoique absent momentanément des séances, je m'associe par avance, de cœur et d'âme, à tous les votes patriotiques que le Sénat sera appelé à émettre.

« Recevez, monsieur le Président, l'assurance de ma très-haute considération.

*Signé* : Baron DE HEECKEREN.

« *P.-S.* Les communications de la partie de l'Alsace que j'occupe avec Paris sont interrompues depuis vingt-quatre heures! Je fais donc partir cette lettre par un homme de confiance de l'autre côté des Vosges, avec l'espérance qu'elle arrivera à son adresse. »

M. LE PRÉSIDENT. Je dois prévenir MM. les Sénateurs que j'ai envoyé le secrétaire général du Sénat au Corps législatif; il attend le projet de loi sur les effets de commerce; aussitôt que ce projet sera arrivé, on reprendra la séance. Quant à présent, elle est suspendue.

La séance, suspendue à quatre heures, est reprise à quatre heures un quart.

M. LE PRÉSIDENT. M. le Sénateur-Secrétaire va donner lecture du projet de loi qui vient d'être envoyé du Corps législatif.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE, *lisant:*

## PROJET DE LOI

### RELATIF *aux échéances des effets de commerce.*

#### ARTICLE PREMIER.

Les délais dans lesquels doivent être faits les

protêts et tous actes conservant les recours, pour toute valeur négociable souscrite avant la promulgation de la présente loi, sont prorogés d'un mois.

Le remboursement ne pourra être demandé aux endosseurs et aux obligés pendant le même délai.

Les intérêts sont dus depuis l'échéance jusqu'au payement.

ART. 2.

Aucune poursuite ne pourra être exercée, pendant la durée de la guerre, contre les citoyens appelés au service militaire en vertu de l'article 2 de la loi du 11 août 1870, ni contre les gardes mobiles présents sous les drapeaux.

M. LE PRÉSIDENT. L'urgence est demandée sur ce projet de loi. Je la mets aux voix.

L'urgence est déclarée.

Le Sénat se retire dans ses bureaux pour nommer une commission de cinq membres, chargés d'examiner le projet de loi.

La séance est suspendue à quatre heures vingt-cinq minutes, et reprise à cinq heures un quart.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE fait connaître au Sénat le résultat du travail des bureaux :

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner le projet de loi relatif aux effets de commerce.

1er BUREAU. M. le premier président Devienne.

2e Bureau. M. Boudet, *président.*
3e — M. Larrabure.
4e — M. Boinvilliers, *secrétaire.*
5e — M. le comte de Germiny, *rapporteur.*

M. le Président. La parole est à M. le rapporteur de la commission.

M. le comte de Germiny, *rapporteur.*

Messieurs les Sénateurs,

Au moment où vous reconnaissiez hier la nécessité de dispenser temporairement la Banque de rembourser ses billets, et lorsque le Sénat décidait que cette dispense devait être accordée, autant dans l'intérêt du commerce que pour la sécurité de notre première institution de crédit, quel était l'encaisse?

Il s'élevait en argent monnayé et lingots, tant à Paris que dans les succursales, à plus de 1 milliard 28 millions.

La Banque avait, en outre, dans son portefeuille des effets de commerce pour 1200 millions environ; tous payables à des échéances fixes et diverses. Quoi de plus rassurant qu'un tel état de choses? Confiance! voilà ce qu'il signifie, nous ne pouvons trop le redire. (*Mouvement d'adhésion.*)

Mais il était sage de prévoir qu'il y aurait lieu de proroger l'effet des protêts et des actes de recours, dont ces effets, faute de payement, pourraient être l'objet. Une loi, ayant pour raison d'être d'édicter une disposition en ce sens, était en discussion au Corps législatif. Elle en arrive à l'instant, adoptée et justifiée, ainsi que la justifiait

hier notre honorable et éminent collègue, M. le ministre des finances.

On a reconnu que, dans les départements qui sont en état de siége, le commerce n'avait plus les ressources qui maintenaient le courant de ses affaires; il devient donc évident que si on ne veut pas mettre une grande partie du monde commercial dans un cruel embarras, il est indispensable de lui accorder une facilité en tout temps accordée dans des circonstances analogues.

Chacun sait les conditions auxquelles il est possible de payer à son échéance un effet de commerce. Les voies et moyens à réunir dans ce but ne peuvent être réalisés que par le travail, le crédit ou la fortune particulière du débiteur.

Tous les négociants qui auront la possibilité de payer feront honneur à leur signature, cela est certain ; n'est-il pas vrai, d'ailleurs, qu'aux sursis inévitables qu'impose la guerre, il importe de ne pas ajouter des pertes sans utilité, sans compensation, telles qu'elles résulteraient des protêts et des frais qu'ils occasionnent?

La prorogation du droit de faire des actes conservatoires, c'est-à-dire le bénéfice du temps, est donc le plus incontestable des services à rendre dans de pareils moments, non-seulement au souscripteur primitif d'un effet de commerce, mais à tous ceux qui l'ont endossé, car ils sont au moins trois, et souvent en bien plus grand nombre, pour le papier présenté à l'escompte, soit de la Banque, soit des autres institutions de crédit; or, chacune des signatures répond pour l'autre dans l'ordre de l'endossement; il est donc facile de se représenter par la pensée ce qu'une prorogation peut évi-

ter de difficultés non-seulement au souscripteur primitif et à chaque endosseur, mais à tous les intérêts qui latéralement pour l'entretien de leur activité industrielle, ou mettent leur signature en circulation, ou doivent, par le moyen du crédit, payer un travail accompli.

L'article 2 du projet de loi dispose qu'aucune poursuite ne pourra être exercée pendant la durée de la guerre contre les citoyens appelés sous les drapeaux en vertu de l'article 2 de la loi du 11 août 1870, ni contre les gardes mobiles. Quoi de plus opportun, de plus convenable que cette déclaration? Elle est un témoignage de vive sympathie pour les citoyens qui, depuis 25 ans jusqu'à 35, ont répondu ou vont répondre avec enthousiasme à l'appel fait à leur patriotisme.

La sollicitude des pouvoirs publics pour leurs intérêts et leurs affaires ne sera pas seulement approuvée au Sénat, mais acclamée.

En résumé, messieurs, la loi de prorogation des effets des protêts, si elle vous est présentée après celle qui dispense temporairement la Banque de rembourser ses billets, n'en est pas moins la principale raison d'être de cette dispense ; elle est donc trois fois précieuse : pour le commerce, pour la Banque de France, pour les intérêts des gardes mobiles et des militaires que la loi du 11 août 1870 a subitement appelés sous les drapeaux.

A l'unanimité, votre commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Sénat décide qu'il sera passé immédiatement à la discussion du projet de loi.

M LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE lit les deux articles

du projet de loi, qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

En voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . | 107 |
| Bulletins blancs. . . . . | 107 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, deux autres projets de lois sont pendants devant le Corps législatif. L'un a pour objet l'élévation de la faculté d'émission des billets de banque du chiffre de 1800 millions à celui de 2 milliards 400 millions; l'autre a pour objet de donner aux officiers ministériels incorporés dans l'armée ou dans la garde mobile la faculté de se faire remplacer par des postulants pendant leur absence de leurs offices. Ces deux projets de lois ne sont pas encore votés par le Corps législatif.

*Plusieurs Sénateurs*. Sont-ce des projets de lois proposés par le Gouvernement?

M. LE PRÉSIDENT. Le projet de loi concernant les officiers ministériels émane, je crois, de l'initiative parlementaire, et le projet de loi sur l'émission des billets de la Banque de France est proposé par le Gouvernement.

Ces deux projets de lois peuvent être votés aujourd'hui; s'ils le sont, je demanderai au Sénat l'autorisation de le convoquer pour demain à une heure, et s'ils ne le sont pas, de le convoquer

pour lundi, à moins que le Sénat ne préfère avoir dans tous les cas une séance de quelques minutes, demain, à l'effet d'être renseigné soit sur les événements, soit sur d'autres faits qui auront pu se produire. (*Oui ! Oui ! — A demain !*)

Alors je propose au Sénat de se réunir demain; si nous avons les lois, nous les voterons; si nous ne les avons pas, nous constaterons, par notre présence même, notre désir de terminer le plus tôt possible nos travaux.

S. Ém. le cardinal Donnet. Si l'on avait à se réunir deux fois, je demanderais que la réunion eût lieu plutôt mardi que lundi, qui est une grande solennité.

M. le Président. Nous pourrons décider demain si nous devons nous réunir lundi, et je ne crois pas que, dans les circonstances actuelles, la solennité elle-même doive nous arrêter. (*Assentiment.*)

M. Vuitry. Monsieur le Président, si les lois que vous avez annoncées au Sénat ne sont pas votées aujourd'hui par le Corps législatif, et que le Corps législatif ne doive pas avoir séance demain, la séance du Sénat serait complétement inutile.

Il me semble bien préférable, comme vous l'avez indiqué vous-même en premier lieu, de ne convoquer le Sénat que si besoin est; le Sénat s'en rapportera parfaitement à votre sollicitude à cet égard.

M. le Président. Si le Sénat désire avoir éventuellement une séance suivant les circonstances, je puis rester maître de le convoquer. Toutefois, quelques Sénateurs ont pensé qu'il serait conve-

uable de se réunir en toute hypothèse demain. (*Mouvements divers.*)

M. Boinvilliers. Il y a bien des motifs pour cela.

M. le Président. Nous sommes en face de deux propositions. L'une d'elles, qui consiste à laisser au Président le soin de vous convoquer suivant les nécessités....

M. Suin. Il vaut mieux convoquer d'une manière certaine. (*Demain ! — Aux voix ! Aux voix!*)

M. le Président. Je propose donc au Sénat de laisser à son Président le soin de le convoquer, si les projets de lois sont votés au Corps législatif, ou, s'il le juge nécessaire, par d'autres considérations.

Je vais mettre aux voix cette proposition.

La proposition est adoptée.

M. le Président. Je prie le Sénat de croire que, pour peu qu'il m'apparaisse qu'il y ait nécessité à le convoquer demain, je n'hésiterai pas à le faire, et que je tâcherai de concilier ainsi tous les désirs et tous les intérêts.

*Un Sénatevr.* A quelle heure?

M. le Président. La séance pourrait avoir lieu à une heure. (*Réclamations.*) Chaque Sénateur re-

cevra, d'ailleurs, une convocation qui, tenant compte des éventualités, fixera l'heure.

La séance est levée à six heures.

*Le Président du Sénat,*

*Signé :* ROUHER

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,

BÉHIC,

Comte DE NIEUWERKERKE.

SILVESTRE DE SACY

PROCÈS-VERBAL.
Nº 6.
1870.

# Séance du dimanche 14 août 1870.

## PRESIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Communication du projet de loi autorisant la Banque de France à élever à 2 milliards 400 millions l'émission de ses billets. — Rapport, par M. le comte de Germiny. Vote. — Communication de deux projets de lois : le premier autorisant la ville de Paris à prélever une somme de 5 millions sur les ressources du budget extraordinaire de 1870, pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux ; le second ayant pour objet d'accorder à tout notaire et à tout officier ministériel, appelé sous les drapeaux, la faculté, pendant la guerre, de se faire suppléer dans son office. — Commissions chargées d'examiner ces deux projets. — Rapport, par M. Duvergier, sur le deuxième projet. Vote. — Rapport, par M. Dumas, sur le premier projet. Vote. — Incident sur la fixation de la prochaine séance : MM. le Président, Le Verrier, le maréchal Vaillant, Boudet et l'amiral Rigault de Genouilly, *ministre de la marine*.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. LE COMTE DE NIEUWERKERKE, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

**Le procès-verbal est adopté.**

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur-secrétaire.* M. le Président a reçu du Corps législatif le projet de loi suivant :

## PROJET DE LOI

TENDANT *à autoriser la Banque à élever le chiffre de ses émissions de billets de* 1800 *millions à* 2 *milliards* 400 *millions.*

### ARTICLE UNIQUE.

Le chiffre des émissions des billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé au maximum de 1 milliard 800 millions, pourra être élevé à 2 milliards 400 millions.

---

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de déclarer l'urgence sur ce projet de loi et d'en confier l'examen à la commission qui a examiné le projet de loi sur le cours forcé. (*Oui! Oui!*)

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, j'invite la commission, qui était composée de MM. le comte Monier de La Sizeranne, Suin, Baroche, de Royer et le comte de Germiny, à se réunir immédiatement pour examiner ce projet de loi, qui est en quelque sorte complémentaire du premier.

La séance est suspendue.

La séance est reprise à trois heures et demie.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le rapporteur de la commission.

M. LE COMTE DE GERMINY, *rapporteur.*

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Il était plus que probable que, sous l'empire des événements, l'escompte de la Banque prendrait un développement considérable, et qu'il ne suffirait pas d'avoir dispensé cette institution de rembourser ses billets, mais qu'il serait nécessaire de lui permettre une circulation fiduciaire plus développée et en mesure de satisfaire aux demandes qui se multiplient.

A cette intention, ce n'est plus 1 milliard 800 millions, mais 2 milliards 400 millions, dont elle croit ne pouvoir se passer, et cette somme, toute importante qu'elle est, n'est point de nature à inquiéter, car elle ne sera pas prêtée sans que la Banque reçoive des valeurs et des titres, c'est-à-dire des garanties entre lesquelles elle saura choisir et distinguer avec prudence et sagacité.

Sa devise fait sa force, elle ne s'en départit jamais; elle sait que la sagesse fixe la fortune, mais elle ne sait pas moins que fortune oblige. Son crédit est la garantie de tous les intérêts publics ou privés, et lorsque, dans des circonstances comme celle-ci elle met, sous la protection du privilége que lui accorde l'État, son crédit à la disposition des affaires, dans une proportion exceptionnellement large et libérale, et à des conditions modérées, elle rend au pays confiance pour confiance.

Car c'est le pays qui lui a fait, depuis sa création, le crédit dont elle jouit, et qu'elle n'a cessé de mériter. Les nouveaux services qu'elle rend démontrent sa puissance, prouvent qu'elle a le sentiment du devoir qu'elle doit accomplir; elle

l'accomplira, nous en sommes certains, en défendant toutefois avec énergie l'émission trop rapide de ses billets. Dans cette confiance, votre commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Le Sénat passe immédiatement à la discussion.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture de l'article unique du projet ; il est adopté sans observation.

Il est ensuite procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

En voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . . . | 105 |
| Bulletins blancs. . . . . | 105 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. Deux autres projets de lois sont actuellement en discussion devant le Corps législatif : l'un relatif à une demande de crédit de 5 millions, formée au nom de la préfecture de la Seine, pour donner des secours aux familles dont les soutiens sont sous les drapeaux ; l'autre relatif aux officiers ministériels.

D'un moment à l'autre, nous pouvons recevoir ces projets de lois. Le Sénat est-il disposé à suspendre la séance, ou à renvoyer à demain ?

*Quelques Sénateurs*. A demain !

*Un très-grand nombre de Senateurs*. Non ! non ! Attendons !

M. LE PRÉSIDENT. On paraît penser que le Corps législatif n'aura pas de séance demain. Peut-être pourrions-nous terminer aujourd'hui. (*Oui! Oui!*)

La séance est suspendue, et reprise à quatre heures un quart.

M. LE PRÉSIDENT. Je viens de recevoir du Corps législatif deux projets de lois.

M. le Sénateur-Secrétaire va donner lecture de ces deux projets.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE, lisant :

## PROJET DE LOI

AUTORISANT *la ville de Paris à prélever une somme de 5 millions sur les ressources du budget extraordinaire de* 1870, *pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux.*

ARTICLE UNIQUE.

La ville de Paris est autorisée à prélever une somme de 5 millions sur celle de 63 millions que l'article 3 de la loi du 23 juillet 1870 l'a autorisée à se procurer, au moyen de l'émission des bons de la caisse municipale, pour l'exécution de travaux neufs, et à employer ladite somme de 5 millions à venir en aide aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux.

## PROPOSITION DE LOI

AYANT *pour objet d'accorder à tout notaire et à tout officier ministériel, appelé sous les drapeaux, la faculté, pendant la guerre, de se faire suppléer dans son office.*

ARTICLE UNIQUE.

Les notaires, les officiers ministériels, toutes

autres personnes autorisées par la loi à présenter un successeur, pourront, s'ils sont appelés sous les drapeaux, se faire suppléer pour toute la durée de la guerre.

Ils devront faire agréer leur suppléant par le procureur impérial de l'arrondissement; celui-ci sera juge des conditions d'aptitude et de moralité.

Le suppléant d'un notaire pourra être désigné parmi les notaires en exercice.

Dans ce cas, l'interdiction prescrite par l'article 6 de la loi du 23 ventôse an XI ne lui sera pas applicable.

Les titulaires sont responsables des faits de charge de leurs suppléants et leurs cautionnements y seront affectés.

Les suppléants prêteront serment sans frais devant le juge de paix du canton de la résidenee du titulaire.

---

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de déclarer l'urgence sur ces deux projets de lois.

L'urgence est déclarée.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite le Sénat à se retirer dans ses bureaux afin de nommer deux commissions distinctes; chacune de ces commissions sera composée de cinq membres.

Le Sénat se retire dans ses bureaux.

La séance publique est reprise à cinq heures moins dix minutes.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE fait connaître le résultat du travail des bureaux :

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner le projet de loi qui autorise la ville de Paris à prélever une somme de 5 millions sur les ressources du budget extraordinaire de 1870, pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux.

1er BUREAU. M. Ferdinand Barrot, *secrétaire*.
2e — M. Chaix d'Est-Ange.
3e — M. le comte Boulay de la Meurthe.
4e — M. Dumas, *président* et *rapporteur*.
5e — M. le procureur général comte de Casabianca.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner une proposition de loi ayant pour objet d'accorder à tout notaire et à tout officier ministériel appelé sous les drapeaux la faculté, pendant la guerre, de se faire suppléer dans son office.

1er BUREAU. M. le président Bonjean.
2e — M. Suin, *président*.
3e — M. Quentin Bauchart, *secrétaire*.
4e — M. Le Roy de Saint-Arnaud.
5e — M. Duvergier, *rapporteur*.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Duvergier, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative aux officiers ministériels.

M. DUVERGIER, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet de donner aux notaires, aux officiers ministériels, à toutes les autres personnes autorisées par la loi du 28 avril 1816, article 91, à présenter un succeseur, s'ils sont appelés sous les drapeaux, la faculté de se faire suppléer pour toute la durée de la guerre.

Le paragraphe 1^er^ leur confère cette faculté. Les paragraphes suivants détermineront les conditions dans lesquelles elle pourra s'exercer.

Par une de ces dispositions, et par exception à l'article 6 de la loi du 25 ventôse an XI, le suppléant d'un notaire pourra être désigné parmi les notaires en exercice.

Il est bien entendu que, dans ce cas, la minute appartiendra à l'étude du notaire remplacé.

La situation dans laquelle se trouvent placés les notaires et les officiers ministériels appelés sous les drapeaux, justifie les dispositions exceptionnelles qui vous sont présentées, et votre commission vous en propose l'adoption à l'unanimité.

M. BÉHIC, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture de l'article du projet de loi, qui est mis aux voix et adopté.

Il est procédé au scrutin sur le projet de loi; en voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . . . | 100 |
| Bulletins bleus. . . . . | 100 |

En conséquence, le Sénat a adopté.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Dumas pour son rapport sur le projet de loi concernant le crédit de 5 millions pour secours aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux.

M. DUMAS, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

La ville de Paris, autorisée à émettre des bons jusqu'à concurrence de 63 millions pendant l'année 1870, en vue de pourvoir à l'exécution de travaux extraordinaires déterminés dans les annexes de la loi du 23 juillet de cette année, demande l'autorisation d'appliquer sur cette somme 5 millions pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont présents sous les drapeaux.

La municipalité parisienne a pensé que lorsqu'il s'agissait de nos concitoyens appelés inopinément à la défense du sol de la patrie envahi par l'étranger, elle avait un devoir à remplir, et elle a sollicité du Gouvernement la loi qui vous est apportée.

La ville de Paris, prenant la place du soutien de famille, lui donnera la certitude qu'au moment où il se présente devant l'ennemi, il peut y marcher le cœur libre, sans se laisser troubler par la pensée des souffrances qu'il laisserait derrière lui. (*Très-bien ! Très-bien !*)

C'est un sentiment patriotique auquel votre commission pense que le Sénat sera heureux de s'associer. (*Oui ! Oui !*) Elle vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi qui vous est soumis. (*Marques générales d'approbation.*)

Personne ne demandant la parole, M. le Sénateur-secrétaire donne lecture du projet de loi, qui est mis aux voix et adopté.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble; en voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . . . | 102 |
| Bulletins blancs. . . . . | 102 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. Nous n'avons plus aucun projet de loi à l'ordre du jour; je suis avisé que des propositions d'initiative parlementaire sont encore soumises au Corps législatif. Le Sénat veut-il se réunir demain ou après-demain?

*Un Sénateur*. Il n'y a rien d'urgent.

*Plusieurs voix*. Si c'est nécessaire, pourquoi pas demain?

M. LE PRÉSIDENT. Il serait possible que d'ici à un quart d'heure ou vingt minutes, le projet arrivât, mais je n'en réponds pas.

M. SUIN. Quel est l'objet de ce projet?

M. LE PRÉSIDENT. Je ne le connais pas exactement, mais il paraît avoir pour objet de rectifier un projet de loi antérieur, qui avait négligé l'incorporation d'une classe.

M. SUIN. Ma question avait uniquement pour but de savoir si l'urgence était justifiée.

M. Le Verrier. Je demande la permission de faire une courte remarque.

Le Sénat s'est bien aperçu que, dans plusieurs des projets de lois que nous venons de voter, en raison de la nature même du travail qui demandait à marcher rapidement, il s'est produit des lacunes et des difficultés.

Le Sénat s'est interdit d'apporter les modifications que la rédaction aurait exigées, afin de ne rien retarder; mais aujourd'hui que ce travail d'urgence a été fait avec un entrain patriotique par le Sénat, je crois qu'un projet revenant pour être complété, il faudra y mettre le temps nécessaire, pour que les imperfections relevées dans le premier ne se reproduisent pas à l'avenir.

Nous pouvons donc laisser l'urgence de côté, et reprendre en général la forme régulière de nos délibérations, afin d'en assurer l'efficacité.

*Plusieurs Sénateurs*. Non! Non!

M. le Président. La valeur de l'observation de M. Le Verrier dépend surtout de la nature du projet de loi....

M. Le Verrier. Je n'ai pas voulu dire autre chose.

M. le Président. Il serait impossible d'ériger cette observation en doctrine absolue.

*Un Sénateur*. Il s'agit d'une classe tout entière qui a été omise.

S. Exc. le maréchal Vaillant. Il s'agit, monsieur le Président, d'une rectification qui concerne une classe tout entière.

L'urgence qui existait pour la loi telle qu'elle a été présentée pour les autres classes, existe également pour la classe dont il s'agit.

M. Boudet. N'y a-t-il que ce projet ou y en a-t-il d'autres?

M. le Président. On me pose des questions absolument comme si j'étais au Corps législatif. Il est évident que je ne puis avoir que des renseignements très-intermittents. Jusqu'à l'heure qu'il est, je n'ai connaissance que de ce projet.

M. le maréchal Vaillant vient de faire valoir des considérations de nature à prouver à tous les esprits l'urgence, mais je ne sache pas que jusqu'à présent d'autres projets soient présentés au Corps législatif.

Cependant, au moment où je parle, il se pourrait qu'il y en eût d'autres; je ne puis rien affirmer.

*Plusieurs Sénateurs*. Il vaut mieux attendre.

S. Exc. l'amiral Rigault de Genouilly, *ministre de la marine et des colonies*. Je crois que vous allez recevoir un autre projet de loi qui a pour but d'incorporer dans l'armée les fils d'étrangers à la deuxième ou troisième génération.

M. Gressier. C'est là une très-grosse question.

M. Baroche. Cela fera trois cents hommes au plus!

M. le Ministre de la marine. Vous savez que cette question a déjà été agitée plusieurs fois.

Je quitte le Corps législatif, où M. le marquis d'Andelarre vient de déposer une proposition dans ce sens.

On a demandé l'urgence, et voici pourquoi :

Il paraît que dans certaines villes du département du Nord cette question trouble beaucoup les esprits, et pourrait amener des rixes et des luttes entre des gens d'origine différente.

M. LE PRÉSIDENT. En tout cas, c'est une question très-complétement instruite, car elle est venue cinq à six fois dans les assemblées législatives, où elle a toujours été résolue négativement. (*Approbation.*)

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Je n'ai pas voulu traiter la question. C'est un simple renseignement que j'ai donné au Sénat.

M. LE PRÉSIDENT. La question me paraît donc se présenter ainsi.

On m'a dit que, dans un quart d'heure, le projet de loi pourrait être ici.

Le Sénat veut-il attendre, ou veut-il renvoyer à une autre séance fixée à demain ou à mardi?

*Plusieurs Sénateurs.* Il est préférable d'attendre quelques instants.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne m'illusionne aucunement sur les inconvénients de ces suspensions de séance. Mais je crois que personne ne peut se méprendre sur leur caractère; ces suspensions mettent dans tous les cas en évidence le zèle et le patriotisme des Sénateurs. (*Adhésion.*) La séance est suspendue.

Aussitôt que j'aurai connaissance de ce qui se passe au Corps législatif, je le communiquerai au Sénat.

Après quelques minutes de suspension, la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. Des derniers renseignements pris au Corps législatif, il résulte que des projets de lois ont été renvoyés dans les bureaux, mais qu'aucun vote n'est intervenu.

Le Corps législatif s'est ajourné à mardi, en laissant à son Président le soin de le convoquer si les circonstances le comportaient. J'ai l'honneur de vous proposer la même solution. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'objection?... La séance est renvoyée à mardi, deux heures, sous la réserve de la titude laissée à votre Président.

La séance est levée à cinq heures et demie.

*Le Président du Sena.,*
*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
LVESTRE DE SACY.

PROCÈS-
VERBAL
N° 7.
—
1870.

# Séance du mardi 16 août 1870.

## PRÉSIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Communication de M. le Président. — Transmission d'un projet de loi additionnel à la loi du 10 août 1870, relative à l'augmentation des forces militaires de la France. — Rapport, par M. le général marquis de Laplace, sur le projet de loi. Discussion : M. le baron Dupin, S. Exc. M. Busson-Billault, *ministre présidant le Conseil d'Etat*, et M. de Chabrier. Vote. — Fixation de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. BÉHIC, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs les Sénateurs, je crois devoir vous donner connaissance d'une communication qui vient d'être faite au Corps législatif par M. le ministre de la guerre, et dont voici les termes à peu près :

« Il n'y a pas eu, a dit M. le ministre, ce qu'on peut appeler une bataille; il y a eu des engagements partiels dans lesquels, pour tout homme

qui a le sens militaire, il est incontestable que les Prussiens ont subi, non pas un grand échec, mais des échecs successifs à la suite desquels ils ont été obligés d'abandonner la ligne de retraite de l'armée française.

« Les dépêches que j'ai reçues à cet égard ce matin même ne sont pas officielles, mais elles me viennent d'une source ordinairement très-bonne, elles me viennent de la gendarmerie. Elles annoncent que les Prussiens se sont repliés sur Commercy. Par conséquent, je le répète, les ennemis ont dû évidemment essuyer un échec, puisque, voulant couper notre ligne de retraite de Metz, ils ont été obligés, après trois ou quatre affaires successives, de se retirer vers Commercy.

J'ajoute que nous désirons que la Chambre ait la plus grande confiance dans ce qui se fait à l'armée. »

Je donne ces détails à titre officieux, comme venant d'être communiqués à la tribune du Corps législatif; ils m'ont été transmis par un employé du Sénat que j'avais envoyé au Corps législatif.

M. Ferdinand Barrot. Ces renseignements ont été donnés à la tribune du Corps législatif.

M. le Président. Je crois devoir donner toute sa valeur à ce renseignement en disant que le billet dont je viens de citer un passage m'est envoyé par le secrétaire général du Sénat.

M. de Maupas. Il serait à désirer qu'en pareille circonstance une communication de cette nature fût faite simultanément à la tribune du Sénat et à celle du Corps législatif.

M. LE PRÉSIDENT. Il est de toute évidence que la régularité des communications comporterait que les mêmes renseignements fussent transmis au Sénat et au Corps législatif par la voie officielle. Mais ce renseignement a été donné par le ministre de la guerre, et tout le monde comprend l'importance de ses préoccupations; (*Adhésion.*) je crois que toute susceptibilité à cet égard serait déplacée. (*Oui ! Oui ! — Très bien !*)

M. DE MAUPAS. Ce n'est pas un sentiment de susceptibilité qui a dicté mon observation, mais la très-légitime préoccupation que chacun doit avoir dans les circonstances où nous nous trouvons.

M. LE PRÉSIDENT. On m'a fait, en même temps, connaître que le rapporteur du projet de loi sur le rappel des conscrits de la classe de 1865 était à la tribune, et que probablement ce projet de loi allait être immédiatement voté.

Je propose donc au Sénat de suspendre la séance; nous la reprendrons aussitôt que nous aurons reçu le projet de loi. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

Après une demi-heure de suspension, la séance est reprise.

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur-secrétaire*, lit le projet de loi suivant :

## PROJET DE LOI

ADDITIONNEL *à la loi du* 10 *août* 1870, *relative à l'augmentation des forces militaires de la France.*

ARTICLE PREMIER.

Les jeunes gens des classes de 1865 et 1866 cé-

libataires et veufs sans enfants, qui ne font pas encore partie de la garde nationale mobile, y seront immédiatement incorporés.

ART. 2.

Les anciens militaires âgés de moins de quarante-cinq ans, même mariés avec enfants, ou veufs avec enfants, peuvent être admis comme remplaçants pour tous les citoyens appelés sous les drapeaux par la loi du 10 août 1870.

ART. 3.

La présente loi sera exécutoire à dater du jour de sa promulgation.

---

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de déclarer l'urgence.

L'urgence est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat va se réunir dans les bureaux pour nommer une commission.

M. LE MARQUIS DE CHASSELOUP-LAUBAT. On pourrait renvoyer à la commission qui a été chargée d'examiner la première loi. (*Assentiment général.*)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite alors cette commission à se réunir immédiatement.

La séance est suspendue.

Après trente-cinq minutes de suspension, la commission rentre en séance.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis de Laplace.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAPLACE, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

La loi du 1er février 1868, en instituant la garde nationale mobile, a voulu donner en même temps le moyen de procéder immédiatement à sa formation.

En conséquence, par une disposition transitoire, elle appelait à en faire partie les hommes célibataires ou veufs sans enfants des classes 1866, 1865 et 1864, qui avaient été libérés par les conseils de révision.

Cette disposition exemptait par voie de prétérition les hommes de ces classes qui s'étaient fait exonérer.

Parmi ceux des classes de 1866 et 1865, il en est beaucoup qui n'ont pas encore aujourd'hui vingt-cinq ans accomplis.

Ils ne sont pas, par suite, compris dans la disposition de la loi du 10 août dernier, qui appelle sous les drapeaux tous les hommes de vingt-cinq à trente-cinq ans, et se trouvent ainsi ne faire partie ni de la garde nationale mobile ni de l'armée.

Une proposition, due à l'initiative d'un membre du Corps législatif, a eu pour objet de combler cette lacune, en appliquant à cette catégorie de jeunes gens l'article 2 de la loi du 10 août.

Le projet de loi, adopté par le Corps législatif, et qui est en ce moment soumis à vos délibérations, s'est contenté d'enlever aux jeunes gens

exonérés des classes 1866 et 1865 le bénéfice de la disposition qui les exemptait du service de la garde nationale mobile, et les a replacés ainsi dans la situation où ils auraient été si l'exemption qui les protégeait n'avait pas existé.

Cette disposition a, en outre, l'avantage de ne pas enlever à ceux qui ont déjà contracté un engagement volontaire, le mérite de leur dévouement patriotique.

L'article 2 a pour but de faciliter le remplacement. Ce n'est pas un principe qu'il pose, c'est une exception qu'il crée pour des circonstances exceptionnelles.

Votre commission vous propose donc, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi. (*Marques d'approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de passer immédiatement à la délibération du projet de loi. (*Assentiment.*) Quelqu'un demande-t-il la parole sur la discussion générale?

M. LE BARON DUPIN. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Dupin.

M. LE BARON DUPIN. Messieurs les Sénateurs, jusqu'à ce moment, dans les circonstances très-graves où la France est placée, le Gouvernement ne nous a pas fait une demande d'utilité nationale sans que nous l'ayons votée à l'unanimité, sans discussion.

La loi qu'on vous propose est le complément de ces grandes mesures; elle sera pareillement votée par vous à l'unanimité et sans discussion. (*Oui! Oui! — Très-bien!*)

Mais en ce moment il est d'une haute utilité que la France comprenne bien que si le Sénat a cru devoir montrer cette abnégation patriotique, ce n'était nullement qu'il entendît ne pas prêter le concours de sa profonde expérience et du courage de ses membres, pour soutenir le cabinet et pour défendre, pour éclairer les intérêts nationaux, que des passions coupables attaquent, insultent et s'efforcent de compromettre. (*Nouvelle approbation.*)

Quand nous voyons dans nos rues des individus oser faire l'éloge de notre mortelle ennemie la Prusse, et se joindre à des factieux qui voudraient renverser nos lois, il faut qu'on sache que le Sénat est prêt à satisfaire à tous les vœux de la nation. Nous ne sommes pas une assemblée de muets, passifs, mais une réunion d'hommes qui, par amour de la patrie, ne veulent garder un moment le silence que pour parler avec plus d'énergie, de courage, de dévouement dans toutes les autres circonstances. (*Bravo ! — Très-bien ! Très-bien !*)

En finissant, je propose de voter des remercîments au ministère actuel, parce qu'il s'occupe d'agir pour faire triompher la France. Il dédaigne des discours oiseux et nous l'approuvons; nous serons prêts à lui prêter un concours fermement exprimé du haut de cette tribune pour le seconder dans ses efforts vraiment dignes d'éloges.

C'est chez nous, c'est avec nous comme avec la France éclairée et dévouée, qu'il trouvera la toute-puissance de la concorde et du vrai patriotisme. (*Vif mouvement d'approbation.*)

S. Exc. M. Busson-Billault, *ministre présidant le Conseil d'État*. Messieurs les Sénateurs, le Gouvernement ne peut être que profondément touché de l'adhésion que vient de lui donner l'honorable M. Dupin. Mais, qu'il me permette de le lui dire, nous n'avons pas encore mérité le témoignage si sympathique qu'il veut bien nous adresser.

De remercîments, il n'en peut être question que pour ceux qui, sous le feu de l'ennemi, portent haut le drapeau de la France. (*Très-vive adhésion.*) Quant à l'attitude du Sénat, personne, j'en suis convaincu, ni en France, ni au dehors, ne peut se méprendre sur la cause de son silence.

Dans cette assemblée comme dans l'autre, on a compris que garder le silence en ce moment n'avait qu'un but, montrer plus d'empressement encore pour concourir à la défense du pays. (*Marques générales d'approbation.*)

Je ne parle pas de la loi soumise à votre délibération et que votre adhésion va consacrer, mais permettez-moi, puisque j'ai l'honneur d'être devant vous, de vous remercier de ce concours patriotique qu'affirmait l'honorable baron Dupin. C'est par l'union des grands Corps de l'État, fidèles représentants du pays, et s'associant au Gouvernement qui marche résolûment à leur tête, que nous assurerons le triomphe de notre juste cause. Tous nous sommes et nous serons étroitement unis pour maintenir l'ordre à l'intérieur et sauvegarder l'honneur et l'intégrité de la France devant l'ennemi. (*Bravos. Très-bien ! — Applaudissements.*)

M. de Chabrier. Je demande la parole.

*De toutes parts*. Aux voix! Aux voix!

M. DE CHABRIER. Je demande à dire un mot. (*Non! Non! — Aux voix! Aux voix!*)

C'est mon droit, je serai court et clair. (*Non! Non! — Aux voix! Aux voix!*)

Monsieur le Président, vous ne pouvez me refuser la parole.

Je propose au Sénat.... (*Aux voix! Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. Permettez, messieurs, il est écrit dans le règlement qu'on a toujours le droit de parler après un ministre. Respectons notre règlement, et puisque M. de Chabrier demande la parole, accordons-la lui. (*Assentiment.*)

M. DE CHABRIER. Je propose au Sénat de déclarer qu'il n'y aura ni paix ni trêve jusqu'à ce que l'ennemi soit chassé de notre territoire. (*Bruit; agitation.*)

*Plusieurs Sénateurs*. Nous sommes d'accord.

M. DE CHABRIER. En attendant, je demande que la flotte exige de toutes les villes commerçantes de l'ennemi, du Weser à la Vistule, des contributions égales à celles dont il écrase nos départements envahis. (*Protestations unanimes.*)

Voilà ce que je voulais dire. (*Bruit. — Aux voix! Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole. Nous passons à la discussion des articles.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture des articles du projet de loi, qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

Il est ensuite procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Il donne le résultat suivant :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . . . | 117 |
| Bulletins blancs. . . . . | 117 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. Nous n'avons plus de projet de loi à l'ordre du jour, et les propositions qui ont été faites au Corps législatif ne sont pas encore à l'état de rapport. Je dois faire connaître cependant au Sénat qu'au Corps législatif on a décidé qu'on se réunirait demain à deux heures pour recevoir, s'il y avait lieu, les communications du Gouvernement.

Le Sénat entend-t-il se réunir demain? (*Oui! Oui!*)

Je propose alors au Sénat de fixer la séance à trois heures. (*Assentiment.*)

M. DE CHABRIER. Ou plus tôt, si M. le Président juge qu'il y a urgence à nous convoquer.

*Plusieurs Sénateurs.* C'est entendu.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

*Le Président du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

PROCES-VERBAL
N° 8.
1870.

# Séance du mercredi 17 août 1870.

## PRÉSIDENCE

## DE S. EXC. M. ROUHER

Sommaire. — Tirage au sort d'une commission chargée de vérifier les titres d'un nouveau Sénateur. — Rapport, par M. de Montjoyeux, au nom de cette commission. — Adoption des conclusions du rapport.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

LL. EExc. MM. Chevreau, ministre de l'intérieur, et Busson-Billault, ministre présidant le conseil d'État, assistent à la séance.

M. LE COMTE DE NIEUWERKERKE, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Conformément à l'article 74 du règlement, une commission de trois membres va être tirée au sort pour vérifier le décret qui élève M. Bourée à la dignité de sénateur.

MM. le baron Paul de Richemont, de Montjoyeux et Godelle, sont désignés par le sort pour faire partie de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite la commission à se retirer dans un bureau pour procéder à son travail.

Les membres de la commission se retirent. — Après quelques minutes de suspension, la commission rentre en séance.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le rapporteur de la commission.

---

M. DE MONTJOYEUX, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

La commission que vous avez chargée d'examiner les pièces constatant la nomination de M. Bourée, ambassadeur de France à Constantinople, a reconnu que ces pièces sont parfaitement régulières. M. Bourée remplissant d'ailleurs les conditions d'âge et de nationalité exigées par la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer à l'unanimité son admission comme membre du Sénat.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. LE PRÉSIDENT. M. Bourée pourra être reçu à la prochaine séance.

Nous n'avons, messieurs, aucune affaire à l'ordre du jour. Je proposerai donc au Sénat de s'ajourner.

Le Sénat est-il disposé à fixer un jour pour une séance ultérieure? (*Non! Non! C'est inutile!*)... Ou veut-il laisser à son Président le soin de le

convoquer s'il le juge nécessaire? (*Oui! Oui! Parfaitement!*)

Cette proposition étant acceptée, il ne me reste plus qu'à lever la séance.

La séance est levée à trois heures trois quarts.

*Le Président du Sénat,*

***Signé :*** ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du samedi 20 août 1870.

## PRÉSIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Excuses. — Décret qui élève M. Bourée à la dignité de Sénateur. — Admission du nouveau Sénateur.

La séance est ouverte à trois heures un quart.

M. BÉHIC, *l'un des secretaires elus*, donne lecture du proces-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

S'excusent de ne pouvoir assister à la séance M. Le Roy de Saint-Arnaud, à cause de l'état de sa santé, et M. Tourangin, à cause d'un cruel événement qui a frappé sa famille. (*Mouvement de sympathie.*)

M. LE PRÉSIDENT. M. Bourée, dont le décret de nomination a été vérifié à la précédente séance, se présente pour être admis.

J'invite M. le Grand-référendaire à introduire le nouveau Sénateur et je désigne pour l'assister M. Drouyn de Lhuys et M. de Lisle de Siry.

Au bout de quelques instants, le nouveau Senateur est introduit avec le cérémonial d'usage.

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur-secrétaire*, donne lecture du décret de nomination :

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes ;

« Vu l'article 24 de la Constitution ;

« Considérant les services rendus à l'État par M. Bourée, comme ministre plénipotentiaire et comme ambassadeur ;

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. Bourée, notre ambassadeur à Constantinople, est élevé à la dignité de Sénateur.

ART. 2.

« Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

*Signé :* NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR :

*Le Garde des sceaux,*
*ministre de la justice et des cultes,*

*Signé :* ÉMILE OLLIVIER.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Bourée, je vais vous donner lecture de la formule du serment :

« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

M. BOURÉE. « Je le jure. »

M. LE PRÉSIDENT. Acte est donné de la prestation de serment.

J'invite M. Bourée à prendre séance.

Messieurs, un projet de loi doit être discuté aujourd'hui au Corps législatif. Il a trait au régime des alcools qui pourraient être importés ou introduits en entrepôts fictifs dans la ville de Paris. Ce projet de loi, qui pourra être voté dans la séance d'aujourd'hui au Corps législatif, n'a pas par lui-même une extrême urgence. Le Sénat veut-il attendre que ce projet lui soit envoyé, ou bien ajourner à lundi prochain sa prochaine séance ?

Il est très-possible que le projet de loi ne nous arrive pas aujourd'hui.

M. BAROCHE. Ce projet n'est pas très-urgent!

M. LE PRÉSIDENT. Non, il n'a pas un grand degré d'urgence ; il a trait uniquement à des questions économiques et intérieures.

Si le Sénat veut suspendre sa séance, je la suspendrai ; s'il préfère s'ajourner à lundi, nous remettrons à ce jour. (*Oui ! Oui ! A lundi !*)

M. DE CHABRIER. A lundi! S'il y avait urgence, M. le Président nous convoquerait avant....

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien ! je mets aux voix le renvoi à lundi.

Le renvoi est prononcé.

La séance est levée.

*Le President du Sénat.*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du lundi 22 août 1870.

## PRÉSIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Communication du Gouvernement. — Incident sur la fixation de l'ordre du jour : MM. Larabit, de Maupas et le Président.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts.

LL. EExc. MM. l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la marine et des colonies; le princ de La Tour d'Auvergne, ministre des affaires étrangères, et Busson-Billault, ministre présidant le Conseil d'État, siégent au banc du Gouvernement.

M. SILVESTRE DE SACY, *l'un des vice-secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre de la marine pour une communication du Gouvernement. (*Mouvement d'attention.*)

S. EXC. L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY, *mi-*

*nistre de la marine et des colonies*. Messieurs les Sénateurs, je viens, au nom de M. le ministre de la guerre, vous apporter la déclaration dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

C'est M. le ministre de la guerre qui parle.

Après une absence de nouvelles de quarante-huit heures, ainsi que nous l'avons annoncé par une note du *Journal officiel* de ce matin, je viens de recevoir une dépêche de M. le maréchal Bazaine, en date du 19 août, confirmant la déclaration que j'avais faite sur l'affaire du 18. (*Bravo! Très-bien!*)

Les choses se sont passées comme je l'avais indiqué. Après une lutte qui a duré neuf heures, le maréchal a conservé toutes ses positions. (*Nouvelle approbation.*)

Il ne m'est pas possible d'en dire davantage, mais le maréchal est plein d'une confiance que je partage, connaissant son habileté et son énergie.

J'ajoute que les travaux de la défense de Paris se poursuivent avec la plus grande activité. (*Marques générales d'approbation.*)

M. DE CHABRIER. Vive l'Empereur!

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat remercie M. le ministre de sa communication, et il partage tous les sentiments de confiance qui animent le Gouvernement. (*Mouvement marqué d'adhésion.*)

Nous n'avons rien à l'ordre du jour, et aucun projet de loi n'est, je le crois, en discussion devant le Corps législatif. Je proposerai donc au Sénat de fixer le jour de sa prochaine séance.

M. LARABIT. Messieurs les Sénateurs, je demande

une fois pour toutes que le Sénat se réunisse toutes les fois que le Corps législatif tiendra séance; il faut en effet que le Sénat soit prêt à s'associer immédiatement aux résolutions solides et salutaires qu'adopterait le Corps législatif ou dont le Sénat lui-même jugerait convenable de prendre l'initiative. (*Mouvements divers.*)

Ainsi je demande que le Sénat se réunisse demain.... (*Non! Non!*)

M. DE MAUPAS. Oui! oui! très-bien!

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat veut-il avoir séance demain? (*Non! Non! Oui!*)

Il est bien entendu que, même dans le cas où le Sénat déciderait qu'il n'aura pas séance demain, votre Président se ferait un devoir de le convoquer si les circonstances le comportaient. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. DE CHABRIER. Nous nous en rapportons à lui.

M. DE MAUPAS. Ayons séance demain en tout cas.

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien! je mets aux voix la question de savoir si nous aurons obligatoirement séance demain.

Le Sénat décide qu'il n'aura pas séance demain.

M. LE PRÉSIDENT. Ainsi le Sénat n'aura pas

séance demain, à moins que les circonstances ne l'exigent.

La séance est levée à trois heures un quart.

*Le Président du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du mardi 23 août 1870.

## PRÉSIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Observations de M. le Président sur l'ordre du jour. — Observations de M. d'Ariste, concernant les renseignements donnés par la presse sur les mouvements de troupe. — Question relative aux petites coupures des billets de la Banque de France et à la monnaie divisionnaire : MM. Hubert-Delisle, Rouland et le Président.

La séance est ouverte à trois heures un quart.

M. BÉHIC, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, j'ai cru devoir convoquer le Sénat aujourd'hui, en vertu des pouvoirs qu'il avait bien voulu me conférer. (*Vous avez bien fait !*)

J'ai été déterminé par la proposition grave qui avait été faite hier au Corps législatif. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Elle me paraissait, en effet, de nature à pouvoir provoquer des résolutions sages et patriotiques de la part du Sénat. (*Oui ! Oui !*)

M. LE ROY DE SAINT-ARNAUD. Il est tout prêt !

M. LE PRÉSIDENT. A l'heure présente, le Corps législatif délibère ; j'ai envoyé M. le secrétaire général à la séance.

Aussitôt que je connaîtrai la résolution qui aura été adoptée, je la soumettrai au Sénat. (*Mouvement d'adhésion.*)

Toutefois, messieurs, je dois vous faire connaître que le Gouvernement a pris la résolution de nommer, par décret impérial, membres du comité de défense des fortifications de Paris, trois députés et deux Sénateurs.

Ces nominations seront préalablement communiquées à la commission qui a été nommée pour examiner la proposition Kératry, et j'aurai moi-même l'honneur de faire connaître les noms sur lesquels paraît s'être arrêtée l'attention du conseil en ce qui concerne le Sénat.

M. BAROCHE. Pourquoi deux Sénateurs seulement, quand on nomme trois députés?

M. LE PRÉSIDENT. Le conseil a, ce matin, examiné cette situation. En n'ajoutant à la liste que deux Sénateurs, il a pris en considération la présence actuelle de deux Sénateurs dans le sein du comité.

Je ne crois pas, du reste, que le Sénat ait à se préoccuper ici de proportions rigoureuses. (*Non ! Non ! C'est évident !*)

Le Sénat serait représenté par deux autres de ses membres : l'un appartenant à l'ordre militaire, l'autre à l'ordre civil.

Comme il est possible que la proposition du Gouvernement rencontre au Corps législatif une

opposition que pourtant je ne prévois pas, je crois qu'il est bon que le Sénat veuille bien rester réuni pour agir suivant les circonstances et suspendre seulement sa séance. (*Approbation générale.*)

La séance, suspendue à trois heures et demie, est reprise à quatre heures trois quarts.

M. LE PRÉSIDENT. Les nouvelles que je reçois du Corps législatif m'annoncent qu'on commence par discuter diverses propositions dont il est inutile d'entretenir en ce moment le Sénat.

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Kératry montait à la tribune à l'instant où les renseignements que je viens de donner au Sénat m'étaient transmis.

Je crois donc qu'il y a lieu d'attendre encore et de suspendre la séance. Le rapport de la commission se fait à l'instant même où nous parlons.

Si cependant le Sénat veut remettre à demain?... (*Mouvements divers.*)

M. DE CHABRIER. On ne peut pas attendre indéfiniment.

*Plusieurs membres.* A demain ! A demain !

*D'autres Sénateurs.* Non! Non! Suspendons la séance!

M. LE PRÉSIDENT. De deux choses l'une : il y aura une discussion où il n'y en aura pas. Si les déclarations du Gouvernement font retirer la proposition, la prolongation de la séance actuelle est inutile. Si un débat s'engage, nous ne pourrons en apprécier la portée et la valeur qu'après

avoir pris connaissance des débats du Corps législatif, et par conséquent nous ne pourrions discuter que demain. (*Assentiment.*)

M. DE CHABRIER. Il y a tout à gagner à attendre à demain.

M. D'ARISTE. Je désire présenter une observation.

Messieurs, comme président du conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer de l'Est, je crois devoir adjurer les journaux, dont le patriotisme nous rend dans ce moment de si grands et de si appréciables services, de s'abstenir désormais de la manière la plus complète de toute indication sur le mouvement des troupes, sur l'emplacement des corps d'armée et sur la direction que peuvent suivre nos généraux. (*Mouvement d'adhésion.*)

D'après les renseignements qui m'ont été transmis, il est certain que des indications de ce genre, données assurément à toute autre intention, n'ont pas été, dans les derniers événements, sans utilité pour nos ennemis.

Le succès de nos armes doit passer certainement avant l'impatience d'obtenir et de répandre des nouvelles. (*Très-bien! Très-bien!*)

Quelque légitimes que soient ces impatiences, il faut, en ce moment, en faire résolûment le sacrifice à l'intérêt supérieur du salut de la patrie. (*Vive approbation.*)

M. HUBERT-DELISLE. Je demande à présenter une observation qui n'a pas trait le moins du

monde à la guerre. Il s'agit d'une question toute intérieure, mais qui a bien son importance.

Nous avons eu dernièrement l'état exact de la situation de la Banque, et je profite de la présence de l'honorable Sénateur qui est à la tête de cette grande institution pour lui adresser une question.

Nous savons quelles sont les existences quant aux billets, mais je ne sais si nous sommes également fixés sur cette nécessité absolue de voir bientôt répandre dans le public les petites coupures indispensables depuis l'établissement du cours forcé des billets ; j'entends parler des coupures de 25 fr.

Il y a une autre question à mon sens plus importante encore, c'est celle de savoir quelle est la situation de la Banque quant à la monnaie divisionnaire.

Vous savez que cette monnaie a d'autant plus d'utilité qu'on ne peut opérer le change sur une grande échelle. Il est très-important que l'on sache, — car il s'agit des opérations commerciales de tous les jours, des nécessités les plus usuelles, des approvisionnements journaliers, — quelles sont les existences en monnaie divisionnaire .... Je serais très-désireux que le gouverneur de la Banque pût s'expliquer sur ce sujet ; il serait important de savoir si on peut compter sur un approvisionnement considérable, et surtout si la Banque est décidée à mettre en circulation une quantité de ces monnaies suffisante pour répondre aux exigences actuelles. Je le prie donc instamment, si ce n'est pas sortir des limites d'une juste discrétion, de nous faire connaître la situation de la Banque à cet égard.

M. LE PRÉSIDENT. Uniquement pour l'ordre et au point de vue de l'observation du règlement, je dois rappeler que les interpellations de collègue à collègue ne sont pas permises. Ainsi c'est au Gouvernement que M. Hubert-Delisle aurait dû adresser sa question; maintenant, comme il y a dans le sein du Sénat un de nos collègues qui est en état d'y répondre, je lui donne la parole.

M. ROULAND. Je remercie l'honorable M. Hubert-Delisle de l'interpellation qu'il vient d'adresser sur la question des monnaies divisionnaires.

En effet, dans les circonstances actuelles, le plus ou moins de cette monnaie peut avoir une influence notable sur les échanges de métal et de billets qui s'opèrent aujourd'hui. Tout le monde sait le rôle de la monnaie divisionnaire. Si humble qu'elle paraisse, elle est en quelque sorte l'huile qui assouplit les rouages de ce grand mouvement des payements en monnaies métalliques ou fiduciaires auxquels il faut absolument des appoints.

Et quand la monnaie divisionnaire est abondante et qu'il s'agit de payer en argent ou petites coupures beaucoup de sommes assez minimes, par exemple pour les salaires des ouvriers, la quantité plus ou moins grande de cette monnaie divisionnaire joue un rôle plus ou moins important. Tout le monde le comprend.

Maintenant, et avant d'arriver à la question spéciale qui m'est adressée, permettez-moi d'entrer dans quelques détails qui en sont le plus utile préliminaire.

La situation actuelle est pleinement rassurante, et je suis convaincu que, dans le pays, les expli-

cations que je vais donner au Sénat doivent avoir un résultat salutaire sur l'opinion un peu trop effrayée de la crise monétaire.

On se trouve, dans le public, entraîné par une panique exagérée; on ne connait pas assez les existences présentes et de la monnaie métallique et de la monnaie fiduciaire. Il n'est donc pas étonnant que, sous l'empire des événements que nous traversons, l'opinion, non éclairée, s'égare et arrive à d'excessives défiances.

Au point de vue de la provision monétaire, il est impossible de trouver aujourd'hui dans le monde un pays qui possède comme la France, et dans la circulation, autant de monnaie métallique et fiduciaire.

A l'heure où je parle, il y a près de 1700 millions de billets de banque de toutes coupures qui circulent dans le pays, et à côté de ces 1700 millions il y a un stock métallique considérable. Je ne puis l'indiquer avec précision que pour la portion récemment émise par la Banque de France. Laissez-moi donc vous dire que, depuis le 13 juin, la Banque de France a versé dans le pays, en y comprenant l'argent envoyé en Belgique, mais qui a été rendu à la France en monnaie d'or, une somme de 413 millions.

Si vous joignez à cette somme le montant actuel de l'encaisse de la Banque et toute la masse d'or et d'argent monnayé qui existe en France dans la main des particuliers, vous arriverez à cette quantité de plusieurs milliards, indiquée par les plus récentes recherches statistiques.

La France est donc riche et très-riche en provision d'or et d'argent.

A côté du stock métallique vient la masse de la monnaie fiduciaire, et, sans entrer dans les détails de la note insérée au *Journal officiel* de ce jour, je puis dire qu'il y a maintenant, dans la circulation, au moins 500 millions en billets de 100 fr., et, en billets de 50 fr., près de 60 millions. Je ne parle pas de la circulation considérable des billets de 1000 fr. et de 500 fr. Il convient, en effet, de restreindre les renseignements à ce qui préoccupe surtout le public, c'est-à-dire l'existence des petites coupures.

Mais la panique que je signalais tout à l'heure, et qui a commencé par rejeter les gros billets de banque pour ne vouloir que de l'argent, et qui a fatalement amené le cours forcé, s'est manifestée à l'égard des petites coupures, a un point de vue différent et sous une forme particulière.

Pourquoi, en effet, ces petites coupures de 100 et de 50 fr. qui existent, et dont on réclame si vivement une émission nouvelle semblent-elles se cacher? Tout le monde en veut, et personne n'en donne. C'est, messieurs, que chacun a eu l'instinct, la pensée qu'il était plus aisé, dans des temps où l'échange entre l'argent et le papier est difficile, de se servir de ses petites coupures que des grandes.

Si on se sert d'un petit billet, il est clair que celui qui le prend a moins d'appoint à rendre. Or, avec cet esprit de réserve, d'épargne, de défiance qui caractérise toute panique, chacun a mis dans ses poches et a voulu réserver les petits billets presque aussi précieusement que l'argent lui-même. Leur emploi est plus facile et mieux appro-

prié pour les besoins usuels, pour les consommations quotidiennes.

C'est cet esprit de calcul que j'excuse dans les circonstances actuelles, qui a produit ce singulier résultat, que quand la France a aujourd'hui en petites coupures de quoi satisfaire largement à ses besoins, il y a cependant une grande souffrance. On réclame l'émission de nouveaux billets de 50 fr. absolument comme s'il n'en existait pas.

J'arrive, messieurs, aux coupures de 25 fr., et je demande pardon au Sénat d'être entré dans les détails qui précèdent, mais que je ne crois pas inutiles. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Quant à ces coupures de 25 fr., vous les aurez très-prochainement. Nous ferons tout ce qu'on peut espérer d'un travail rapide et incessant, tout ce que l'activité humaine peut atteindre en pareille matière, et dans deux ou trois jours, ces billets paraîtront en faible quantité. Mais cette quantité s'accroîtra progressivement chaque jour, et, à la fin du mois, l'émission quotidienne atteindra le chiffre de 12 000 billets.

Si, comme vous le désirez, messieurs, si, comme nous l'espérons tous, ce bon rayon de soleil qui vient de réchauffer, aux dernières nouvelles, le cœur de la patrie, devient plus brillant encore, vous verrez tout à coup reparaître à la surface, pour l'usage commun, tous les billets de banque qui restent aujourd'hui immobiles et réservés, et alors le billet de 25 fr. arrivera dans un moment où peut-être, grâce à Dieu, il sera plutôt, sans cesser d'être utile, la représentation d'un besoin passé que d'une nécessité persistante.

Toutefois, comme il faut tout prévoir, nous tra-

vaillons, je le répète, autant que les forces humaines le permettent, à la production des billets de 25 fr.

Vient maintenant la question des monnaies divisionnaires qui fait l'objet spécial de l'interpellation de notre honorable collègue, question qui se lie aux détails que je viens d'exposer.

La monnaie divisionnaire jouera un très-grand rôle avec les petites coupures dont il faut absolument se servir, puisque le cours forcé existe. Quoi qu'on fasse, chacun est à la fois débiteur et créancier. On ne peut pas toujours différer le payement de sa dette ; il faut payer, il faut recevoir ; c'est une chaîne sans fin qui étreint tout le monde.

Or, ce qui rendra plus facile la circulation des billets de 100 fr., de 50 fr., et de 25 fr., c'est la monnaie divisionnaire qui, à son tour, forme si facilement l'appoint de ces billets. Mais on paraît craindre de manquer de cette monnaie divisionnaire; on se trompe gravement, messieurs, car il y en a, soit en circulation, soit en réserve, une quantité suffisante relativement aux besoins du moment.

Aujourd'hui, la Banque possède en monnaie divisionnaire pour elle-même, comme sa propriété, plus de 10 millions de cette monnaie. Depuis quinze jours, nous engageons tous ceux qui out des ouvriers à payer, à s'en munir, et nous en avons déjà distribué de notables quantités indépendantes du stock dont je viens de parler. Quand les fabricants, les usiniers, les entrepreneurs viennent nous demander de l'argent pour la paye de la main-d'œuvre, nous leur disons : Vous deman-

dez des écus et des billets de 50 fr., très-bien ! mais prenez aussi de la monnaie divisionnaire, car le jeu des petits billets en sera singulièrement facilité. Cela est vrai, la pratique des choses s'en félicite déjà.

Indépendamment de ces 10 millions que nous possédons encore à la Banque de France, le Trésor a dans nos caisses, à titre de dépôt, une quantité considérable de monnaie divisionnaire, et il est obligé d'en procurer à Paris et à la province, par l'intermédiaire des receveurs généraux.

Quand la Banque aura épuisé ce qu'elle possède, elle prendra sur les existence du Trésor, et deviendra ainsi son agent pour la mise en circulation des monnaies divisionnaires. Si je ne me trompe, le chiffre du dépôt du Trésor à la Banque s'élève de 13 à 14 millions. J'ajoute, et l'honorable M. Dumas pourra à cet égard compléter mes renseignements, que, dans ce moment, la monnaie frappe une certaine quantité de monnaies divisionnaires nouvelles.

Le Trésor, en effet, ayant fait rentrer les pièces démonétisées, il devient utile de les remettre dans la circulation, après les avoir transformées en monnaies du type nouveau.

Il y a donc annuellement en France une somme de monnaie divisionnaire qui peut desservir tous les besoins, et je suis enchanté que le Sénat me permette de le dire, parce que, par la voie de la publicité parlementaire, la connaissance des faits est beaucoup plus large et plus rapide qu'à l'aide des circulaires mises au *Journal officiel*, qui souvent ne sont reproduites que par un petit nombre de journaux.

Je profite donc de cette circonstance pour exhorter les usiniers, les fabricants, les entrepreneurs, à venir à la Banque s'approvisionner, dans la mesure utile, de monnaies divisionnaires ; elles sont tout à fait à leur service ; cette distribution aiderait beaucoup, comme je l'ai dit, à l'emploi des petites coupures, et on arriverait de la sorte à économiser les écus qu'on nous demande avec une persistance à laquelle nous sommes bien obligés de résister, soit pour éviter bien des abus, soit pour maintenir, en présence du cours forcé, l'acceptation, la circulation de nos billets et les bases du crédit de la Banque. C'est avec ce mélange d'écus, de petits billets et de monnaies divisionnaires, qu'il nous deviendra facile de faire face aux payements exceptionnels à faire aux nombreux ouvriers employés dans nos usines et à nos travaux publics.

Je remercie donc M. Hubert-Delisle d'avoir provoqué sur ce point des explications qui, dans leur sincérité, sont de nature à rassurer le Sénat et le pays. (*Marques générales d'approbation.*)

M. DE MENTQUE. Et le Sénat vous remercie également des excellents renseignements que vous venez de nous donner.

M. DUMAS. Je n'ai qu'un mot à ajouter aux renseignements si précis que mon honorable collègue, M. Rouland vient de communiquer au Sénat ; c'est qu'en effet la Monnaie de Paris est en train de fabriquer, dans ce moment même, pour 9 millions à peu près de monnaie divisionnaire qui vont être livrés à la circulation. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. Il serait utile que les journaux reproduisissent ces explications.

M. LE PRÉSIDENT. M Rouland pourrait-il indiquer à quelle date seront mises en circulation les coupures de 25 fr.?

M. ROULAND. J'espère que dans deux jours on verra les premiers billets. Mais vous savez, monsieur le Président, que c'est une fabrication extrêmement compliquée ; et comme pour toute mise en œuvre, l'impression, très-limitée d'abord, augmente successivement et rapidement.

M. DUMAS. Oui, il y a la mise en train.

M. ROULAND. Il paraîtra dans deux jours, un peu à titre de curiosité, j'en conviens, une centaine de billets de 25 fr. Dans cinq jours, nous en ferons mille par jour; dans huit jours, douze mille. Voilà à peu près la progression.

M. LE PRÉSIDENT. La planche est-elle faite ?

*Plusieurs Sénateurs*. Oui.

M. LE PRÉSIDENT. J'appellerai également l'attention de notre honorable collègue, M. Rouland, sur certaine formalité dont l'effet est de contrarier un peu le public : on exige un certificat du commissaire de police pour autoriser les échanges de billets de 1000 fr. ou de 500 fr. contre les petites coupures.

M. ROULAND. Ce fait est complétement inexact, ou, pour mieux dire, il est inexactement rapporté.

M. LE PRÉSIDENT. Je connais un conseiller d'État qui a été victime de cette formalité.

M. ROULAND. Pardon, il y a erreur. En principe, la Banque n'est pas obligée d'échanger des billets de 1000 fr. ou de 500 fr. contre de petites coupures, mais en fait, jamais elle n'a refusé cet échange, *quand elle a pu le faire*. Eh bien ! veuillez tenir compte de ce qui se passe aujourd'hui.

Les petites coupures sont excessivement demandées, et, quelle que soit la quantité que nous en fabriquions (et elle est grande, puis qu'elle atteint 12 000 billets par jour), cependant la demande est telle qu'elle dépasse de beaucoup ce que nous pouvons produire. Il n'est donc pas possible de servir tout le monde au gré des désirs qu'on exprime. Quant aux billets de 100 fr., il y en a assez; mais, lorsque quelqu'un vient nous demander l'échange d'un billet de 1000 fr. en coupures de 50 fr., nous lui répondons qu'il faut qu'il accepte aussi des billets de 100 fr., parce que nous ne pouvons pas satisfaire le public quant aux billets de 50 fr.; mais il se rencontre des personnes qui ne veulent pas, pour l'échange, ce mélange forcé des deux coupures.

Nous sommes pourtant bien obligés d'agir ainsi, car, enfin, il faut absolument mettre en relation les demandes excessives d'un côté et la production limitée de l'autre. Ceux qui refusent nous demandent plus que nous ne pouvons donner. Voilà la chose nettement expliquée. Mais jamais, en principe, la Banque n'a refusé de donner des coupures quand elle a pu les donner en échange de ses gros billets. La nécessité s'impose à chacun,

et voici, par exemple, comment la Banque est forcée d'agir avec les fabricants, les usiniers et tous ceux qui emploient un certain nombre d'ouvriers. Le Sénat sait que temporairement la Banque a consenti à leur fournir en argent et en petites coupures la paye de ces ouvriers. Rien de plus politique et de plus légitime.

Il fallait éviter, dans l'application du cours forcé, de faire souffrir les travailleurs, surtout dans les circonstances présentes, où la souffrance eût été plus vive. Mais qu'est-il arrivé? Une véritable *run*, comme disent les Anglais, une véritable avalanche s'est abattue sur la Banque ; une infinité de personnes, qui devaient être exclues de la mesure, ont assiégé nos caisses sous divers prétextes non acceptables. On est allé jusqu'à invoquer les besoins du ménage. C'eût été généraliser une mesure transitoire et spécialement profitable aux classes ouvrières. Alors nous avons fait comme on a fait en 1848 ; nous avons constitué un comité d'examen pour apprécier les demandes d'argent contre billets. Il fallait évidemment, dans une pareille situation, beaucoup de mesure et de discernement ; car enfin, l'encaisse de la Banque n'est pas inépuisable, il est la garantie de la masse énorme de nos billets, du crédit, et de l'avenir de ce pays.

Il n'y a pas de considérations individuelles qui puissent légitimer, autoriser un discrédit fatal sur les 1700 millions de billets fournis au commerce et à l'industrie pour l'escompte de leurs portefeuilles. Nous avons nommé, je le répète, un comité pour contrôler les demandes.

Que le Sénat me permette de placer ici une réclamation que la Banque de France soumet

aux industriels et commerçants. Beaucoup, malgré l'avertissement inséré au *Journal officiel*, s'obstinent à nous adresser des lettres, et ils attendent; mais, devant l'énorme surcharge des travaux actuels de nos employés, il nous est impossible de répondre à un monceau de lettres quotidiennes. Nous avons donc prié les demandeurs de venir eux-mêmes, afin de pouvoir de suite, et ensemble, examiner les demandes et avoir les justifications nécessaires.

Parmi ces justifications, car souvent nous ne connaissons assez directement ni les personnes, ni l'importance des établissements, nous avons indiqué un certificat du commissaire de police du quartier, attestant l'exactitude des faits matériels invoqués. Tel a été aussi le mode suivi en 1848.

Voilà l'explication de ce certificat du commissaire de police dont a parlé tout à l'heure M. le Président, et si on l'a demandé à un conseiller d'État pour un simple échange de petites coupures contre un billet de 1000 fr., c'est une erreur évidente qu'il faut aisément pardonner à un employé au milieu de la foule se pressant dans nos bureaux.

Donc, aujourd'hui, quand il se présente un industriel ou fabricant, nous lui disons : « Veuillez justifier, par un certificat du commissaire de police, du nombre d'ouvriers que vous employez, car nous, nous ne le savons pas, et nous ne pouvons pas rechercher si vous avez bien le nombre d'ouvriers que vous nous dites et si votre paye hebdomadaire monte à telle somme. »

Quand ce certificat est fourni, le comité discute avec le fabricant, qui nous réclame ordinairement

des écus et des petits billets pour la totalité de la paye indiquée. Il lui demande s'il n'est pas possible de réduire quelque peu cette somme toujours largement calculée par le demandeur, et il s'arrange de façon à ce que ce dernier prenne non-seulement des écus, des petits billets, mais aussi de la monnaie divisionnaire. C'est ainsi que la Banque de France, pleine de bienveillance, mais obligée à un contrôle sérieux, arrive à suffire, sans compromettre l'équilibre général de ses ressources, à tous les besoins de la paye des ouvriers, sans tomber dans des abus dont elle doit se défendre.

Quant au fait d'un refus en principe, d'échanger un billet de 1000 fr. contre de petites coupures, le Sénat comprend qu'il n'a pas pu se produire sous cette forme absolue dont parlait M. le Président.

Cela ne serait pas raisonnable. Tant que la Banque *peut* faire un pareil échange, elle le fait pour la satisfaction du public. Billets de 1000 fr., billets de 500 fr., billets de 100 fr., billets de 50 fr., tous sont de la monnaie fiduciaire, également remboursables. Encore une fois, quand les circonstances ne s'opposent pas à la délivrance des uns ou des autres, suivant la demande du public, on les a distribués et on les distribuera toujours. Mais aujourd'hui, quand on nous demande au delà de ce que nous avons, nous ne pouvons pas le donner. Quand la demande excède la production, il faut absolument réduire cette demande. C'est de droit et de bon sens[1]. (*Très-bien! Très-bien!*)

---

1. *Voy.* les observations sur le procès-verbal, à la séance du 24 août.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs les Sénateurs, d'après les renseignements qui me parviennent du Corps législatif, le rapporteur a demandé le renvoi de la lecture de son rapport à la séance de demain.

Je ne connais pas exactement les raisons qui ont déterminé la commission à demander cet ajournement; mais le fait est matériel, et, par conséquent, la prolongation de notre séance n'aurait plus aucun objet.

Je propose au Sénat de se réunir demain à trois heures. (*Oui ! Oui !*) On pourrait même fixer l'heure de la séance à trois heures et demie, parce que le Corps législatif ne se réunissant qu'à trois heures, nous ne pourrions connaître le résultat de sa délibération avant ce moment.

M. DE CHABRIER. Pourquoi pas plutôt à quatre heures?

*De toutes parts*. Oui ! oui ! A quatre heures!

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien! le Sénat se réunira à quatre heures.

La séance est levée à cinq heures un quart.

*Le Président du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé:* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du mercredi 24 août 1870.

## PRÉSIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Observations sur le procès-verbal par MM. Rouland et Le Verrier. — Communication de M. le Président.

La seance est ouverte à quatre heures vingt-cinq minutes.

M. LE COMTE DE NIEUWERKERKE, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. ROULAND. Messieurs, je ne viens pas demander de rectification au procès-verbal; mais je prie le Sénat de me permettre d'ajouter deux mots à ce que j'ai dit hier, pour compléter mes explications par un renseignement qui ne manque pas d'utilité.

Ce renseignement, le voici; l'or, aujourd'hui, a beaucoup baissé de prix : par rapport aux billets de banque, l'or ne fait plus la prime énorme qu'il obtenait il y a quinze jours. Ainsi sur le *money-market*, le marché des métaux, 1000 fr. d'or s'échangent ou s'achètent contre un billet de banque de même valeur avec une prime qui ne dépasse guère 7 ou 8 fr.

*Plusieurs voix*. Pour quelle somme?

M. Rouland. Je viens de le dire, 7 ou 8 fr. par mille. L'argent, de son côté, ne fait plus guère que 5 fr. de prime. Mais, veuillez bien le remarquer, il s'agit ici du prix de l'or, qui devient très-abondant sur le marché monétaire; et ce prix, très en baisse, doit rassurer le public. Quant aux changeurs, qui font en quelque sorte le commerce de détail des diverses monnaies, ils sont parfaitement libres de tirer le meilleur parti possible des transactions auxquelles ils se livrent avec des particuliers désirant échanger leurs billets

Toutefois, il est bon que le public sache ce que nous venons d'annoncer, c'est-à-dire la baisse du prix de l'or et de l'argent sur le marché monétaire. A l'aide de ces renseignements, en effet, il peut facilement calculer la proportion de la prime additionnelle que les changeurs, à leur tour, exigent de lui pour le change des billets, et comme rémunération naturelle du service qu'ils rendent. Le prix de l'or contre billets, chez les changeurs, se compose, comme on le voit, d'un double élément : premièrement, de la prime du métal sur le marché monétaire; secondement, de la prime additionnelle demandée à celui qui veut changer le papier de banque; d'où il suit que le total de la commission ou du change à payer aux changeurs diminue ou augmente suivant le prix plus ou moins élevé de l'or sur le marché des métaux.

Voilà le renseignement que je tenais à donner, renseignement très-rassurant en lui-même, vous le comprenez à merveille.

Il y avait en France, antérieurement au mois d'août, beaucoup d'or, ainsi que je l'ai dit hier; de plus, il en entre encore aujourd'hui une certaine quantité. Il en vient d'Angleterre, à cause de l'état du change, à cause des grands achats de nos effets publics en baisse et de certaines marchandises françaises; il nous en vient aussi des États-Unis d'Amérique, que l'on annonce avoir beaucoup acheté à Lyon et ailleurs.

Il y a donc à l'heure qu'il est, par suite de notre ancien stock métallique et des provenances nouvelles, une grande abondance de métaux en France, or et argent. L'or qui arrive vient ainsi se répandre sur cette couche ancienne déjà si dense, et, comme on veut garder cet or, comme on le garde en réserve, comme il est, en quelque sorte hors de la circulation réelle et en quantités considérables, celui qui arrive aujourd'hui est plus offert qu'il n'est demandé, et ainsi s'explique la baisse du prix de l'or aujourd'hui. Aussi je ne serais pas surpris que les changeurs n'aient eux-mêmes abaissé notablement la prime très-forte qu'ils percevaient, il y a quelques jours, sur l'échange des billets. Ces derniers désormais ne circuleront que plus facilement.

Tel est, messieurs, le renseignement que je désirais donner au Sénat et au pays, et qui doit nous rassurer beaucoup. (*Marques d'approbation.*)

M. Le Verrier. Puisque l'honorable M. Rouland a bien voulu donner ces explications, me permettrait-il de lui demander de les compléter en faisant connaître comment on pourrait passer à la pratique? Si, pour un motif quelconque, un

particulier avait besoin de changer un ou plusieurs billets de 1000 fr. contre de l'or, comment devrait-il s'y prendre pour l'effectuer moyennant la différence de 6 fr. 50 cent.? Je suis convaincu que l'immense majorité des habitants de Paris ne saurait que faire pour se soustraire aux exigences des changeurs qui demandent, non pas 6 fr. 50 c., mais 20 fr.

C'est une question toute pratique que je me permets de poser à notre honorable collègue.

M. Rouland. Il est assez difficile de répondre d'une manière directe et complète à la question de l'honorable M. Le Verrier. Cependant, j'y répondrai autant que je le puis.

Voici comment les choses se passent en banque, dans le commerce des métaux. Quand on a besoin, on s'adresse aux personnes qui s'occupent de ce grand commerce des métaux précieux; en d'autres termes, on s'adresse au *money market*, ou marché monétaire, afin d'acheter ce dont on a besoin.

Ces affaires se traitent plus ou moins facilement, suivant les circonstances, mais avec l'avantage constant de trouver l'or et l'argent à un prix déterminé, au cours existant. Celui qui veut se procurer, par exemple, 1 million d'or, sait bien quel est le cours sur les marchés de Paris ou de Londres. Il sait très-bien qu'à Paris il ne doit pas acheter ce million avec des billets de banque au delà d'un certain prix; et celui qui vend cet or sait également très-bien qu'il doit se contenter, s'il veut vendre, du bénéfice représenté par la prime du jour.

Quant aux particuliers, c'est une autre question toute spéciale, et c'est l'éternelle question du vendeur voulant vendre le plus cher possible, et de l'acheteur se défendant de son mieux. Dans ces échanges particuliers, quotidiens, du billet de banque contre de l'or, les changeurs jouent le rôle d'intermédiaires, de vendeurs de l'or en détail. On va donc chez un changeur pour cette opération de l'échange. Mais si vous, simple particulier, vous ignorez le prix de l'or sur le marché des métaux précieux, si vous êtes pressé d'obtenir le change de votre billet en monnaie d'or, si vous vous résolvez trop facilement à un sacrifice, il est manifeste que vous ne saurez pas vous défendre contre une prime réellement trop forte. Cela peut arriver surtout quand le prix de l'échange n'a pas eu encore le temps de se fixer complétement.

Si, au contraire, le demandeur d'échange est très-bien au courant des choses, il discute, il se débat et fait sa condition meilleure, ayant toujours la ressource de se présenter là où on sera moins exigeant. Telle est la condition générale et usuelle de tout commerce de détail. Le changeur a incontestablement le droit de retirer un bénéfice de l'opération qu'il fait, et comme tout autre, quand le cours vacille encore, il demandera plus que moins. C'est au client à se défendre, en invoquant l'état du marché et la situation monétaire. De sorte que, dans ce commerce du change, comme partout ailleurs, le vrai cours se trouve et se détermine. Une fois déterminé et connu dans des proportions équitables, il devient la règle de tous, acheteurs et vendeurs.

Voilà la seule réponse pratique que je peux adresser à la question posée par notre honorable collègue. (*Très-bien! Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'autre observation?... Le procès-verbal est adopté.

M. Nisard s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister, en ce moment, aux séances du Sénat.

M. le général marquis de Laplace s'excuse, pour la même raison, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. LE PRESIDENT. Les renseignements qui me parviennent à l'instant du Corps législatif sont qu'un projet de loi a été présenté par le Gouvernement et que l'urgence en a été prononcée par le Corps législatif. Toutefois, je ne sais pas si le rapport sera fait à cette séance, et si, par suite, le projet de loi nous sera transmis.

Je serai mieux éclairé d'ici à quelque temps.

Un autre projet a été l'objet d'un rapport. C'est le projet de loi sur la fabrication des armes de guerre. La commission conclut au rejet. La discussion a été renvoyée à demain.

Le rapport sur la proposition Kératry n'avait pas encore été présenté au moment où l'on m'a écrit du Corps législatif. Je pense qu'à l'heure actuelle, il doit être fait. Du reste, dans quelques instants nous aurons des nouvelles.

M. QUENTIN BAUCHART. Quel est l'objet du premier projet de loi dont vient de parler M. le Président?

M. LE PRÉSIDENT. Le projet de loi présenté par le Gouvernement a pour but l'appel sous les drapeaux des hommes mariés ou non, âgés de 25 à 35 ans, qui ont servi dans l'armée ou dans la réserve, des anciens officiers âgés de moins de 60 ans, et des officiers généraux âgés de moins de 70 ans.

La séance est suspendue et reprise à cinq heures.

M. LE PRÉSIDENT. Je viens de recevoir une communication sur ce qui se passe au Corps législatif. (*Vif mouvement d'attention.*) Le rapporteur de la commission a fait son rapport, et conclut au rejet de la proposition.

M. LE VERRIER. Quelle proposition?

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agit de la proposition de M. de Kératry, et de diverses autres propositions également relatives à la composition du comité de défense. Les unes et les autres ont été repoussées par le Gouvernement, et la commission, à son tour, afin d'éviter une crise ministérielle, s'est prononcée pour le rejet de toutes les propositions. Dans cette situation, la discussion s'est engagée et elle continue.

M. LE VERRIER. Est-ce un projet de loi?

M. LE PRÉSIDENT. Il n'est pas possible, quand il s'agit d'introduire par l'élection des membres d'une Chambre dans le sein du pouvoir exécutif, de procéder autrement que par une loi, et cette loi, comme toute loi de l'État, doit, si elle est

adoptée au Corps législatif, nécessairement être discutée dans le sein du Sénat.

M. Le Verrier. C'est ce que je voulais indiquer par ma question.

M. Lacaze. On avait parlé d'une résolution intérieure de la Chambre.

M. le Président. C'est possible, mais j'ai eu l'honneur de m'en expliquer avec M. le Président du Corps législatif, qui m'a dit qu'il considérait la proposition comme un véritable projet de loi d'initiative parlementaire.

M. Baroche. Le Corps législatif ne peut faire autre chose que des projets de lois.

M. Ferdinand Barrot. La distribution qui nous a été faite porte d'ailleurs cette mention : proposition de loi présentée par M. de Kératry.

La séance, suspendue de nouveau, est reprise à cinq heures vingt-cinq.

M. le Président. Je suis prévenu que la discussion continue au Corps législatif ; eu égard à l'heure avancée, je ne présume pas que nous puissions discuter aujourd'hui le projet de loi s'il était adopté dans l'autre Chambre ; par conséquent, je propose au Sénat de se réunir demain.

*Un Sénateur*. A quelle heure?

M. le Président. A trois heures.

M. Chaix d'Est-Ange. Il faudrait laisser le Président libre de convoquer le Sénat à l'heure qu'il jugerait convenable, suivant les exigences.

M. LE PRÉSIDENT. Je suis très-embarrassé ; on indique à côté de moi qu'il serait peut-être plus raisonnable de laisser au Président le soin de convoquer le Sénat s'il y avait lieu....

M. DE CHABRIER. Précisément, à demain à l'heure que la convocation désignera.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois qu'en nous réunissant demain à trois heures, il est possible que nous ayons le projet de loi présenté par le Gouvernement ; en tout cas, on annonce aussi une proposition relative aux warrants sur laquelle la déclaration d'urgence aurait été prononcée.

M. BAROCHE. Pourquoi pas à deux heures ?

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUE. Monsieur le Président, convoquez-nous pour trois heures, et vous nous appellerez à midi si cela est nécessaire.

M. DE CHABRIER. C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a deux indications de faites : M. Baroche propose deux heures, d'autres Sénateurs demandent que nous nous réunissionsà trois heures....

M. BAROCHE. Si le Sénat veut trois heures, je ne m'y oppose pas.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la fixation de la séance à trois heures.

Le Sénat adopte la proposition ; en conséquence,

la prochaine séance publique aura lieu demain à trois heures.

La séance est levée à cinq heures et demie.

*Le Président du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE.
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du jeudi 25 août 1870.

## PRESIDENCE

## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Observations de M. le baron Dupin, à l'occasion du procès-verbal. — Incident sur l'ordre du jour : MM. le marquis de Chasseloup-Laubat et le Président.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. SILVESTRE DE SACY, *l'un des vice-secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE BARON DUPIN. Messieurs les Sénateurs, dans une autre enceinte, on a parlé du Sénat, de plusieurs de ses membres. Je demande à ce sujet la permission de faire connaître un fait très-honorable pour un de nos plus éminents collègues, M. le maréchal Vaillant.

Au commencement de la semaine dernière, j'étais allé le voir ; il me fit part de son désir de visiter les forts extérieurs, et de l'embarras qu'il éprouvait.

On comprendra le zèle et le vif intérêt qu'un ingénieur aussi illustre prenait aux fortifications de la capitale.

Je ne puis pas, dit-il, prendre mon uniforme de maréchal pour visiter les forts détachés; or, si j'y vais avec un habit bourgeois, on me prendra

peut-être pour un espion prussien. (*Rires.*) Il ajouta : Je vais m'adresser à M. l'inspecteur général du génie militaire, M. le baron Chabaud-Latour, je le prierai de me donner un officier pour m'accompagner.

Dès que le premier inspecteur général connut le désir du grand ingénieur, il ne l'a plus considéré comme un visiteur officieux, mais il a été le premier à réclamer son concours. Telle est, messieurs, la manière dont M. le maréchal Vaillant est entré dans le comité de défense.

*Un Sénateur*. Il y était appelé à bien d'autres titres encore.

M. LE BARON DUPIN. J'ai employé à dessein le mot de grand ingénieur, car le maréchal a construit les fortifications de Paris avec un si grand succès qu'aucun architecte de la capitale n'en a jamais obtenu de semblable pour exécuter des travaux civils.

En effet, le génie militaire, avec sa probité et sa précision mathématique, a su exécuter complétement et avec une solidité que vous pouvez admirer, pour 150 millions de terrassements et de remparts sans dépasser d'un centime l'ensemble de ses devis.

*Plusieurs Sénateurs*. Il a même fait des économies.

M. LE BARON DUPIN. Je crois que cet exemple pourrait être offert partout comme modèle, et surtout dans la capitale.

Eh bien ! M. le maréchal est entré dans le comité avec une modestie telle que, quand on a

voulu lui en donner la présidence, il a refusé. « Je serai, a-t-il dit, comme les autres membres; je ne demande pas d'autres distinctions. »

J'ajouterai que le général gouverneur de Paris voulait qu'il présidât même en sa présence; il a répondu : « Non. Quand vous n'y serez pas, c'est différent; mais lorsque vous viendrez comme gouverneur, vous présiderez de droit. »

J'étais bien aise de vous soumettre ces faits, messieurs, pour vous montrer l'abnégation, le patriotisme et le dévouement du maréchal Vaillant. On a donc avancé gratuitement qu'il avait été placé dans le comité de défense parce qu'il était ministre de la maison de l'Empereur; vous voyez que c'est simplement pour mettre à profit l'illustration de ses services.

C'est sous l'inspiration de ce même esprit généreux et patriotique qui anime tous les membres du Sénat, et que nous retrouvons toujours dans l'armée, que le maréchal de Mac-Mahon et le maréchal Canrobert ont été les premiers à demander que le maréchal Bazaine fût général en chef.

Maintenant, messieurs, savez-vous combien il y a de Sénateurs employés au service actif de l'armée et de la marine, soit à la direction supérieure des affaires, soit sur le champ de bataille? Il y en a dix-huit.

Voilà les titres du Sénat, et c'est l'élite de ses membres qui conduit la défense de la patrie dans ce moment où l'on doit faire triompher la fortune de la France.

Je vous demande pardon de vous avoir présenté ces détails, mais je crois qu'il sont bons à connaître, et qu'ils montrent que les choix faits pour

composer le comité de la défense de Paris, au lieu d'être critiqués, doivent être l'objet d'éloges.

M. Lebrun. Je suis persuadé que M. le maréchal Vaillant serait confus de cette apologie dont il n'avait pas besoin... (*Marques d'adhésion*).

M. Baroche... et qui est loin d'être complète !

M. le baron Dupin. Si le maréchal n'a pas besoin de mon apologie, je n'ai pas non plus la fatuité de prétendre lui donner du relief : j'ai voulu seulement lui rendre hommage, précisément parce qu'on a été injuste envers lui, et que cette injustice est imprimée dans tous les journaux de Paris et des départements.

M. Gressier. La nomination de M. le maréchal Vaillant n'avait pas besoin d'être justifiée.

M. le Président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?... Le procès-verbal est adopté.

D'après l'ordre du jour du Corps législatif, il ne me paraît pas que nous puissions être appelés à recevoir, dans le cours de la séance, aucun projet de loi. A supposer que des projets de lois soient adoptés dans le cours de la séance par l'autre assemblée, ils n'auraient pas une urgence telle qu'ils comportassent un vote immédiat.

J'ajoute que fussent-ils envoyés dans le cours de la séance il ne me paraît pas nécessaire de les examiner immédiatement. Ils pourront être l'objet, à la séance de demain, d'une instruction régulière et attentive, sans aucune précipitation. (*Marques d'approbation.*)

Dans ces conditions, nous n'avons rien à l'ordre du jour. Le Sénat veut-il suspendre sa séance, (*Non! Non!*) ou veut-il au contraire s'ajourner à demain? (*Oui! Oui! — A demain!*)

M. LE MARQUIS DE CHASSELOUP-LAUBAT. Dans le cas où la loi sur l'appel des anciens militaires mariés ou non, qui a été présentée hier au Corps législatif, et pour laquelle l'urgence a été déclarée, serait votée aujourd'hui, il me semble qu'on devrait convoquer le Sénat demain matin. Il serait utile que cette loi fût promulguée et insérée le plus tôt possible au *Bulletin des lois*.

M. LE PRÉSIDENT. D'après les renseignements qui me sont donnés, la commission a dû être nommée à deux heures dans les bureaux. Elle ne fera probablement pas son rapport avant demain, soit parce que des amendements complémentaires ont été présentés, soit parce que l'importance de la mesure amènera une assez longue délibération.

C'est pourquoi je propose le renvoi de la séance à demain deux heures. (*Oui! Oui!*)

La proposition est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à quatre heures.

*Le Président du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHI,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du vendredi 26 août 1870.

## PRÉSIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Communication du Gouvernement par S. Exc. M. Busson-Billault, *ministre présidant le Conseil d'État*. — Observations de M. Larabit.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. BEHIC, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

S. Exc. M. Busson-Billault, ministre présidant le Conseil d'État, siége au banc du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. D'après l'ordre du jour du Corps législatif, je n'ai pas la pensée qu'un projet de loi puisse nous être envoyé dans le cours de la séance. Je propose donc au Sénat de se séparer, à moins que le Gouvernement n'ait quelque communication à nous transmettre.

S. EXC. M. BUSSON-BILLAULT, *ministre présidant le Conseil d'État*. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre présidant le Conseil d'État.

S. Exc. M. Busson-Billault, *ministre presidant le Conseil d'État*. Messieurs les Sénateurs, le Gouvernement n'a point à vous faire connaître de dépêches officielles du théâtre de la guerre, mais il tient avant tout à être avec vous en communication permanente, comme il y a entre nous communauté de sentiments, de patriotisme et d'efforts pour défendre le pays. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Je parle devant une assemblée qui compte dans son sein trop d'illustrations militaires pour que j'aie besoin de lui rappeler qu'en ce qui concerne les opérations de la guerre, la première condition du succès, c'est le secret. (*C'est vrai ! Très-bien !*) Ce qui se dit à la tribune (nous en avons l'expérience dans le passé), n'est que trop rapidement porté à la connaissance des armées qui opèrent contre les nôtres.

En ce qui concerne l'armée française, je puis dire que son organisation est excellente, que nos soldats sont pleins d'entrain et de patriotisme, qu'ils ne demandent qu'à joindre l'ennemi, et qu'ils ont autant de confiance dans le succès de leurs armes que dans la justice de la cause qu'ils défendent. (*Nouvelle approbation.*)

Il est un point particulier que je dois exposer devant vous, car il s'impose à l'attention de tous, et les dépêches données par le Gouvernement le font d'ailleurs déjà connaître suffisamment. Tout le monde sait qu'une des armées prussiennes a Paris pour objectif, que sa marche, qui paraissai s'être ralentie, poursuit aujourd'hui son cours.

Elle ne trouvera personne pris au dépourvu. (*Très-bien ! Très-bien !*) Depuis que le nouveau cabinet est aux affaires, il s'est occupé sans relâche,

avec une activité indomptable, de mettre la capitale en état complet de défense. C'est une des préoccupations constantes du ministre de la guerre. M. le gouverneur de Paris y applique égalemen toute son énergie et son dévouement ; vous avez vu les mesures qu'il a déjà prises et qui ont pour but non-seulement d'assurer la population contre toute espèce de danger, mais de l'avertir, de l'inviter, en ce qui la concerne personnellement, à concourir à la défense du pays. Je dois dire que tous les travaux se poursuivent activement, et qu'à quelque jour que l'ennemi se présente, il trouvera Paris matériellement en état de défense.

Les approvisionnements s'accumulent avec promptitude et en grande quantité; les munitions ne nous manquent pas, et nous sommes sûrs de trouver dans cette population, dont on ne saurait dire assez les sentiments patriotiques, ce qui assure la défense d'un pays : le courage, pour défendre la capitale de la France et le pays tout entier avec elle. (*Marques unanimes d'approbation.*)

M. le Président. M. Larabit a la parole.

M. Larabit. Je remercie M. le ministre des paroles très-fermes, très-claires, très-décidées et très-rassurantes qu'il vient de prononcer à cette tribune.

Je vous demande la permission de vous donner quelques renseignements qui corroboreront ceux que vient de nous fournir M. le ministre. (*Non! Non! C'est inutile !*)

Hier, dans une autre enceinte, on a blâmé avec énergie, — et avec raison, quoique le blâme ne vienne pas de nos rangs, — la pusillanimité de

fonctionnaires qui ont ouvert les portes d'une ville à quelques uhlans, cinq d'abord et une centaine plus tard.

Je demande si, dans une ville aussi puissante que celle dont il a été question, il n'était pas possible d'organiser des compagnies de chasseurs, de ces chasseurs qui étaient trop nombreux il y a quelques mois, mais qui, parfaits tireurs, auraient pu, en s'entendant entre eux, défendre leur ville de l'insulte qu'on lui a faite.

Quant au fonctionnaire dont la conduite a été pusillanime, justice a été faite, nous l'avons vu dans le *Journal officiel:* j'en suis satisfait, et j'en remercie le Gouvernement.

Depuis cinq jours, je grillais d'impatience sur mon fauteuil; et j'attendais le moment d'en dire un mot ; mais, je le répète, justice a été faite, c'est très-bien.

Permettez-moi d'ajouter qu'il y a eu avant-hier une insulte du même genre envers la ville de Châlons, et que l'insulte a été tolérée. Quelques uhlans se sont réunis pour attaquer ou plutôt pour insulter cette ville ; bien plus, ils se sont emparés de wagons chargés d'approvisionnements et de vivres de toute espèce. (*Légères rumeurs.*)

S'il y avait eu quelques chasseurs bien armés et décidés pour empêcher cette invasion de cinq uhlans suivis plus tard de cent, on aurait conservé des wagons nombreux chargés d'approvisionnements.

Je suis heureux de vous le dire, j'apprends d'une personne qui m'est chère et qui arrive à l'instant même de la ligne de Châlons qu'aussitôt après cette insulte les uhlans se sont retirés

avec leur prise, et qu'aujourd'hui les communications avec cette ville sont complétement libres, plus libres même qu'elles ne l'étaient il y a huit jours.

Vous le voyez, s'il y avait eu quelques compagnies de bourgeois sachant bien tirer, nous aurions pu arrêter les uhlans et conserver notre matériel.

*Voix nombreuses*. Assez! Assez!

M. LARABIT. Permettez, messieurs....

M. LE GÉNÉRAL VINOY. C'est un blâme que vous infligez à l'armée.

M. LARABIT. Non, c'est un blâme contre des bourgeois.

M. LE PRÉSIDENT. Ce sont là des critiques inutiles, il vaudrait beaucoup mieux vous abstenir. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

M. LE GÉNÉRAL VINOY. Oui, c'est inutile, et c'est, je le répète, un blâme infligé à l'armée.

M. LARABIT. Mais non, vous vous trompez; je ne dis là rien qui puisse attaquer l'armée, au contraire; seulement je demande que dans des villes importantes comme Châlons, il y ait une organisation de chasseurs qui puissent en défendre l'accès.

*De toutes parts*. Assez! Assez!

M. LARABIT. Il est très-difficile de parler dans cette assemblée; c'est une habitude ancienne et malheureuse, d'empêcher de se produire les opi-

nions, les ardeurs, si vous voulez, quelquefois intempestives, et elles ne le sont pas de ma part. Je parle pour la défense du pays. (*Interruptions bruyantes.*) On est trop disposé à interdire la parole. (*Bruit croissant.*)

J'entends dire, non pas dans le monde, il n'y a plus de salons, mais dans les conversations particulières.... (*Marques d'impatience. — Assez! Assez!*) Je ne dirai que des choses utiles, si on veut bien les écouter.

*Voix diverses.* Mais non! elles ne sont pas utiles! — Ce n'est pas le moment! — Assez! Assez!

M. Larabit. Soyez moins impatients, messieurs, et dites plus franchement tout ce que vous éprouvez dans l'âme.... (*Murmures.—La voix de l'orateur est couverte par le bruit.*) Moi je le dis.... J'entends répéter souvent : Est-ce que Paris sera assiégé? Non, messieurs, Paris ne sera pas assiégé; mais Paris peut être insulté, et il faut que Paris soit disposé et décidé à repousser toute insulte.

M. Ferdinand Barrot. On n'a pas attendu votre conseil pour cela.

M. Larabit. C'est dans cette prévision que les fortifications de Paris ont été construites.

M. le Président. M. le Président du Conseil d'État vient d'exposer que la ville de Paris est en état de défense; tous les efforts du Gouvernement, tous ceux du ministre de la guerre ont tendu à organiser cette défense. Tentatives d'attaque ou tentatives d'insulte, tout sera repoussé. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. Larabit. Oui! très-bien!

M. le Président. Je ne veux pas vous arrêter, monsieur Larabit, mais considérez une chose : c'est que dans les circonstances actuelles, moins on en dit, plus on est prudent et plus on est courageux. (*Vive approbation.*)

M. Larabit. Il faut pourtant dire la vérité. J'étais à la Chambre des députés.... (*Bruit.*)

M. Ferdinand Barrot. Vous n'ajouterez rien à l'heure qu'il est à la défense de Paris.

M. Gressier. Vous ne comprenez donc pas le sentiment du Sénat?

M. Larabit. Je vous demande pardon, monsieur! Je comprends à merveille le sentiment du Sénat, mais je veux ajouter un mot.

*De toutes parts.* Assez! C'est inutile.

M. Gressier. Il est des circonstances où il y a un véritable courage à se taire.

M. Larabit. J'ai assisté, en 1842, à la discussion sur les fortifications de Paris, et j'y ai pris part. (*Interruptions.*) On reconnaissait que Paris ne pourrait pas être assiégé, mais que cependant il fallait, par une enceinte, le défendre de l'insulte. Paris ne peut donc pas être assiégé, mais il peut venir des coureurs, des corps de cavalerie.... (*Les cris : Assez! Assez! et le bruit des couteaux à papier frappant sur les pupitres couvrent la voix de l'orateur.*)

Ah! messieurs, je suis aussi ferme que qui que ce soit ici.... et je ne renoncerai pas à la parole à

cause de vos signes d'impatience.... La stratégie qui se fait aujourd'hui a été prévue, même dans les Mémoires de Napoléon Ier.

Il n'y a pas de siége possible à Paris; il faudrait avoir de l'artillerie de siége, et l'ennemi ne peut en amener. (*Le bruit redouble.*)

M. Ferdinand Barrot. Pourquoi voulez-vous nous dire ce que nous ne voulons pas entendre?...

M. le Présidlnt. M. Larabit est trop sage pour persister à contrarier l'opinion générale du Sénat.

M. Larabit. Le Sénat ne me comprend pas!...

Je suis très-décidé à défendre Paris s'il était insulté, et je serai à la défense.

Il faut que les forts soient vigoureusement défendus; je les ai visités, ils sont en bon état de défense. (*Le bruit et les protestations acquièrent une intensité telle que M. Larabit descend de la tribune en prononçant quelques paroles qu'il est impossible d'entendre.*)

M. le Ministre présidant le Conseil d'État. Je demande au Sénat la permission d'ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit.

Je rends pleine justice aux sentiments patriotiques de l'honorable Sénateur, je dois m'expliquer sur un fait dont il a parlé et qui émane du Gouvernement; la révocation d'un fonctionnaire. Elle était décidée avant qu'il en fût question même dans une autre Assemblée. Si de nouveaux exemples étaient nécessaires, ils seraient faits immédiatement. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LARABIT. Très-bien!

M. LE MINISTRE PRÉSIDANT LE CONSEIL D'ÉTAT. Quand tout citoyen se lève pour défendre la patrie, il faut que tous les fonctionnaires sachent qu'ils doivent marcher à leur tête. (*Mouvement général et très-vif d'approbation.*)

A côté de ce fait que l'honorable M. Larabit a rappelé en le regrettant justement, qu'il me soit permis, — et c'est pour cela surtout que j'ai demandé la parole, — d'en citer deux autres qui sont de nobles exemples ; ils ne sont pas d'ailleurs les seuls que je pourrais porter à cette tribune.

On a parlé de la capitulation de la place de Phalsbourg. Eh bien ! la résistance qu'on disait avoir cessé continue avec un courage héroïque. (*Bravo! Bravo!*)

L'autre exemple fait le plus grand honneur à cette jeune garde mobile qui accourt de toutes parts et dont les ardeurs, tournées vers la défense de la patrie, y contribueront puissamment. Deux bataillons de la garde mobile, enfermés dans la place de Toul avec ses défenseurs, ont résisté à toutes les attaques de l'ennemi; ils ont fait une sortie vigoureuse et infligé des pertes cruelles aux régiments qui avaient osé s'avancer sous la place. Ils ont montré par leur valeur et leur succès que tous, jusqu'au dernier, nous sommes décidés à défendre le drapeau de la patrie. (*Oui! Oui!—Très-bien! Très-bien!*)

M. LARABIT. Très-bien! Je demande les mêmes choses que vous, et cela prouve que j'avais raison d'un bout à l'autre.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole?.... Je propose au Sénat de se réunir demain à deux heures.

*Plusieurs Sénateurs*. A trois heures!

M. DE CHABRIER. Pourquoi fixer la séance? M. le Président nous convoquera quand il le jugera utile.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte le Sénat sur la fixation de l'ordre du jour que je lui ai proposé.

Le Sénat, consulté, décide que la prochaine séance aura lieu demain, à deux heures.

La séance est levée à trois heures un quart.

*Le Président du Sénat*,

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires*,

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,

BÉHIC,

Comte DE NIEUWERKERKE,

SILVESTRE DE SACY.

# Séance du samedi 27 août 1870.

## PRÉSIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Excuse et congé. — Observations de MM. le Président et Baroche.

La seance est ouverte à deux heures un quart.

M. LE COMTE DE NIEUWERKERKE, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le marquis de La Grange s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. de Marnas s'excuse, pour la même raison, de ne pouvoir assister en ce moment aux séances du Sénat et demande un congé.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'opposition?... Le congé est accordé.

Nous n'avons rien à l'ordre du jour.

Le Corps législatif paraît devoir voter aujourd'hui le projet de loi sur les magasins généraux. Ce projet, sans doute urgent, n'a cependant pas une urgence absolue. Le Sénat veut-il attendre le

renvoi, dans le cas où il aurait lieu aujourd'hui, afin de le voter séance tenante, ou préfère-t-il s'ajourner à lundi?

*Plusieurs Sénateurs*. C'est peut-être un peu tard.

*Un Sénateur*. Comme M. le Président le jugera le plus convenable.

M. LE DUC DE LA FORCE. Il faut savoir ce que désire le Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. Je répète que le projet n'a pas une urgence absolue.

M. LE DUC DE LA FORCE. A lundi, alors.

M. LE PRÉSIDENT. Nous ne recevrons pas, en tout cas, le projet de loi avant trois ou quatre heures.

Quant à la loi militaire, il est peu probable qu'elle soit votée aujourd'hui par le Corps législatif.

M. BAROCHE. M. le Président a d'autant plus raison de dire qu'il n'y a pas urgence dans la loi sur les magasins généraux, qu'elle a été présentée il y a quatre jours au Corps législatif, et qu'il ne doit la voter qu'aujourd'hui, à ce que présume M. le Président. Nous pouvons donc bien attendre jusqu'à lundi.

*Plusieurs Sénateurs*. A demain!

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Avant que la séance soit levée, et sans m'écarter de la réserve que nous imposent les circonstances, je prie

M. le Président de me permettre de lui demander s'il est certain que le Gouvernement n'a aujourd'hui aucune communication à nous faire.

M. LE COMTE DE FLAMARENS *et quelques autres Sénateurs*. Appuyé!

M. LE PRÉSIDENT. Je ne crois pas que le Gouvernement ait des communications à faire au Sénat aujourd'hui. Aucunes nouvelles officielles autres que celles relatives à la stratégie des armées ne sont parvenues au Gouvernement, à ma connaissance, au moins, et je n'ai aucune raison de penser que le Gouvernement ait l'intention de se présenter au Sénat pour faire des communications.

M. DE CHABRIER. D'ailleurs, s'il y avait urgence, M. le Président nous convoquerait; nous pouvons nous en rapporter à lui.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois déclarer au Sénat que si le projet de loi militaire était voté à la séance d'aujourd'hui, je considérerais comme de mon devoir d'appeler le Sénat pour demain même. (*Oui! Oui!*)

Si, au contraire, il n'est pas voté, à moins de circonstances imprévues, je ne convoquerais le Sénat que pour lundi à deux heures. (*Assentiment.*)

M. LE VERRIER. Il peut pourtant y avoir des nouvelles importantes.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'opposition?
(*Non! Non!*)

Alors, la séance est fixée à lundi, à moins d'incidents imprévus.

La séance est levée.

*Le Président du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,

BÉHIC,

Comte DE NIEUWERKERKE,

SILVESTRE DE SACY.

# Séance du dimanche 28 août 1870.

## PRÉSIDENCE

## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Congés. — Transmission du projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre et du projet de loi concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux. — Suspension de la séance. — Réunion dans les bureaux. — Commissions chargées d'examiner les projets de lois transmis au commencement de la séance. — Rapport, par M. Duvergier, sur le projet de loi concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux. Vote.

La séance est ouverte à une heure et demie.

LL. EExc. MM. Clément Duvernois, ministre de l'agriculture et du commerce, et Busson-Billault, ministre présidant le Conseil d'État, et M. le général Allard, président de section au Conseil d'État, siégent au banc du Gouvernement.

M. GRESSIER, *l'un des vice-secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

M. le baron Ernest Leroy, retenu dans son département par ses fonctions, s'excuse de ne pouvoir assister aux séances du Sénat, et demande un congé.

M. le marquis de La Grange, par suite d'une indisposition qui se prolonge, demande un congé.

M. le Président. Il n'y a pas d'opposition ?... Les congés sont accordés.

M. Chaix d'Est-Ange, *sénateur-secrétaire*, donne lecture du projet de loi suivant, adopté par le Corps législatif dans sa séance d'hier :

## PROJET DE LOI

### Relatif *aux forces militaires de la France pendant la guerre.*

#### Article premier.

Les bataillons de la garde nationale mobile peuvent être appelés à faire partie de l'armée active pendant la guerre actuelle.

#### Art. 2.

Sont considérés comme faisant partie de la garde nationale les citoyens qui se portent spontanément à la défense du territoire, avec l'arme dont ils peuvent disposer, et en prenant un des signes distinctifs de cette garde qui les couvre de la garantie reconnue aux corps militaires constitués.

#### Art. 3.

Les anciens officiers, sous-officiers et caporaux peuvent être admis à servir activement pendant la durée de la guerre dans les grades dont ils étaient titulaires.

ART. 4.

Le crédit de 25 millions destiné à venir en aide aux femmes, enfants ou ascendants des citoyens qui combattent pour la défense du pays est porté à 50 millions.

ART. 5.

Les lois sur les pensions militaires sont applicables aux gardes nationaux mobiles et sédentaires blessés au service du pays, ainsi qu'aux veuves ou aux enfants de ceux qui seraient morts dans des circonstances de guerre.

Le décret de 1852 sur la Légion d'honneur et la médaille militaire est applicable aux gardes nationaux mobiles ou sédentaires décorés ou médaillés pour faits militaires pendant la présente guerre.

ART. 6.

La présente loi sera exécutoire à partir du jour de sa promulgation.

---

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de déclarer l'urgence pour l'examen de ce projet de loi.

L'urgence est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat veut-il que la commission soit composée de cinq ou de dix membres?

*De toutes parts*. Cinq! Cinq!

M. LE PRÉSIDENT. La commission sera composée de cinq membres.

Le Sénat est saisi d'un autre projet de loi dont il va être donné lecture avant la réunion dans les bureaux.

*Un Sénateur*. On pourrait envoyer ce premier projet à la commission militaire.

M. LE PRÉSIDENT. J'y avais également pensé; mais j'ai craint que quelques-uns des membres de cette ancienne commission ne fussent pas présents; c'est pourquoi j'ai proposé une commission spéciale.

M. LE COMTE DE FLAMARENS *et plusieurs Sénateurs*. Oui, une commission spéciale.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE lit le projet de loi suivant, adopté le 27 août, par le Corps législatif :

## PROJET DE LOI

CONCERNANT *les marchandises déposées dans les magasins généraux.*

### ARTICLE PREMIER.

Les magasins généraux, autorisés par la loi du 28 mai 1858 et le décret du 12 mars 1859, pourront être ouverts par toute personne et par toute société commerciale, industrielle ou de crédit, en vertu d'une autorisation donnée par un arrêté du préfet, après avis de la chambre de commerce, à son défaut de la chambre consultative, et, à défaut de l'une ou de l'autre, du tribunal de commerce.

Cet avis devra être donné dans les huit jours qui suivront la communication de la demande.

A l'expiration de ce délai, et dans les trois jours qui suivront, le préfet sera tenu de statuer.

ART. 2.

Le concessionnaire d'un magasin général devra être soumis par l'arrêté préfectoral à l'obligation d'un cautionnement variant de 20 fr. à 100 000 fr.

Ce cautionnement pourra être fourni, en totalité ou en partie, en argent, en rentes, en obligations cotées à la Bourse, ou par une première hypothèque sur des immeubles d'une valeur double de la somme garantie.

Cette valeur sera estimée par le directeur de l'enregistrement et des domaines, sur les bases établies pour la perception des droits de mutation en cas de décès.

Pour la conservation de cette garantie, une inscription sera prise dans l'intérêt des tiers, à la diligence et au nom du directeur de l'enregistrement et des domaines.

ART. 3.

Les exploitants de magasins généraux pourront prêter sur nantissement des marchandises à eux déposées ou négocier les warrants qui les représenteront.

ART. 4.

Les magasins généraux, actuellement existants, pourront profiter des dispositions de la présente loi en se conformant, s'ils ne l'ont fait déjà, aux dispositions qu'elle impose.

ART. 5.

Sont abrogés le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 28 mai 1858 et toutes dispositions de lois ou décrets antérieurs contraires à la présente loi.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de déclarer l'urgence.

Le Sénat adopte l'urgence.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant, messieurs, avant que le Sénat aille dans ses bureaux, je dois lui demander si sa pensée est que les rapports sur ces deux projets de lois soient faits à la séance de ce jour ou à la séance de demain.

*Voix nombreuses*. Aujourd'hui! Aujourd'hui!

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Surtout pour la loi concernant l'armée; j'en fais la proposition expresse.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat va se retirer dans ses bureaux et procéder à la nomination des commissions.

Le Sénat se retire dans ses bureaux. — La séance est suspendue.

A trois heures et demie, la commission, chargée d'examiner le projet de loi concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux, rentre dans la salle. — La séance est reprise.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE fait connaître au Sénat le résultat de la réunion des bureaux :

## COMMISSION

CHARGÉE d'examiner le projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre.

1er BUREAU. M. Ferdinand Barrot.
2e — M. le vice-amiral vicomte de Chabannes.
3e — M. le général comte de La Ruë.
4e — M. le baron Haussmann, *secrétaire* et *rapporteur*.
5e — M. le général Carrelet, *président*.

## COMMISSION

CHARGÉE d'examiner le projet de loi concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux.

1er BUREAU. M. le premier président Devienne.
2e — M. le vice-président Boudet, *président*.
3e — M. Larrabure.
4e — M. Boinvilliers, *secrétaire*.
5e — M. Duvergier, *rapporteur*.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur du projet de loi concernant les magasins généraux.

M. DUVERGIER, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Le but que se propose le projet de loi soumis à vos délibérations est de donner au commerce et à l'industrie des facilités, des ressources et des moyens de crédit que ne leur offre pas la législation actuellement en vigueur.

Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons expliquent et justifient les mesures qui vous sont proposées.

Il pourra peut-être même en résulter cet utile enseignement, que quelques-unes des formalités qui ont jusqu'à ce jour paru nécessaires pour l'établissement des magasins généraux pourront être supprimées sans inconvénient.

Le projet apporte à la loi de 1858 et au décret de 1859 deux modifications importantes sur lesquelles l'attention du Sénat doit être spécialement appelée.

Le paragraphe 2 de l'article 1^er^ de la loi du 23 mai 1858 subordonne l'établissement des magasins généraux à l'autorisation du Gouvernement.

L'article 1^er^ du projet substitue à l'autorisation du Gouvernement l'autorisation du préfet; celui-ci, aux termes du même paragraphe, est tenu de statuer dans les trois jours, après avis de la chambre de commerce; à son défaut, de la chambre consultative, et, à défaut de l'une et de l'autre, du tribunal de commerce.

Cet avis doit être donné dans les huit jours qui suivront la communication de la demande.

Ces formes plus rapides et plus simples ont paru à votre commission présenter une amélioration

véritable; elle est d'avis qu'elles doivent être favorablement accueillies.

Sur un autre point, le projet contient une innovation importante.

De la combinaison de la loi du 28 mai 1858 et du décret réglementaire du 12 mars 1859, il résulte que les exploitants des magasins généraux ne peuvent prêter sur les marchandises qui leur sont déposées ni négocier les warrants qui les représentent.

L'article 3 du projet leur accorde au contraire cette faculté.

Cette disposition a été l'objet d'observations sérieuses au moment où ont été discutés la loi de 1858 et le décret de 1859. Les objections dont elle a paru susceptible pourront être appréciées dans des temps plus calmes; mais elles ne sont pas de nature à empêcher d'adopter aujourd'hui une mesure qui peut, dans les circonstances actuelles, avoir les plus utiles effets.

Les autres dispositions ne peuvent donner lieu à aucune difficulté.

Votre commission se borne à ajouter qu'en rendant plus facile l'établissement des magasins généraux, l'article 2 exige des garanties dans l'intérêt des déposants, soit au moyen de cautionnements fournis en bonnes valeurs, soit au moyen d'une constitution d'hypothèque.

Elle vous propose à l'unanimité l'adoption du projet.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de passer immédiatement à la délibération du projet de loi. (*Oui ! Oui !*)

M. Rouland. Je ne me lève pas pour faire la moindre objection au projet de loi, qui est très-bon dans les circonstances actuelles. Il est indubitable que les formalités très-conservatrices, mais très-longues, qu'imposait la loi de 1858 ne pouvaient guère s'adapter aux nécessités du moment. Je conçois qu'on ait le désir et le besoin de multiplier les magasins de dépôt et la circulation des warrants, en présence des souffrances du commerce et de l'industrie.

Cependant, je dois dire un mot afin que le commerce soit lui-même bien prévenu des conditions qui peuvent seules lui assurer un appui efficace, dans les nouveaux établissements qui s'établiront en vertu du projet de loi. Les commerçants savent à merveille qu'ils rencontreront dans la Banque de France l'appui, le secours, la bienveillance qu'ils y ont toujours troués. Tel est d'ailleurs notre devoir, appuyé sur de grandes nécessités publiques, et nous ne lui ferons pas défaut.

Mais dans le rapport qui a été présenté au Corps législatif, et surtout dans la proposition due à l'initiative de M. de Soubeyran, il semble qu'on n'a pas assez tenu compte de la nature des magasins de dépôt et des différences multiples et profondes qui peuvent exister entre eux, suivant les différences aussi de leur administration, car ils vaudront beaucoup ou très-peu, en raison des garanties qu'ils auront ou qu'ils n'auront pas.

Aujourd'hui, d'après le projet de loi, tout individu pourra créer un magasin et des warrants, s'il a un local, s'il a l'autorisation du préfet et l'assentiment de la chambre de commerce. Or, le Sénat comprend qu'une des conditions essentielles

pour inspirer la confiance et négocier aisément le papier qui sera créé par ces magasins et les déposants, est la bonne tenue de ces établissements, leur sage et ferme administration, leur crédit direct et la certitude de l'excellente conservation des marchandises.

Là, en effet, réside toute la sécurité du gage des warrants.

Il y a à craindre peut-être le trop grand empressement que bien des gens mettront à multiplier des magasins, d'autant plus que la loi nouvelle permet au magasinier de prendre des nantissements pour son propre compte. Il y aura donc, vous le concevez, de grandes différences à faire, et un contrôle très-sévère à constituer vis-à-vis de tels établissements. La Banque de France, dans l'intérêt même du commerce, n'acceptera pas légèrement toute espèce d'effets warrantés. Le commerce, comme nous, devra se défier de la spéculation, car il y a toujours trop de gens prêts à profiter de la loi pour établir, vaille que vaille, une maison de banque sur nantissements et des magasins avec warrants, sans avoir ni la responsabilité pécuniaire suffisante, ni l'expérience convenable. Le cautionnement demandé par cette loi est trop faible, du minimum au maximum, pour être une garantie sérieuse. En somme, ce n'est pas dans le nombre, mais uniquement dans la validité de pareilles institutions qu'il faudra chercher l'extension du crédit. Je crois ces observations prudentes et utiles.

Pour bien résumer ma pensée, je dis que ces institutions vaudront ce que valent moralement et pécuniairement les hommes qui les établiront.

Ceci m'amène à une autre observation qui ne manque pas de gravité. Déposerait-on les marchandises manufacturées, qui deviendraient ainsi l'occasion de nombreux warrants?

La loi ne s'y oppose pas, je m'empresse de le reconnaître, mais on rencontre là une situation très-délicate. Aujourd'hui on paraît incliner beaucoup vers l'application large d'une telle faculté. Il faut au contraire, et à mon sens, beaucoup y regarder et n'agir qu'avec circonspection.

Lorsqu'un négociant ou un commerçant fabrique certaines marchandises, il est obligé d'acheter les matières premières, puis de payer les frais de fabrication et de main-d'œuvre. Comment fait-il face à ces dépenses? En escomptant à la Banque une partie quelconque de son portefeuille. Quelle est alors la garantie de la Banque? Elle est, entre autres garanties, dans le prix qui sera retiré par l'industriel de la vente de ces mêmes marchandises qui constituent un véritable actif. Mais si ces marchandises, au lieu d'être vendues, restent stériles dans la main de l'industriel, et surtout si elles sont remises en gage à un tiers qui avance la moitié ou les deux tiers de leur valeur, tout le monde comprend ce qui va se passer. L'industriel a reçu cette valeur en échange de la marchandise engagée, et il a souscrit un warrant. Or, ce warrant est ensuite présenté à la Banque, qui devra hésiter dans certains cas; pourquoi? Mais parce que le souscripteur du warrant, qui lui a déjà escompté des effets pour payer le coût de la marchandise, grève cette marchandise d'une dette nouvelle. Elle était, en tant qu'actif réalisable, la garantie de la Banque escomptant

les effets; elle devient en plus et de nouveau le gage de la Banque escomptant le warrant. En sorte que, dans certaines occurrences, vis-à-vis de certains débiteurs, on devrait fort hésiter sur l'acceptation de ces warrants de marchandises manufacturées. Dans ce cas, il faut user avec une grande modération de cette faculté, qui, trop employée, deviendrait le signe infaillible d'un crédit notablement altéré. Le Sénat, je l'espère, ne trouvera pas inopportunes ces observations. Il convient qu'on ne s'abuse pas sur la portée de la loi nouvelle et qu'on n'y attache pas des espérances de crédit facile et presque illimité. Ce point est digne de toute l'attention des hommes compétents.

Messieurs, la loi est bonne, je le répète, parce qu'elle répond aux nécessités de la situation.

La Banque de France fera ce qu'elle a fait, et aidera le commerce de tout son pouvoir, de toute sa bienveillance; mais, disons-le encore en terminant, les créations de magasins nouveaux vaudront ce que vaudront leurs directeurs, et suivant les garanties que ceux-ci pourront offrir. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole?... La discussion générale est close.

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur-secrétaire*, donne lecture des articles de la loi, qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

Il est ensuite procédé au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . . . | 98 |
| Bulletins blancs. . . . . | 98 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs les Sénateurs, la commission militaire me fait connaître qu'elle a procédé à l'examen du projet de loi et nommé son rapporteur, mais qu'il lui serait impossible de présenter le rapport séance tenante.

Elle demande donc la remise à demain. Je proposerai au Sénat de se réunir demain à midi. (*Mouvements divers.*)

M. LE MARQUIS DE CHASSELOUP-LAUBAT. La commission accepte le projet de loi; nous pourrions nous réunir ce soir pour entendre le rapport.

M. BOINVILLIERS. C'est une loi urgente.

M. GODELLE. La loi a été discutée au Corps législatif; nous connaissons donc tous les motifs qui ont amené le vote.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne me fais pas juge de la question; mais il paraît difficile d'imposer à une commission l'obligation de faire un rapport immédiat si elle n'a pas réuni tous les renseignements dont elle croit avoir besoin.

M. LACAZE. La commission a-t-elle arrêté ses conclusions?

M. LE PRÉSIDENT. La commission a nommé

son rapporteur, mais je ne sais pas quelles sont ses conclusions.

M. Ferdinand Barrot. Le rapporteur est nommé et le rapport sera lu demain à neuf heures à la commission.

M. de Maupas. Si M. le rapporteur était présent, il pourrait donner des explications au Sénat.

M. le Président. M. Ferdinand Barrot, qui est membre de la commission, vient de nous dire que le rapporteur est nommé et doit donner lecture du rapport à la commission demain, à neuf heures.

M. Hubert-Delisle. Je proposerai alors au Sénat de se réunir demain à dix heures.

*Un Sénateur*. Quel est le rapporteur?

M. le Président. C'est M. le baron Haussmann.

Comme, en tout cas, le Sénat doit avoir séance demain, le Gouvernement d'ailleurs n'insistant pas d'une manière absolue pour qu'on vote aujourd'hui, pourquoi refuserions-nous à la commission son droit d'examen et au rapporteur le temps nécessaire pour faire son rapport?

M. Lacaze. Elle l'a fait, cet examen, puisqu'elle accepte le projet de loi.

M. Baroche. Permettez-moi de faire remarquer que le Corps législatif a gardé quatre jours cette loi pour l'examiner ; le Sénat a donc bien le droit de prendre vingt-quatre heures.

M. LACAZE. Pourquoi? Voulez-vous la modifier?

M. FERDINAND BARROT. Le Sénat n'a jamais laissé passer une occasion de montrer sa sollicitude pour les intérêts du pays; mais est-il donc indispensable, dans la circonstance présente, d'aller si vite, et ne peut-on pas prendre vingt-quatre heures pour donner à votre commission le temps de provoquer, à son tour, des communications qui ne pourront tendre qu'à fortifier notre confiance en éclairant nos esprits?

Il nous a paru que le rapport pourrait être ajourné à demain.

Le Sénat a montré combien il était disposé à accepter sans vains débats les lois votées par le Corps législatif pour le salut de la patrie. Cette fois, il croit pouvoir demander un délai de quelques heures à consacrer à son examen propre d'une résolution importante.

*Plusieurs Sénateurs*. A demain deux heures.

M. LACAZE. Je demande que nous ayons une séance ce soir.

M. LE PRÉSIDENT. La commission demande le renvoi à demain. Je mets cette proposition aux voix.

Le renvoi à demain est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat pourrait se réunir à midi.

*Plusieurs Sénateurs*. A deux heures.

M. LE PRÉSIDENT. Si le Sénat préfère deux heures, je n'y vois pas le moindre inconvénient.

Le Sénat, consulté, fixe à deux heures sa séance de demain.

La séance est levée à quatre heures un quart.

*Le Président du Séna* ,

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires*,

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
SILVESTRE DE SACY,
GRESSIER.

PROCÈS-VERBAL
N° 17.
—
1870.

# Séance du lundi 29 août 1870.

PRÉSIDENCE

DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Rapport, par M. le baron Haussmann, sur le projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre. — Discussion : MM. le général marquis de Laplace, Le Verrier, le général Allard, *président de section au Conseil d'État*, le baron Dupin et de Maupas. — Adoption.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. SILVESTRE DE SACY, *l'un des vice-secretaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la lecture du rapport sur le projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre.

La parole est à M. le baron Haussmann. (*Mouvement d'attention.*)

M. LE BARON HAUSSMANN, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

La commission que vous avez chargée de l'exa-

men du projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre, m'a fait l'honneur de me désigner pour vous rendre compte du résultat de ses travaux.

Quel que fût l'empressement patriotique du Sénat, manifesté par la déclaration d'urgence votée dans sa séance d'hier, à donner, cette fois encore, une adhésion immédiate aux mesures présentées dans l'intérêt de la défense nationale, nous n'avons pas cru possible d'abréger assez l'accomplissement de notre tâche pour vous apporter nos conclusions séance tenante.

En effet, sans parler de l'importance des questions très-diverses soulevées par le projet de loi, nous n'avons pu manquer de constater qu'elles se produisent dans des conditions exceptionnelles.

Les dispositions adoptées par le Corps législatif n'ont aucun rapport avec celles du projet primitif.

Le Gouvernement avait proposé, par addition à la loi du 10 de ce mois, d'appeler sous les drapeaux tous les hommes mariés âgés de 25 à 35 ans, ayant déjà servi dans l'armée ou dans la réserve; tous les anciens officiers âgés de moins de 60 ans, jusqu'au grade de colonel inclusivement, et tous les généraux valides jusqu'à l'âge de 70 ans. Aucune trace de la première de ces dispositions ne se retrouve dans le projet actuellement soumis au Sénat. Les deux autres sont remplacées par une disposition nouvelle qui permet au Gouvernement, pendant la durée de la guerre, d'admettre les anciens officiers, sous-officiers et caporaux à servir activement dans les grades dont ils étaient titulaires. Au lieu d'une obligation imposée aux an-

ciens militaires et créant à leur profit un droit absolu de rentrer temporairement dans l'armée, il ne s'agit plus maintenant que d'autoriser le Gouvernement à y recevoir, dans leurs grades respectifs, ceux qui demanderaient à servir de nouveau et qu'il reconnaîtrait aptes à le faire utilement.

Le Corps législatif, reprenant, pour en faire l'objet principal du projet de loi, une disposition que le Gouvernement avait introduite dans la rédaction première de la loi du 10 août, mais qui avait été écartée, avec son consentement, de la rédaction définitive, a voté que la garde nationale mobile pourrait être appelée à faire partie de l'armée active pendant la guerre actuelle, mais sous cette condition que son organisation par bataillons serait maintenue. En conséquence, on ne verserait pas les hommes qui la composent dans les cadres des bataillons de notre infanterie ; on introduirait les bataillons dont ils font partie dans des régiments de l'armée active. Il n'y aurait pas fusion, mais seulement réunion, dans le même régiment et sous le commandement supérieur du même chef de corps, d'un bataillon, par exemple, de la garde mobile, et de deux bataillons de l'armée. Encore, cet emploi de la garde mobile resterait-il subordonné à l'appréciation, par le ministre de la guerre, de ce que les circonstances exigeraient. Le ministre resterait toujours libre d'organiser les bataillons de la garde mobile en régiments distincts, lorsque le bien du service le lui ferait juger opportun.

Une autre disposition, due entièrement à l'initiative du Corps législatif, a pour but de couvrir de la garantie reconnue aux corps militaires con-

stitués, tous les citoyens qui se portent spontanément à la défense du territoire, avec une arme quelconque.

Le projet élève de 25 à 50 millions le crédit destiné à venir en aide aux femmes, enfants ou ascendants des citoyens qui combattent pour la défense du pays.

Enfin, les lois sur les pensions militaires et le décret de 1852 sur la Légion d'honneur et la médaille militaire sont déclarés applicables à la garde nationale mobile et sédentaire.

En présence de cet ensemble de mesures, auxquelles le Gouvernement s'est rallié sans doute, mais qui constitue un système très-différent de celui qu'il avait conçu tout d'abord, c'était un devoir pour la commission de s'assurer que l'accroissement de l'effectif de l'armée active, qu'il s'agit d'obtenir, sera procuré par les moyens que le Corps législatif a préférés, aussi bien que par ceux que le Gouvernement proposait. A cet effet, il convenait qu'elle s'enquît, avant tout, de l'importance des ressources créées par les deux lois déjà votées par le Sénat, comme aussi de la consistance réelle de tous les éléments dont se compose en ce moment notre force militaire.

Nous avons entendu M. le général Allard, président de la section de la guerre et de la marine au Conseil d'État, commissaire du Gouvernement, qui nous a fourni les renseignements les plus détaillés, quant aux divers points sur lesquels nous avons cru nécessaire de faire porter nos investigations. Le Sénat comprend que la commission ne saurait reproduire, dans son rapport, l'exposé complet qui lui a été présenté de la situation des

ressources militaires du pays. Mais il nous approuvera d'avoir tenu à pouvoir lui dire, en parfaite connaissance de cause et avec une profonde conviction, que, grâce à l'infatigable activité déployée par notre illustre collègue, M. le ministre de la guerre, et à la vigoureuse impulsion qu'il a su imprimer à toutes choses en si peu de jours, le pays est désormais en mesure d'opposer à l'invasion des armées ennemies une résistance efficace, à préserver la capitale de ses attaques, à purger de sa présence le sol de la patrie, et enfin à reporter prochainement la lutte au delà de nos frontières. (*Mouvement prolongé d'approbation.*)

L'appel sous les drapeaux de tous les hommes mariés âgés de 25 à 35 ans ayant déjà servi dans l'armée et dans la réserve nous aurait sans doute donné un accroissement de forces très-considérables et immédiatement utilisables. Mais cette mesure blessait l'équité, en ce qu'elle faisait porter le poids des sacrifices personnels, réclamés par la défense nationale, sur les hommes mariés de 25 à 35 ans, qui ont déjà supporté la charge du service militaire, et qu'elle exonérait, au contraire, ceux que les chances du tirage au sort en ont précédemment affranchis. Il est vrai que des membres du Corps législatif avaient pensé qu'on échapperait à cette critique en levant en masse, comme ils le proposaient, tous les hommes mariés de 25 à 35 ans ; mais, en généralisant ainsi le fardeau, on ne le rendait plus léger pour personne, et on grevait le pays de sacrifices bien pesants. Or, M. le ministre de la guerre déclarait qu'une telle levée lui donnerait plus de soldats qu'il n'en pourrait utiliser quant à présent.

On objectait, d'ailleurs, que la garde nationale sédentaire se verrait privée, par cette mesure, de sa principale force, et serait troublée, d'ailleurs, par la perte d'une portion notable de son personnel, dans l'œuvre de sa réorganisation, qu'elle poursuit. (*Approbation.*)

M. LE COMTE DE FLAMARENS. C'est là la meilleure raison.

M. LE RAPPORTEUR. Entre la mesure que le Gouvernement croyait opportune et efficace, mais que la commission du Corps législatif jugeait inéquitable, et celle qui paraissait mieux à l'abri de la critique, mais que le Gouvernement considérait comme excessive et embarrassante, on a reconnu, ainsi que le constate le rapport de l'honorable M. de Forcade, dont j'emprunte les termes, qu'il convenait « d'ajourner provisoirement la levée en masse de toute la population de 25 à 35 ans, » et on s'est décidé pour une combinaison tout autre : l'incorporation dans l'armée active de tout ou partie des bataillons de la garde mobile.

Cette combinaison, qui réalise un projet antérieur dont beaucoup de membres du Sénat avaient regretté l'abandon, a été favorablement accueillie par la majorité dans tous nos bureaux; mais quelques-uns de nos collègues ont fait observer combien il était fâcheux qu'on y eût précédemment renoncé, pour y revenir aujourd'hui, lorsque le temps permet peut-être à peine de la réaliser d'une manière complète. Ils ont soutenu que, dans les circonstances graves où le pays se trouve, ce n'est pas par des actes successifs et pour ainsi dire par étapes qu'on doit pourvoir à la défense

de son territoire envahi, mais par des mesures d'ensemble, marquées du sceau de la décision et de l'énergie. En conséquence, ils ont émis l'opinion qu'il faudrait conférer de suite au Gouvernement, quant à la levée en masse de 25 à 35 ans, tous les pouvoirs qu'il paraissait croire utiles, sinon dès a présent, du moins dans un temps plus ou moins prochain.

Votre commission, messieurs les Sénateurs, a pensé, comme la commission du Corps législatif, qu'il n'était pas possible de limiter, ainsi que le Gouvernement l'avait proposé, l'appel sous les drapeaux des hommes mariés de 25 à 35 ans, à ceux qui ont déjà servi, et elle a considéré qu'il ne serait pas dans le rôle du Sénat de prendre l'initiative d'une mesure plus onéreuse pour la population, lorsque le Corps législatif et le Gouvernement lui-même la jugent aussi inutile qu'excessive.

Des Sénateurs ont exprimé, dans certains bureaux, l'avis que l'incorporation pure et simple des hommes de la garde mobile dans les bataillons de l'armée active serait bien préférable au maintien de l'organisation de cette milice, et à l'introduction, dans des régiments d'infanterie, de bataillons composés d'éléments tout autres que ceux dont ils sont déjà formés, commandés par des officiers et encadrés par des sous-officiers et caporaux, n'ayant ni la même origine, ni la même instruction militaire que les leurs.

Cette manière d'opérer, tout à fait contraire à l'esprit de la législation sur la garde mobile, reste encore fort controversée, au point de vue militaire; mais l'opinion de la commission est qu'elle

entraînerait des lenteurs inconciliables avec la situation présente du pays; qu'il faut tenir compte de ce fait capital que la garde mobile est déjà organisée, habillée, armée, que pour en reverser les hommes dans l'armée active, ce qui bouleverserait fort inopportunément celle-ci, on aurait à changer l'uniforme des gardes mobiles, et même l'armement de ceux qui, en grand nombre, ont reçu d'anciens fusils transformés, et qui devraient en avoir du nouveau modèle, comme les soldats d'infanterie, entre lesquels on les mettrait dans le rang.

Enfin, les exemples fournis par la défense héroïque de Phalsbourg, de Toul, de Verdun et de plusieurs autres places montrent que les bataillons de la garde mobile peuvent figurer honorablement dans l'armée, sans perdre leur organisation présente. (*Vive adhésion. — Bravo! Très-bien!*)

L'effectif de la garde mobile paraît être de 504 000 hommes environ, savoir :

| | |
|---|---|
| Infanterie . . . . . | 448 000 |
| Artillerie. . . . . | 18 000 |
| Ensemble . . . . . | 466 000 |
| Exonérés de 1865 et 1866, à incorporer en vertu de la loi du 18 de ce mois . . . . . | 38 000 |
| Total . . . . . | 504 000 |

En déduisant de ce chiffre un cinquième (ce qui est énorme), pour les exempiions et dispenses de toute nature, il reste à mettre en ligne plus de 400 000 hommes.

M. le rapporteur de la commission du Corps

législatif évalue à plus de 1 200 000 hommes la réunion de cette force et des autres éléments de notre armée active. Les renseignements qui nous ont été donnés sur l'effectif actuel des corps de cette armée, et sur celui que paraît devoir produire, quand elle sera complète, la levée des hommes non mariés de 25 à 35 ans, déduction faite de toutes les non valeurs, nous portent à penser que, même en laissant de côté la classe de 1870, dont le recrutement s'opère, ce chiffre de 1 200 000 hommes est fort au-dessous de la réalité.

Nous ne pouvons entrer, à ce sujet, dans aucune justification de détail; mais nous croyons qu'il est à propos, dans les circonstances présentes, de déclarer, non pour raffermir le courage de nos populations, qui est inébranlable, mais pour accroître leur confiance dans le succès définitif de notre juste cause, que, si nos vaillantes armées du Rhin et de la Marne suffisent, comme nous en avons la ferme assurance, pour soutenir victorieusement le choc des masses profondes qui ont envahi nos provinces de l'Est, celles qui se forment, qui sont formées déjà en troisième ligne, sauront bientôt chasser du sol français l'ennemi, dont l'audace viendra se briser devant la courageuse résistance de la population parisienne. (*Très-bien! Très-bien!*)

Ajoutons que les défenses de cette grande cité sont complètes et armées d'une artillerie formidable, appuyée d'un puissant matériel de réserve, et servie par des canonniers aguerris, puisés dans nos armées de terre et de mer; que, sans parler de la force imposante que la garde nationale sédentaire constitue, ni des bataillons de garde

mobile campés sous Paris ou qui s'organisent dans son sein, il y existe une armée régulière, nombreuse et exercée, pouvant manœuvrer hors des murs, soit entre l'enceinte et les forts, soit au delà, et livrer bataille aux assaillants sur les points où ils s'établiront pour asseoir leurs attaques; enfin, que des approvisionnements de toute espèce sont assurés pour plus d'un mois et demi.

Dans nos départements, surpris d'abord par l'invasion subite des coureurs de l'armée ennemie, une énergique réaction s'opère. Partout, on s'arme pour la défense du territoire.

Le traitement cruel, tout à fait indigne d'un peuple civilisé, dont sont menacés les courageux citoyens qui se vouent à cette patriotique entreprise, motive la disposition du projet qui les déclare gardes nationaux et les couvre de la garantie reconnue aux corps militaires constitués. De fait, la loi de 1851 comprend dans la garde nationale tous les Français à partir de l'âge de 20 ans. Le service ordinaire est obligatoire jusqu'à 55 ans, et facultatif à partir de cet âge. En dehors de l'armée et de la garde mobile, tout Français est donc garde national, et quand, avec l'arme quelconque dont il peut disposer, il défend sa maison, son champ, le sol de sa commune, il remplit un devoir impérieux ou il use d'un droit légitime. (*Mouvement unanime de très-vive approbation.*) Le projet de loi ne fait que proclamer cette vérité.

Le port d'un des signes distinctifs de la garde nationale peut être pratiquement utile; mais il ne saurait être nécessaire pour protéger l'accomplissement d'un devoir ou l'exercice d'un droit que

notre législation étend à tous les citoyens sans exception. Au reste, parmi ces signes distinctifs, il en est un, la cocarde nationale, dont le port, soit à la coiffure, soit sur la poitrine, serait une obligation facile à exécuter. (*Assentiment.*)

Dans plusieurs bureaux, on s'est préoccupé des moyens de rendre efficace l'appel fait à la bonne volonté des anciens officiers, sous-officiers et caporaux. Il ne suffira pas, croit-on, de leur offrir de rentrer au service actif pendant la durée de la guerre, dans les grades dont ils étaient titulaires autrefois; outre l'indemnité d'entrée en campagne qui leur serait due, on pense qu'il y aurait encore à assurer, après la guerre, l'amélioration des retraites dont jouissent la plupart d'entre eux. M. le ministre de la guerre saura tenir le compte convenable de cette observation.

Aucune objection n'a été faite et ne pouvait, du reste, se produire, contre la largesse avec laquelle l'article 4 du projet pourvoit au sort des femmes, enfants et ascendants de tous les citoyens qui combattent pour la défense du pays.

L'article 5, qui rend applicables les lois sur les pensions militaires aux gardes nationaux mobiles ou sédentaires, blessés au service, ainsi qu'aux veuves et enfants de ceux qui seraient morts dans des circonstances de guerre, est de toute équité. Mais cette disposition resterait incomplète si elle n'était suivie de celle qui fait participer les gardes nationaux décorés ou médaillés pour faits militaires aux avantages assurés, en pareil cas, à nos armées de terre et de mer par un décret de 1852.

Nous donnons donc à cette double déclaration,

qui témoigne de la sollicitude reconnaissante du pays pour ses défenseurs, l'adhésion la plus empressée et la plus sympathique.

Si nous n'avons pu, messieurs les Sénateurs, nous trouver aussi facilement d'accord, dès le premier moment, sur les dispositions principales du projet substitué de toutes pièces, par le Corps législatif, à celui qui était émané de l'initiative du Gouvernement, nous avons été amenés, par l'étude attentive que nous en avons faite, à les accepter successivement; et, sans nous arrêter aux modifications de détail ou aux changements de rédaction que nous pourrions désirer, mais qui entraîneraient la perte d'un temps précieux pour l'exécution des mesures projetées, la commission s'est résolue à vous proposer l'adoption pure et simple, dans son ensemble, du projet de loi soumis à vos votes.... (*Marques d'approbation.*)

M. DE CHABRIER. Très-bien! Vive l'Empereur!

M. LE RAPPORTEUR. Mais elle a tenu à vous faire connaître les opinions contraires et appuyées d'autorités considérables, qu'elle a dû examiner et peser mûrement avant de prendre cette détermination, et les raisons qui ont décidé finalement les conclusions favorables qu'elle m'a chargé de porter devant vous.

Le retard d'un jour, que le travail auquel la commission s'est livré, a imposé, non sans regret de notre part comme de la vôtre, à la décision du Sénat, prouve que notre adhésion complète et unanime n'est pas un enregistrement docile et résigné des mesures adoptées par le Corps législatif, mais

le résultat d'une conviction aussi libre que réfléchie. (*Vive adhésion.*)

Si, comme nous l'espérons, le Sénat le confirme, le projet de loi sortira de sa délibération revêtu d'une autorité d'autant plus grande qu'il aura été plus scrupuleusement discuté par la commission investie de la confiance de cette haute assemblée, dont tant de membres illustres ou recommandés par de longs et précieux services, figurent aujourd'hui dans les conseils de la Couronne, à la tête de nos armées de terre et de mer, et même dans le comité de défense de Paris, la capitale patriotique de la France. (*Mouvement général d'approbation.*)

M. DE CHABRIER. Très-bien! Très-bien! Vive l'Empereur!

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat veut-il passer immédiatement à la délibération? (*Oui! Oui!*)

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

J'invite M. le Sénateur-Secrétaire à donner lecture de l'article 1^er^.

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur-secrétaire.*

« Art. 1^er^. — Les bataillons de la garde nationale mobile peuvent être appelés à faire partie de l'armée active pendant la guerre actuelle. »

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAPLACE. Je demande la parole.

Messieurs, je suis loin de vouloir faire la moindre opposition au projet de loi dont l'objet principal est de donner au Gouvernement la faculté

d'appeler les bataillons de la garde nationale mobile dans l'armée active, c'est-à-dire de pouvoir placer ces bataillons dans les régiments de ligne, pour y faire le service comme les autres bataillons, pendant la durée de la guerre.

Mais je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de se réserver également, dans le projet de loi, cette autre faculté de prélever sur l'effectif de la garde nationale mobile des contingents, pour les incorporer dans les corps de l'armée active, autrement d'appeler individuellement les gardes mobiles à entrer dans les rangs des divers corps. Lorsque le Gouvernement présenta au Corps législatif la loi du 10 août dernier, concernant l'augmentation de nos forces militaires, ce droit s'y trouvait positivement stipulé. Je crois que, dans certaines circonstances, la mesure qu'il consacre pourrait présenter de grands avantages, et offrirait le moyen de réorganiser immédiatement, avec les éléments qu'on a sous la main, les corps qui auraient pu subir des pertes considérables.

Le soldat français est celui de tous les soldats du monde qui se forme et s'instruit le plus promptement. Intercalé dans de bons cadres, son éducation militaire est encore bien plus rapide.

On en a fait la preuve dans les campagnes de 1813 et 1814, où l'on a eu recours à un semblable moyen, et l'on a reconnu tout ce que pouvaient faire de jeunes recrues dans ces conditions. En marche, en face de l'ennemi, ils se forment tout naturellement, sans effort, au rude métier des armes; en très-peu de temps, ils acquièrent l'instruction et l'aplomb des anciens militaires avec lesquels ils sont en contact, dont ils sentent les

coudes et dont ils deviennent bientôt les émules, tant il y a de ressources, d'aptitude militaire, d'instinct, d'intelligence de la guerre dans notre jeune et belliqueuse population.

Je ne fais ici qu'exprimer un simple regret. J'approuve complétement l'incorporation par bataillon de la garde nationale mobile dans l'armée active. Des faits récents sont une preuve éclatante qu'elle saura y occuper dignement sa place. J'aurais voulu seulement que cette incorporation pût aussi, selon les circonstances, s'opérer individuellement.

M. Le Roy de Saint-Arnaud. Messieurs les Sénateurs, les observations que l'honorable marquis de Laplace vient de présenter au Sénat sont très-justes; il y a eu un moment où elles pouvaient être présentées utilement, c'est lorsqu'au début le Gouvernement a proposé l'incorporation des gardes mobiles dans les corps de l'armée active.

A ce moment, en effet, le versement indiqué par l'honorable marquis de Laplace eût été une bonne mesure. A cette époque, les bataillons de la garde nationale mobile n'étaient pas formés; ces jeunes soldats ne se connaissaient pas, ils ne s'étaient pas touché les coudes; en un mot, l'unité des bataillons n'existait pas.

Aujourd'hui, il serait trop tard; les cadres sont formés; la garde mobile constitue une force réelle, acquise, organisée.

M. Le Verrier Je demande la parole.

M. Le Roy de Saint-Arnaud. Aujourd'hui, cette

force est acquise non-seulement par le contact journalier, mais par le sentiment du devoir, les rapports établis, l'esprit de corps, et des résultats considérables sont déjà obtenus au point de vue de l'émulation, du courage et de l'entrain. Si on détruit ce qui a été fait, si on désorganise ces corps à présent constitués, on perdra les avantages précieux d'une formation récente et réussie.

Rappelez-vous bien, messieurs, que cette garde nationale mobile est composée de jeunes gens qui n'étaient pas destinés à entrer dans l'armée. La plupart ont reçu une éducation supérieure, et c'est pour cela qu'ils ont fait des progrès considérables en très-peu de temps, qu'ils ont donné promptement l'exemple du courage et de toutes les vertus militaires. Il ne faut pas se priver de cette force; elle est grande. Nous en avons eu la preuve dans maintes circonstances, et nous serons à même, dans peu de temps peut-être, d'en trouver de nouveaux exemples.

Gardez donc aujourd'hui ce qui existe; ne détruisez pas ce qui a été fait; respectez cet élément de défense nationale qui a été créé, et qui, un jour ou l'autre, demain peut-être, prouvera qu'il n'est pas nécessaire d'avoir la vocation du soldat pour en remplir les devoirs. Les mobiles seront, pour la défense du pays, une garde jeune, ardente, capable, et dont l'émulation doublera la force. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE GÉNÉRAL ALLARD, *président de section au Conseil d'État, commissaire du Gouvernement.* Messieurs les Sénateurs, le Gouvernement ne conteste en rien la justesse des observations qui ont

été présentées par l'honorable marquis de Laplace. Certainement, l'introduction isolée des gardes mobiles dans l'armée peut être une mesure très-bonne à un moment donné. Le Gouvernement est loin d'y renoncer, et le jour n'est peut-être pas éloigné où le besoin de faire cet appel se fera sentir. Il s'empressera alors d'en demander aux pouvoirs législatifs l'autorisation, si cela est nécessaire.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAPLACE. Très-bien !

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Ce que je désire que le Sénat sache bien, c'est que si la mesure qui vous est proposée est libellée comme elle l'est, c'est parce que les bataillons de garde mobile qu'on a en vue d'introduire dans l'armée active sont tout prêts. Il n'y a rien à changer ni à leur habillement, ni à leur équipement, ni à leur armement. L'incorporation à laquelle on a fait allusion peut être opérée en quelques heures. En effet, en ce moment, vous le savez, on forme des régiments de marche; ces régiments sont constitués avec les quatrièmes bataillons qui sont actuellement en organisation ; ils comprennent trois bataillons. Il doit paraître très-naturel et très-simple de prendre deux bataillons formés avec des anciens soldats, et de leur adjoindre un troisième bataillon de gardes mobiles, conservant le fusil Chassepot, dont quelques-uns sont déjà pourvus, son organisation, son habillement que ces jeunes gens sont déjà fiers de porter, auquel ils sont habitués, cet habillement auquel ils ont déjà fait grand honneur. (*Très-bien! Très-bien!*)

Tous ceux qui ont pu les voir à la revue qui a

été passée récemment par le général Trochu, au camp de Saint-Maur, ont pu constater quels progrès énormes ont été faits et combien ils sont fiers de leur uniforme et du rang honorable qu'ils occupent déjà dans l'armée. (*Nouvelle approbation.*)

Voilà les motifs principaux qui ont dicté la mesure édictée dans l'article 1er du projet de loi. Mais le Gouvernement est loin de renoncer à cette fusion des gardes nationaux mobiles qui ne sont pas organisés en bataillons comme ceux de Paris. Le Gouvernement peut, dans un temps donné, recourir à cette fusion. Elle ne lui a pas paru nécessaire en ce moment, parce que le nombre d'hommes qui existent dans les dépôts et qui rejoindront prochainement les régiments est tellement considérable qu'il a paru convenable d'ajourner un peu cette fusion, qui demande du temps et des précautions. On a été au plus rapide et au plus pressé.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est procéder sans retard à l'organisation et au bon emploi des forces considérables que le ministre de la guerre a à sa disposition. Cela me paraît répondre aux légitimes préoccupations de l'honorable marquis de Laplace.

*De toutes parts*. Très-bien ! Très-bien !

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAPLACE. Je n'ai pas demandé autre chose.

M. LE VERRIER. Messieurs les Sénateurs, sur une question de cette nature, je dois m'excuser de

prendre la parole; mais voici le motif particulier qui me porte à le faire.

Je me trouve être dépositaire d'un amendement sur lequel je n'ai pas le temps de consulter mes collègues. En prenant acte de la déclaration de M. le Commissaire du Gouvernement, je me crois cependant autorisé à le retirer.

Quand le projet du Gouvernement a été présenté, il n'y était question ni de l'incorporation des gardes mobiles dans l'armée, ni de la mise en ligne de bataille de régiments exclusivement composés de gardes mobiles.

Un certain nombre de Sénateurs, — il est bon de montrer comment les préoccupations sur ce point se sont manifestées de tous côtés, — a pensé que le projet était insuffisant. Sans vouloir retrancher en aucune façon la disposition qui appelait les anciens militaires sans exception jusqu'à 35 ans au service, il s'étaient proposé cependant de présenter l'amendement dont je parlais, portant que les gardes mobiles pourront être incorporés dans les régiments de l'armée. L'amendement avait été signé, je demande la permission de le retirer. (*Approbation.*)

En effet, la disposition que nous allons voter, qui permet d'organiser en régiments les gardes mobiles et de les présenter en ligne de bataille, cette disposition, M. le commissaire du Gouvernement vient de nous le dire, ne préjudicie en rien à la proposition qui pourrait être faite d'agir autrement, et, si les circonstances l'exigeaient, de prélever dans les bataillons de mobiles qui ne seraient pas encore organisés les hommes nécessaires pour combler les vides des bataillons de l'ar-

mée ; nous attendrons donc que le Gouvernement nous fasse cette proposition.

Je demande la permission d'ajouter que, dans l'esprit qui avait présidé à la rédaction de notre amendement, il ne s'agissait aucunement de retirer la disposition qui appelait à l'armée les hommes jusqu'à 35 ans sans exception ; il s'agissait d'une loi générale. Il faut, en effet, ne pas oublier le but qui seul doit être atteint, la conservation intacte de la France. (*Très-bien !*)

Là-dessus, il ne peut y avoir aucune espèce de transaction, et tous les sacrifices nécessaires doivent être faits.

*Plusieurs Sénateurs*. Nous sommes tous d'accord.

M. Le Verrier. Nous sommes tous d'accord, ce n'est pas douteux. Je veux ajouter que nous avons à faire à une nation qui a mis en ligne tous les hommes jusqu'à 55 ans ; eh bien ! il faut l'imiter si cela est nécessaire ; par conséquent, nous ne discuterons pas aujourd'hui le plus ou moins grand nombre d'hommes demandé par le Gouvernement, il faut donner ceux qu'il nous demande. (*Marques d'adhésion.*)

M. le baron Dupin. Messieurs, je demande à dire très-peu de mots, pour expliquer le sens et la portée du projet de loi.

Je ne regrette nullement que ce projet ne contienne pas la disposition dont a parlé, avec tant d'autorité d'ailleurs, notre honorable collègue, M. le général marquis de Laplace, et ensuite M. Le Verrier.

Je veux dire pourquoi.... (*Légère rumeur.*)

Permettez, pour me justifier de prendre la parole en cette circonstance, il me suffira de vous rappeler que la première loi sur la garde nationale mobile date de 1830. C'est moi qui l'ai rédigée, expliquée comme rapporteur et défendue à la tribune de la Chambre des députés ; par conséquent, je puis bien prendre la liberté de dire un mot à ce sujet, sans sortir du cercle où je dois me renfermer.

Messieurs, n'oublions pas une chose : la garde nationale mobile.... (*Interruptions.*)

Je demande pardon à mes interrupteurs, mais ils ne savent pas ce que je veux dire ; je suis, d'ailleurs, peu habitué à la défaveur du Sénat. Permettez-moi donc d'exprimer franchement ma pensée. (*Parlez ! Parlez !*)

Je commencerai par vous faire observer ce fait important, c'est que la loi sur la garde nationale mobile a traversé déjà trois gouvernements, à trois époques difficiles, et a toujours paru nécessaire à la défense du pays. Cette garde nationale est une institution qui compte déjà quarante ans de législation et d'importants services rendus à la patrie.

N'accoutumons pas la France à défaire à chaque instant ce que nous avons déjà fait et raisonnablement fait ; nous serions la risée du monde, et nous nous affaiblirions en nous déconsidérant.

Dès le principe, la garde nationale mobile avait pour objet de présenter un grand secours en temps de guerre, et, lorsqu'elle fut décrétée, l'étranger la redouta, et sa création contribua à conjurer la guerre dont nous menaçait le mauvais

vouloir de plusieurs gouvernements étrangers manifestement hostiles. L'intention du législateur était que la garde nationale agît comme un ensemble de corps spécial, sans qu'elle pût être dénaturée et par là même anéantie.

Messieurs les Sénateurs, rappelez-vous qu'en 1792, à l'époque où se fit avec tant d'élan la grande levée des hommes de 18 à 25 ans, on forma des bataillons de volontaires, et parmi les premiers capitaines et les chefs des bataillons qui les commandèrent se trouvèrent les Moreau, les Gouvion-Saint-Cyr, les Hoche et d'autres que je pourrais citer. Les anciens régiments de l'armée régulière ont combattu à côté de bataillons de volontaires à Jemmapes, à Valmy, à Fleurus. Plus tard, les bataillons sont devenus des demi-brigades, des corps parfaitement réguliers.

Lorsque des bataillons de garde nationale mobile sont appelés à combattre à côté de troupes expérimentées, il se présente un double avantage : il y a, d'un côté, toute l'ardeur du soldat qui débute, et de l'autre toute la maturité, toute la régularité des corps réguliers depuis longtemps disciplinés. Voilà ce qui fait leur puissance combinée.

La guerre que nous soutenons contre les Prussiens me paraît avoir une grande ressemblance avec la guerre que les Espagnols ont soutenue contre les Français, à partir de 1808.

M. Ferdinand Barrot. Nous sommes autrement organisés qu'ils ne l'étaient.

*Un Sénateur*. Elle ne prendra pas ces proportions-là.

M. LE BARON DUPIN. Comment! elle ne prendra pas ces proportions-là! Elles sont déjà décuples.

A cette époque, lorsque les troupes espagnoles combattaient seules, elles avaient peu de solidité; mais quand elles se trouvaient à côté de troupes régulières, comme par exemple les troupes anglaises, alors elles devenaient très-efficaces. Toutes les grandes victoires qui ont été remportées ont été dues non-seulement à l'armée anglaise, mais à l'armée anglaise appuyée par l'élan des troupes espagnoles. Je suis étonné de l'observation qu'on faisait tout à l'heure, lorsqu'on semblait regarder comme exagérée la comparaison que j'ai faite.

Il existe un article particulier dans le projet de loi qui nous occupe, sur lequel je crois qu'il est utile d'arrêter votre attention, et je fais remarquer que la pensée primitive en appartient au Gouvernement. Par conséquent, il n'est pas vrai de dire que le projet de loi ne contient que des dispositions nouvelles introduites par le Corps législatif. La disposition dont je veux parler est celle dont le but est de sauvegarder les gardes nationaux ordinaires en leur donnant un signe quelconque d'un corps organisé.

Cet article a été rédigé par le Gouvernement en présence des actes les plus odieux commis par l'agresseur sur le territoire français. Il a fait fusiller des paysans, les uns parce qu'ils avaient, dit-on, jeté quelques pierres contre les agresseurs; les autres, et voici pour quel motif, c'est le règlement même publié par les Prussiens qui le constate, car il contient un article prononçant la peine de mort contre quiconque indiquerait une fausse route aux

envahisseurs qui ne connaîtraient pas la vraie. Il contient encore beaucoup de cas encourant la peine capitale et qui ne sont pas moins révoltants.

En présence de ces cruelles exigences, je vais vous citer un fait qui les rend plus inexcusables. L'administration française a trouvé, dans les circonstances que nous venons de traverser, sa noble part de dévouement et d'héroïsme. Les Prussiens arrivent dans une station télégraphique; ils enjoignent, eux qui punissent de peine de mort toute indication erronée, ils enjoignent au préposé du télégraphe de faire un signal pour annoncer à l'armée française une fausse nouvelle qui pourrait compromettre sa sûreté.

Le préposé du télégraphe s'y refuse, quelque menace qu'on puisse lui faire, et cet admirable dévouement, ce refus de mentir pour trahir la patrie, ils le punissent de mort. C'est en présence de tant de cruauté que le Gouvernement a dû proposer la mesure exprimée par l'article 2.

Je crains, je l'avouerai, que dans beaucoup de circonstances l'exhibition d'une fraction de costume de garde national ne présente pas contre la cruauté prussienne une garantie suffisante, lorsqu'on foule aux pieds les lois de la guerre et le droit des gens.

Je vous ai cité ces deux ou trois exemples de faits révoltants, et il s'en est produit beaucoup d'autres que je pourrais vous rapporter. Savez-vous ce qu'il est résulté de toutes ces barbaries? C'est qu'il se propage de proche en proche, dans les populations de nos campagnes, le même sentiment de juste vindicte que les Espagnols avaient

conçu des 1808 contre nos soldats, qui n'avaient pas été si provocateurs.

En supposant que nos armées ne délivrent pas rapidement notre territoire, vous verrez de proche en proche les paysans exaspérés, dépouillés, affamés, prendre part à la lutte, une part désespérée, malgré la férocité des fusillades ennemies. En ce moment, la guerre d'invasion ne se fait pas suivant les lois régulières des nations civilisées ; elle se fait à la façon des peuples les plus barbares, les Goths, les Vandales, les Huns, lorsqu'ils envahissaient et dévastaient l'empire des Romains.

Voilà les observations que je voulais présenter; elles justifient l'article qu'a proposé le Gouvernement; en même temps, elles justifient la loi qui respecte la formations par bataillons de la garde nationale mobile. Croyez-le bien, quand un bataillon de garde nationale mobile aura pris sa part du danger, dans deux ou trois combats notables et qu'il se sera distingué, si l'on disait à ce bataillon le lendemain de la victoire : tu n'existes plus, on te dissout; et qu'ensuite on en prît les soldats et qu'on les dispersât dans différents corps réguliers, on créerait un mécontentement extrême et motivé, et l'on affaiblirait la valeur de 450 000 jeunes et vaillants défenseurs de notre patrie.

J'approuve complétement les dispositions actuelles ainsi qu'elles sont formulées dans le projet de loi, et pour moi je voterai sans plus ample discussion tous les articles de la loi. (*Aux voix! Aux voix !*)

M. DE MAUPAS. Messieurs, je n'ai pas la moin-

dre intention.... (*Aux voix! Aux voix!*) Permettez-moi, messieurs, de faire observer à ceux de mes honorables collègues qui désirent abréger la discussion que je n'ai absolument qu'une observation à faire, et que je n'entends en aucune façon entrer dans l'examen du fond même de la loi. J'ajoute que j'ai eu l'honneur de prévenir M. le commissaire du Gouvernement de l'observation, je dirais plus volontiers de la question que je désire lui adresser.

On a parlé tout à l'heure de la situation faite aux diverses catégories d'hommes appelés sous les drapeaux ; je voudrais demander à M. le commissaire du Gouvernement quelle est la situation faite aux hommes de 25 à 35 ans, au point de vue de la solde.

Je m'explique :

La plupart des soldats de 25 à 35 ans, rappelés aujourd'hui, avaient, à l'époque à laquelle ils ont quitté le service, la solde de soldats de première classe. Je ne suis pas absolument initié aux formules que je devrais employer pour définir très-exactement mon idée, mais, en somme, je crois que c'est la formule dont on doit se servir. Ces hommes étaient pour la plupart soldats de première classe, et, pour ne parler que des soldats de la garde, ils recevaient en cette qualité une solde de 1 fr. 50 cent. par jour. Rappelés aujourd'hui sous les drapeaux, ces mêmes hommes n'y rentrent que comme soldats de seconde classe et ne reçoivent plus, dès lors, que la solde attribuée à cette classe, c'est-à-dire, 65 cent.

Il y a là, messieurs, une situation sur laquelle

je désirais appeler l'attention et la sollicitude du Gouvernement.

J'exprime donc le vœu que dans un moment où l'on trouve dans les hommes dont je viens de parler un sentiment de patriotisme aussi vif, on leur rende la position qu'ils avaient avant de quitter leur régiment. Aucun sacrifice ne doit nous arrêter quand il s'agit d'améliorer la situation de cette brave armée dont nous admirons chaque jour le dévouement et l'héroïsme. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE GÉNÉRAL ALLARD, *commissaire du Gouvernement*. Je n'ai qu'un mot à répondre à l'honorable M. de Maupas. Le projet de loi vous demande de consacrer par l'article 3, vis-à-vis des anciens officiers, sous-officiers et caporaux, une disposition qui consiste à les admettre dans les cadres de l'armée avec le grade dont ils étaient titulaires. Dans l'état actuel de notre législation sur le remplacement, les anciens militaires remplaçants peuvent, en entrant par cette voie dans l'armée, y reprendre ou continuer le grade qu'ils avaient à l'époque où ils ont quitté le service.

Il me semble de toute équité que l'observation de M. de Maupas soit accueillie par une raison analogue, et que les anciens soldats de première classe, quand ils rentreront dans les rangs de l'armée, y retrouvent un avantage qu'ils avaient conquis et dont il serait injuste de les priver en ce moment, où leurs services sont si précieux. (*Assentiment.*)

M. DE MAUPAS. Je remercie M. le commissaire

du Gouvernement des très-bonnes explications qu'il vient de nous donner, et j'en prends acte.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 1er.

L'article 1er est adopté.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE :

« Art. 2. — Sont considérés comme faisant partie de la garde nationale les citoyens qui se portent spontanément à la défense du territoire, avec l'arme dont ils peuvent disposer, et en prenant un des signes distinctifs de cette garde qui les couvre de la garantie reconnue aux corps militaires constitués. » — Adopté.

« Art. 3. — Les anciens officiers, sous-officiers et caporaux peuvent être admis à servir activement pendant la durée de la guerre dans les grades dont ils étaient titulaires. » — Adopté.

« Art. 4. — Le crédit de 25 millions destiné à venir en aide aux femmes, enfants ou ascendants des citoyens qui combattent pour la défense du pays est porté à 50 millions. » — Adopté.

« Art. 5. — Les lois sur les pensions militaires sont applicables aux gardes nationaux mobiles et sédentaires blessés au service du pays, ainsi qu'aux veuves ou aux enfants de ceux qui seraient morts dans des circonstances de guerre.

« Le décret de 1852 sur la Légion d'honneur et la médaille militaire est applicable aux gardes nationaux mobiles ou sédentaires décorés ou médaillés pour faits militaires pendant la présente guerre. » — Adopté.

« Art. 6. — La présente loi sera exécutoire à partir du jour de sa promulgation. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Le vote a lieu, le scrutin donne pour résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants . . . . . | 120 |
| Bulletins blancs. . . . . | 120 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'autres projets de lois à l'ordre du jour.

Le Sénat entend-il se réunir demain, ou bien seulement sur convocation?

*Voix nombreuses*. Sur convocation!

*D'autres voix*. Non, demain!

M. DE CHABRIER. Nous nous en rapportons au Président.

M. LARABIT. Si le Corps législatif est convoqué pour demain, je demande que le Sénat le soit également.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis pas vous dire ce que fera demain le Corps législatif.

M. LARABIT. Nous nous en rapportons à vous, monsieur le Président, dans ces conditions-là.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre la question aux voix.

Le Sénat est placé entre deux alternatives, ou

de laisser au Président le droit de le convoquer, ou de fixer dès à présent une réunion obligatoire pour demain à deux heures.

*Voix nombreuses.* Nous nous en rapportons à vous!...

*D'autres voix.* Non! Non! A demain.

M. Baroche. Un certain nombre de Sénateurs désireraient que la réunion fût, dès à présent, fixée à demain.

M. le Président. Je vais consulter le Sénat sur le renvoi à demain.

L'épreuve a lieu; le bureau déclare qu'il y a doute.

M. le comte de Flamarens. Mais si le Gouvernement avait une communication à faire?...

M. le Président. Dans ce cas, messieurs, évidemment vous seriez convoqués.

M. le comte de Flamarens. On pourrait ne savoir qu'il peut y avoir une communication qu'une heure auparavant. Il n'y aurait pas alors le temps de convoquer utilement.

M. le Président. Il est du reste bien simple de trancher la difficulté; je vais faire recommencer l'épreuve.

Une nouvelle épreuve a lieu

M. LE PRÉSIDENT. La réunion de plein droit n'aura pas lieu demain; mais il est entendu, comme les deux solutions se rapprochent beaucoup, que, pour peu qu'il y ait la moindre raison de réunir le Sénat, le Président aura l'honneur de le convoquer. (*Assentiment.*)

La séance est levée à trois heures et demie.

*Le Président du Sénat,*

*Signé* : ROUHER.

*Les secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

PROCÈS-
VERBAL
N° 18.
—
1870.

# Séance du mardi 30 août 1870.

PRESIDENCE

DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Lecture, par M. le premier président de Royer, d'une lettre du conseil municipal de Châlons. — Observations de MM. Godelle, Larabit, le baron Haussmann, le premier président de Royer et le Président.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. BÉHIC, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Je demande la paro e.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Royer pour une communication. (*Mouvement d'attention*).

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Je demande la permission au Sénat, avec l'antorisation de M. le Président, de lui donner communication d'une lettre que j'ai reçue ce matin du conseil municipal de Châlons-sur-Marne; je crois remplir un

devoir en venant la déposer sur le bureau du Sénat. (*Mouvements divers*).

J'ai commencé par dire que je n'agissais en ce moment qu'avec l'autorisation de M. le Président, et j'ajoute que la lettre dont je vais donner communication est adressée à M. le Président du Sénat lui-même.

Cette lettre est relative à l'incident qui s'est produit à la séance du Sénat du 26 août, à l'occasion de l'entrée des uhlans à Châlons. Le Sénat excusera, de la part du conseil municipal de cette ville, une émotion qu'expliquent les circonstances; je lui demande donc un peu d'indulgence. J'en demande surtout à M. Larabit, pour la vivacité de certains termes qu'il ne m'appartient pas de modifier.

Voici la lettre :

« Châlons, le 29 août 1870.

« Monsieur le Président,

« Il est plus que regrettable qu'on ait pu avancer qu'une poignée de uhlans soit entrée à Châlons et se soit emparée de nombreux wagons chargés d'approvisionnements destinés à nos troupes. Ce dernier fait est faux, complétement faux, et nous donnons le plus formel démenti à une aussi inconcevable allégation.

« Puisque aucune voix ne s'est élevée ni au Corps législatif ni au Sénat, il convient, pour rétablir la vérité des faits, de les exposer en toute sincérité.

« Le 23 août, à quatre heures de l'après-midi, un détachement assez nombreux de dragons prus-

siens s'est présenté aux portes de la ville, alors que toute espèce de forces militaires l'avait quittée. Une vingtaine de soldats se détachant de la colonne pénètre dans l'intérieur par différentes portes, et se contente de parcourir les rues pendant une heure, la carabine au poing.

« Ce n'est qu'après leur départ, et en voyant l'exaspération de la population causée par cette insolente promenade que le maire, d'accord avec le conseil municipal, informé que des forces ennemies plus considérables campaient autour de la ville, et craignant pour celle-ci des représailles cruelles, jugea utile de donner à ses concitoyens les sages avis que contient sa proclamation.... (*Protestations*).

« Le lendemain, la ville était occupée par un détachement de 300 hommes, et depuis elle a vu passer plusieurs divisions de l'armée ennemie dans ses murs. Ces divisions, dont l'une était commandée par le prince Albert, l'ont successivement occupée.

« Les membres du conseil.... »

Suivent les signatures, au nombre de vingt-cinq. (*Agitation*).

M. Godelle. Je demande qu'il ne soit pas fait mention de cette lettre au procès-verbal de la séance. (*Marques d'assentiment.*)

M. le premier président de Royer. Monsieur Godelle, je vous prie de me laisser continuer jusqu'à la fin. Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole devant le Sénat. J'ai obtenu l'autorisation

de M. le Président, et je demande la permission d'aller jusqu'au bout.

M. Godelle. Oh ! je n'ai pas voulu vous interrompre !

M. le premier président de Royer. Messieurs, dans les circonstances où nous sommes, tout ce qui contribue à rétablir l'exacte vérité des faits sert encore à la défense et au calme du pays. (*Mouvement*).

Je vous prie de me laisser achever mes très-courtes observations.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai communiqué au Sénat. Je demande seulement à faire ressortir trois faits.

Il résulte de la communication qui vient de vous être faite, d'abord, qu'aucun enlèvement de wagons d'approvisionnements destinés à l'armée n'a eu lieu, aucun; en second lieu, que les derniers soldats de la garnison de Châlons venaient de quitter la ville, quand les uhlans y sont entrés; (*Interruptions et rumeurs.*) enfin, que ce n'est qu'après l'entrée des premiers ulhans que le maire s'est décidé à faire publier l'avis que vous connaissez, et que je n'ai ni à reproduire ni à apprécier. (*Murmures.*)

*Un Sénateur*. Et qui est déplorable !

M. le premier président de Royer. Je n'ai pas à juger la lettre ; (*Interruptions.*) mais elle constate que l'autorité municipale de Châlons n'a pas du moins imité l'exemple d'autres villes qui, devançant l'entrée de l'ennemi, ont fait afficher plu-

sieurs jours à l'avance qu'elles ne se défendraient pas. (*Protestations et murmures*).

M. Godelle. Encore une fois, je demande qu'il ne soit pas fait mention de la lettre au procès-verbal. (*Agitation.*)

M. Le Verrier. Comment s'appelle ce maire? Est-ce celui qui a été destitué?

*Un Sénateur*. Non! c'est celui d'Épernay.

M. Larabit. Je ne sais pas jusqu'à quel point je dois prendre la parole pour un fait personnel après la lecture de cette lettre de Châlons.

Il en résulte qu'il n'est pas vrai qu'un convoi de plusieurs wagons ait été enlevé aux portes de Châlons sans que les habitants ou les adroits chasseurs bourgeois de cette ville se soient réunis pour défendre la gare et l'entrée de leur ville. Soit, j'en suis heureux; j'avais reçu un renseignement erronné; mais pourquoi donc le maire a-t-il été révoqué, si ce n'est pour la faiblesse de sa conduite?

*Plusieurs Sénateurs*. Il n'a pas été révoqué.

*D'autres voix*. Il méritait de l'être.

M. le premier président de Royer. Ce n'est pas celui de Châlons, c'est celui d'Épernay.

M. Larabit. Le maire d'Épernay, soit; mais je suis bien aise que ce mot me permette d'honorer ici la conduite des bourgeois d'Épernay qui se sont réunis sous la direction de quelques soldats du génie, et ont honorablement résisté à l'entrée des

Prussiens et sauvé leur gare et leurs wagons qui s'y trouvaient. (*C'est vrai ! Très-bien !*)

Au reste, mon but, messieurs les Sénateurs, n'avait pas été de citer un fait particulier d'enlèvement de plusieurs wagons ; mais j'avais voulu blâmer énergiquement les fonctionnaires qui abandonnent leurs postes et qui pactisent avec l'ennemi, ou qui invitent les habitants à ne faire aucune résistance ; qui donnent en un mot, des conseils de pusillanimité. (*Vive approbation.*)

On doit au contraire se réunir, et surtout les bourgeois chasseurs, qui sont presque tous adroits tireurs, doivent faire respecter leurs villes insultées par des coureurs insolents, et gagner du temps pour sauver l'honneur.

Je ne saurais trop engager le Gouvernement à maintenir parmi ses fonctionnaires le sentiment de l'honneur et de la dignité contre l'ennemi.

Mais, messieurs les Sénateurs, ce n'est pas seulement cette question que j'avais voulu poser devant vous. (*Assez ! Assez!*) J'avais entendu des hommes de toutes les conditions demander avec une certaine anxiété : Paris sera-t-il assiégé? (*Nouvelle interruption.*) J'avais voulu dire ceci, non pas pour le Sénat, mais pour les citoyens inquiets : Non, Paris ne peut pas être assiégé ; il faudrait un matériel immense que l'ennemi n'aura pas s'il vient jusqu'à Paris ; mais un corps d'armée peut arriver insulter Paris et demander l'entrée de la capitale. J'ai vu cela à d'autres époques quand Paris n'était pas fortifié; mais aujourd'hui, avec son enceinte solide et ses forts en état de défense, — je connais cela, — Paris doit résister et braver l'insulte, en attendant que l'armée fran-

çaise arrive pour la réprimer, et pour abîmer l'ennemi contre les murs de Paris.

Voilà ce que je voulais dire.

*Plusieurs Sénateurs*. C'est tout à fait inutile.

M. LARABIT. Quant à l'incident de Châlons, il est vidé, mais la ville d'Épernay s'est bien conduite.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. Tout cela a été suffisamment dit; il n'est pas nécessaire d'en entretenir le Sénat.

M. LE BARON HAUSSMANN. Je regrette profondément que la pièce dont l'honorable M. de Royer vient de nous donner communication rende désormais authentique, officiel, ce fait déplorable dont nous pouvions encore douter, que, dans une ville française de près de 20 000 âmes, vingt coureurs ennemis ont pu se promener impunément pendant plusieurs heures. (*Marques chaleureuses d'approbation sur tous les bancs*).

M. LARABIT. J'adhère entièrement aux nobles sentiments que vient d'exprimer avec tant d'énergie M. le baron Haussmann.

M. LE COMTE DE FLAMARENS. Comment! une ville de 20 000 âmes a pu se rendre à quelques dragons!

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Messieurs, M. le baron Haussmann me rend responsable de la lecture d'une lettre; j'ai fait cette lecture avec l'assentiment de M. le Président. C'est au Sénat à apprécier les rectifications que les auteurs de

cette lettre opposent aux faits énoncés dans la séance du 26. (*Assez! Assez!*)

*Un Sénateur*. C'est une communication qui est irrégulière.

M. Godelle. Mieux eût valu s'abstenir. (*Approbation.*)

M. le premier président de Royer. Il est établi que le fait de l'enlèvement des wagons d'approvisionnements n'est pas exact. Cette rectification à elle seule a une grave importance.

M. le baron Haussmann. Ce n'est pas la faute des autorités de Châlons si des wagons n'ont pas été pris. (*Sourires d'approbation.*)

M. Lacaze. C'est qu'il n'y en avait pas.

M. le premier président de Royer. Plusieurs de nos collègues savent, comme moi.... (*Assez! Assez!*) que les populations du département de la Marne, qui ne manquent ni de sang-froid ni de patriotisme, demandent instamment et inutilement des armes. (*Assez! — La clôture de l'incident!*)

M. Godelle. Il est incroyable que de pareils fonctionnaires ne soient pas révoqués.

Je persiste à demander formellement que la lettre qui vient de nous être lue ne soit pas insérée au procès-verbal. Cette lettre est un déshonneur pour l'administration municipale de Châlons. — Il en rejaillirait du déshonneur, non-seulement sur Châlons, mais sur la France, si.... (*Réclamations générales.*)

M. DE ROYER. Permettez-moi de vous dire....

M. GODELLE. Laissez-moi achever. Je dis que cela deviendrait un déshonneur pour la France....

*Voix diverses*. Non! Non! — Assez! Assez! — La clôture! La clôture!

M. LE VICE-AMIRAL COMTE CECILLE. Il ne faut pas généraliser.

*Un Sénateur*. Il ne saurait y avoir de solidarité entre une commune et le reste de la France.

M. FERDINAND BARROT. Ce n'est pas un déshonneur; c'est un grief de plus pour la France contre nos ennemis. (*Oui! Oui! — Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. J'en demande pardon à M. Godelle : la faiblesse de quelques-uns ne peut pas être le déshonneur de tous. Il ne faut pas généraliser de pareilles appréciations. (*Vive approbation.*)

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Le mot de M. Godelle dépasse évidemment sa pensée; mais ce serait un déshonneur pour le Gouvernement s'il ne destituait pas ce fonctionnaire.

M. GODELLE. Monsieur le Président, on fausse ma pensée; je dis que cela deviendrait un déshonneur pour la France.... (*Non! Non!*)

Mais laissez-moi achever ma phrase.... Je dis que si l'on ne révoquait pas avec éclat de pareils fonctionnaires dans un pareil moment, cela deviendrait une honte pour la France. (*Très-bien! — C'est vrai!*) On ne m'avait pas laissé achever ma phrase.... Voilà ce que je tenais à dire.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, je ne crois pas qu'il y ait lieu de supprimer l'incident au procès-verbal. Il doit être maintenu avec la protestation énergique dont il a été l'objet, et comme un enseignement utile pour tout le pays.

Je déclare l'incident clos, car il ne doit pas, je crois, appeler plus longtemps l'attention de la haute assemblée. (*Non! Non! — La clôture.*)

L'incident est clos.

M. LEBRUN. Monsieur le Président, il faudrait au moins retrancher l'expression profondément regrettable de *sages avis*, qui se trouve dans la lettre. Ce n'est pas de prudence qu'il faut parler en ce moment, mais de courage.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, j'ai cru devoir vous réunir en séance aujourd'hui parce qu'hier les opinions m'avait paru assez divergentes, dans le sein du Sénat, sur l'utilité d'une séance à la date d'aujourd'hui. Néanmoins, je dois faire connaître au Sénat qu'il ne sera saisi d'aucun projet de loi dans le cours de la séance, et rien ne m'autorise à penser que le Gouvernement ait des communications à nous faire.

Dans cette situation, je propose au Sénat de s'ajourner à demain. (*Assentiment.*)

M. LE COMTE DE FLAMARENS. Ne nous séparons pas immédiatement, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'opposition, messieurs?...

*De toutes parts*. Non! Non!

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat s'ajourne à demain, deux heures.

La séance est levée à trois heures.

*Le Président du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE
SILVESTRE DE SACY.

PROCÈS-VERBAL
N° 19.
—
1870.

# Séance du mercredi 31 août 1870.

## PRÉSIDENCE

## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Communication d'un projet de loi. — Incident relatif aux pétitions : MM. le général comte de La Ruë, le baron Haussmann, Suin, Baroche, le Président et le Sénateur-secrétaire. — Rapport, par M. le général marquis de Laplace, sur le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à mettre en réquisition toute commande d'armes faite par l'étranger et en voie d'exécution dans les fabriques françaises. Vote. — Dépôt, par M. Le Verrier, d'une interpellation au sujet des actes commis par les Prussiens sur les habitants de nos provinces pris en combattant pour la défense de leurs foyers.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LL. EExc. MM. Busson-Billault, ministre présidant le Conseil d'État, et Grandperret, garde des sceaux, sont au banc du Gouvernement.

M. LE COMTE DE NIEUWERKERKE, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Sénateur-secrétaire pour donner communication d'une pro-

position de loi qui nous est envoyée par le Corps législatif.

M. CHAIX D'EST-D'ANGE, *sénateur-secrétaire*, lisant :

## PROPOSITION DE LOI

TENDANT *à autoriser le Gouvernement à mettre en réquisition toute commande d'armes faite par l'étranger et en voie d'exécution dans les fabriques françaises.*

### ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à s'approprier, pendant la durée de la guerre, les armes et munitions de guerre fabriquées en France pour l'étranger, ou en cours de fabrication.

### ART. 2.

Les armes et munitions seront payées au prix stipulé par les contrats.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de déclarer l'urgence.

L'urgence est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, l'urgence n'est pas telle cependant que vous soyez obligés de demander le rapport séance tenante.

*Plusieurs Sénateurs*. Si ! Si ! Pourquoi pas?

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas la moindre objection ; seulement, pour ce projet, vous avez la faculté ou de faire faire un rapport immédiate-

ment, ou de renvoyer ce rapport à la séance de demain.

*Plusieurs Sénateurs*. Immédiatement!

M. LE BARON DUPIN. Qu'on nous donne au moins vingt-quatre heures.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois à cet égard, messieurs, qu'il faudra s'en remettre à l'appréciation de la commission. La commission aura peut-être besoin de renseignements du ministère de la guerre pour connaître l'utilité de cette disposition législative, qui est évidemment d'un caractère exceptionnel, et qui n'a d'intérêt que si des marchés importants existent, car s'il n'en existe pas elle n'aurait aucun objet.

Il faut donc s'en remettre à la commission du soin de déclarer, après un premier examen, si elle peut faire immédiatement son rapport, ou si elle veut le remettre à la séance prochaine.

Quant à présent, je propose au Sénat de se retirer dans ses bureaux pour nommer la commission chargée d'examiner la proposition.

Il n'y a pas d'opposition?... (*Non! Non!*) Le Sénat va se retirer dans ses bureaux.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. M. le général de La Ruë a la parole.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. Je veux exprimer au Sénat le regret que le service des pétitions soit complétement interrompu dans cette assemblée quand il continue de fonctionner au

Corps législatif. Nous avons certaines pétitions à l'état de rapport, qui auraient une opportunité assez marquée pour être soumises aux délibérations du Sénat.

Ainsi, je me trouve en avoir une qui a trait aux servitudes de défenses de l'embouchure de la Loire. Il me semble que cette pétition peut parfaitement occuper en ce moment l'attention du Sénat qui, chaque jour, se réunit sans que son temps soit occupé. Je ne me rends pas compte enfin des motifs qui ont décidé le Sénat à fermer la porte quand elle est restée complétement ouverte dans l'autre assemblée, où maintenant se dirige tout le courant des pétitions. (*Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, si le Sénat est d'avis qu'il y a lieu de faire des rapports de pétitions, il n'y a aucune difficulté à en mettre à l'ordre du jour. Jusqu'à présent ce désir n'a pas été exprimé par MM. les Sénateurs, et aucune pétition n'a été signalée comme ayant un caractère ou d'opportunité ou d'urgence.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. Comme on a pu remarquer que le Sénat ne s'occupait plus de pétitions, les pétitions qui auraient eu un caractère d'actualité ne sont pas venues ici. On a considéré que la session était finie, car on nous a demandé de remettre au secrétariat tous les dossiers des pétitions qui n'avaient pas été rapportées et sur lesquelles des conclusions n'avaient pas été adoptées par les commissions.

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur-secrétaire*. Lorsque la session a été close, le devoir était, de la

part du secrétariat, de faire rentrer les pétitions. C'était la chose du monde la plus simple, mais le service des pétitions est complétement à jour; il peut être repris demain, le jour où le Sénat en manifestera la volonté. Il est tout prêt.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. Je demande seulement qu'on prenne en considération l'observation que j'ai faite.

M. LE PRÉSIDENT. Il faut remettre au Sénateur-secrétaire la liste des pétitions dont les rapports pourraient être faits.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. Il y a eu huit commissions nommés dans le cours de la dernière session. Il y a sans doute beaucoup de pétitions toutes prêtes à être rapportées.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. Que les présidents des commissions veuillent bien indiquer les rapports des pétitions qui peuvent être mis à l'ordre du jour. Si le Sénat est disposé à les entendre, le service est toujours prêt.

M. LARABIT. Il peut arriver maintenant des pétitions d'un caractère bien plus important que les pétitions anciennes dont nous sommes saisis. C'est sur ces pétitions qu'il faudrait faire des rapports, et le Sénat ferait toujours des rapports très-sages et très-patriotiques.

Quand on saura que le livre des pétitions est ouvert de nouveau au Sénat, il en arrivera certainement de très-sérieuses que nous pourrons peut-être recommander au Gouvernement avec utilité.

M. Baroche. Il ne s'agit, pour le moment, que des pétitions à l'état de rapport.

M. le baron Haussmann. Nous sommes en session extraordinaire. La session annuelle a été close et les commissions de pétitions qui avaient été nommées dans le cours de celle-ci ont vu leurs pouvoirs expirer à sa clôture. Il faudrait, pour donner satisfaction à nos honorables collègues, que les bureaux nommassent une nouvelle commission de pétitions pour s'occuper de celles qui n'étaient pas à l'état de rapport à la fin de la session annuelle, ou qui peuvent être arrivées au secrétariat du Sénat depuis l'ouverture de la présente session. (*Oui ! Oui ! — C'est cela !*)

M. le général comte de La Rue. J'ai parlé des anciennes commissions.

M. le baron Haussmann. Je sais très-bien qu'il est conforme aux usages du Sénat que les pétitions qui étaient à l'état de rapport lors de la clôture de la session restent dans les attributions des commissions anciennes. Mais ces commissions anciennes ont été définitivement dessaisies des autres pétitions, qui ont fait retour au secrétariat, et elles ne pourraient plus s'en occuper, ni, à plus forte raison, être chargées, comme le demande M. Larabit, de l'examen des pétitions arrivées au Sénat depuis la clôture de la session dernière.

M. Baroche. Vous avez raison.

M. le baron Haussmann. Il faudrait donc aujourd'hui, que dans la réunion des bureaux que

nous allons avoir, on nommât une commission des pétitions qui pût être saisie tout à la fois des pétitions anciennes qui ont fait retour au secrétariat, et de celles qui ont été adressées au Sénat dans l'intervalle des deux sessions ou dans le cours de la session actuelle. (*Marques d'adhésion.*)

M. LE PRÉSIDENT. Je dois faire observer que les précédents ne sont pas absolument conformes à l'observation présentée par M. Haussmann.

D'abord, jusqu'à présent, en session extraordinaire, on n'a pas fait de rapports de pétitions ; en second lieu, dans toute session extraordinaire, on a considéré les organisations de la session ordinaire comme devant persister. C'est ainsi que les secrétaires ne sont pas réélus et conservent les pouvoirs qu'ils ont reçus pour la session ordinaire. Il est donc de votre droit de considérer les commissions des pétitions préexistantes comme pouvant fonctionner.

Néanmoins, si le Sénat le désire et qu'il lui plaise de nommer une commission nouvelle, il pourra le faire ; mais jusqu'à présent, je le répète, aucune pétition n'a été rapportée, parce que des rapports de pétitions n'avaient jamais eu lieu dans les sessions extraordinaires.

M. SUIN. Je faisais partie de la dernière commission des pétitions nommée ; onze ou douze pétitions m'étaient échues lors du partage qui se fait entre les dix membres dont se compose la commission. Mais, comme il est d'usage que quand les pétitions ne sont pas à l'état de rapport lors de la clôture de la session elles sont renvoyées au secrétariat, la clôture ayant été prononcée quel-

ques jours après que j'avais été nommé membre de cette commission, j'ai renvoyé au secrétariat toutes mes pétitions, et mes collègues de cette commission sont sans doute dans le même cas.

M. Baroche. Après les explications qui viennent d'être données, la question devient bien simple.

Il y a des pétitions à l'état de rapport, qu'on les recherche et qu'on en fasse le rapport.

Maintenant, dans quelques jours, nous allons renouveler nos bureaux; nous nommerons alors, comme à l'ordinaire, la commission des pétitions, et on lui renverra les nouvelles pétitions que nous recevrons. Cette commission sera en même temps saisie des pétitions qui appartenaient aux anciennes commissions et qui ne sont pas à l'état de rapport. C'est la marche ordinaire. (*Très-bien! C'est cela!*)

M. le général comte de La Ruë. Il est certainement arrivé des pétitions depuis un mois.

M. le Sénateur-Secrétaire. Il en est arrivé très-peu.

M. le baron Haussmann. Elles appartiennen de droit à la première commission qui sera nommée.

M. le Président. A la prochaine réunion des bureaux, on mettra à l'ordre du jour la nomination d'une commission des pétitions.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat. Les pétitions à l'état de rapport peuvent toujours être mises à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. S'il y a des pétitions à l'état de rapport, elles pourront faire l'objet d'un feuilleton.

Le Sénat va se retirer dans ses bureaux pour nommer la commission chargée d'examiner le projet de loi qui vient d'être transmis.

La séance est suspendue à trois heures moins un quart.

A quatre heures un quart, la séance est reprise.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE fait connaître au Sénat le résultat du travail des bureaux, réunis pendant la suspension de la séance.

## COMMISSION

CHARGÉE d'examiner une proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à mettre en réquisition toute commande d'armes ou de munitions faite par l'étranger à des fabriques françaises.

1er BUREAU. M. Drouyn de Lhuys.
2e — M. Suin.
3e — M. Quentin Bauchart, *secrétaire*.
4 — M. Le Roy de Saint-Arnaud
5 — M. le général marquis de Laplace, *président* et *rapporteur*.

M. LE PRÉSIDENT. La parole et à M. le rapporteur de la commission.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAPLACE, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

La proposition de loi votée par le Corps législatif, qui est en ce moment soumise à votre délibération, a pour objet d'autoriser le Gouvernement à s'approprier, pendant la durée de la guerre, les armes et munitions de guerre fabriquées en France pour l'étranger ou en cours de fabrication.

Ces armes et munitions seront payées au prix stipulé par les contrats.

Avant la loi du 14 juillet 1860, modificative de la législation antérieure, la fabrication et le commerce des armes de guerre étaient interdits en France; l'État en avait seul le monopole.

Cette loi de 1860 fut rendue pour donner à l'industrie privée la facilité de fabriquer ces armes, mais exclusivement pour l'exportation, et sous d'autres conditions déterminées en vue de la sûreté publique.

Par son article 9, la loi confère, en outre, au Gouvernement le droit de prohiber même l'exportation, quand l'intérêt de l'État l'exige.

Au moment de la déclaration de la guerre actuelle, le Gouvernement a usé de ce droit. Ce fut l'objet du décret du 24 juillet 1870.

A partir de cette mesure, les commandes faites par l'étranger n'ont pu donner lieu à aucune livraison et sont restées entre les mains des fabricants sans emploi immédiat.

C'est à cette situation que répond le projet de loi dont vous êtes saisis.

Exerçant sa faculté indéniable de réquisition,

l'État entrera en possession des armes et des munitions fabriquées, à la condition équitable d'en payer le prix stipulé par les contrats.

Ces dispositions sont légitimes, elles sont conformes à l'esprit et à la lettre de notre législation sur la matière.

Elles délient de tout engagement les fabricants qui ont traité avec l'étranger, et l'étranger lui-même ne pouvait ignorer à quelles conditions son contrat pouvait rester valable.

Sans rechercher à quel point cette loi était nécessaire, en présence des ressources dont la France dispose en munitions et en armes de guerre, elle est bonne en principe, et rien ne doit être négligé de tout ce qui peut accroître les facilités de notre armement, quand il s'agit d'armer la nation tout entière. (*Très-bien! Très-bien!*)

Votre commission, à l'unanimité, a, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de passer immédiatement à la discussion du projet de loi. (*Oui! Oui!*)

Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, j'invite M. le Sénateur-secrétaire à donner lecture des articles.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE lit les articles du projet de loi, qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

Il est ensuite procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

En voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants . . . . | 407 |
| Bulletins blancs . . . . . | 107 |

En conséquence, le Sénat a adopté.

M. Le Verrier. Monsieur le Président, je demande la parole.

M. le Président. La parole est à M. Le Verrier.

M. Le Verrier. J'ai l'honneur de déposer une interpellation. (*Mouvement d'attention.*)

Elle est ainsi conçue :

« Le soussigné demande à interpeller le Gouvernement au sujet des actes du gouvernement prussien, qui aurait fait fusiller des citoyens français faits prisonniers en combattant pour la défense de leurs foyers.

« Paris, le 31 août 1870.

*Signé* : U. Le Verrier. »

M. le Président. La demande d'interpellation sera communiquée au Gouvernement.

Le Sénat fixera ultérieurement le jour auquel l'interpellation aura lieu.

M. Chaix d'Est-Ange. M. Le Verrier demande sans doute l'urgence?

M. Le Verrier. Je suis à cet égard aux ordres du Sénat.

M. le Président. Il est bien évident qu'une interpellation de cette importance doit être d'abord

communiquée au Gouvernement, et qu'il y aura lieu de consulter notamment le ministre de la guerre et le ministre des affaires étrangères, avant de fixer le jour où elle sera développée.

D'un autre côté, l'urgence est dans la nature des choses et on n'a pas à craindre que le Gouvernement y fasse défaut. Il fera probablement connaître à la séance de demain le jour auquel l'interpellation pourrait avoir lieu.

La parole est à M. le ministre présidant le Conseil d'État, qui désire présenter une observation.

S. Exc. M. Busson-Billault, *ministre présidant le Conseil d'État*. Je demande la parole pour déclarer qu'une fois que le Gouvernement dans son ensemble aura pris connaissance de l'interpellation de l'honorable M. Le Verrier, il sera en mesure d'y répondre. Dès à présent, j'accepte le jour que le Sénat voudra bien fixer.

*Plusieurs Sénateurs*. A la prochaine séance!... — Demain!

M. le Ministre. Si le Sénat le veut, je n'y fais pas d'opposition.

M. le Président. Le développement de l'interpellation sera mis à l'ordre du jour de demain.

Je propose au Sénat de fixer sa séance à deux heures.

M. le Ministre. C'est peut-être un peu tôt.

M. le Président. Je viens d'indiquer deux heures; mais si M. le président du Conseil d'État

craint que cette heure ne soit pas très-opportune, la séance pourrait être fixée à trois heures.

*De toutes parts*. Oui! Oui!

M. LE MINISTRE. Je remercie le Sénat.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat se réunira donc à trois heures.

M. LE BARON DUPIN. Je pense que, dans l'intérêt de tous, il serait à désirer qu'on accordât vingt-quatre heures de plus au Gouvernement, qui pourrait recueillir des faits, les compulser, les vérifier et venir ainsi plus fortement armé pour une réponse aussi importante ; tandis que, si l'on décidait aujourd'hui que l'interpellation serait faite demain à deux ou trois heures, il serait possible que le ministre de la guerre et le ministre des affaires étrangeres n'eussent pas le temps de préparer une réponse complète.

M. LE PRINCE PONIATOWSKI. Pourquoi ce délai, puisque le Gouvernement accepte la fixation à demain?

M. LE VERRIER. Je dois déclarer qu'en ouvrant cette question, mon intention est évidemment de m'en rapporter d'une manière complète au Gouvernement pour le temps qu'il voudra prendre avant de répondre à mon interpellation.

Permettez-moi d'ailleurs, messieurs les Sénateurs, d'ajouter que je n'ai pas l'intention que cette question se traite hâtivement, ni même dans une seule séance. Dans ma pensée, ce serait une instruction qu'il faudrait ouvrir, afin que, quand les faits seraient bien connus, authentiques sur

tous les points, ce soit un jugement historique que le Sénat prononce. (*Vive approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, le Gouvernement accepte l'examen de la demande d'interpellation pour demain. Il est au reste de toute évidence que si, par un motif quelconque, le Gouvernement n'était pas en position d'accepter la demande demain, il n'aurait qu'à le dire au Sénat pour que la discussion fût remise au jour qui lui conviendrait. (*Assentiment.*)

Quant à présent, la séance est fixée à demain, à trois heures, et dans cette séance le Gouvernement nous fera connaître ses intentions. (*Assentiment.*)

La séance est levée à quatre heures et demie.

*Le President du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

PROCÈS-
VERBAL
N° 20.
—
1870.

# Séance du jeudi 1er septembre 1870.

## PRÉSIDENCE

## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Décès de M. le baron Gros. — Interpellation de M. Le Verrier au sujet des actes commis par le gouvernement prussien, qui aurait fait fusiller des citoyens français faits prisonniers pour la défense de leurs foyers: S. Exc. M. le prince de La Tour d'Auvergne, *ministre des affaires étrangères*. — Ordre du jour.

La séance est ouverte à trois heures un quart.

Sont présents au banc du Gouvernement: LL. EExc. MM. le prince de La Tour d'Auvergne, ministre des affaires étrangères; Busson-Billault, ministre présidant le Conseil d'État; et Riché, président de section au Conseil d'État.

M. SILVESTRE DE SACY, *l'un des vice-secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai la douleur de faire connaître au Sénat que notre collègue, M. le baron Gros, a succombé à la longue maladie qui le te-

nait éloigné de cette enceinte. (*Mouvement de sympathie.*)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle le développement d'une interpellation au sujet de certains actes de guerre du gouvernement prussien.

La parole est à M. Le Verrier.

M. LE VERRIER. Messieurs les Sénateurs, parmi les sentiments qui sont le plus fortement empreints au cœur de l'homme, il faut placer au premier rang l'amour de la patrie. C'est la source des vertus les plus élevées; c'est le premier lien des sociétés, et tant qu'il n'est pas relâché, rien ne doit faire désespérer d'elles.

Ce sentiment est surtout vivace en France, où l'amour de notre patrie s'est exalté en raison de ses revers passagers. Aussi croyons-nous fermement que lorsque dans une suprême épreuve le sol du pays se trouve envahi, c'est un devoir et par conséquent un droit pour tout homme de se saisir de l'arme qu'il a à sa disposition, et de contribuer à la défense du territoire et à l'expulsion du dernier des envahisseurs.

Un bruit sinistre s'est cependant accrédité: MM. les Prussiens ne l'entendraient pas ainsi; ils refuseraient de reconnaître pour prisonniers de guerre ceux qui n'auraient pas fait partie de nos troupes de ligne; ils voudraient leur appliquer la loi martiale et les passer par les armes.

Ces barbares prétentions ont nécessairement répandu dans le pays une vive émotion, que pour ma part je partage, sans craindre, toutefois, que d'aussi détestables procédés puissent rien enlever

de l'énergie avec laquelle on combattra l'ennemi. Si l'on a cru que, le premier moment d'étonnement passé, on détournerait ainsi un seul Français d'accomplir son devoir, on s'est trompé. Tout au contraire, la résolution de chacun s'en accroîtra, s'il est possible. Seulement il pourrait arriver que la pratique de la guerre se trouvât ainsi détournée de ses sentiments chevaleresques dans lesquels on s'était efforcé de contenir les expéditions militaires, et qu'on en vînt à des procédés sommaires dont les armées ennemies seraient les premières victimes.

Je l'ai dit hier, je n'ai nullement l'intention de demander à M. le ministre des affaires étrangères d'autres renseignements que ceux qu'il croit pouvoir donner, et si la vérité des faits ne pouvait être établie aujourd'hui même, nous saurions attendre. Ce qui importe, c'est que nous sachions dans quelle situation nous sommes, dans quelles conditions sont placés les enfants du pays que nous envoyons aux frontieres. S'y trouvent-ils en présence de l'armée régulière d'une nation civilisée, ou bien est-ce une invasion sauvage que nous avons à repousser ?

Permettez-moi de rappeler les termes de l'interpellation que j'ai désiré adresser au Gouvernement et qu'il a bien voulu accepter :

« Je demande à interpeller le Gouvernement au sujet des actes du *gouvernement prussien* qui aurait fait fusiller des citoyens français faits prisonniers en combattant pour la défense de leurs foyers. »

On m'a demandé s'il s'agissait bien, en effet,

d'actes du gouvernement prussien, et dans cet esprit de recherche de la vérité où je veux me tenir, je serai le premier à modifier mes appréciations lorsqu'il y aura lieu.

Mais présentement, j'ai le regret de maintenir que si des faits de la nature de ceux qui ont été répandus dans le public, non-seulement par des organes français, mais encore par des organes étrangers, sont établis d'une manière précise, il est impossible que la responsabilité n'en remonte pas au gouvernement prussien. Ils sont en effet trop nombreux, ils ont trop de ressemblance pour n'être pas le résultat d'un régime de terreur savamment calculé. Ils sont le fruit des incitations et des instructions du gouvernement prussien qui en doit supporter la responsabilité, et, dans l'avenir, la peine.

Nous trouvons en effet (vous me permettrez de faire quelques citations), nous trouvons dans une première dépêche, datée de la Lorraine, cette information :

« Pour nous tracer nos devoirs, à nous, ils ont affiché sur les murs des proclamations de leur roi ; elles sont en français et contiennent une sorte de code pénal où la peine de mort revient souvent. Le crime d'injure ou propos offensant contre S. M. Frédéric-Guillaume y est même prévu. »

Plus tard, les dépêches étrangères nous font connaître une autre proclamation, celle-ci des généraux commandant en chef les armées prussiennes, et dont nous devons prendre lecture; car les faits graves que nous avons à reprocher

aux troupes prussiennes ne sont que les conséquences des instructions qu'elles ont reçues de leurs généraux, lesquels s'en réfèrent eux-mêmes à la proclamation du roi.

Les commandants en chef des armées royales ont donc publié en langue française la proclamation suivante :

« Nous, général commandant la.... armée allemande ; vu la proclamation de Sa Majesté le roi de Prusse, qui autorise les généraux commandant en chef les différents corps de l'armée allemande à établir des dispositions spéciales,

« Relativement aux mesures à prendre contre les communes et les personnes qui se mettraient en contradiction avec les usages de la guerre ;

« Relativement aux réquisitions qui seront jugées nécessaires pour les besoins de troupes et tendant à fixer la différence de cours entre les valeurs allemandes et françaises ;

« Avons arrêté et arrêtons les dispositions suivantes que nous portons à la connaissance du public :

1° La juridiction militaire est établie par la présente. Elle sera appliquée dans toute l'étendue du territoire français occupé par les troupes allemandes à toute action tendant à compromettre la sécurité de ces troupes, à leur causer des dommages ou à prêter assistance à l'ennemi.... »

Nous verrons tout à l'heure que c'est la peine capitale qu'ils édictent dans les cas stipulés. Ainsi donc, ils prétendent punir de mort le Français qui prêtera assistance à l'ennemi des Prussiens,

c'est-à-dire à son pays, aux armées de la France !

Est-ce là la civilisation ? Est-ce là le droit des gens ? La mort à celui qui remplit son devoir le plus sacré en aidant son pays contre l'étranger !

« .... La juridiction militaire, — poursuit la proclamation, — sera réputée en vigueur et proclamée pour toute l'étendue d'un canton, aussitôt qu'elle sera affichée dans une des localités qui en font partie ;

« 2° Toutes les personnes qui ne font pas partie de l'armée française et n'établiront pas leur qualité de soldat par des signes extérieurs et qui :

« *a*. Serviront l'ennemi en qualité d'espions;

« *b*. Égareront les troupes allemandes quand elles seront chargées de leur servir de guides ;

« *c*. Tueront, blesseront ou pilleront des personnes appartenant aux troupes allemandes ou faisant partie de leur suite ;

« *d*. Détruiront des ponts ou des canaux, endommageront les lignes télégraphiques ou les chemins de fer, rendront les routes impraticables, incendieront des munitions, des provisions de guerre ou les quartiers de troupes ;

« *e*. Prendront les armes contre les troupes allemandes, seront punies de la peine de mort.

« Dans chaque cas, l'officier ordonnant la procédure instituera un conseil de guerre chargé d'intruire l'affaire et de prononcer le jugement. Les conseils de guerre ne pourront condamner à une autre peine qu'à la peine de mort. Leurs jugements seront exécutés immédiatement ;

« 3° Les communes auxquelles les coupables appartiendront, ainsi que celles dont le territoire aura servi à l'action incriminée, seront passibles dans chaque cas d'une amende égale au montant annuel de leur impôt foncier. »

Je dis, messieurs, que si de telles proclamations sont authentiques, et nous ne pouvons guère en douter, il est trop clair que les conséquences qu'elles ont amenées remontent directement au gouvernement prussien lui-même.

Or, aux termes de ces proclamations, en vertu de ces ordres des généraux des armées royales, on fusillera celui qui refusera de trahir la France, celui qui, requis de guider les armées prussiennes, les trompera, les égarera. En pareil cas, messieurs, nous courrions tous grand risque de mériter d'être fusillés.

Si par hasard le Prussien surprend un bureau de télégraphe, qu'il veuille imposer à l'agent la mission immorale de transmettre un télégramme faux aux officiers français et que l'agent dans son patriotisme refuse : la mort !

Si nos employés des ponts et chaussées, en exécution des ordres qu'ils auront reçus au risque d'être pris par l'ennemi, restent sur les derrières de notre armée et pour la couvrir font sauter les ponts ou brisent les digues des canaux : la mort arrive !

Oui, telles sont les tristes conséquences des ordres qui auraient été donnés par le gouvernement prussien.

Ah ! puisse-t-il se laver de ces reproches ! Nous nous féliciterions encore de n'avoir à conduire

qu'une guerre régulière. Mais si la justification du gouvernement prussien était impossible, ce serait bien une guerre de sauvages à laquelle nous serions en butte et nous aurions à aviser en conséquence.

Mais vraiment, messieurs, s'il en est ainsi, et si nos ennemis d'aujourd'hui avaient tenu comme prisonnier ce brave soldat qui criait : « A moi, Auvergne, ce sont les ennemis! » et qui est le type de l'honneur et du dévouement militaire, ils l'auraient donc froidement fusillé, car lui aussi aurait aidé les armées de la France contre les ennemis.

Ne nous étonnons pas si de tels principes, contraires à toute morale, ont produit de tristes et déplorables conséquences, et si de tous les points de l'Europe nous voyons venir un ensemble d'accusations, stigmatisant unanimement la conduite des armées prussiennes.

Voici un extrait d'une lettre de Vienne : « Les Prussiens se vengent par des fusillades. Ils viennent d'exécuter, cette fois en Lorraine, plusieurs paysans pris les armes à la main. On trouve dans les correspondances des journaux prussiens la description de la façon barbare dont se font ces exécutions. Ces correspondances racontent froidement, comme une chose toute naturelle, qu'après la bataille de Wœrth des paysans qui auraient tiré sur les Prussiens auraient été fusillés. »

Ailleurs, on ajoute qu'on en aurait fusillé d'autres qui n'auraient nullement été pris les armes à la main, mais qui auraient contrevenu à quelques-uns des articles de l'ordonnance draconienne que nous avons rapportée.

Le *Courrier des Vosges*, à son tour, cite un ordre des Prussiens qu'il dit avoir sous les yeux et portant : « Tout homme trouvé armé sera fusillé. »

Mais ce n'est pas tout, et nos ennemis ne s'en prennent pas seulement aux hommes isolés. Ils refusent d'accorder aux corps francs les garanties dues aux troupes reconnues des belligérants. Nous l'avions entendu dire, et c'était une des raisons qui nous avaient déterminé à produire notre interpellation. Aujourd'hui, nous n'en pouvons douter en présence d'un article reproduit au *Journal officiel*, et dont la citation suffira pour atteindre le but que nous nous proposons. Cet article est tiré de l'*Étoile belge* :

« Le gouvernement prussien, est-il dit, crée décidément un code patriotique tout nouveau et une morale pour son usage particulier.

« Le *Staatsanzeiger* déclare, comme on le voit dans nos dépêches télégraphiques, que les corps francs français doivent être munis d'une autorisation du ministre de la guerre français, soumis aux lois militaires françaises, et commandés par des officiers français.

« Dans le cas contraire, continue le journal officiel prussien, ces corps ne peuvent être considérés que comme corps de bandits.

« Il vaudrait autant dire : « Il est défendu aux « Français de combattre pour la France contre l'in- « vasion prussienne, sous peine d'être traités « comme d'infâmes brigands! »

« Transformer en bandits de braves gens qui combattent pour leur pays et pour leur famille

est chose au-dessus des puissances de ce monde, eussent-elles dix millions de soldats à leurs ordres.

« Les lois du droit et du devoir demeurent immuables, malgré les ordonnances du roi de Prusse.

« Il ne dépend point des armées prussiennes de changer en mal ce qui est un bien aux yeux de tous les honnêtes gens et de tous les patriotes, quel que soit leur pays.

« Des déclarations comme celles que fait le *Staatsanzeiger* sont des actes de barbarie indignes d'une nation civilisée, et tendent à transformer en massacres odieux les guerres modernes, qui devraient au contraire se distinguer des guerres passées en renonçant à verser le sang des hommes désarmés et qui ne peuvent plus nuire. »

Ainsi donc, messieurs, vous le voyez, après avoir dénié aux hommes isolés le droit sacré de défendre leurs foyers, c'est aux corps francs que la Prusse refuse le même droit, et elle déclare qu'elle les considérera comme des bandits!

Quand on se jette dans une telle voie, comme le dit le journal belge, reproduit par le *Journal officiel* français, on ne sait plus s'arrêter, et c'est là surtout ce qui m'a déterminé à poser ces questions, afin d'arrêter le mal, s'il en est temps encore.

Et, en effet, on ne s'en tient pas même aux corps francs; c'est maintenant à nos gardes mobiles qu'on veut appliquer les cruels effets des ordonnances du roi Guillaume et de ses généraux.

Vous avez tous entendu parler des récents et

douloureux événements concernant la garde mobile de Vitry et de Sainte-Ménehould. Voici ce qu'en rapporte le *Journal de la Marne*, publié à Châlons le mardi 30 août :

« Les plus mauvaises nouvelles de la garde mobile de Vitry sont arrivées à Châlons. Voici les renseignements qu'il nous a été possible de réunir à son sujet :

« On avait eu d'abord l'intention de défendre la ville de Vitry; puis, au moment de l'arrivée des Prussiens, on se résolut à diriger vers Château-Thierry le bataillon de garde mobile composé, comme on sait, des jeunes gens des arrondissements de Vitry et de Sainte-Menehould. En même temps, on enclouait et on jetait dans les fossés les canons qui garnissaient les remparts. Les Prussiens, toujours bien informés, arrivèrent brusquement devant la ville. » (*Interruption.*)

M. LE DUC DE LA FORCE. Nous avons tous lu cela.

M. LE VERRIER. Soit, si vous l'avez tous lu, bornons-nous à l'analyser et à en tirer ce qui suffit à notre thèse.

Au lieu de rester uni et compact, le bataillon de mobiles se divisa. Une partie, attaquée par un corps de troupes prussiennes, se jeta dans les bois pour échapper aux atteintes de la cavalerie ennemie, à laquelle ils tuèrent quelques hommes. Mais l'infanterie les en débusqua, les rejeta sous le sabre des cavaliers, et alors se passa une scène affreuse.

Écrasés par le nombre, privés de munitions, les mobiles demandent à se rendre prisonniers. Mais

les Prussiens ne veulent pas voir en eux des soldats. Ils les massacrent comme à plaisir. Ils s'acharnent sur ceux qui sont déjà couverts de blessures, ils les hachent à coups de sabre. Déjà une cinquantaine de nos mobiles avaient été tués ou blessés, lorsque plusieurs personnes, qui déployèrent en ces circonstances une certaine énergie, prouvèrent au chef du détachement, par les feuilles de route, qu'il avait bien réellement affaire à des soldats. Alors seulement le carnage cessa.

Telle est, messieurs, la guerre que nous fait la Prusse. Et cependant, il y a peut-être quelque chose de plus douloureux, c'est ce qui se passe à Strasbourg!

S'il en fallait croire un journal de Carlsruhe, la ville de Strasbourg serait réduite à une déplorable situation et ses remparts ne pourraient tenir plus longtemps.

On annonce hautement que la ville va être contrainte de se rendre.

Ceux qui connaissent la puissance formidable de ce boulevard de la France ne pouvaient comprendre qu'après une si courte attaque une ville aussi forte eût été réduite, en si peu de jours, à capituler. Aussi, messieurs, n'en était-il rien; seulement, ici encore, MM. les Prussiens ont violé audacieusement le droit des gens, en employant un nouveau moyen d'attaque, plus cruel que tout le reste, mais qui n'en trompera pas moins leurs espérances impies.

Ne pouvant pas compter sur leurs mesures d'intimidation vis-à-vis des hommes pour obliger Strasbourg à se rendre, ils s'en sont pris aux inoffensifs habitants, aux femmes, aux enfants.

Ils ont attaqué et bombardé, non pas les remparts, mais l'intérieur de la ville, avec le parti pris et calculé d'écraser la population, dans l'espoir que les défenseurs de la ville, pris de pitié en face de tant de barbarie inutile, ouvriraient les portes de la cité. Les remparts cependant restent intacts et Strasbourg ne se rendra pas.

C'est bien une autre application de ce régime de la terreur que la Prusse appelle au secours de ses armes. S'attaquer seulement aux citadelles, ménager les êtres inoffensifs, les œuvres d'art, les monuments, cela est bon pour les nations chevaleresques et n'est point à l'usage de la Prusse; mais tenir une population de femmes et d'enfants enfermée dans des murs, les y écraser de bombes et de mitraille, voilà le procédé à l'usage des Prussiens et dont on ne trouverait peut-être pas un autre exemple dans l'histoire.

Il faut relire, messieurs, et relire encore la déclaration par laquelle le ministre de la guerre rendait hommage hier à la population et à la garnison de Strasbourg, en même temps qu'il stigmatisait la conduite des Prussiens.

« L'évêque de Strasbourg s'est rendu auprès du général prussien Werder, et lui a fait remarquer que son feu n'atteignait que les habitants inoffensifs, et le général aurait répondu : « Je sais par-
« faitement que je ne puis prendre Strasbourg en
« m'attaquant à ses remparts; c'est aux habitants
« à forcer le général à capituler. »

« Les habitants auraient alors fait auprès du général Uhrich une démarche et on lui attribue cette réponse : « Je garderai la place jusqu'à la

« dernière pierre, dussé-je me retirer dans le fort « et brûler la ville moi-même si elle gêne la dé- « fense. »

« Vous voyez, messieurs, que tout en prenant les intérêts d'une ville aussi importante et de ses nombreux habitants, le commandant de Strasbourg a fait passer l'honneur français avant tout. »

Eh bien! messieurs, je n'hésite pas à déclarer que ces procédés cruels, par lesquels on conduit une telle guerre, ne sont pas dignes de la civilisation, et qu'il est indispensable que des explications précises puissent être données au Sénat, afin que la France connaisse bien les ennemis qu'elle a devant elle.

M. Ferdinand Barrot. Nous le savons bien!

M. Le Verrier. Notre honorable collègue, M. Ferdinand Barrot, les connaît bien!...

M. Ferdinand Barrot. J'ai dit que nous le savons bien, et non pas que je le savais bien.

M. Le Verrier. J'avoue, quant à moi, que je ne croyais pas qu'à notre époque de civilisation un ennemi viendrait s'embusquer derrière les épaulements pour, de là, tirant avec de grosses pièces, couvrir de projectiles creux et explosibles des habitants inoffensifs, des femmes et des enfants, dans le criminel espoir d'obliger la ville à se rendre, espoir qui, à la honte de ces barbares étrangers, ne se réalisera pas!

M. Ferdinand Barrot. Nous le savons bien : c'est de la barbarie.

M. Le Verrier. J'en ai assez dit pour préciser mes intentions.

Je désire que, dans les limites de ce qu'il trouvera possible, le Gouvernement nous fasse connaître, d'une façon précise, quelle est la condition des belligérants isolés, la condition des corps francs, la condition des gardes mobiles et aussi celle des places fortes.

Nous avons voté, il y a peu de jours, une loi qui avait pour objet de couvrir les belligérants, en les engageant à prendre un des signes distinctifs de l'armée. Je crois que si le Gouvernement pouvait aussi, par une déclaration, faire connaître d'une manière précise quel est ce signe distinctif que la loi n'a pu définir, il en résulterait un grand bien, et que cela pourrait suffire dans beaucoup de cas pour empêcher l'armée prussienne de recourir à des procédés indignes de la civilisation.

M. Quentin Bauchart. Le meilleur moyen est de la battre.

M. le Président. La parole est à M. le Ministre des affaires étrangères. (*Mouvement marqué d'attention.*)

S. Exc. M. le prince de La Tour d'Auvergne, *ministre des affaires étrangères*. Messieurs les Sénateurs, les faits sur lesquels l'honorable M. Le Verrier vient d'appeler l'attention du Sénat et du Gouvernement nous ont, comme vous devez bien le penser, déjà très-vivement préoccupés.

Sans entrer dans plus de commentaires, je vous demande la permission de vous lire les commu-

nications que nous avons cru devoir adresser aux gouvernements étrangers à ce sujet.

Voici d'abord une dépêche en date du 30 août. C'est une circulaire.

« Paris, le 30 août 1870.

« Monsieur, le gouvernement prussien a prétendu, dans des documents dont nous avons eu connaissance, que nos soldats se seraient écartés des règles du droit international en dirigeant volontairement leur feu sur des ambulances et sur des parlementaires. Avant même de signaler ces allégations à M. le ministre de la guerre, j'ai protesté au nom des traditions de notre armée, et dès que mon collègue en a été informé, il s'est associé énergiquement au langage que j'avais tenu.

« Des méprises peuvent se produire dans l'ardeur du combat; plus justes que nos adversaires, nous reconnaissons qu'aucune des deux armées n'est sûre de ne pas commettre de pareilles erreurs; mais que nos soldats aient, de propos déliberé, méconnu le privilége sacré des ambulances et les franchises des parlementaires! la Prusse ne le persuadera à personne, et nous n'avons pas besoin de nous défendre contre de pareilles accusations. (*Très-bien! Très-bien!*)

« Aussi bien, il semble que le gouvernement prussien n'ait montré tant d'empressement à se prévaloir de faits regrettables, mais non prouvés jusqu'ici, et dans tous les cas isolés, que comme de prétextes pour se justifier lui-même d'actes beaucoup plus graves que nous avons à relever contre lui, et qui engagent bien plus directement

la responsabilité des chefs de corps. (*Nouvelle approbation.*)

« Tout le monde connaît l'incident de l'ambulance dite de la Presse, saisie avec son personnel et son matériel, et qui a dû traverser une partie de l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique, pour rentrer en France.

« Le même fait se serait renouvelé récemment dans les environs de Metz.

« Auprès de Strasbourg, M. le baron de Bussierre a été fait prisonnier, au milieu de l'ambulance qu'il avait organisée et à laquelle il donnait ses soins.

« Il est également de notoriété qu'un chirurgien français a été tué sur le champ de bataille par un soldat prussien, au moment où il terminait le pansement d'un blessé. (*Mouvement.*)

« Il résulte, en outre, de la constatation faite par un de ces médecins, en présence de témoins dont la déclaration a été reçue au vice-consulat de France à Bâle, que des balles explosibles ont été employées contre nos troupes et retrouvées dans les plaies de quelques-uns de nos blessés. (*Explosion de cris d'indignation : C'est du brigandage ! — Il faudra être sans pitié pour des gredins pareils ! — C'est une infamie !*)

« Ce sont là autant d'atteintes, non-seulement aux usages de toutes les armées dans les temps modernes, mais encore aux stipulations formelles de conventions diplomatiques auxquelles la Prusse a été partie contractante.

« Enfin, les journaux ont annoncé que des paysans des environs de Strasbourg avaient été requis pour creuser les tranchées ouvertes par les

Prussiens devant la place. (*Sensation.*) Nous avons d'abord refusé d'ajouter foi à ces bruits. Nous ne pouvions admettre comme possible un acte de violence non moins contraire au droit de la guerre qu'aux lois de l'humanité. Les témoignages certains qui nous sont parvenus depuis ne laissent plus aucun doute sur la complète exactitude de ces informations. (*Nouvelles et violentes exclamations.*) Les autorités prussiennes n'ont pas reculé devant une mesure qui oblige les défenseurs de Strasbourg à tirer sur des Français. » (*C'est odieux! Cela crie vengeance!*)

« Nous protestons, au nom de la conscience universelle (*Très-vive approbation*), contre de tels abus de la force, et, en vous priant de les signaler à l'attention particulière du Gouvernement auprès duquel vous être accrédité, j'ai la confiance que l'opinion publique les frappera d'une juste réprobation. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE MARQUIS DE CHASSELOUP-LAUBAT. Quel est le général qui commande devant Strasbourg? Qu'on le nomme!

*Un Sénateur*. C'est un général badois nommé Werder.

M. LE MARQUIS DE CHASSELOUP-LAUBAT. Il faut que son nom passe flétri à la postérité.

M. DURUY. Oui, mettons-le au pilori de l'histoire comme nous avons fait pour ceux qui, en 1792, ont brûlé 1200 maisons dans Lille, si héroïquement défendu par les gardes nationaux. Mais souvenons-nous que le châtiment suit de

près ces abominations. La fumée des incendies de Lille n'était pas encore dissipée que l'ennemi expiait sa cruauté à Jemmapes. (*Très-bien! Très-bien! — Agitation sur tous les bancs.*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je vous demande la permission de continuer cette lecture. Il s'agit de la convention de Genève et du grave abus qu'en a fait l'armée prussienne.

Voici la dépêche, circulaire également, que j'ai dû envoyer à ce sujet à nos divers agents, après m'en être entendu avec M. le Ministre de la guerre :

« M..... M. le Ministre de la guerre vient de porter à ma connaissance des informations qui lui sont transmises par des autorités dignes de foi et d'où il résulte que les insignes de la société internationale de secours aux blessés ont couvert, notamment à Joinville, à Saint-Dizier, à Vassy, la plus grande partie de l'attirail de guerre de l'armée prussienne, ses approvisionnements et jusqu'à des caissons. Des officiers escortant le trésor de l'armée ont été vus portant le brassard de la société.

M. DE SAULCY. Oh! les lâches! les lâches!

M. LE MARQUIS DE CHASSELOUP-LAUBAT. Les misérables!

M. LE BARON HAUSSMANN. On n'a jamais vu pareille lâcheté!

M. LE COMTE BOULAY DE LA MEURTHE. Quelle indignité!

(*Des exclamations éclatent de toutes parts; l'émotion est à son comble*).

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. «.... Ces faits, rapprochés de ceux que je vous ai précédemment prié de signaler au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, constituent une violation flagrante de la convention de Genève. En négociant ce traité, les gouvernements signataires ont été dirigés par des sentiments d'humanité auxquels la France s'est associée, dès le début, avec un empressement qui a été une des causes déterminantes du succès des conférences. Pas plus que les autres puissances, nous ne nous sommes dissimulé les abus auxquels, dans certains cas particuliers, pouvaient donner lieu quelques-unes de ces stipulations, celle notamment qui autorise l'usage du drapeau et du brassard.

« Mais nous étions loin de supposer que ces abus dussent jamais revêtir un pareil caractère. M. le Ministre de la guerre, justement ému des faits qui sont parvenus à sa connaissance, déclare que s'ils devaient continuer, il ne lui resterait qu'à provoquer, vis-à-vis du cabinet de Berlin, la dénonciation de la convention de Genève.

« Il appartient au Gouvernement.... comme signataire du traité, d'en faire respecter les dispositions, et il reconnaîtra, je n'en doute pas, la nécessité d'unir ses efforts à ceux des autres parties contractantes, pour obtenir que cet acte soit loyalement exécuté. » (*Vif mouvement d'approbation.*)

Maintenant voici une circulaire relative à la situation des corps francs. Elle est également

adressée à toutes les grandes puissances et porte la date du 31 août :

« M.... Dans un télégramme adressé au comte de Bernstorff, pour nous être communiqué par l'entremise du ministre des États-Unis à Paris, M. le comte de Bismarck fait connaître le traitement que la Prusse entend réserver à nos francs-tireurs. Il déclare que les hommes qui peuvent, à portée de fusil, être reconnus comme soldats, seront seuls considérés et traités comme tels. Il ajoute que la blouse bleue est le costume national ; que la croix rouge au bras n'est discernée qu'à une faible distance, et peut à tout instant être retirée ou replacée, de telle sorte qu'il devient impossible aux troupes prussiennes de distinguer les personnes dont elles ont à attendre des actes d'hostilité, et sur lesquelles elles doivent tirer. Il annonce, en conséquence, que tous ceux qui, ne pouvant être, en toute occasion, et à la distance nécessaire, reconnus comme soldats, tueraient ou blesseraient des Prussiens, seront traduits devant une cour martiale.

« J'ai transmis cette communication à M. le ministre de la guerre ; voici sa réponse :

« La garde nationale mobile et les francs-tireurs
« qui y sont assimilés par leur organisation, ou
« qui ont été formés après des autorisations ré-
« gulières, représentent une force constituée en
« vertu de la loi française ; leur costume a été
« défini, et la blouse bleue, avec ornements rou-
« ges, des hommes de la garde nationale mobile
« qui portent, en outre, le képi, ne saurait être
« confondue, de bonne foi, avec le vêtement des

« paysans de France. M. le ministre de la guerre « n'hésite donc pas à déclarer que si la Prusse « traite comme étrangères à l'armée de sembla- « bles troupes, les chefs de corps français use- « ront de représailles envers les hommes de la « landwehr et du landsturm qui représentent les « mêmes forces en allemagne. » (*Bravo! Très-bien! — Applaudissements.*)

*Vaix diverses.* Il faut les faire fusiller comme des chiens! — Cela mérite une inexorable vengeance.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. « Je vous prie, M...., de vouloir bien donner connaissance de cette déclaration au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et je ne doute pas qu'il ne partage l'impression que nous fait éprouver le procédé que je vous signale, ainsi que la douloureuse nécessité dans laquelle il nous place. » (*Très-bien! Très-bien!*)

Nous recourons aux bons offices du gouvernement anglais pour faire parvenir cette dernière déclaration au cabinet de Berlin.

La lecture de ces dépêches me paraît répondre suffisamment....

*De toutes parts.* Oui, d'une manière satisfaisante, complète!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.... me paraît répondre suffisamment, quant à présent du moins, à l'interpellation de l'honorable M. Le Verrier. (*Oui! Oui! — Très-bien! Très-bien!*)

Le Sénat peut être assuré d'ailleurs de l'énergie avec laquelle nous poursuivons l'enquête que nous avons commencée sur toutes les infractions aux lois de la guerre et aux droits de l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. C'est très-satisfaisant !

*Une grande animation succède au discours du ministre.*

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. LE VERRIER. Je demande la parole.

*De toutes parts.* Non ! Non ! — L'ordre du jour !

M. LE VERRIER. Messieurs, voulez-vous me permettre?... (*Non ! Non ! — L'ordre du jour ! — La clôture !*)

Messieurs, votre règlement porte que le Sénat doit conclure par un ordre du jour. Je demande purement et simplement la permission de lui donner lecture de l'ordre du jour que je crois devoir proposer, après avoir entendu les explications du Gouvernement.

« Le Sénat, considérant qu'il résulte des explications du Gouvernement qu'il réclame énergiquement les droits de l'humanité, passe à l'ordre du jour. » (*Non ! Non ! — L'ordre du jour pur et simple.*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Nous demandons au Sénat de vouloir bien laisser au

Gouvernement sa liberté d'action. Il n'est pas opportun à l'heure qu'il est d'accepter un ordre du jour motivé. Le Gouvernement n'usera d'ailleurs de la latitude qu'il réclame que dans le sens de l'interpellation et des communications par lesquelles il y a répondu.

M. Le Verrier. Puisque mon ordre du jour n'est pas accepté, je le retire.

M. le Président. Je mets aux voix l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

M. le Président. L'incident est vidé.

Nous n'avons plus rien à l'ordre du jour, et je propose au Sénat de se réunir demain, à trois heures, en séance publique. (*Assentiment.*)

La séance est levée à quatre heures un quart.

*Le President du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,

BÉHIC,

SILVESTRE DE SACY,

GRESSIER.

# Séance du vendredi 2 septembre 1870.

## PRESIDENCE

## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Décès de M. le général comte de Flahault. — Communication du projet de loi relatif à l'émission des billets de la Banque de l'Algérie. — Rapport, par M. le comte de Germiny, sur ce projet de loi. Vote. — Communication du projet de loi relatif à l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux de la garde nationale de la Seine. — Rapport, par M. Boudet, sur ce projet de loi. — Discussion : MM. Le Verrier, Boudet, *rapporteur*, Vuitry, le général comte de La Ruë et le président Bonjean. Vote.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. BÉHIC, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai encore aujourd'hui le regret de faire connaître au Sénat la mort d'un de nos honorables collègues; M. le général comte de Flahault, grand chancelier de la Légion d'honneur, a succombé à la date d'hier. (*Marques unanimes de douloureuse sympathie.*)

M. CHAIX D'EST-ANGE, *sénateur - secrétaire*, donne lecture du projet de loi suivant, adopté par le Corps législatif.

## PROJET DE LOI

RELATIF *aux émissions des billets de la Banque de l'Algérie.*

ARTICLE PREMIER.

La limite de 18 millions de fr., fixée par l'article 4 de la loi du 12 août 1870, pour les émissions de billets de la Banque de l'Algérie, pourra être portée à 24 millions.

ART. 2.

Les coupures des billets de la Banque de l'Algérie pourront être réduites à 25 fr.

---

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de déclarer l'urgence.

L'urgence, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat doit nommer une commission pour l'examen de ce projet de loi, à moins qu'il préfère le renvoyer à la commission, qui a déjà examiné la loi relative au cours légal des billets de banque.

*Un grand nombre de Sénateurs.* L'ancienne commission !

M. LE PRÉSIDENT. J'invite les membres de cette commission à se réunir immédiatement. Elle était

composée de MM. Monier de La Sizeranne, Suin, Baroche, de Royer et de Germiny. Tous sont présents.

Je dois faire connaître au Sénat que, d'après une communication qui m'a été faite, un projet de loi d'une très-grande urgence doit être présenté aujourd'hui, à trois heures, par le Gouvernement au Corps législatif. Je proposerai donc au Sénat de suspendre sa séance jusqu'à cinq heures.

M. Suin. Quel est l'objet de ce projet de loi?

M. le Président. Le projet de loi a pour objet l'élection des officiers de la garde nationale de la Seine. (*Mouvement.*)

Si le Sénat n'y fait pas opposition, la commission chargée d'examiner le projet de loi dont vous venez d'entendre la lecture préparerait son rapport pendant la suspension de la séance, et nous nous réunirions à cinq heures pour examiner le projet de loi en question, et, s'il y a lieu, celui qui viendra du Corps législatif. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

A cinq heures, la séance est reprise

M. L'Hôpital, conseiller d'État, siége au banc des commissaires du Gouvernement.

M. le Président. La parole est à M. le comte de Germiny, pour le rapport sur le projet de loi relatif à l'émission des billets de la Banque de l'Algérie.

M. LE COMTE DE GERMINY, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Lorsque, dans le courant du mois dernier, les pouvoirs publics fixaient à 18 millions la limite d'émission des billets de la Banque de l'Algérie, les nécessités auxquelles cette proposition devait pourvoir étaient encore incomplétement connues; elles ont été, depuis, plus exactement appréciées. Une extension analogue, si ce n'est pour l'importance, au moins pour le principe, à celle qui a été donnée à la Banque de France, a été réclamée, et le Corps législatif n'a pas hésité à reconnaître qu'elle était justifiée par une évidente nécessité. La situation de cette banque est bonne. L'autorisation qu'elle demande n'a rien de contraire à ses statuts. Son capital de 16 millions est réalisé jusqu'à concurrence de 5 millions; ses réserves s'élèvent à 3 millions, son encaisse métallique est de 8 millions, et son portefeuille de 22.

C'est assez dire que la proposition faite par le Gouvernement n'a rien d'excessif, et que les tiers n'ont rien à craindre de ce développement de circulation. Votre commission est de cet avis, elle vous demande de le partager, et de reconnaître également que ces petites coupures de 25 fr. n'ont pas moins d'utilité et d'opportunité que pour la Banque de France.

Nous avons donc l'honneur, messieurs les Sénateurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il est présenté à votre approbation par le Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de passer immédiatement à la discussion. Il n'y a pas d'opposition? (*Non! Non!*)

Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, j'invite M. le secrétaire à donner lecture des articles.

M. BÉHIC, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture des articles; ils sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. La réciprocité du cours forcé a-t-elle lieu? (*Non! Non!*)

M. ROULAND. Ce serait impossible en fait et en droit.

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au vote sur l'ensemble de la loi.

Le scrutin a lieu; en voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . . . | 98 |
| Bulletins blancs . . . . . | 98 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai jusqu'à présent, messieurs, aucun renseignement sur les travaux du Corps législatif; je ne puis qu'inviter le Sénat à attendre.

M. LACAZE. Le projet sur l'élection des officiers de la garde nationale a-t-il été présenté au Corps législatif?

M. LE PRÉSIDENT. Le projet a été présenté, et MM. les députés se sont réunis dans leurs bureaux.

M. DE MENTQUE. On pourrait avoir une séance ce soir, plutôt que d'attendre indéfiniment.

M. LE PRÉSIDENT. Le Gouvernement prie instamment le Sénat de voter le projet aujourd'hui. Il est, dans les circonstances actuelles, extrêmement important que les élections dont il s'agit aient lieu le plus prochainement possible.

Le Sénat veut-il s'ajourner à ce soir huit heures et demie, ou préfère-t-il rester en séance jusqu'à ce que le projet de loi nous soit transmis? Je suis à ses ordres.

*Un Sénateur*. Nous pourrions attendre jusqu'à six heures. (*Oui! Oui!*)

M. LE PRÉSIDENT. J'ai envoyé le secrétaire général du Sénat au Corps législatif.... Je pense qu'il ne tardera pas à revenir; nous connaîtrons alors la situation. (*Attendons! Attendons!*)

Le Sénat veut-il attendre encore un quart d'heure?... (*Oui! Oui!*)

Messieurs, voici le projet de loi qui m'arrive à l'instant; il vient d'être voté par le Corps législatif.

En voici le texte :

## PROJET DE LOI

RELATIF *à l'élection des officiers de la garde nationale de la Seine.*

ARTICLE UNIQUE.

Il sera procédé à l'élection des officiers, sous-

officiers et caporaux dans les bataillons déjà organisés de la garde nationale de la Seine.

Ils devront être choisis parmi les anciens militaires.

Toutefois les officiers, sous-officiers et caporaux actuellement en fonction sont éligibles.

Je mets aux voix l'urgence, qui est demandée par le Gouvernement.

L'urgence est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de renvoyer l'examen du projet de loi à la commission qui a déjà examiné le projet de loi sur la garde nationale. (*Oui ! Oui !*)

Voici la composition de cette commission :

MM. le général Thiry, Boudet, Baroche, le général Mollard et le marquis de Laplace.

M. BAROCHE. Pourquoi ne pas nommer une commission nouvelle? (*Non ! Non ! La même* !)

*Un Sénateur*. Ce serait plus long.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte le Sénat sur le renvoi du projet de loi à la commission antérieurement saisie du projet de loi sur la garde nationale.

Le renvoi est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite la commission à se retirer immédiatement pour examiner le projet de loi.

Le Sénat veut-il suspendre la séance pendant que la commission va délibérer? (*Oui! Oui!*)

La séance est suspendue à cinq heures un quart et reprise à six heures moins un quart.

S. Exc. M. Henri Chevreau, ministre de l'intérieur, est présent au banc du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Boudet, pour son rapport sur le projet de loi concernant la garde nationale.

M. LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT BOUDET, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Vous avez voté, le 12 août dernier, une loi portant que la garde nationale est rétablie dans tous les départements.

Cette loi prescrivait que l'organisation des bataillons actuellement existants serait maintenue pendant la durée de la guerre, et que, pendant le même temps, les officiers seraient choisis parmi les anciens militaires.

Le Gouvernement vous propose aujourd'hui de faire procéder a l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux dans les bataillons déjà organisés du département de la Seine, comme dans les bataillons de nouvelle formation.

Pour les bataillons déjà organisés, comme pour ceux de nouvelle formation, les officiers, sous-officiers et caporaux devront être choisis parmi les anciens militaires; toutefois, sont éligibles ceux qui sont actuellement en fonctions.

La commission, messieurs, a accepté ce projet

de loi, qui tend à établir l'harmonie et l'uniformité dans la garde nationale du département de la Seine, et qui permet de faire entrer dans le cadre des officiers et sous-officiers un plus grand nombre d'anciens militaires.

Elle m'a chargé de vous en proposer l'adoption. (*Marques d'approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de passer immédiatement à la délibération. (*Oui! Oui!*)

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?

M. LE VERRIER. Il est dit au rapport que la loi établit une assimilation complète entre les anciens bataillons et les nouveaux. Il semble qu'il n'en sera pas ainsi, puisqu'en vertu d'une exception on pourra, dans les anciens bataillons, nommer des personnes n'ayant jamais servi dans l'armée. Cette exception, aussi brièvement formulée, donnera ouverture à des difficultés dont il ne paraît pas qu'on ait tenu compte.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. Il y a des droits acquis qu'il importe de ménager.

M. BOUDET, *rapporteur*. Je ferai remarquer à l'honorable M. Le Verrier que le principe est le même dans les deux cas.

Dans les bataillons déjà organisés, les officiers et sous-officiers devront être choisis parmi les anciens militaires, sans exclure ceux qui sont en fonction, et qui peuvent être également élus.

Dans les bataillons nouveaux, les anciens militaires doivent être élus en première ligne; mais

quand ils manqueront, il faudra bien que le choix se porte sur d'autres.

Ce qui fera l'harmonie et l'uniformité, c'est l'élection dans tous les cas; et le principe qui désigne les anciens militaires de préférence à tous autres, avec la seule concurrence des officiers et sous-officiers déjà en fonction, pour les bataillons depuis longtemps organisés.

M. Vuitry. Messieurs, une observation sur la disposition qui vient d'être critiquée par l'honorable M. Le Verrier.

Quelle est la situation? La loi que vous avez votée avait décidé que les nouveaux bataillons de la garde nationale de la Seine éliraient leurs officiers, et elle avait maintenu l'organisation des bataillons déjà existants, dans lesquels les officiers avaient été nommés par le Gouvernement.

Aujourd'hui, pour des raisons que le Sénat comprend sans que j'aie besoin d'insister, le Gouvernement croit utile que tous les bataillons de la garde nationale de la Seine procédent à l'élection de leurs officiers.

La loi disait que dans les bataillons de formation nouvelle on devrait élire les officiers parmi les anciens militaires. Cette condition, on l'a reproduite pour l'élection des officiers dans les bataillons déjà formés, mais on y ajoute la possibilité pour ces bataillons de renommer par l'élection les officiers qui les commandent depuis plusieurs années, et qui ont été investis de leur commandement par le Gouvernement.

Assurément, messieurs, il n'y a rien de plus raisonnable et de plus légitime. (*Mouvement.*)

Comment! vous ne voudriez pas que les officiers qui commandent ces bataillons reçussent du suffrage de leurs camarades le commandement qu'ils exerçaient auparavant!

Telles sont les simples observations que je voulais soumettre au Sénat.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez parfaitement raison : une disposition contraire serait à la fois une destitution et une désorganisation. (*Oui! Oui! — Très-bien!*)

M. LE VERRIER. Les paroles prononcées par M. le Président m'obligent à préciser ma pensée. Nous marchons beaucoup trop rapidement dans le vote de cette loi, qui aurait mérité d'être étudiée et dont l'insuffisance donnera lieu à des difficultés et à des froissements.

M. Vuitry assure qu'il est nécessaire que les gardes nationaux puissent renommer les officiers qui sont actuellement à leur tête s'ils ont leur confiance, et je suis de son avis; mais l'élimination de ceux qui se trouveront remerciés donnera lieu à des froissements, parce qu'on aurait été libre de les choisir, et il en résultera des discordes. Il eût été désirable que les dispositions de la loi eussent pourvu à cette difficulté, et peut-être, si on avait eu le temps de les étudier, eût-on pu les modifier utilement.

En cas d'absence d'un nombre suffisant d'anciens militaires pour former les cadres d'une compagnie, on pourra sans doute, dans les nouveaux bataillons, nommer les personnes qui inspirent le plus de confiance. Dans les anciens bataillons,

faudra-t-il renommer l'ancien cadre, quand même il n'inspirerait aucune confiance?

Je regrette que la loi se fasse si hâtivement.

M. LE PRÉSIDENT BONJEAN. Voici, messieurs, comment je comprends la loi; il y aura une élection des officiers même pour les anciens bataillons où les officiers avaient été nommés d'après un autre système.

M. LE COMTE BOULAY DE LA MEURTHE. La loi est très-claire.

M. LE PRÉSIDENT BONJEAN. Mais pour les anciens bataillons, à la différence des nouveaux, les anciens chefs qui ont déjà plusieurs années d'expérience et de commandement pourront être élus, alors même qu'ils n'auront pas la qualité d'anciens militaires. (*C'est cela! Très-bien!*)

M. BOINVILLIERS. Tout le monde l'a compris comme cela.

S. EXC. M. HENRI CHEVREAU, *ministre de l'intérieur*. Nous avons pensé, messieurs, que les services rendus par les anciens officiers les assimilaient aux anciens militaires et leur donnaient les mêmes droits. (*Oui! Oui! Parfaitement!*)

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. Il n'est pas dit qu'il y ait partout des anciens militaires en assez grand nombre pour que l'on puisse remplir tous les grades exclusivement par des hommes ayant servi.

Il y aura donc dans les nouveaux bataillons, comme dans les anciens, des gradés qui ne seront

pas anciens militaires. Si le nombre de ces candidats est trop restreint, il faudra bien choisir ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous demande pardon, la loi n'admet pas cette faculté. Elle déclare que tous les gradés devront être anciens militaires.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. Et s'il n'y en a pas?

M. LE PRÉSIDENT. La présomption légale est qu'il y en aura assez dans tous les bataillons.

M. GRESSIER. La loi est impérative : « Sont seuls éligibles les chefs en fonctions et les anciens militaires. »

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole?... Nous passons à la discussion de l'article.

M. BÉHIC, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture de l'article unique du projet de loi.

Il est adopté sans observation.

Il est ensuite procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

En voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants. . . . . | 95 |
| Bulletins blancs. . . . . | 95 |

En conséquence, le Sénat a adopté le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de se reunir demain à trois heures en séance publique. (*Assentiment.*)

La séance est levée à six heures dix minutes.

*Le Président du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

# Séance du samedi 3 septembre 1870.

## PRÉSIDENCE

## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Communication du Gouvernement concernant les nouvelles de la guerre : S. Exc. M. le baron Jérôme David, *ministre des travaux publics*, et M. le Président. — Incident relatif à la conduite du maire de Châlons : MM. le baron Haussmann et Larabit.

M. SILVESTRE DE SACY, *l'un des vice-secretaires*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

Le banc des ministres est occupé par LL. EExc. MM. le baron Jérôme David, ministre des travaux publics, et Busson-Billault, ministre présidant le Conseil d'État.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre des travaux publics pour une communication du Gouvernement. (*Profonde attention.*)

S. EXC. M. LE BARON JÉRÔME DAVID, *ministre des travaux publics*. Messieurs les Sénateurs, je vais avoir l'honneur de vous faire une communi-

cation au nom du Gouvernement, car il désire porter à votre connaissance, aujourd'hui comme il l'a fait en toutes circonstances, les nouvelles qui lui sont arrivées. Ces nouvelles n'ont pas de caractère officiel ; elles nous sont parvenues par des voies multiples et diverses.

Nous avons appris que le maréchal Bazaine avait échoué dans une tentative récente pour se dégager de l'étreinte des armées ennemies qui entouraient la ville de Metz. Cette tentative héroïque, héroïquement conduite, a obtenu l'admiration de nos ennemis eux-mêmes, et dans les bulletins officiels publiés par le roi de Prusse, nous avons au moins la consolation qu'il a rendu hommage à l'énergie et à la valeur incomparable de nos soldats.

Le maréchal Mac-Mahon, après avoir essayé de se lier avec le maréchal Bazaine, de lui tendre la main, a été rejeté dans la direction du nord, et est venu se placer avec ses troupes aux approches de la ville de Sedan.

Plusieurs jours de combat se sont succédé avec des alternatives de succès et de revers.

Les troupes du maréchal Mac-Mahon luttaient contre un ennemi de beaucoup supérieur en nombre, et, malgré les efforts les plus énergiques, sa tentative paraît s'être terminée d'une façon malheureuse pour nos armes.

Voilà les renseignements que je puis porter à la connaissance du Sénat. Il en est d'autres qui sont arrivés par la voie prussienne et qui seraient encore plus défavorables à notre cause. Mais le Gouvernement se regarderait comme coupable de leur donner l'authenticité et la notoriété de cette tri-

bune, lorsque aucun renseignement digne d'une foi sérieuse ne lui est parvenu à cet égard.

Qu'il me soit permis d'ajouter, au nom du Gouvernement, que si nos revers nous affligent, que si nous ne pouvons assister sans émotion à tant de valeur, à tant d'abnégation, à tant de courage et à tant de dévouement, toutefois, ce spectacle terrible, loin de nous enlever notre énergie, l'augmente et la redouble. (*Bravo ! — Très-bien ! Très-bien !*)

Depuis que le cabinet, — il y a peu de temps, vingt jours à peine, — a été appelé à prendre le pouvoir, il a tourné tous ses efforts vers la constitution des moyens de résistance de la France.

Vous savez avec quelle suite, avec quelle sollicitude, avec quel zèle infatigable le ministre de la guerre, le comte de Palikao, a fait produire à la France, et a réuni une partie des ressources qu'elle peut donner. Qu'il me soit permis d'ajouter que si ces ressources, il est vrai, ont été atteintes, cependant elles restent encore assez puissantes pour qu'avec l'énergie et la volonté de la nation, nous puissions avoir le dernier mot dans cette lutte acharnée.

Pour obtenir ce résultat, nous comptons sur la collaboration, sur le concours des corps constitués.... (*Oui ! Oui !*) sur le concours du Sénat, et, malgré les mauvais jours, aucun découragement n'entre dans nos âmes. (*Bravos prolongés.*) Nous espérons que, Dieu aidant, nous chasserons l'étranger du sol sacré de la patrie. (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, je me fais l'inter-

prête du Sénat en répondant à la communication du Gouvernement qu'il peut compter, dans les mauvais jours comme dans les bons, et de la manière la plus absolue, sur l'inébranlable concours de la haute Assemblée. (*Vive approbation.*)

Ne nous effrayons pas des premiers revers éprouvés; comptons sur l'énergie de la nation tout entière, et espérons que sous les murs de Paris nous prendrons la revanche éclatante des échecs que nous avons éprouvés à la frontière. (*Oui! Oui!— Marques unanimes d'assentiment.*)

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Je demande la permission d'ajouter quelques paroles qui correspondent à une idée qui m'a échappé, ce qui est bien naturel, avec l'émotion patriotique que j'éprouvais.

M. le Président du Sénat a parlé de la situation de la défense de Paris. Nous sommes heureux de vous dire que la defense de la ville de Paris se présente dans des conditions qui, selon tous les hommes compétents, lui permettent de défier les attaques de l'ennemi. Nous défendrons Paris dans ses forts; nous défendrons Paris derrière son enceinte, nous défendrons Paris dans ses rues! (*Oui! Oui! — Très-bien!*)

L'étranger ne fera pas capituler notre ville (*Non! Non!*), et, s'il le faut, nous nous ferons enterrer sous ses décombres! (*Très-vive approbation. — Bravos et applaudissements prolongés.*)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, nous n'avons pas d'autres affaires à l'ordre du jour. Le Sénat veut-il rester en séance ou se séparer?

D'autres communications, d'ailleurs, pourraient

être faites au Sénat. Le Corps législatif est réuni ; il est possible que la présence du Sénat soit nécessaire dans le cours de la soirée. Je proposerai donc de se réunir à cinq heures, et de suspendre la séance jusque-là. (*Mouvements divers*).

Préférez-vous, messieurs, suspendre la séance sans fixer d'heure, afin que si les circonstances le comportent, je puisse vous réunir immédiatement? (*Assentiment général.*)

La séance est suspendue jusqu'à cinq heures moins un quart.

M. LE PRÉSIDENT. La séance est reprise.

Le Corps législatif a été saisi, depuis la suspension de notre séance, d'une proposition de loi d'initiative parlementaire ayant pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement tous les hommes mariés jusqu'à trente-cinq ans.

M. LE VERRIER. Cela ne suffit plus.

M. LE PRÉSIDENT. Ce projet a été renvoyé dans les bureaux pour former la commission chargée de son examen ; mais, en même temps, il a été décidé que la discussion n'aurait pas lieu avant demain.

Dans cette situation, je propose au Sénat de se réunir demain. Y a-t-il opposition? (*Non! Non!*)

Avant de lever la séance, je vais donner la parole à M. le baron Haussmann.

M. LE BARON HAUSSMANN. Messieurs les Sénateurs, j'ai reçu hier, en rentrant du Sénat, par suite d'un retard causé sans doute par une suscription incomplète, la lettre que voici, de M. le maire de Châlons.

Je me proposais d'y répondre directement, mais j'ai su, par le *Journal officiel*, qu'un député l'avait lue dès hier, au Corps législatif, et j'ai compris, par l'insertion de cette lettre au *Progrès de la Marne*, dont j'ai reçu ce matin un exemplaire, qu'il s'agissait d'un acte public, à l'adresse du Sénat entier, et en tête duquel mon nom figure, parce que, dans la séance du 30 août, j'ai exprimé, en quelques mots, le sentiment qu'avait soulevé dans cette enceinte la lecture de la protestation du conseil municipal de Châlons, contre un discours de notre honorable collègue, M. Larabit.

« Mairie de Châlons-sur-Marne, 1er septembre 1870.

« Monsieur le Sénateur,

« Je serais indigne de la confiance de mes concitoyens, si je restais un seul jour sous le coup des paroles qui ont été prononcées au Sénat contre la ville de Châlons et son maire. Notre honneur exige que ma protestation aille jusque dans les moindres communes de France rétablir la vérité. C'est à vous que je l'adresse, parce que vous vous êtes joint à nos détracteurs, et que vous avez la longue expérience des responsabilités municipales.

« Je n'ai plus à répondre à M. Larabit qui, lui-même, a dû avouer à la tribune que ses renseignements étaient inexacts.... Qu'il me permette seulement de lui dire que, dans sa situation, quand on prétend publier le déshonneur d'un honnête homme, on doit savoir au moins ce dont on parle.

« Que MM. Larabit, Godelle et Guyot-Montpayroux obtiennent ou non la destitution du maire de Châlons, qu'importe! pourvu que désormais la vérité soit connue.

« Or, la vérité, la voici : que les plus sévères l'apprécient et la jugent :

« 1° Nous avions, en vue d'une invasion, demandé à grands cris des armes; nous ne les avons pas obtenues, nous n'avions ni un fusil, ni une cartouche ;

« 2° La veille du jour où l'ennemi envahissait Châlons, toute force et toute autorité militaires, depuis le général de division jusqu'au dernier gendarme avaient évacué la ville ;

« 3° Une heure avant l'arrivée des dragons prussiens, une brigade tout entière de cavalerie, sortant de la ville, nous laissait sans défense possible;

« 4° Quand j'ai engagé mes concitoyens à contenir leurs douloureux et patriotiques sentiments, les Prussiens avaient disparu pour se replier sur leurs colonnes qui entouraient déjà la ville. Ils y entraient le lendemain au nombre de 300, le surlendemain de 5 000, commandés par le prince Albert, puis de 10 000, avec une nombreuse artillerie; d'autres forces campaient ou manœuvraient autour de nous.

« Ce que l'administration et le conseil municipal de Châlons ont dit et fait pendant ces cinq journées, et jusque sous d'odieuses menaces, nous pourrions peut-être le revendiquer comme un titre d'honneur.... Mais vraiment nous n'y songeons guère!!! Que Dieu et la France nous donnent la

victoire, même au prix des derniers sacrifices!!! C'est un vœu que nous ne formons pas, croyez-le bien, avec moins de patriotisme que nos détracteurs.

« Veuillez agréer, monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute considération.

*Le maire de Châlons*,

*Signé :* EUGÈNE PERRIER. »

Messieurs les Sénateurs, les sentiments patriotiques ne se discutent pas, ne se raisonnent pas, ne s'analysent pas. Il en est comme des inspirations de l'honneur. Je ne crois donc pas avoir à justifier le mouvement d'indignation, partagé par tous les membres du Sénat, qui m'a dicté les paroles à l'occasion desquelles M. le maire de Châlons a cru devoir m'écrire, quoique je n'aie dit aucun mot de lui ni de sa regrettable proclamation.

Je maintiens comme un fait déplorable que, dans une ville de près de 20 000 âmes, vingt coureurs ennemis aient pu se promener impunément pendant plus d'une heure, l'avant-veille de l'occupation de cette ville par des forces imposantes.

Je ne rechercherai pas plus aujourd'hui que je ne l'ai fait précédemment, à qui incombe la responsabilité de cet épisode douloureux pour le pays tout entier. Je demande, au contraire, la permission de ne pas répondre à M. le maire de Châlons, et de généraliser les observations que me paraît motiver le fait contre lequel je me suis énergiquement prononcé.

Deux doctrines sont en présence : l'une, qui est celle du roi de Prusse de son gouvernement, de ses généraux de tout ordre, et qui paraît avoir pesé sur la conduite de certains fonctionnaires et magistrats municipaux, consiste à soutenir que la défense d'un territoire envahi est l'affaire de l'armée active et des autres forces régulièrement organisées; que l'attitude des citoyens doit être passive, et que le seul rôle des autorités locales est de conjurer ou d'attenuer, par leur empressement à satisfaire aux exigences de l'occupant, dans toute la mesure du possible, l'abus qu'il pourrait faire du droit du plus fort; l'autre, défendue par le Gouvernement français, par le Sénat et le Corps législatif, et pratiquée par d'autres fonctionnaires et magistrats qui n'ont pas sans doute le monopole du patriotisme, mais qui prennent le patriotisme pour règle principale et dominante de leurs actes, est qu'au-dessus des responsabilités municipales il existe des devoirs à remplir envers le pays tout entier.

Si les armées prussiennes avaient trouvé devant elles toutes les routes, tous les chemins, tous les sentiers coupés par des tranchées, encombrés par des abattis, d'arbres ; les forêts, dont elles aiment à se protéger, obstruées par zones profondes, au moyen de massifs de bois couchés en travers; les rues des villes, des bourgs, des villages, barricadées; les maisons fermées, et tous les habitants valides armés de fusils de chasse, à défaut d'autres, pour défendre pied à pied le sol national, leur marche eût été retardée par ce soulèvement du pays en masse, bien plus longtemps encore que par les efforts de notre héroïque armée du

Rhin et de son illustre chef, et M. le ministre de la guerre y aurait gagné de précieux jours pour la création de forces militaires nouvelles. (*Approbation.*)

J'ajoute que l'ennemi, ni personne en Europe, n'eût pu se faire illusion sur le caractère national, ni sur le résultat certain de la guerre actuelle.

Sans doute, cette lutte n'eût pu être soutenue par ceux qui l'auraient engagée qu'au péril de leur vie et de leurs biens; mais c'est précisément pour cela qu'elle eût été courageuse et vraiment patriotique!

Vaincus, les magistrats qui l'auraient organisée, plutôt que d'accepter le rôle cruel de faire les logis, d'assurer la subsistance des armées étrangères, ou de lever des contributions pour elles, auraient couru le risque d'être passés par les armes, au mépris du droit des gens. Après les faits contre lesquels a si noblement protesté M. le ministre des affaires étrangères, j'avoue que ce n'est pas improbable, mais ils seraient morts pour leur pays.

Les officiers de notre armée bravent insoucieusement tous les jours la chance de cette fin glorieuse ; les fonctionnaires civils, dans les rares circonstances où le devoir la leur impose, doivent savoir aussi l'accepter avec résolution. (*Vif assentiment.*)

Je serais désolé d'ajouter, par mes paroles, aucune amertume à la douleur des magistrats des villes qui ont subi la présence odieuse de l'ennemi. Leur patriotisme a pu être surpris, je le reconnais, par la rapidité de revers tout à fait imprévus.

Je sais que M. le maire de Châlons, comme M. le maire de Nancy, est un citoyen honorable et consciencieusement dévoué. Mais il m'a paru que dans les circonstances graves où nous sommes, il appartient à tout Sénateur ou député, comme au Gouvernement, de dire haut et ferme, à l'adresse de quiconque, fonctionnaire, magistrat municipal ou simple citoyen, à qui la fortune de nos armes peut réserver de subir l'invasion, que leur courage, leur dévouement, leur patriotisme, en un mot, doit s'élever comme la grandeur même des événements. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. Larabit. Je rends hommage aux principes patriotiques et aux énergiques mesures défensives qui viennent d'être conseillés par M. le baron Haussmann. Si ses conseils sont suivis, la France se vengera héroïquement de la guerre cruelle qui nous est faite et qui était préparée depuis longtemps.

Mon nom a été cité plusieurs fois dans la lettre qui vient de nous être lue par M. le baron Haussmann ; je n'ai rien à répondre que ce que j'ai déjà répondu dans une autre séance ; j'avais parlé de la prise de plusieurs wagons, et je n'avais pas prononcé le nom de M. le maire de Châlons; le fait de l'enlèvement des wagons était seul inexact. Je voulais parler du devoir de la défense ; et ce n'est pas moi qui ait porté atteinte à l'honneur du maire.

Mais, moi aussi, j'ai reçu ce matin une lettre de Châlons, lettre anonyme qui est signée seulement de la lettre A., et qui demande une réponse poste restante.

Je n'ai pas cette lettre sur moi ; elle ne mériterait pas d'ailleurs la lecture dans cette enceinte. Il n'y a aucune récrimination contre les paroles que j'ai prononcées à cette tribune. Elle se borne à dire : « Mais nous n'avions pas d'armes, aucun fusil, aucune organisation. » Je répète qu'il y a partout des armes de chasse, et que les chasseurs doivent se réunir pour repousser toutes ces petites bandes de uhlans ou dragons qui se répandent dans le pays pour effrayer les villes et les campagnes. Il faut s'organiser.

Du reste, les discussions qui ont eu lieu ici ont déjà produit d'excellents résultats ; beaucoup de préfets montrent qu'ils ne sont pas disposés à imiter le préfet de Nancy ; nous voyons dans les journaux des proclamations très-fermes, très-vigoureuses, très-patriotiques de plusieurs préfets, notamment du préfet de Seine-et-Marne, du préfet du Doubs....

MM. QUENTIN-BAUCHART et LE COMTE DE FLAMARENS. Vous oubliez le préfet de l'Aisne.

M. LARABIT. Non ; j'allais le citer, et il y en a certainement d'autres encore qui sont disposés à suivre les conseils de M. le baron Haussmann. Un ministre nous disait tout à l'heure qu'il fallait s'ensevelir sous des ruines plutôt que de céder à un ennemi barbare ; oui, il faut que la défense devienne vraiment et partout nationale, et seconde vigoureusement nos armées héroïques. (*Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat s'ajourne à demain,

à l'heure qui sera indiquée par l'ordre du jour.

La séance est levée.

*Le Président du Sénat,*

*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*

*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

PROCÈS-VERBAL
N°23.
1870.

# Séance du dimanche 4 septembre 1870.

## PRÉSIDENCE
## DE S. EXC. M. ROUHER.

SOMMAIRE. — Incidents à l'occasion de diverses propositions inconstitutionnelles déposées au Corps législatif et de la violation de cette Assemblée : MM. de Chabrier, le Président, Baroche, le comte de Flamarens, de Mentque, le comte de Ségur-d'Aguesseau, Quentin Bauchart, le baron Dupin, Gressier, le baron Haussmann et Boudet. — Ajournement au lendemain.

La séance est ouverte à midi et demi.

Un très-grand nombre de Sénateurs sont présents.

M. LE COMTE DE NIEUWERKERKE, *l'un des secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas de réclamations ?...

Le procès-verbal est adopté.

M. DE CHABRIER. Je désirerais dire un mot.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Chabrier.

M. DE CHABRIER. Quelques membres du Corps législatif, foulant aux pieds le serment prêté par eux d'obéissance à la Constitution et de fidélité à l'Empereur, ont proposé, dans la séance de cette nuit, de déclarer la déchéance de l'Empereur et de sa dynastie, l'annulation de son Gouvernement, la création d'un Gouvernement nouveau. (*Mouvements divers.*)

*Voix diverses.* Ce n'est pas accepté. C'est inconstitutionnel.

M. DE CHABRIER. Permettez, messieurs; une voix s'est élevée pour protester contre leur proposition. Ils ont répondu qu'ils la développeraient.

Je ne veux pas, dans le passé, chercher où sont les torts, où ils ne sont pas.

Quand les Prussiens seront chassés, nous règlerons nos comptes. (*Très-bien! Très-bien!*) Ce sera à la nation réunie dans ses comices de prononcer. En attendant, l'Empereur est prisonnier. Victorieux, je l'aurais acclamé et je n'aurais pas été le seul; mais vaincu, noblement vaincu, en même temps que son héroïque armée, je lui envoie un dernier hommage et un dernier vœu : Vive l'Empereur! (*Très-bien! Très-bien!* — Cris nombreux : *Vive l'Empereur!*)

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice!

M. LE COMTE DE FLAMARENS. Vive le Prince Impérial!

M. DE CHABRIER. Qui dit l'Empereur, dit l'Impératrice et le Prince Impérial.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai pas besoin d'expliquer au Sénat les raisons qui m'ont fait anticiper l'heure de la convocation.... Je dois même lui faire connaître que, lorsque j'ai été prévenu à minuit et demi que le Corps législatif était en séance, j'ai immédiatement donné des ordres pour convoquer le Sénat pendant la nuit.

Il ne faut pas que cette assemblée reste étrangère aux événements. Nous devons être réunis en même temps que le Corps législatif, afin de coopérer, de concert avec lui, aux mesures propres à assurer la paix publique. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Une proposition a été faite à la séance de cette nuit : elle vient d'être qualifiée par un de nos honorables collègues, et le jour où elle se présenterait dans cette enceinte, je suis convaincu qu'elle rencontrerait un vote de répulsion unanime. (*Assentiment sur tous les bancs.*)

M. LE COMTE DE FLAMARENS. Elle ne devrait pas même en dépasser le seuil.

M. LE PRÉSIDENT. Une autre proposition est en ce moment-ci soumise au Corps législatif par le Gouvernement. Cette proposition émane du cabinet, précisément dans le but de déterminer le Corps législatif à faire connaître ses intentions et ses volontés. Elle nous sera soumise, nous aurons à l'examiner, et je propose au Sénat de rester en permanence jusqu'au moment où cette proposition nous sera connue. Le Corps législatif délibère ; viendra ensuite notre tour. En présence de

la gravité des événements, nous aurons la volonté ferme et le cœur haut et résolu. (*Bravo! Très-bien!*)

M. Quentin Bauchart. Et le sentiment de notre honneur.

M. le comte de Flamarens. Et sans la moindre crainte.

M. le premier président de Royer. Ce sont nos sentiments à tous !

M. le Président. Je propose au Sénat de suspendre la séance ; elle sera reprise aussitôt que j'aurai des communications à faire au Sénat. Je prie messieurs les Sénateurs de ne pas s'éloigner de l'enceinte du palais.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

M. le Président. Les renseignements successifs qui me sont parvenus du Corps législatif sont les suivants :

Deux propositions d'initiative parlementaire : l'une émanée de M. Jules Favre, vous la connaissez, puisqu'elle remonte à la séance d'hier ; — l'autre émanée de M. Thiers, et le projet de loi proposé par le Gouvernement, ont été renvoyés d'urgence dans les bureaux pour être examinés par une seule et même commission.

Pendant que les bureaux fonctionnaient, il paraît que, d'après les renseignements officieux qui nous sont donnés, la foule aurait pénétré dans l'enceinte du Corps législatif, et que la délibération de cette assemblée se trouverait ainsi au moins momentanément suspendue.

Je demande au Sénat si son intention est de rester en séance, ou de suspendre la séance jusqu'à ce que nous ayons des renseignements sur ce qui se passe au Corps législatif.

M. Baroche. Restons en séance.

M. Suin. Si nous nous séparions, comment serions-nous convoqués ensuite ?

M. de Mentque. Je crois qu'il est plus digne de rester en séance, surtout quand l'autre chambre est envahie.

M. le comte de Ségur-d'Aguesseau. Je partage l'avis de M. de Mentque. Restons en permanence.

M. de Chabrier. Nous y sommes, restons-y.

M. le Président. Nous ferons ce que le Sénat jugera convenable.

Il est à croire, à part la nécessité qu'il peut y avoir de rester en séance, que le projet de loi ne nous parviendra pas.

M. le comte de Flamarens. Restons-y au moins jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles plus rassurantes. Je pense qu'on prend des mesures pour mettre le Corps législatif en état de délibérer.

M. le Président. Il est à croire que le Corps législatif ne pourra pas délibérer tant qu'on n'aura pas fait évacuer la salle.

M. Baroche. Nous pouvons rester jusqu'à ce qu'elle soit évacuée.

M. Larabit. Nous devons protester contre la violence qui aurait envahi le Corps législatif et qui l'empêcherait de délibérer avec calme, maturité et liberté.

M. le marquis de Girardin. Nous sommes ici en vertu du plébiscite de 7 500 000 voix, nous ne pouvons en sortir que par la force.

La séance, de nouveau suspendue, est reprise à trois heures.

M. le Président. Messieurs, les nouveaux renseignements qui me sont transmis sont que le tumulte est toujours considérable, soit dans les bureaux, soit dans l'enceinte du Corps législatif, et que le Corps législatif paraît avoir renoncé à délibérer.

Je ne sais quelle résolution prendra le Sénat, mais quelle qu'elle soit, mon devoir est d'abord de protester contre cet envahissement de la force paralysant l'exercice du droit de l'un des pouvoirs publics du pays. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Maintenant, je suis aux ordres du Sénat, soit pour rester en permanence, soit pour lever la séance et provoquer une réunion du Sénat aussitôt que ce sera nécessaire.

Il appartient à cette assemblée de prendre une décision sur ce point, et je la provoque.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. le comte de Ségur-d'Aguesseau. Ce soir à huit heures.

M. de Mentque. Je persiste à demander qu'on reste en séance. (*Mouvements divers.*)

M. LE PRÉSIDENT. Il faut être net en des questions de ce genre. Quand la force est à votre porte, il y a un devoir impérieux à rester en séance, et à attendre les événements. Mais aucune force ne nous menace, et nous sommes exposés à rester ici longtemps sans avoir rien à faire. C'est une question de dignité que je n'entends pas trancher, mais je suis prêt à faire exécuter les résolutions que le Sénat aura arrêtées.

M. BAROCHE. D'après les nouvelles qui nous sont transmises par M. le Président, je crois que le Sénat doit d'abord, par acclamation, accueillir sa proposition et protester avec la plus grande énergie contre les violences dont l'autre corps est, quant à présent, la victime. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Quant à nous, messieurs, après avoir protesté contre cette violence, qu'avons-nous à faire?

Si nous espérions que ces forces populaires, révolutionnaires, qui ont envahi le Corps législatif, se dirigeraient sur nous, je persisterais dans la pensée que j'ai émise, et je voudrais que chacun de nous restât sur son fauteuil pour attendre les envahisseurs. (*Vive approbation.*) Mais malheureusement, et je dis malheureusement, car c'est ici que je voudrais mourir... (*Mouvement.*) nous n'avons pas cet espoir. La révolution éclatera dans tout Paris et elle ne viendra pas nous chercher dans cette enceinte.

Peut-être pouvons-nous être bons à quelque chose au dehors, peut-être pouvons-nous, à des titres divers, rendre encore quelques services au pays et à la dynastie, car, moi, je parle encore

aujourd'hui. et je parle bien haut de la dynastie. (*Très-bien! Très-bien!*)

Eh bien! messieurs, en nous séparant, nous pouvons presque dire déjà que nous cédons à la force. Si nous nous séparons, ce sera précisément pour aller tâcher, chacun en notre nom personnel, avec nos forees personnelles, de soutenir jusqu'au dernier moment l'ordre et la dynastie impériale. (*Bravo! Très-bien!*)

M. DE MENTQUE. Il est plus digne que nous restions en séance, surtout, je le répète, quand l'autre Chambre est envahie, que nous y restions au moins jusqu'à l'heure habituelle de la clôture de nos séances.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Déclarons-nous en permanence en ajournant la reprise de la séance à une heure déterminée de la soirée, à huit heures du soir, par exemple.

M. LARABIT. Que la séance soit suspendue seulement, et reprise à cinq heures.

M. LE COMTE DE SALIGNAC-FÉNELON. Monsieur le Président, je demande qu'on nomme immédiatement une commission du Sénat pour faire d'urgence un rapport sur le moyen de porter au plus vite secours au Corps législatif, secours soit moral, soit matériel.... (*Réclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT. La proposition est-elle appuyée? (*Non! Non!*)

Je mets alors aux voix la proposition de continuer la séance et de rester en permanence.

L'épreuve a lieu par mains levées.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat décide que la permanence n'aura pas lieu. (*Réclamations.*)

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Mais il est bien entendu que M. le Président nous convoquera aussitôt qu'il le jugera nécessaire.

M. LE COMTE DE BÉARN. Si M. le Président avait une communication à nous faire, en supposant MM. les Sénateurs dispersés dans Paris avec la bonne intention qu'indiquait M. Baroche, comment le Sénat pourrait-il être prévenu?

M. LE PRÉSIDENT. Dans le cas d'événements qui me permettent de penser qu'une autre réunion peut être utile, je prendrais les mesures pour convoquer, mais je ne puis pas répondre des obstacles matériels qui empêcheraient ces convocations de parvenir aux membres du Sénat.

M. LACAZE. En attendant, il ne restera aucune manifestation collective du Sénat.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je propose de nous ajourner à huit heures du soir.

M. LE COMTE DE SALIGNAC-FÉNELON. Je m'associe à cette proposition.

M. DE CHABRIER. Pas de séance de nuit.

M. FERDINAND BARROT. Restons.

M. LE PRÉSIDENT. D'après la décision constatée par le bureau, la proposition de rester en permanence n'aurait pas été approuvée par le Sénat.

Je suis donc obligé de vous proposer ou une réunion à une heure déterminée de la soirée.... (*Non! Non! — Oui! Oui!*)

M. Quentin Bauchart prononce quelques paroles au milieu du bruit.

M. de Chabrier. Non, pas de séance de nuit.

M. le Président. Je n'ai pas entendu les observations de M. Quentin Bauchart.

M. Quentin Bauchart. Voici mon observation; un très-grand nombre de nos collègues n'ont pas pris part au vote, cela vaudrait la peine de recommencer l'épreuve. Et puisque j'ai la parole, permettez-moi de dire,—je le fais très-nettement, — nous disperser dans un moment comme celui-ci, lorsque l'autre Chambre est réunie, cela me paraît ressembler à une sorte de désertion. Par notre présence ici, nous protestons contre ce qui se passe de violent et de révolutionnaire dans l'autre enceinte. Je suis donc d'avis que nous restions à notre poste. (*Approbation sur un certain nombre de bancs.*)

M. le Président. Je n'ai pas à contester du tout les observations présentées par M. Quentin Bauchart. Mais je dois lui dire que plusieurs députés ont quitté la Chambre, de sorte qu'il n'y a pas, en ce moment, de délibération ni de discussion dans le sein du Corps législatif.

M. Quentin Bauchart. La séance du Corps législatif n'est pas terminée, seulement la Chambre s'est retirée dans ses bureaux.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat doit comprendre combien mon embarras est grand ; je n'ai point de renseignements officiels ; je n'ai que des renseignements officieux, qui m'ont été donnés soit par des employés du Sénat que j'ai envoyés au Corps législatif, soit par d'autres personnes dignes également de toute confiance. Il résulte de l'ensemble de ces renseignements que la foule aurait envahi le Corps législatif, pendant que celui-ci était désagrégé et dispersé dans ses bureaux; quelques bureaux même auraient été envahis.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de savoir où sont MM. les députés, de telle sorte qu'il est impossible de savoir quand on pourra reprendre une délibération régulière.

Voilà la situation. Je l'expose, non pour influencer les décisions du Sénat, tout ce qu'il fera pour sa dignité sera certainement à la hauteur des circonstances, mais afin que tous les événements de cette situation lui soient parfaitement connus au moment où il sera appelé à prendre une détermination.

Maintenant, on paraît désirer que l'épreuve soit renouvelée. (*Oui ! Oui !*)

MM. les membres du bureau demandent que l'épreuve ait lieu par assis et levé.

M. DURUY. Est-ce que sur cette décision la séance serait levée pour la journée tout entière, ou bien une réunion aurait-elle lieu ce soir à huit ou neuf heures ?

*Plusieurs Sénateurs.* A huit heures....

M LE PRÉSIDENT. Nous sommes en présence de

deux propositions : l'une consiste à rester en permanence, et à ne pas suspendre la séance ; l'autre à suspendre la séance et à déterminer une heure de réunion.

Je suis obligé de mettre aux voix la proposition qui tend à rester en permanence.

M. Lebrun. Mais non, il faut simplement suspendre la séance.

Le vote a lieu ; la proposition de rester en séance n'est pas adoptée.

M. le Président. Je propose maintenant au Sénat de fixer à ce soir six heures une réunion nouvelle. (*Oui ! Oui ! — Non ! Non ! — A huit heures ! — A neuf heures !*)

Quelques personnes paraissent désirer se réunir ce soir.... d'autres proposent que la séance soit fixée à demain.

*Voix nombreuses*. Oui ! Oui ! Demain !

M. le Président. Un grand nombre de Sénateurs sont d'avis qu'une séance de nuit présenterait de très-sérieux inconvénients.

M. le baron Dupin. A huit heures du soir.

M. Gressier. Je comprendrais parfaitement que chacun des Sénateurs fût averti qu'il doit être chez lui à une heure déterminée pour y recevoir une convocation du Président, si M. le Président a un motif pour nous l'adresser.

Mais si, par exemple, le Corps législatif ne peut pas reprendre sa séance, et si, par conséquent, le Sénat vient pour se rassembler et se séparer immédiatement faute de délibération, j'avoue que je

ne trouve pas cette manière de procéder digne pour le Sénat.

Ma proposition est que l'on convienne d'une heure où chaque Sénateur sera chez lui pour y recevoir les communications du Président, s'il y a utilité à nous avertir. Dans ces conditions-là, très-bien. Mais, à l'avance, prendre dès à présent l'obligation de nous réunir lorsque nous ne savons pas si une réunion peut être utile, je ne le comprends pas.

M. LE DUC DE LA FORCE. Qu'on nous convoque à domicile, nous serons tous chez nous.

M. LE BARON DUPIN. Il est évidemment bien plus convenable d'arrêter que nous nous réunirons à une heure telle que huit heures, par exemple, au lieu d'attendre chez nous, quoi? Que la convocation arrive? Vous ne savez donc pas combien de temps il faut pour nous envoyer des convocations dans les quartiers les plus éloignés?

Je demande positivement que la réunion ait lieu ce soir, à huit heures.

M. LE BARON HAUSSMANN. Il est impossible qu'aucun de nous ignore si le Corps législatif a pu ou n'a pas pu reprendre ses séances. Dès que nous aurons appris qu'il est rentré en délibération, notre devoir sera de nous rendre au Sénat, avec ou sans convocation du Président.

M. LE BARON DUPIN. Mais nous sommes un des grands corps de l'État constitué; puisque l'un a été envahi, nous devons rester ici. Cela est indispensable.

M. BAROCHE. Demain à dix heures.

*D'autres Sénateurs.* A midi.

M. LE BARON DUPIN. Je dis que si, par impossible, le Corps législatif avait sa liberté violée dans ses bureaux et dans sa séance jusqu'à huit heures du soir, c'est alors qu'il serait pour nous de la plus haute importance de nous réunir.

M. LE BARON HAUSSMANN. Pourquoi faire?

M. LE BARON DUPIN. Je vous le disais : des deux corps constitués il y en a encore un qui est en séance, non pas pour agir, mais pour constater les violences dont l'autre peut être l'objet.

C'est pourquoi je demande que la réunion ait lieu à huit heures.

M. LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT BOUDET. Je demande au Sénat de se réunir demain à son heure ordinaire, à deux heures, sans tenir compte de événements extérieurs, pour recevoir, s'il y a lieu, les communications du Corps législatif, à moins que les circonstances exigent que M. le Président nous convoque auparavant.

La proposition de M. Boudet est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à trois heures et demie.

*Le Président du Sénat,*
*Signé :* ROUHER.

*Les Secrétaires,*
*Signé :* CHAIX D'EST-ANGE,
BÉHIC,
Comte DE NIEUWERKERKE,
SILVESTRE DE SACY.

# LISTE

# DES MEMBRES DU SÉNAT

## PAR ORDRE DE NOMINATIONS

DRESSÉE CONFORMÉMENT AU TEXTE DES DÉCRETS

# LISTE

# DES MEMBRES DU SÉNAT

## PAR ORDRE DE NOMINATIONS,

DRESSÉE CONFORMÉMENT AU TEXTE DES DÉCRETS.

(4 SEPTEMBRE 1870.)

---

✠ S. A. I. le Prince JÉRÔME NAPOLÉON (G. ❋), décédé le 24 juin 1860.

S. A. I. le Prince NAPOLÉON (G. ❋).

LL. ÉÉm.

✠ Le cardinal DE BONALD (C. ❋), décédé le 25 février 1870.

✠ Le cardinal DU PONT (C. ❋), décédé le 26 mai 1859.

Le cardinal MATHIEU (C. ❋).

✠ Le cardinal GOUSSET (C. ❋), décédé le 22 décembre 1866.

LL. EEx.

✠ Le maréchal comte GÉRARD (G. ❋), décédé le 17 avril 1852.

✠ L'amiral baron ROUSSIN (G. ❋), décédé le 21 février 1854.

✠ Le maréchal comte REILLE (G. ❋), décédé le 4 mars 1860.

LL. EEx.

✠ L'amiral baron DE MACKAU (G. ❋), décédé le 13 mai 1855.

✠ Le maréchal comte EXELMANS (G. ❋), décédé le 22 juillet 1852.

✠ Le maréchal comte HARISPE (G. ❋), décédé le 26 mai 1855.

Le maréchal comte VAILLANT (G. ❋).

*Nominations du* 26 *janvier* 1852.

MM.

✠ Le général de division baron ACHARD, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ❋), décédé le 5 janvier 1865.

✠ Le comte D'ARGOUT, ancien Ministre des finances, Gouverneur de la Banque de France (G. ❋), décédé le 15 janvier 1858.

Le marquis D'AUDIFFRET, Président à la Cour des comptes (G. ❋).

✠ Le général de division DE BAR, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋), décédé le 24 décembre 1861.

Le général de division BARAGUEY D'HILLIERS, ancien Ambassadeur, ancien membre de l'Assemblée legislative (maréchal de France le 28 août 1854) (G. ❋).

✠ Le comte DE BEAUMONT, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ❋), décédé le 22 février 1866.

MM.

✠ Le prince DE BEAUVAU, ancien Pair de France (O. ❋), décédé le 15 mars 1864.

Le marquis DE BELBEUF, ancien premier président de la Cour d'appel de Lyon (C. ❋).

✠ Le comte BOULAY DE LA MEURTHE, ancien Vice-président de la République (C. ❋), décédé le 24 novembre 1858.

✠ Le comte DE BRETEUIL, ancien Pair de France (C. ❋), décédé le 3 juin 1864.

Le duc DE CAMBACÉRÈS, ancien Pair de France (G. O. ❋).

✠ Le général de division comte DE CASTELLANE, général en chef de l'armée de Lyon (maréchal de France le 31 décembre 1852) (G. ❋), décédé le 16 septembre 1862.

✠ Le vice-amiral comte CASY, membre du Conseil d'amirauté (G. O. ❋), décédé le 19 février 1862.

Le comte FRANÇOIS CLARY (O. ❋).

Le marquis DE CROIX (C. ❋).

✠ Le baron DE CROUSEILHES, ancien Ministre de l'instruction publique, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋), décédé le 19 février 1861.

✠ Le comte CURIAL, ancien membre de l'Assemblée législative (❋), décédé le 24 septembre 1861.

† DROUYN DE LHUYS, ancien Ministre des affaires étrangères, ancien membre de l'Assemblée lé-

MM.

gislative (G. ❋), démissionnaire le 17 janvier 1861 [1].

Dumas, ancien Ministre de l'agriculture et du commerce, membre de l'Institut (G. ❋).

Le baron Dupin (Charles), membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋).

Élie de Beaumont, membre de l'Institut (G. O. ❋).

✠ Achille Fould, ancien Ministre des finances, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ❋), décédé le 5 octobre 1867.

✠ Fouquier d'Hérouel, ancien membre de l'Assemblée législative (❋), décédé le 17 juin 1852.

✠ Le baron de Fourment, ancien membre de l'Assemblée législative (❋), décédé le 15 novembre 1864.

✠ Gautier, ancien Ministre des finances, sous-gouverneur de la Banque de France (C. ❋), décédé le 30 janvier 1858.

Le marquis Ernest de Girardin, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ❋).

De Goulhot de Saint-Germain, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋).

Le marquis de La Grange, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋).

---

1. *Voy.* Nomination du 7 mai 1863, p. 336.

MM.

✠ Le général de division marquis D'HAUTPOUL, ancien Ministre de la guerre, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ❋), décédé le 27 juillet 1865.

✠ Le vice-amiral baron HUGON (G. ❋), décédé le 1er décembre 1862.

✠ Le général HUSSON, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋), décédé le 22 avril 1868.

✠ Le baron DE LACROSSE, ancien Ministre des travaux publics, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋), décédé le 28 mars 1865.

✠ DE LADOUCETTE, ancien membre de l'Assemblée législative (créé baron le 17 mars 1866) (C. ❋), décédé le 12 décembre 1869.

Le duc DE LA FORCE (C. ❋).

Le général de division vicomte DE LA HITTE, ancien Ministre des affaires étrangères, président du Comité d'artillerie (G. ❋).

✠ Le comte DE LA RIBOISIÈRE, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋), décédé le 21 mars 1868.

✠ Le général de division marquis DE LAWOESTINE, Commandant supérieur de la Garde nationale de Paris (G. ❋), décédé le avril 1870.

✠ LEBEUF, régent de la Banque de France, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ❋), décédé le 10 novembre 1854.

✠ Le comte LE MAROIS, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ❋), décédé le 3 avril 1870.

MM.

✠ le comte Lemercier, ancien Pair de France (C. ❋), décédé le 4 mai 1864.

✠ Le général de division Le Roy de Saint-Arnaud, Ministre de la guerre (maréchal de France le 31 décembre 1852) (G. ❋), décédé le 28 septembre 1854.

Le Verrier, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋).

✠ Le comte de Lezay-Marnésia, ancien Pair de France (O. ❋), décédé le 19 septembre 1857.

✠ Le général de division Magnan, général en chef de l'armée de Paris (maréchal de France le 31 décembre 1852) (G. ❋), décédé le 29 mai 1865.

✠ Manuel (de la Nièvre), ancien membre de l'Assemblée législative (O. ❋), décédé le 9 janvier 1857.

✠ Marchant (du Nord), ancien membre de l'Assemblée législative (O. ❋), décédé le 13 novembre 1859.

✠ Mesnard, président à la Cour de cassation (G. ❋), décédé le 24 décembre 1858.

Mimerel (de Roubaix), ancien membre de l'Assemblée législative (créé comte le 21 mars 1866) (G. O. ❋).

✠ Le général prince de La Moskowa, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ❋), décédé le 25 juillet 1857.

MM.

S. A. le Prince Lucien Murat, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ✻).

✝ Le général de division comte Ordener (G. O. ✻), décédé le 22 novembre 1862.

✝ Le général de division comte d'Ornano, ancien membre de l'Assemblée législative (maréchal de France le 2 avril 1861) (G. ✻), décédé le 13 octobre 1863.

✝ Le général de division duc de Padoue, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ✻), décédé le 22 mars 1853.

✝ Le vice-amiral de Parseval-Deschênes (amiral de France le 2 décembre 1854) (G. ✻), décédé le 10 juin 1860.

✝ Le général de division baron Pelet, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ✻), décédé le 20 décembre 1858.

✝ Le général de division duc de Plaisance, ancien Pair de France (G. ✻), décédé le 21 janvier 1859.

✝ Poinsot, membre de l'Institut (G. O. ✻), décédé le 5 décembre 1859.

✝ Le comte Portalis, premier président de la Cour de cassation (G. ✻), décédé le 5 août 1858.

✝ Le marquis de Portes (✻), décédé le 22 décembre 1852.

✝ Le général de division vicomte de Préval (G. ✻), décédé le 19 janvier 1853.

MM.

✠ Iæ général de division comte Regnaud de Saint-Jean d'Angély, ancien Ministre de la guerre, ancien membre de l'Assemblée législative (maréchal de France le 5 juin 1859) (G. ❋), décédé le 1er février 1870.

✠ Le général de division duc de Saint-Simon, ancien Pair de France (G. ❋), décédé le 18 mars 1865.

✠ Sapey, ancien Député, ancien conseiller-maître à la Cour des comptes (G. O. ❋), décédé le 6 mai 1857.

Le général de division comte de Schramm, ancien Ministre de la guerre, président du Comité d'infanterie (G. ❋).

Le comte de Ségur-d'Aguesseau, ancien membre de l'Assemblée législative (C. ❋).

Le comte Siméon, ancien membre de l'Assemblée législative (C. ❋).

✠ Amédée Thayer, membre de la commission municipale de la Seine (O. ❋), décédé le 6 juillet 1868.

✠ Thibaudeau, ancien Conseiller d'État de l'Empire (C. ❋), décédé le 9 mars 1854.

✠ Troplong, premier président de la Cour d'appel de Paris (G. ❋), décédé le 1er mars 1869.

Le duc de Vicence (C. ❋).

✠ Vieillard, ancien membre de l'Assemblée législative, décédé le 19 mai 1857.

Le prince de Wagram (❋).

*Nomination du* 15 *mars* 1852.

S. Ém. le cardinal DONNET (G. O. ✻).

*Nominations du* 27 *mars* 1852.

MM.

Le général de division duc DE MORTEMART (G. ✻).

✠ Le général de division baron PETIT (G. ✻), décédé le 8 juin 1856.

✠ Mgr SIBOUR, Archevêque de Paris (C. ✻), décédé le 3 janvier 1857.

✠ Le général baron PIAT (G. O. ✻), décédé le 12 avril 1862.

✠ BINEAU, Ministre des finances (G. O. ✻), décédé le 8 septembre 1855.

✠ Le marquis DE BARBANÇOIS (O. ✻), décédé le 9 novembre 1863.

Le baron DE HEECKEREN (C. ✻).

*Nominations du* 28 *juillet* 1852.

MM.

Le comte DE CASABIANCA, ancien Ministre d'État (G. O. ✻).

LEFEBVRE-DURUFLÉ, ancien Ministre des travaux publics (G. O. ✻).

*Nomination du* 29 *juillet* 1852.

✠ M. le marquis TURGOT, ancien Ministre des affaires étrangères (G. ✻), décédé le 1er octobre 1866.

*Nominations du 2 decembre* 1852.

MM.

✠ Abbatucci, Garde des sceaux, Ministre de la justice (G. ✵), décédé le 11 novembre 1857.

Le général de division Carrelet, commandant la première division militaire (créé comte le 21 mars 1866) (G. ✵).

*Nominations du* 31 *dcembre* 1852.

MM.

✠ Le général de division comte de Flahault (G. ✵), décédé le 1er septembre 1870.

✠ Le marquis de Pastoret (G. O. ✵), décédé le 18 mai 1857.

✠ Le général de division marquis de Grouchy (G. ✵), décédé le 21 août 1864.

Le général de division marquis de Laplace (G. ✵).

Magne, Ministre des travaux publics (G. ✵).

✠ Le marquis de La Rochejaquelein, ancien Député (O. ✵), décédé le 7 janvier 1867.

Le général de division comte Randon, ancien Gouverneur-général de l'Algérie (maréchal de France le 18 mars 1856) (G. ✵).

✠ Le général de division de Rostolan (G. ✵), décédé le 2 décembre 1862.

✠ Le comte de Las-Cases, ancien Député (C. ✵), décédé le 8 juillet 1854.

MM.

Le comte ACHILLE DELAMARRE (C. ✻).

✝ Le comte DE VILLENEUVE DE CHENONCEAUX (O. ✻), décédé le 12 février 1863.

✝ Le général de division marquis D'ANDRÉ (G. O. ✻), décédé le 7 janvier 1860.

✝ Le général de division GEMEAU (G. O. ✻), décédé le 24 janvier 1868.

✝ Le duc DE BAUFFREMONT (C. ✻), décédé le 9 mars 1860.

✝ DELANGLE, premier président de la Cour impériale de Paris (G. ✻), décédé le 26 décembre 1869.

✝ Le général de division baron LÉTANG (G. ✻), décédé le 10 septembre 1864.

✝ Le duc DE MOUCHY, Député au Corps législatif (✻), décédé le 25 novembre 1854.

✝ Le général de division LE PAYS DE BOURJOLLY (G. ✻), décédé le 13 septembre 1865.

Le comte DE PERSIGNY, Ministre de l'intérieur (créé duc le 9 septembre 1863) (G. ✻).

✝ CLARY (JOACHIM) (O. ✻), décédé le 20 septembre 1856.

✝ Le général de division FOUCHER (G. O. ✻), décédé le 27 février 1860.

✝ Le général DE VAUDREY (G. O. ✻), décédé le 11 mars 1857.

✝ MAILLARD, ancien président de section au Conseil d'État (G. O. ✻), décédé le 16 janvier 1854.

MM.

✠ Le général de division Gues-Viller (G. ❋), décédé le 5 septembre 1865.

Le général de division comte Roguet (G. O. ❋).

✠ Le vice-amiral Bergeret (G. ❋), décédé le 29 août 1857.

✠ Desmazières, ancien premier président à la Cour d'Angers (C. ❋), décédé le 16 mars 1855.

✠ Cavenne, vice-président du Conseil général des ponts et chaussées (C. ❋), décédé le 11 avril 1856.

Le vice-amiral comte Cecille, ancien Député (G. O. ❋).

✠ Le général de division Korte (G. ❋), décédé le 28 février 1862.

Le général de division Charon (créé baron le 3 février 1864) (G. ❋).

✠ Le comte de Barral (C. ❋), décédé le 13 avril 1856.

✠ Le général de division comte Bonet (G. ❋), décédé le 23 novembre 1857.

S. A. le Prince Louis-Lucien Bonaparte (G. ❋).

✠ Le baron de Bourgoing, ancien Ambassadeur (G. O. ❋), décédé le 16 août 1864.

Le duc de Bassano (G. O. ❋).

✠ Le général de division comte Tascher de La Pagerie (G. ❋), décédé le 3 mars 1861.

M.

✝ Barthe, premier président de la Cour des comptes (G. ✵), décédé le 27 janvier 1863.

*Nomination du 9 février 1853.*

✝ M. le duc de Bellune (✵), décédé le 2 décembre 1853.

*Nominations du 4 mars 1853.*

MM.

D'Ariste, Conseiller d'État (G. O. ✵).

Ferdinand Barrot, Conseiller d'État, ancien Ministre (G. O. ✵).

✝ Le marquis de Boissy, ancien Pair de France (O. ✵), décédé le 26 septembre 1866.

✝ Bret, Préfet du département du Rhône (G. O. ✵), décédé le 14 septembre 1860.

✝ Le baron de Chapuys-Montlaville, Préfet du département de la Haute-Garonne (G. O. ✵), décédé le 9 février 1868.

✝ Doret, Capitaine de vaisseau (C. ✵), décédé le 1er février 1866.

✝ Ducos, Ministre de la marine et des colonies (C. ✵), décédé le 8 avril 1855.

Le marquis d'Espeuilles (O. ✵).

✝ Le marquis de Gabriac, ancien Ministre plenipotentiaire (O. ✵), décédé le 11 juin 1865.

Larabit, Député au Corps législatif (G. O. ✵).

MM.

✠ Le général de division comte DE LALAING-D'AUDENARDE (G. ✵), décédé le 4 mars 1859.

Le vicomte DE SULEAU, Préfet du département des Bouches-du-Rhône (C. ✵).

✠ DE THORIGNY, Conseiller d'État (C. ✵), décédé le 22 janvier 1869.

✠ Le duc DE TRÉVISE (G. O. ✵), décédé le 29 décembre 1869.

Le baron DE VARENNE, Envoyé extraordinaire, Ministre plénipotentiaire à Berlin (C. ✵).

*Nominations du* 8 *mars* 1853.

MM.

✠ Le général de division AUPICK, Ambassadeur à Madrid (G. O. ✵), décédé le 27 avril 1857.

LEBRUN, ancien Pair de France, membre de l'Institut (G. O. ✵).

✠ Le baron THIEULLEN, Député (C. ✵), décédé le 6 janvier 1862.

*Nomination du* 17 *avril* 1853.

✠ S. Ém. le cardinal MORLOT (C. ✵), décédé le 29 décembre 1862.

*Nomination du* 21 *juin* 1853.

M. DE MAUPAS, ancien Ministre de la police générale (G. ✵).

*Nominations du* 23 *juin* 1853.

MM.

Le duc DE PADOUE, Conseiller d'État (G. ✵).

✝ BERGER, Préfet de la Seine (G. O. ✵), décédé le 8 novembre 1859.

MÉRIMÉE, membre de l'Institut (G. O. ✵).

Le marquis DE LAVALETTE, ancien Ambassadeur (G. ✵).

*Nominations du* 19 *décembre* 1853.

MM.

✝ FORTOUL, Ministre de l'instruction publique et des cultes (G. O. ✵), décédé le 7 juillet 1856.

✝ EDOUARD THAYER, Conseiller d'État (C. ✵), décédé le 12 septembre 1859.

*Nomination du* 27 *mai* 1854.

✝ S. Ex. l'amiral BAUDIN (G. ✵), décédé le 8 juin 1854.

*Nominations du* 19 *juin* 1854.

MM.

✝ DAVIEL, procureur général à la Cour impériale de Rouen (C. ✵), décédé le 12 juin 1856.

✝ DE SIVRY, Préfet (C. ✵), décédé le 6 avril 1862.

✝ Le général de division LYAUTEY (G. O. ✵), décédé le 26 décembre 1867.

✝ Le général de division vicomte DE PERNETY (G. ✵), décédé le 30 avril 1856.

MM.

✠ Le général de division marquis DE CRAMAYEL (G. O. ❋), décédé le 6 février 1863.

✠ Le baron DE CHASSIRON, ancien Député (C. ❋), décédé le 20 novembre 1868.

*Nomination du 2 décembre 1854.*

✠ S. Ex. l'amiral HAMELIN (G. ❋), décédé le 16 janvier 1864.

*Nominations du 4 décembre 1854.*

MM.

Le comte HECTOR DE BÉARN, Ministre plénipotentiaire à Stutgardt (G. O. ❋).

✠ BILLAULT, Ministre de l'intérieur (G. ❋), décédé le 13 octobre 1863.

Le comte DE GROSSOLLES-FLAMARENS (C. ❋).

Le prince PONIATOWSKI (G. O. ❋).

✠ Le général de division PREVOST (G. O. ❋), décédé le 20 août 1857.

TOURANGIN, Conseiller d'État (G. O. ❋).

✠ VAÏSSE, Conseiller d'État (G. ❋), décédé le 29 août 1864.

*Nomination du 3 janvier 1855.*

✠ M. le général de division LEVASSEUR (G. O. ❋), décédé le 8 novembre 1867.

*Nomination du 16 février 1855.*

M. BONJEAN, ancien Ministre de l'agriculture et du commerce (G. O. ❋).

*Nomination du* 20 *mars* 1855.

✠ M. le vice-amiral Romain Desfossés (amiral de France le 9 juillet 1860) (G. ❋), décédé le 25 octobre 1864.

*Nomination du* 26 *avril* 1855.

† M. le comte Colonna Walewski, Ministre des affaires étrangères (G. ❋), démissionnaire le 31 août 1865; Député élu par le département des Landes, et nommé Président du Corps législatif[1].

*Nomination du* 17 *août* 1855.

M. le général de division Canrobert (maréchal de France le 18 mars 1856) (G. ❋).

*Nomination du* 12 *septembre* 1855.

✠ S. Ex. le maréchal Pélissier, duc de Malakoff (G. ❋), décédé le 22 mai 1864.

*Nomination du* 15 *septembre* 1855.

✠ S. Ex. l'amiral Bruat (G. O. ❋), décédé le 19 novembre 1855.

*Nomination du* 9 *février* 1856.

✠ M. le général de division Bosquet (maréchal de France le 18 mars 1856) (G. ❋), décédé le 4 février 1861.

---

1. *Voy.* Nomination du 2 avril 1867, p. 342.

*Nomination du* 31 *mars* 1856.

✠ M. le comte DE BOURQUENEY, Ambassadeur à Vienne (G. ✵), décédé le 26 décembre 1869.

*Nominations du* 12 *juin* 1856.

MM.

ROUHER, Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (G. ✵).

✠ Le général de division marquis DE CASTELBAJAC, ancien Ambassadeur (G. O. ✵), décédé le 3 avril 1864.

✠ Le vice-amiral baron DU BOURDIEU, Préfet maritime (G. O. ✵), décédé le 28 juin 1857.

*Nominations du* 24 *juin* 1856.

MM.

✠ Le général de division comte DE SALLES (G. O. ✵), décédé le 1er novembre 1858.

Le général de division comte DE MAC-MAHON (maréchal de France, duc DE MAGENTA, le 5 juin 1859) (G. ✵).

✠ S. G. Mgr DE MAZENOD, Évêque de Marseille (O. ✵), décédé le 20 mai 1861.

Le vicomte OCTAVE DE BARRAL, Député (C. ✵).

*Nomination du* 8 *septembre* 1856.

✠ M. HERMAN, Conseiller d'État (O. ✵), décédé le 27 août 1864.

*Nominations du* 9 *juin* 1857.

MM.

Le comte Boulay de la Meurthe, président de section au Conseil d'État (G. O. ✻).

✝ Ferdinand Favre, ancien Député (G. O. ✻), décédé le 16 juillet 1867.

Le baron Haussmann, Préfet de la Seine (G. ✻).

✝ Le marquis de La Rochelambert (O. ✻), décédé le 11 février 1863.

Le baron Ernest Leroy, Préfet (G. O. ✻).

✝ Mallet, vice-président du Conseil général des ponts et chaussées (créé comte le 2 juin 1866) (G. O. ✻), décédé le 22 mai 1869.

De Mésonan, ancien Député (G. O. ✻).

Le général de division Allouveau de Montréal (G. O. ✻).

✝ Le général de division Niel, Conseiller d'État (maréchal de France le 25 juin 1859) (G. ✻), décédé le 13 août 1869.

✝ Piétri, Préfet de police (G. ✻), décédé le 28 février 1864.

*Nominations du* 12 *août* 1857.

MM.

Laity, ancien Préfet (G. O. ✻).

Le général de division Daumas, Conseiller d'État, ancien Directeur des affaires de l'Algérie (G. ✻).

*Nominations du* 27 *novembre* 1857.

MM.

✠ Dupin, procureur général impérial près la Cour de cassation (G. ✵), décédé le 10 novembre 1865.

✠ Cochelet, Conseiller d'État (C. ✵), décédé le 8 mars 1858.

*Nominations du* 26 *décembre* 1857.

MM.

Le Roy de Saint-Arnaud, Conseiller d'État (C. ✵).

✠ Le vice-amiral baron Grivel, ancien Pair de France (G. ✵), décédé le 11 septembre 1869.

Hubert-Delisle, Gouverneur de l'île de la Réunion (C. ✵).

*Nominations du* 8 *février* 1858.

MM.

✠ Le vice-amiral Le Prédour (G. O. ✵), décédé le 20 février 1866.

✠ Barbaroux, Conseiller d'État (C. ✵), décédé le 5 juillet 1867.

*Nomination du* 14 *juin* 1858.

✠ M. le général de division Espinasse, ancien Ministre de l'intérieur et de la sûreté générale (C. ✵), tué à la bataille de Magenta, le 4 juin 1859.

*Nomination du* 20 *septembre* 1858.

✠ M. le baron Gros, Commissaire extraordinaire et plénipotentiaire en Chine (G. ❋), décécé le août 1870.

*Nomination du* 5 *mai* 1859.

M. De Royer, Garde des sceaux, Ministre de la justice (G. ❋).

*Nomination du* 8 *mai* 1859.

✠ M. Thouvenel, Ambassadeur à Constantinople (G. ❋), décédé le 18 octobre 1866.

*Nominations du* 16 *août* 1859.

MM.

Le général de division baron Renault (G. ❋).

Le général de division Forey (maréchal de France le 2 juillet 1863) (G. ❋).

Le général de division Thiry (G. O. ❋).

Le général prince de La Moskowa (G. O. ❋).

Le vice-amiral Tréhouart (amiral de France le 20 février 1869) (G. ❋).

✠ Le comte de La Bédoyère, Député au Corps législatif (❋), décédé le 9 août 1867.

Le baron Paul de Richemont, Député au Corps législatif (C. ❋).

Le baron de Vincent, Conseiller d'État (C. ❋).

*Nominations du 14 novembre 1859.*

**MM.**

† Rouland, Ministre de l'instruction publique et des cultes (G. ✻), démissionnaire, nommé Ministre, présidant le Conseil d'État, le 18 octobre 1863[1].

✠ Le général de division Le Lièvre, comte de La Grange (G. ✻), décédé le 21 juillet 1864.

Caignart de Saulcy, membre de l'Institut (C. ✻).

*Nomination du 18 janvier 1860.*

M. Amédée Thierry, Conseiller d'État (G. O. ✻).

*Nomination du 13 février 1860.*

M. le général de division comte de La Rue (G. ✻).

*Nomination du 3 mars 1860.*

✠ M. Gréterin, Conseiller d'État hors section, Directeur général des douanes et des contributions indirectes (G. O. ✻), décédé le 16 mai 1861.

*Nomination du 14 mars 1860.*

M. Michel Chevalier, Conseiller d'État en service ordinaire (G. O. ✻).

*Nomination du 11 juillet 1860.*

M. le vice-amiral Rigault de Genouilly (amiral de France le 27 janvier 1864) (G. ✻).

---

1. *Voy.* Nomination du 28 septembre 1864, p. 338.

*Nomination du* 29 *septembre* 1860.

M. le comte DE LESSEPS, Directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères (C. ❋).

*Nomination du* 4 *mars* 1861.

M. le général de division COUSIN-MONTAUBAN, Commandant en chef le corps expéditionnaire de Chine (créé comte DE PALIKAO, le 22 janvier 1862) (G. ❋).

*Nomination du* 6 *mars* 1861.

✝ M. le duc DE TASCHER LA PAGERIE, Député au Corps législatif (O. ❋), décédé le 3 février 186[illegible].

*Nominations du* 24 *mai* 1861.

MM.

Le baron BRENIER, Ministre plénipotentiaire (G. O. ❋).

✝ STOURM, Conseiller d'État hors section, Directeur général des postes (G. O. ❋), décédé le 9 décembre 1865.

*Nomination du* 5 *juillet* 1861.

M. le vicomte DE LA GUÉRONNIÈRE, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'imprimerie et de la librairie (G. O. ❋).

*Nomination du* 27 *octobre* 1861.

S. Em. le cardinal BILLIET (G. O. ❋).

*Nomination du 14 novembre 1861.*

† M. DE FORCADE LA ROQUETTE (C. ❋), démissionnaire, nommé vice-président du Conseil d'État, le 18 octobre 1863.

*Nomination du 22 février 1862.*

✠ M. le vice-amiral CHARNER (amiral de France le 15 novembre 1864) (G. ❋), décédé le 7 février 1869.

*Nominations du 25 mai 1862.*

**MM.**

Le marquis PROSPER DE CHASSELOUP-LAUBAT, Ministre de la marine et des colonies (G. ❋).

✠ Le général de division comte DE GOYON, commandant en chef le corps d'occupation de Rome (G. ❋), décédé le 18 mai 1870.

✠ INGRES, membre de l'Institut (G. O. ❋), décédé le 13 janvier 1867.

*Nomination du 2 novembre 1862.*

† M. CHAIX D'EST-ANGE, ancien procureur-général près la Cour impériale de Paris (G. O. ❋), démissionnaire, nommé vice-président du Conseil d'Etat, le 18 octobre 1863[1].

*Nominations du 7 mai 1863.*

**MM.**

DROUYN DE LHUYS, Ministre des affaires étrangères (G. ❋).

---

1. *Voy.* Nomination du 22 janvier 1867, p. 341.

MM.

Le général de division comte WALDNER DE FREUNDSTEIN (G. ❋).

✝ Le général de division MAREY-MONGE, comte DE PÉLUZE (G. ❋), décédé le 15 juin 1863.

REVEIL, Vice-président du Corps législatif (C. ❋).

MONIER DE LA SIZERANNE, Député au Corps législatif (créé comte le 21 mars 1866) (O. ❋).

✝ MOCQUARD, Chef du Cabinet particulier de Sa Majesté l'Empereur (C. ❋), décédé le 9 décembre 1864.

DE MENTQUE, ancien Préfet (G. O. ❋).

Le comte DE GERMINY, Gouverneur de la Banque de France (G. O. ❋).

*Nominations du 2 juillet* 1863.

MM.

DE VUILLEFROY, Président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce au Conseil d'Etat (G. O. ❋).

Le marquis DE GRICOURT (O. ❋).

*Nomination du 20 octobre* 1863.

M. BAROCHE, Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, membre du Conseil privé (G. ❋).

*Nominations du 24 octobre* 1863.

M.

✝ VILLEMAIN, Conseiller d'Etat (C. ❋), décédé le 31 mars 1867.

MM.

Suin, Conseiller d'Etat (G. O. ✵).

✠ Le général de division Herbillon (G. ✵), décédé le 25 avril 1866.

*Nomination du* 30 *décembre* 1863.

✠ M. le général de division Camou (G. ✵), décédé le 5 février 1868.

*Nomination du* 14 *janvier* 1864.

S. Ém. le cardinal comte de Bonnechose, archevêque de Rouen (C. ✵).

*Nomination du* 1er *septembre* 1864.

M. le général de division vicomte de Martimprey (G. ✵).

*Nomination du* 5 *septembre* 1864.

S. Ex. le maréchal Bazaine (G. ✵).

*Nomination du* 28 *septembre* 1864.

M. Rouland, ancien Ministre, présidant le Conseil d'État (G. ✵).

*Nominations du* 5 *octobre* 1864.

MM.

Le duc de Montebello, ancien Ambassadeur (G. ✵).

✠ Adolphe Barrot, ancien Ambassadeur (G. ✵), décédé le 16 juillet 1870.

Darboy, Archevêque de Paris, Grand Aumônier (G. O. ✵).

MM.

Boinvilliers, Président de section au Conseil d'État (G. O. ✵).

Godelle, Président de section au Conseil d'État (C. ✵).

Le comte de Salignac-Fénelon, ancien Ministre plénipotentiaire (G. O. ✵).

De Chabrier, ancien Conseiller-maître à la Cour des comptes (C. ✵).

Le comte de Nieuwerkerke, Surintendant des Beaux-Arts (G. O. ✵).

*Nomination du 5 novembre 1864.*

✝ M. Persil, Conseiller d'État (G. O. ✵), décédé le 10 juillet 1870.

*Nominations du 15 mars 1865.*

MM.

Devienne, premier président de la Cour impériale de Paris (G. O. ✵).

Le général Mellinet, commandant supérieur de la garde nationale de la Seine (G. ✵).

Le général Fleury, aide de camp et premier écuyer de l'Empereur (G. O. ✵).

Henri Chevreau, préfet du Rhône (G. O. ✵).

*Nomination du 28 mars 1865.*

M. Boudet, ancien Ministre de l'intérieur (G. ✵).

*Nomination du* 28 *avril* 1865.

✠ M. Sainte-Beuve, membre de l'Académie française (C. ❋), décédé le 13 octobre 1869.

*Nomination du* 18 *juillet* 1865.

✠ M. Corta, Député au Corps législatif (C. ❋), décédé le 14 juin 1870.

*Nomination du* 5 *août* 1865.

M. le vice-amiral comte Bouët-Willaumez (G. ❋).

*Nomination du* 4 *novembre* 1865.

M. le baron His de Butenval, Conseiller d'État (créé comte le 23 décembre 1868) (G. O. ❋).

*Nominations du* 26 *décembre* 1865.

MM.

Silvestre de Sacy, de l'Académie française (C. ❋).

✠ Le comte de Saint-Marsault, préfet de Seine-et-Oise (G. O. ❋), décédé le 19 avril 1866.

Le général de division comte Gudin (G. O. ❋).

*Nominations du* 31 *décembre* 1865.

MM.

✠ Le général de division vicomte d'Allonville (G. O. ❋), décédé le 18 octobre 1867.

Le général de division Vinoy (G. O. ❋).

*Nomination du* 20 *février* 1866.

M. Boittelle, Préfet de police (G. O. ❋).

*Nominations du 5 mai 1866.*

MM.

LACAZE, Conseiller d'État (C. ❋).

BLONDEL, Conseiller d'État (C. ❋).

Le général de division MOLLARD, aide de camp de l'Empereur (G. O. ❋).

✠ Le comte BACIOCCHI, premier chambellan de l'Empereur (G. O. ❋), décédé le 23 septembre 1866.

*Nomination du 14 decembre 1866.*

M. le général de division DE LADMIRAULT (G. ❋).

*Nomination du 5 janvier 1867.*

M. le général de division comte DE MONTEBELLO (G. ❋).

*Nomination du 20 janvier 1867.*

M. BÉHIC (G. ❋).

*Nominations du 22 janvier 1867.*

MM.

CHAIX D'EST-ANGE, Vice-président du Conseil d'État (G. O. ❋).

QUENTIN BAUCHART, Président de section au Conseil d'État (C. ❋).

M.

Le marquis DE LISLE DE SIRY, ancien Ministre plénipotentiaire (G. O. ✻).

*Nomination du 2 avril 1867.*

✠ M. le comte WALEWSKI, membre du Conseil privé, Député au Corps législatif (G. ✻), décédé le 27 septembre 1868.

*Nominations du 18 novembre 1867.*

MM.

GOUIN, Vice-président du Corps législatif (C. ✻).

CONNEAU, Député au Corps législatif (C. ✻).

DE MARNAS, Conseiller d'État, procureur général près la Cour impériale de Paris (G. O. ✻).

Le vice-amiral vicomte DE CHABANNES, Préfet maritime à Toulon (G. O. ✻).

NISARD, inspecteur général de l'enseignement supérieur, membre de l'Institut (C. ✻).

*Nomination du 29 décembre 1867.*

M. LE PLAY, Conseiller d'État en service ordinaire (G. O. ✻).

*Nomination du 12 mars 1868.*

M. le général de division DE FAILLY (G. O. ✻).

*Nomination du 2 mai 1868.*

✠ M. le marquis DE LABORDE, Directeur général des Archives impériales, membre de l'Institut (C. ✻), décédé le 27 mars 1869.

*Nominations du* 14 *août* 1868.

MM.

Le comte DE SARTIGES, Ambassadeur près le Saint-Siége (G. O. ✵).

Le baron DE GEIGER, Député au Corps législatif (C. ✵).

DE MONTJOYEUX, Député au Corps législatif (✵).

CONTI, Conseiller d'État en service extraordinaire, Chef du cabinet de l'Empereur (G. O. ✵).

NÉLATON, membre de l'Institut et de l'Académie impériale de médecine (G. O. ✵).

*Nomination du* 17 *décembre* 1868.

✝ M. le marquis DE MOUSTIER, ancien Ministre des affaires étrangères (G. ✵), décédé le 5 février 1869.

*Nomination du* 18 *mars* 1869.

M. BARBIER, directeur-général des douanes et des contributions indirectes, Conseiller d'État en service ordinaire hors section (G. O. ✵).

*Nominations du* 6 *mai* 1869.

M.

Le général MESLIN, ancien Député au Corps législatif (G. O. ✵).

MM.

✠ Le général marquis DE LUZY-PELLISSAC, ancien Député au Corps législatif (G. O. ✵), décédé le mai 1869.

LARRABURE, ancien Député au Corps législatif (O. ✵).

Le duc DE TARENTE, ancien Député au Corps législatif (O. ✵).

Le baron TAYLOR, membre de l'Institut (C. ✵).

CLAUDE BERNARD, membre de l'Institut (C. ✵).

*Nominations du* 21 *juillet* 1869.

MM.

VUITRY, ancien Ministre présidant le Conseil d'État (G. ✵).

DURUY, ancien Ministre de l'instruction publique (G. O. ✵).

*Nomination du* 2 *octobre* 1869.

M. le baron DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, ancien Ambassadeur en Rnssie (G. O. ✵).

*Nomination du* 16 *décembre* 1869.

M. le vicomte DE RICHEMONT, Député au Corps législatif (O. ✵).

*Nominations du* 28 *décembre* 1869.

MM.

Le Prince DE LA TOUR D'AUVERGNE, ancien Ministre des affaires étrangères (G. ✵).

GRESSIER, ancien Ministre des travaux publics (C. ✵).

DE SAINT-PAUL, Conseiller d'État en service extraordinaire, chargé de l'administration du Rhône (G. O. ✵).

*Nomination du* 2 *janvier* 1870.

M. DUVERGIER, ancien Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes (G. O. ✵).

*Nomination du* 11 *avril* 1870.

M. le marquis DE MONTHOLON, Ministre plénipotentiaire de 1re classe (G. O. ✵).

*Nomination du* 10 *juin* 1870.

M. BOURÉE, Ambassadeur à Constantinople (G. O. ✵).

# PROJETS DE SÉNATUS-CONSULTES

ET

# PROJETS DE LOIS PRÉSENTÉS AU SÉNAT

PENDANT LES

SESSIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE 1870

# PROJETS DE SÉNATUS-CONSULTES

ET

# PROJETS DE LOIS PRÉSENTES AU SENAT

PENDANT LES

SESSIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE 1870.

## PROJETS DE SÉNATUS-CONSULTES.

*Session ordinaire.*

1. — Projet de sénatus-consulte portant abrogation de l'article 57 de la Constitution. — Présentation, 18 février, t. 4, p. 2.

2. — Projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire. — Présentation, 28 mars, t. 5, p. 43. — Rapport, t. 5, p. 243. — 1re délibération, t. 5, p. 300. — Vote, t. 5, p. 381. — Rapport supplémentaire, t. 5, p. 391. — 2e délibération, t. 5, p. 403. — Vote t. 5, p. 658.

## PROJETS DE LOIS.

1. — Projet de loi concernant les mesures provisoires à prendre pour le budget extraordinaire de la ville de Pa-

ris. — Transmission, 28 janvier, t. 3, p. 216. — Rapport, p. 285. — Vote, p. 289.

2. — Projet de loi ayant pour objet d'approuver les clauses financières applicables à l'exécution du chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne. — Transmission, 1er février, t. 3, p. 334. — Rapport, t. 3, p. 597. — Discussion, t. 3, p. 615. — Vote, t. 3, p. 642.

3. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la prorogation des surtaxes établies à l'octroi de la commune d'Aix-les-Bains (Savoie). — Transmission, 15 février, t. 3, p. 690. — Rapport, t. 4, p. 9. — Discussion, t. 4, p. 15. — Vote, t. 4, p. 24.

4. — Projet de loi portant prorogation d'une surtaxe établie à l'octroi de la commune de Chambéry (Savoie). — Transmission, 15 février, t. 3, p. 691. — Rapport, t. 4, p. 9. — Vote, t. 4, p. 24.

5. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la prorogation d'une surtaxe établie à l'octroi de la commune de Kerlouan (Finistère). — Transmission, 15 février, t. 3, p. 692. — Rapport, t. 4, p. 26. — Discussion, t. 4, p. 27. — Vote, t. 4, p. 40.

6. — Projet de loi relatif à un échange de terrains entre l'État et la demoiselle de Bourbon-Busset. — Transmission, 22 février, t. 4, p. 96. — Rapport, t. 4, p. 272. — Vote, t. 4, p. 275.

7. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Tourcoing (Nord) à contracter un emprunt. — Transmission, 4 mars, t. 4, p. 271. — Rapport, t. 4, p. 421. — Vote, t. 4, p. 422.

8. — Projet de loi ayant pour objet d'approuver une cession réciproque de terrains entre l'État et la ville de Lyon. — Transmission, 15 mars, t. 4, p. 476. — Rapport, t. 4, p. 631. — Vote, t. 4, p. 633.

9. — Proposition de loi relative à l'abrogation de la loi du 9 juillet 1852, sur des mesnres de sûreté générale. —

Transmission, 28 mars, t. 5, p. 41. — Rapport, t. 8, p. 20, 29. — Ajournement, t. 8, p. 553.

10. — Projet de loi portant ouverture au ministre de la justice et des cultes, sur l'exercice 1869, d'un crédit supplémentaire de 148 950 fr. applicable au chapitre IV, 2e section. (Vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial). — Transmission, 2 avril, t. 5, p. 78. — Rapport, t. 5, p. 198. — Vote, t. 5, p. 201.

11. — Projet de loi portant abrogation de la loi du 27 février 1858, relative à des mesures de sûreté générale. — Transmission, 2 avril, t. 5, p. 79. — Rapport, t. 8, p. 20, 26. — Ajournement, t. 8, p. 552.

12. — Projet de loi approuvant une cession de terrains bâtis faite par l'Etat à la ville de Bastia (Corse). — Transmission, 2 avril, t. 5, p. 80. — Rapport, t. 5, p. 151. — Vote, t. 5, p. 153.

13. — Projet de loi ayant pour objet d'ériger en commune distincte, sous le nom de la Neuvillette, des portions de territoires distraites des communes de Reims, Saint-Thierry, Courcy et Betheny (Marne). — Transmission, 2 avril, t. 5, p. 81. — Rapport, t. 5, p. 146. — Vote, t. 5, p. 151.

14. — Projet de loi sur le transport des marchandises dangereuses par eau et par voies de terre autres que les chemins de fer. — Transmission, 5 avril, t. 5, p. 143. — Rapport, t. 6, p. 313. — Discussion, t. 6, p. 460. — Vote, t. 6, p. 482.

15. — Projet de loi portant que le régime des admissions temporaires sera réglé à l'avenir par des lois spéciales. — Transmission, 5 avril, t. 5, p. 145.

16. — Projet de loi qui ouvre au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1869, un crédit supplémentaire de 1 112 000 fr. applicable aux dépenses de l'instruction primaire. — Transmission, 8 avril, t. 5, p. 197. — Rapport, t. 5, p. 482. — Vote, t. 5, p. 485.

17. — Proposition de loi tendant à réduire à 90 000 hom-

mes le contingent de la classe de 1869. — Transmission 12 avril, t. 5, p. 242. — Rapport, t. 5, p. 281. — Vote, t. 5, p. 283.

18. — Projet de loi relatif aux modifications de tarifs postaux introduites par la convention additionnelle conclue, le 21 septembre 1869, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. — Transmission, 18 avril, t. 5, p. 384. — Rapport, t. 6, p. 206. — Discussion, t. 6, p. 322. — Vote, t. 6, p. 353.

19. — Projet de loi concernant les mesures à prendre contre les incendies dans la région boisée des Maures et de l'Esterel (Var). — Transmission, 12 mai, t. 5, p. 680. — Rapport, t. 7, p. 330. — Vote, t. 7, p. 543.

20. — Proposition de loi pour l'établissement, dans tous les cantons ruraux, d'un service de médecine gratuit et de constatation des décès.— Exposé des motifs, t. 6, p. 184. — Texte de la proposition, p. 193.— Rapport, t. 7, p. 324. — Discussion, t. 7, p. 510. — Vote, t. 7, p. 542.

21. — Projet de loi relatif au jugement des délits commis par la voie de la presse et autres délits politiques. — Transmission, 31 mai, t. 6, p. 367. — Ajournement, t. 8, p. 605.

22. — Projet de loi relatif à la fabrication et à la détention des machines meurtrières et des composés agissant par explosion. — Transmission, 31 mai, t. 6, p. 380. Rapport, t. 8, p. 20-32. — Ajournement, t. 8, p. 353.

23. — Projet de loi concernant de nouvelles mesures provisoires à prendre pour le budget extraordinaire de la ville de Paris. — Transmission, 3 juin, t. 6. p. 447. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 6, p. 451. — Rapport, t. 7, p. 114. — Vote, t. 7, p. 222.

24. — Proposition de loi ayant pour objet d'enlever aux préfets la présidence des conseils de préfecture. — Transmission, 3 juin, t. 6, p. 453. — Rapport, t. 7, p 683 — Vote, t. 7, p. 773.

25. — Proposition de loi tendant à modifier l'article 1er des décrets-lois des 1er et 19 mars 1852, et à compléter, par une disposition additionnelle, la loi du 16 juin 1824, sur la mise à la retraite des magistrats. — Exposé des motifs, t. 6, p. 565. — Texte de la proposition, t. 6, p. 570. — Rapport, t. 7, p. 673. — Discussion, t. 7, p. 809. — Vote, t. 7, p. 811.

26. — Projet de loi relatif à l'approbation de l'article 2 d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de la Vendée. — Transmission, 7 juin, t. 6, p. 577. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 6, p. 582. — Rapport, t. 7, p. 503. — Discussion, t. 7, p. 774. — Vote, t. 7, p. 808.

27. — Proposition de loi tendant à modifier la loi de 1836 sur les chemins vicinaux. — Transmission, 7 juin, t. 6, p. 584. — Rapport, t. 8, p. 14. — Vote, t. 8, p. 161.

28. — Projet de loi sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture. — Envoi au Sénat le 10 juin, t. 7, p. 5. — Exposé des motifs, t. 7, p. 6. — Texte du projet, t. 7, p. 48.

29. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de Loire-Inférieure à contracter un emprunt. — Transmission, 10 juin, t. 7, p. 72. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 76. — Rapport, t. 7, p. 415. — Vote, t. 7, p. 496.

30. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Vendée à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 10 juin, t. 7, p. 77. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, p. 79. — Rapport, t. 7, p. 320. — Vote, t. 7, p. 496.

31. — Projet de lui ayant pour objet d'autoriser la ville de Dijon (Côte-d'Or) à contracter un emprunt. — Transmission, 10 juin, t. 7, p. 80. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 85. — Rapport, t. 7, p. 321. — Vote, t. 7, p. 496.

32. — Projet de loi portant modification de diverses dispo-

sitions relatives aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement. — Transmission, 10 juin, t. 7, p. 86. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 90. — Rapport, t. 8, p. 272, 461. — Discussion, t. 8, p. 477.

33. — Projet de loi relatif à l'élection des conseils municipaux des communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux (Seine). — Transmission, 10 juin, t. 7, p. 92. — Exposé des motis, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 93. — Rapport, t. 7, p. 770. — Vote, t. 8, p. 72.

34. — Projet de loi ayant pour objet de fixer les limites des communes de Pieve, de Rapale, de Santo-Pietro et de San-Gavino (Corse). — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 163. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 167. — Rapport, t. 7, p. 666. — Vote, t. 7, p. 774.

35. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Lille (Nord) à contracter un emprunt. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 168. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 171. — Rapport, t. 7, p. 501. — Vote, t. 7, p. 713.

36. — Projet de loi tendant à autoriser le département de la Nièvre à contracter un emprunt. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 172. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 175. — Rapport, t. 7, p. 420. — Vote, t. 7, p. 497.

37. — Projet de loi tendant à l'érection en commune distincte de la section de Fachin, distraite de la commune de Château-Chinon-Campagne (Nièvre) et de portions de territoires distraites des communes d'Arleuf et de Villapourçon (même département). — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 176. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 181. — Rapport, t. 7, p. 767. — Vote, t. 8, p. 70.

38. — Projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Loire à contracter un emprunt. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 182. — Exposé des motifs, *ibid.*

— Texte du projet, t. 7, p. 184. — Rapport, t. 7, p. 664. — Vote, t. 7, p. 773.

39. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département du Lot, à contracter un emprunt. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 185. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 187. — Rapport, t. 7, p. 417. — Vote, t. 7, p. 497.

40. — Projet de loi tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 187. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 189. — Rapport, t. 7, p. 418. — Vote, t. 7, p. 497.

41. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Dordogne à contracter un emprunt. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 190. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 192. — Rapport, t. 7, p. 498. — Vote, t. 7, p. 713.

42. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département du Morbihan à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 193. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 195. — Rapport, t. 7, p. 421. — Vote, t. 7, p. 497.

43. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département du Loiret à contracter un emprunt. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 195. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 198. — Rapport, t. 7, p. 657. — Vote, t. 7, p. 773.

44. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville d'Armentières (Nord), à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 199. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 201. — Rapport, t. 7, p. 500. — Vote, t. 7, p. 714.

45. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département d'Eure-et-Loir à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 203. — Exposé des mo-

tifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 205. — Rapport t. 7, p. 659. — Vote, t. 7, p. 773.

46. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la réunion à la commune du Petit-Bornand (Haute-Savoie) de la section de Glières distraite de la commune de Thorens (même département). — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 206. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 208. — Rapport, t. 7, p. 668. — Vote, t. 7, p. 774.

47. — Projet de loi relatif à l'acceptation de l'offre faite par la chambre de commerce du Havre, d'avancer à l'État une somme de 7 millions de francs pour l'agrandissement de l'avant-port. — Transmission, 14 juin, t. 7, p. 209. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 217. — Rapport, t. 7, p. 752. — Vote, t. 8, p. 71.

48. — Projet de loi portant modification de la loi du 21 mars 1832 en ce qui concerne le remplacement militaire. — Transmission, 17 juin, t. 7, p. 300. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 314. — Rapport, t. 8, p. 34. — Discussion, t. 8, p. 161. — Vote, t. 8, p. 183.

49. — Proposition de loi concernant les annonces judiciaires. — Transmission, 17 juin, t. 7, p. 318. — Rapport, t. 8, p. 857.

50. — Projet de loi relatif à l'impôt du timbre sur les journaux et écrits politiques périodiques et non périodiques. — Transmission, 21 juin, t. 7, p. 386. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, 7, t. p. 394.

51. — Projet de loi portant abrogation du décret des 8-12 décembre 1851 et remise en vigueur de l'article 44 du Code pénal. — Transmission, 21 juin, t. 7, p. 395. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 401. — Rapport, t. 8, p. 20, 24. — Discussion, t. 8, p. 330. — Rapport supplémentaire, t. 8, p. 545. — Ajournement, t. 8, p. 549.

52. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de l'Indre à contracter un emprunt et à s'imposer

extraordinairement. — Transmission, 21 juin, t. 7, p. 401. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 403. — Rapport, t. 7, p. 657. — Vote, t. 7, p. 773.

53. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de Seine-et-Oise à contracter un emprunt. — Transmission, 21 juin, t. 7, p. 405. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 408. — Rapport, t. 7, p. 662. — Vote, t. 7, p. 773.

54. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Rochefort (Charente-Inférieure), à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 21 juin, t. 7, p. 409. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 413. — Rapport, t. 7, p. 670. — Vote, t. 7, p. 774.

55. — Projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, usines, ateliers, chantiers, mines, minières et carrières. — Envoi le 28 juin, t. 7, p. 567. — Exposé des motifs, t. 7, p. 568. — Texte du projet, t. 7, p. 591.

56. — Projet de loi portant modification des articles 826 et 832 du Code Napoléon. — Envoi le 28 juin, t. 7, p. 600. — Exposé des motifs, t. 7, p. 601. — Texte du projet, t. 7, p. 624.

57. — Projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de première instance de la Seine et abrogation des articles 64 et 103 du décret du 30 mars 1808, relatifs aux attributions de l'assemblée générale de ce tribunal. — Transmission, 28 juin, t. 7, p. 625. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 644. — Rapport, t. 8, p. 574. — Vote, t. 8, p. 904.

58. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département du Calvados à contracter un emprunt. — Transmission, 28 juin, t. 7, p. 645. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 648. — Rapport, t. 8, p. 48. — Vote, t. 8, p. 157.

59. — Projet de loi tendant à autoriser le département de la Sarthe à contracter deux emprunts. — Transmission,

28 juin, t. 7, p. 649. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 654. — Rapport, t. 8, p. 205. — Vote, t. 8, p. 329.

60. — Proposition de loi relative à l'établissement en France de la liberté de l'enseignement supérieur. — Exposé des motifs, t. 7. p. 694. — Texte de la proposition, t. 7, p. 707.

61. — Projet de loi approuvant les clauses financières applicables à l'exécution du chemin de fer de Bressuire à Poitiers. — Transmission, 1er juillet, t. 7, p. 748. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 7, p. 751. — Rapport, t. 8, p. 563. — Discussion, t. 8, p. 731. — Vote, t. 8, p. 739.

62. — Projet de loi sur la nomination des maires et adjoints. — Transmission, 5 juillet, t. 8, p. 7. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 8, p. 12. — Rapport, t. 8, p. 148. — Vote, t. 8, p. 594.

63. — Projet de loi portant ouverture au budget ordinaire du ministère des finances, sur l'exercice 1869, de crédits supplémentaires montant à la somme de 6 448 000 fr. — Transmission, 8 juillet, t. 8, p. 102. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 8, p. 107. — Rapport, t. 8, p. 497. — Vote, t. 8, p. 610.

64. — Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1866. — Transmission, 8 juillet, t. 8, p. 109. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 8, p. 123. — Rapport, t. 8, p. 905. — Vote, t. 8, p. 986.

65. — Projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1869, d'un crédit supplémentaire de 539 867 fr. 27 cent. pour les dépenses de l'instruction primaire. — Transmission, 8 juillet, t. 8, p. 157. — Exposé des motifs, t. 8, p. 158. — Texte du projet, t. 8, p. 160. — Rapport, t. 8, p. 502. — Vote, t. 8, p. 595.

66. — Projet de loi tendant à autoriser le département de la Somme à contracter un emprunt. — Transmission,

juillet, t, 8, p. 190. — Exposé des motifs, t. 8, p. 191. — Texte du projet, t. 8, p. 194. — Rapport, t. 8, p. 308. — Vote, t. 8, p. 476.

67. — Projet de loi autorisant le département du Finistère à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 12 juillet, t. 8, p. 194. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 8, p. 197. — Rapport, t. 8, p. 307. — Vote, t. 8, p. 477.

68. — Proposition de loi relative à l'organisation de l'enseignement supérieur public. — Exposé des motifs, t. 8, p. 311. — Texte du projet, t. 8, p. 315.

69. — Projet de loi relatif aux suppléments de crédits des exercices 1868, 1869 et 1870. — Transmission, 15 juillet, t. 8, p. 396. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 8, p. 405. — Rapport, t. 8, p. 613. — Vote, t. 8, p. 616.

70. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département du Cher à contracter un emprunt et à réduire le chiffre d'un emprunt précédemment approuvé. — Transmission, 15 juillet, t. 8, p. 396. — Exposé des motifs, t. 8, p. 414. — Texte du projet, t. 8, p. 418. — Rapport, t. 8, p. 566. — Vote, t. 8, p. 730.

71. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Bayonne (Basses-Pyrénées) à modifier l'affectation d'une partie d'un emprunt précédemment approuvé. — Transmission, 15 juillet, t. 8, p. 396. — Exposé des motifs, t. 8, p. 419. — Texte du projet, t. 8, p. 424. — Rapport, t. 8, p. 466. — Vote, t. 8, p. 609.

72. — Projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de la guerre un supplément de crédit de 50 millions sur le budget extraordinaire de 1870. — Transmission, 16 juillet, t. 8, p. 435. — Exposé des motifs, t. 8, p. 436. — Texte du projet, *ibid.* — Rapport, t. 8, p. 444. — Vote, t, 8, p. 446.

73. — Projet de loi portant ouverture d'un crédit de 16 millions, sur l'exercice 1870, au ministre de la marine et des

colonies. — Transmission, 16 juillet, t. 8, p. 435. — Exposé des motifs, t. 8, p. 437. — Texte du projet, t. 8, p. 438. — Rapport, t. 8, p. 444. — Vote, t. 8, p. 447.

74. — Projet de loi portant appel à l'activité de la garde nationale mobile. — Transmission, 16 juillet, t. 8, p. 435. — Exposé des motifs, t. 8, p. 439. — Texte du projet, t. 8, p. 440. — Rapport, t. 8, p. 444. — Vote, t. 8, p. 447.

75. — Projet de loi relatif aux engagements volontaires en temps de guerre. — Transmission, 16 juillet, t. 8, p. 435. — Exposé des motifs, t. 8, p. 440. — Texte du projet, t, 8, p. 441. — Rapport, t. 8, p. 444. — Vote, t. 8, p. 448.

76. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de l'Hérault à contracter un emprunt. — Transmission, 18 juillet, t. 8, p. 469. — Exposé des motifs, t. 8, p. 469. — Texte du projet, t. 8, p. 471. — Rapport, t. 8, p. 565. — Vote, t. 8, p. 730.

77. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de l'Isère à contracter un emprunt. — Transmission, 18 juillet, t. 8, p. 469. — Exposé des motifs, t, 8, p. 472. — Texte du projet, t. 8, p. 475. — Rapport, t. 8, p. 569. — Vote, t. 8, p. 730.

78. — Projet de loi ayant pour objet d'établir la compatibilité du mandat de député avec les fonctions d'officier dans la garde nationale mobile. — Transmission, 14 juillet, t. 8, p. 557. — Exposé des motifs, t. 8, p. 557. — Texte du projet, t. 8, p. 558. — Rapport, t. 8, p. 603. — Vote, t. 8, p. 604.

79. — Projet de loi qui porte à 140 000 hommes le contingent à appeler sur la classe 1870. — Transmission, 19 juillet, t. 8, p. 557. — Exposé des motifs, t. 8, p. 558. — Texte du projet, t. 8, p. 560. — Rapport, t. 8, p. 600. — Vote, t. 8, p. 601.

80. — Projet de loi relatif à de nouveaux suppléments de crédits pour l'exercice 1870. — Transmission, 19 juillet, t. 8, p. 595. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du

projet, t. 8, p. 597. — Rapport, t. 8, p. 602. — Vote, *ibid.*

81. — Projet de loi sur l'interdiction de rendre compte des mouvements et opérations militaires. — Transmission, 20 juillet, t. 8, p. 609. — Rapport, t. 8, p. 617. — Vote, t. 8, p. 618.

82. — Projet de loi relative aux grandes pêches maritimes. — Transmission, 20 juillet, t. 8, p. 618. — Exposé des motifs, t. 8, p. 619. — Texte du projet, t. 8, p. 644. — Rapport, t. 8, p. 911. — Discussion, t. 8, p. 912. — Vote, t. 8, p. 954.

83. — Proposition de loi tendant à créer un fonds de secours destiné à venir en aide aux femmes de soldats, marins et gardes mobiles sous les drapeaux. — Transmission, 21 juillet, t. 8, p. 650. — Rapport, t. 8, p. 726. — Vote, t. 8, p. 727.

84. — Proposition de loi relative à la franchise des lettres et aux mandats déposés et adressés aux militaires faisant partie des corps d'armée en campagne. — Transmission, 21 juillet, t. 8, p. 650 — Rapport, t. 8, p. 728. — Vote, *ibid.*

85. — Projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1871. — Transmission, 21 juillet, t. 8, p. 649. — Exposé des motifs, t. 8, p. 651. — Texte du projet, t. 8, p. 666. — Rapport, t. 8, p. 848. — Discussion, t. 8, p. 1030. — Vote, t. 8, p. 1067.

86. — Projet de loi portant fixation du budget des recettes et des dépenses extraordinaires de la ville de Paris pour l'exercice 1870. — Transmission, 21 juillet, t. 8, p. 649. — Exposé des motifs, t. 8, p. 682. — Texte du projet, t. 8, p. 686. — Rapport, t. 8, p. 751. — Vote, t. 8, p. 754.

87. — Projet de loi relatif aux modifications de taxes introduites par la convention additionnelle à la convention de poste du 5 août 1859, entre la France et l'Espagne. —

Transmission, 21 juillet, t. 8, p. 739. — Rapport, t. 8, p. 987. — Vote, t. 8, p. 990.

88. — Projet de loi sur la convention conclue le 30 avril 1870, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour l'échange des mandats de poste, — Transmission, 21 juillet, t. 8, p. 741. — Rapport, t. 8, p. 987. — Vote, t. 8, p. 991.

89. — Projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1870, d'un crédit extraordinaire de 40 310 fr. 05 cent. pour dépenses d'appropriation et frais divers résultant des réunions de la haute cour de justice à Tours et à Blois. — Transmission, 21 juillet, t. 8, p. 746. — Exposé des motifs, t. 8, p. 747. — Texte du projet, t. 8, p. 750. — Rapport, t. 8, p. 847. — Vote, t. 8, p. 848.

90. — Projet de loi concernant la durée du scrutin pour les élections dans les localités au-dessus de 2500 âmes. — Transmission, 22 juillet, t. 8, p. 759.

91. — Projet de loi relatif à l'élection et aux attributions du conseil municipal de Lyon. — Transmission, 22 juillet, t. 8, p. 776.

92. — Projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 4 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852. — Transmission, 22 juillet, t. 8, p. 777. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 8, p. 793. — Rapport, t. 8, p. 991. — Discussion, t. 8, p. 994. — Vote, t. 8, p. 1025.

93. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt. — Transmission, 22 juillet, t. 8. p. 795. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 8, p. 797. — Rapport, t. 8, p. 952. — Vote, t. 8, p. 984.

94. — Projet de loi tendant à autoriser le département des Landes à contracter un emprunt. — Transmission, 22 juillet, t. 8, p. 795. — Exposé des motifs, t. 8, p. 798. — Texte du projet, t. 8, p. 804. — Rapport, t. 8, p. 963. — Vote, t. 8, p. 985.

95. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Loire-Inférieure à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 22 juillet, t. 8, p. 795. — Exposé des motifs, t. 8, p. 804. — Texte du projet, t. 8, p. 807. — Rapport, t. 8, p. 960. — Discussion, t. 8, p. 980. — Vote, t. 8, p. 984.

96. — Projet de loi tendant à autoriser le département de la Gironde à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 22 juillet, t. 8, p. 795. — Exposé des motifs, t. 8, p. 808. — Texte du projet, t. 8, p. 811. — Rapport, t. 8, p. 958. — Vote, t. 8, p. 984.

97. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de l'Aisne à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 22 juillet, t. 8, p. 795. — Exposé des motifs, t. 8, p. 812. — Texte du projet, t. 8, p. 814. — Rapport, t. 8, p. 956. — Vote, t. 8, p. 980.

98. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement. — Transmission, 22 juillet, t. 8, p. 795. — Exposé des motifs, t. 8, p. 815. — Texte du projet, t. 8, p. 819. — Rapport, t. 8, p. 961. — Vote, t. 8, p. 985.

99. — Projet de loi portant prorogation de la loi du 6 décembre 1850 sur la procédure relative au partage des terres vaines et vagues dans les cinq départements composant l'ancienne province de Bretagne. — Transmission, 22 juillet, t. 8, p. 821. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, t. 8, p. 840. — Rapport, t. 8, p. 1026. — Vote, t. 8, p. 1029.

*Session extraordinaire.*

1. — Proposition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers des communes de France à la défense de la capitale. — Exposé des motifs, t. 9, p. 17. — Texte de la proposition t. 9, p. 18.

2. — Projet de loi relatif à l'augmentation des forces militaires

de la France. — Transmission, 10 août, t. 9, p 30. — Rapport, t. 9, p. 34. — Vote, t. 9, p. 37.

3. — Projet de loi relatif à la réorganisation et à l'armement de la garde nationale sédentaire. — Transmission, 11 août, t. 9, p. 40. — Rapport, t. 9, p. 43. — Vote, t. 9, p. 45.

4. — Projet de loi ayant pour objet d'élever de 500 millions à 1 miliard le montant des ressources que le ministre des finances est autorisé à se procurer pour faire face aux nécessités de la situation. — Transmission, 12 août, t. 9, p. 50. — Rapport, t. 9, p. 53. — Vote, t. 9, p. 54.

5. — Projet de loi relatif au cours légal des billets de la Banque de France. — Transmission, 12 août, t. 9, p. 50. — Rapport, t. 9, p. 55. — Vote, t. 9, p. 67.

6. — Projet de loi relatif aux échéances des effets de commerce. — Transmission, 13 août, t. 9, p. 7[illegible]. — Rapport, t. 9, p. 76. — Vote, t. 9, p. 79.

7. — Projet de loi tendant à autoriser la Banque à élever le chiffre de ses émissions de billets de 1800 millions à 2 milliards 400 millions. — Transmission, 14 août, t. 9, p. 84. — Rapport, t. 9, p. 85. — Vote, t. 9, p. 86.

8. — Projet de loi autorisant la ville de Paris à prélever une somme de 5 millions sur les ressources du budget extraordinaire de 1870, pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux. — Transmission, 14 août, t. 9, p. 87. — Rapport, t. 9, p. 91. — Vote, t. 9, p. 92.

9. — Proposition de loi ayant pour objet d'accorder à tout notaire et à tout officier ministériel, appelé sous les drapeaux, la faculté, pendant la guerre, de se faire suppléer dans son office. — Transmission, 14 août, t. 9, p. 87. — Rapport, t. 9, p. 90. — Vote, t. 9, p. 90.

10. — Projet de loi additionnel à la loi du 10 août relative à l'augmentation des forces militaires de la France. — Transmission, 16 août, t. 9, p. 99. — Rapport, t. 9, p. 101. — Vote, t. 9, p. 106.

11. — Projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre. — Transmission, 28 août, t. 9, p. 168. — Rapport, t. 9, p. 185. — Vote, t. 9, p. 213.

12. — Projet de loi concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux. — Transmission, 28 août, t. 9, p. 170. — Rapport, t. 9, p. 174. — Vote, t. 9, p. 180.

13. — Proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à mettre en réquisition toute commande d'armes faite par l'étranger et en voie d'exécution dans les fabriques françaises. — Transmission, 31 août, t. 9, p. 230. — Rapport, t. 9, p. 238. — Vote, t. 9, p. 240.

14. — Projet de loi relatif aux émissions des billets de la Banque de l'Algérie. — Transmission, 2 septembre, t. 9, p. 270. — Rapport, t. 9, p. 272. — Vote, t. 9, p. 273.

15. — Projet de loi relatif à l'élection des gardes nationales de la Seine. — Transmission, 2 septembre, t. 9, p. 274. — Rapport, t. 9, p. 276. — Vote, t. 9, p. 281.

# TABLE

## ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES

# PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT

SESSIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE 1870

# TABLE.

**NAPOLÉON III** (Sa Majesté l'Empereur). — Discours de Sa Majesté à l'ouverture de la session de 1870, t. 1, p. 6; — à l'occasion de la réception du 1er janvier, t. 1, p. 384; — à la réception du recensement général des votes sur le plébiciste, t. 6, p. 178.

A

*Actes de l'état civil.* — Pétitions réclamant des modifications dans la rédaction des actes de l'état civil. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 2, p. 82. — Ordre du jour. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 405. — Ordre du jour. — Rapports par M. le duc Padoue, t. 7, p. 367, 368. — Ordre du jour.

*Administration militaire.* — Pétition réclamant l'exécution des dispositions du décret du 1er décembre 1862, en ce qui concerne l'avancement du personnel des bureaux de l'intendance militaire. — Rapport par M. le général Daumas, t. 4, p. 444. — Ordre du jour.

**Admissions temporaires.** — Projet de loi portant que le régime des admissions temporaires sera réglé par des lois spéciales, t. 5, p. 145.

*Admissions temporaires.* — Pétition relative aux admissions temporaires des tissus de coton. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 6, p. 109. — Pétition relative aux admissions temporaires des fers, fontes et aciers. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 6, p. 147. — Ajournement.

*Affouage*. — Pétition demandant que les étrangers habitant la commune de Vaux (Ardennes) soient exclus du partage de l'affouage. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 745. — Ordre du jour.

*Agents voyers*. — Pétition demandant que les agents voyers du département de l'Aveyron, participant aux charges et aux bénéfices de la caisse des retraites des employés de la préfecture, soient assimilés aux agents en service actif des autres administrations et soient admis à jouir de leur pension de retraite après vingt-cinq ans d'exercice. — Rapport par M. Larrabure, t. 7, p. 379. — Ordre du jour.

*Agriculture*.

1. — Pétition du sieur Gauzens demandant: 1° qu'on impose aux domestiques agricoles l'obligation d'avoir un livret; 2° qu'on développe dans l'enseignement primaire les études agricoles. — Rapport par M. le baron de Ladoucette, t. 1, p. 76. — Ordre du jour.

2. — Pétition soumettant au Sénat un projet de crédit agricole. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 434. — Ordre du jour.

3. — Pétition demandant la suppression de la vaine pâture. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 749. — Dépôt au bureau des renseignements.

4. — Pétitions réclamant des mesures en faveur de l'agriculture pour remédier à la dépopulation des campagnes. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 328. — Ordre du jour. — Rapport par M. le vicomte de Barral, t. 6, p. 423. — Ordre du jour. — Rapport par M. le duc de Padoue, t. 7, p. 363. — Ordre du jour.

5. — Pétition demandant la création d'établissements dans lesquels les condamnés pour vol ou pour délit de vagabondage seraient employés à des travaux agricoles, défrichements et desséchements. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 589. — Ordre du jour.

6. — Pétition sollicitant la suppression des formalités exigées pour obtenir l'autorisation d'enlever, comme en

grais, du sable de grève sur le littoral, — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 5, p. 120. — Renvoi au ministre des travaux publics et au ministre de la marine.

7. — Pétitions au Sénat concernant les intérêts de l'agriculture. — Rapports par M. Hubert-Delisle, t. 5, p. 167, 172. — Ordre du jour.

8. — Pétition proposant, dans l'intérêt de l'agriculture, de fonder une société chargée de faire exécuter à l'aide d'une partie des soldats de l'armée active, les travaux nécessaires à l'amélioration des terres. — Rapport par M. le baron Brenier, t. 5, p. 225. — Ordre du jour.

9. — Pétition demandant la création, dans tous les chefs-lieux de cour impériale, d'un comité composé de trois on quatre membres rétribués, s'occupant spécialement de tout ce qui intéresse l'agriculture et publiant un journal hebdomadaire. — Rapport par M. Amédée Thierry, t. 7, p. 284. — Ordre du jour.

*Alcool.*

1. — Pétition réclamant contre le droit qui pèse sur les alcools employés à la fabrication des liqueurs. — Rapport par M. de Marnas, t. 1, p. 279. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant que le droit de consommation qui pèse sur les alcools soit réduit de 90 à 20 fr. par hectolitre, pour les alcools employés à la fabrication du vinaigre. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 5, p. 603. — Ordre du jour.

*Algérie.*

1. — Pétition réclamant une indemnité pour dommage causé par des travaux exécutés à Alger. — Rapport par M. le général Daumas, t. 1, p. 442. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant que le jury soit institué en Algérie. — Rapport par M. le général comte de La Ruë, t. 2, p. 244. — Dépôt au bureau des renseignements.

3. — Pétition relative à la constitution politique et administrative de l'Algérie. — Rapport par M. le général

comte de La Ruë, t. 1, p. 251. — Observations de MM. Michel Chevalier, Baroche et Chaix d'Est-Ange, p. 254 à 257. — Ajournement, p. 257. — Discussion: MM. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, le baron Dupin, Michel Chevalier, le général Daumas et le général Le Bœuf, *ministre de la guerre*, t. 3, p. 57 à 115. — Ordre du jour.

*Alignements.*

1. — Pétition réclamant la simplification des formalités exigées pour l'instruction des demandes d'alignement. — Rapport par M. Chaix d'Est-Ange, t. 1, p. 181. — Discussion : MM. Le Roy de Saint-Arnaud, p. 190, 268, et Chamblain, *conseiller d'État*, p. 277. — Renvoi au ministre de l'intérieur et au ministre des travaux publics.

2. — Pétition demandant que les plans d'alignement pour les communes rurales soient faits d'urgence et aux frais de l'État par les agents voyers. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 547. — Ordre du jour.

Allard (M. le général), *président de la section de la guerre et de la marine au Conseil d'État, commissaire du Gouvernement.* — Est entendu sur le projet de loi relatif au remplacement militaire, t. 8, p. 181. — *Session extraordinaire.* — Est entendu sur le projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 200, 211.

**Annonces judiciaires** (Proposition de loi concernant les), t. 7, p. 318. — Rapport par M. le marquis de Chasseloup-Laubat, t. 8, p. 857. — Nouvelle rédaction de la proposition de loi, p. 899.

**Appel du contingent.** — Proposition de loi tendant à réduire à 90 000 hommes le contingent de la classe de 1869, t. 5, p. 242. — Rapport par M. le général comte de La Ruë, t. 5, p. 281. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, p. 283. — (*Voy.* Armée, n° 3).

*Archéologie.* — Pétition réclamant l'exécution de la loi qui a prescrit la publication aux frais de l'État des documents archéologiques laissés par feu Nestor L'hôte. — Rapport

par M. Silvestre de Sacy, t. 1, p. 239. — Discussion : MM. Le Verrier, le Rapporteur et Lebrun, p. 42 à 46. — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

Ariste (M. d'). — Est nommé secrétaire du 1er bureau, 4e organisation, t. 4, p. 366. — Est nommé membre : de commissions chargées d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 3, p. 428 ; t. 8, p. 395 ; — de la commission chargée d'examiner une plainte formée contre M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 187 ; — de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 7, p. 160 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant les articles 826 et 832 du Code Napoléon, t. 7, p. 747. — Fait un rapport sur un projet de loi d'intérêt local, t. 8, p. 961. — Est entendu : sur le projet de règlement, amendements relatifs au nombre des secrétaires, t. 1, p. 610 ; — sur des pétitions relatives à la liberté de l'enseignement supérieur, t. 4, p. 235 ; — sur le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 8, p. 489. — *Session extraordinaire.* — Est nommé vice-secrétaire du 1er bureau, t. 9, p. 15. — Adjure la presse de s'abstenir de donner les nouvelles des mouvements de troupes, t. 9, p. 122.

**Armée.**

1. — Projet de loi portant modification de la loi du 21 mars 1832, en ce qui concerne le remplacement militaire. — Exposé des motifs, t. 7, p. 300. — Texte du projet, p. 314. — Rapport par M. le général baron Charon, t. 8, p. 34. — Discussion générale : MM. le général comte de La Ruë et le général baron Charon, *rapporteur*, t. 8, p. 161 à 178. — Art. 1er : MM. le général marquis de Laplace et le général Allard, *président de section au Conseil d'État*, p. 178 à 182. — Adoption par 80 voix contre 1, p. 183 ; liste des votants, *ibid.*

2. — Projet de loi relatif aux engagements volontaires en temps de guerre. — Exposé des motifs, t. 8, p 446. — Texte du projet, p. 441. — Rapport par M. Rouher, t. 8, p. 444. — Adoption, p. 448.

3. — Projet de loi portant à 140 000 hommes le contingent à appeler sur la classe 1870. — Exposé des motifs, t. 8, p. 558. — Texte du projet, p. 560. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 8, p. 600. — Adoption, p. 602. — (*Voy.* Appel du contingent).

4. — Proposition de loi portant création d'un fonds de secours pour les femmes, les enfants et les ascendants âgés et infirmes des militaires, marins et gardes mobiles sous les drapeaux, pendant la durée de la guerre actuelle, t. 8, p. 650. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 8, p. 726. — Adoption, p. 727.

5. — Proposition de loi relative à la franchise des lettres et mandats déposés et adressés aux militaires faisant partie des corps d'armée en campagne. — (*Voy.* Postes, n° 2.)

*Session extraordinaire.*

1. — Projet de loi relatif à l'augmentation des forces militaires de la France, t. 9, p. 30. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 9, p. 34. — Adoption, p. 37.

2. — Projet de loi additionnel à la loi du 10 août 1870, relative à l'augmentation des forces militaires de la France, t. 9, p. 99. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, p. 101. — Observations de MM. le baron Dupin, Busson-Billault, *ministre présidant le Conseil d'État* et de Chabrier, p. 102 à 105. — Adoption, p. 106.

3. — Projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre, t. 9, p. 168. — Rapport par M. le baron Haussmann, t. 9, p. 185. — Discussion : MM. le général marquis de Laplace, Le Roy de Saint-Arnaud, le général Allard, *président de section au Conseil d'État*, Le Verrier, le baron Dupin et de Maupas, p. 197 à 212. — Adoption, p. 213.

*Armée.*

1. — Pétition du sieur Gauzens demandant que l'armée

soit employée à la construction des voies de communication. — Rapport par M. le baron de Ladoucette, t. 1, p. 76. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant la réforme de la loi de 1868 sur l'organisation de l'armée. — Rapport par M. le général comte Gudin, t. 1, p. 531. — Ordre du jour.

3. — Pétition du sieur Girardeau réclamant comme réparation d'une erreur son renvoi du service militaire. — Rapport par M. Suin, t. 1, p. 565. — Observation de M. Manceaux, *commissaire du Gouvernement*, p. 570. — Ordre du jour.

4. — Pétitions relatives aux exemptions accordées par l'article 13 de la loi de 1832. — Rapport par M. Larabit, t. 2, p. 408. — Ordre du jour. — Rapport par M. le général marquis de Laplace t. 4, p. 586. — Ordre du jour.

5. — Pétition relative à l'avancement dans l'armée. — Rapport par M. de Montjoyeux, t. 4, p. 131. — Ordre du jour.

6. — Pétition réclamant l'emploi de l'armée dans les grands travaux publics. — Rapport par M. le général vicomte de La Hitte, t. 6, p. 247. — Ordre du jour.

7. — Pétition réclamant le retour dans ses foyers d'un militaire appartenant à la deuxième portion du contingent de la classe 1864. — Rapport par M. le général vicomte de La Hitte, t. 6, p. 249. — Ordre du jour.

8. — Pétition demandant : 1° qu'on impose aux compagnies d'assurance et de remplacement militaire la formalité d'une déclaration préalable ; 2° qu'on crée des commissaires spéciaux, officiers de police judiciaire nommés par l'État et chargés de surveiller et d'inspecter ces établissements. — Rapport par M. Quentin Bauchart, t. 8, p. 215. — Ordre du jour.

*Armée pontificale.* — Pétition demandant que le sieur François Séguin, mineur, engagé dans l'armée pontificale sans le consentement de sa mère, soit rapatrié. — Rap-

port par M. de Marnas, t. 6, p. 170. — Ordre du jour.

**Armes.** — Projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à mettre en réquisition toute commande d'armes faite par l'étranger et en voie d'exécution dans les fabriques françaises, t. 9, p. 230. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, p. 238. — Adoption, p. 240.

*Assistance judiciaire.* — Pétition réclamant contre une décision du bureau d'assistance judiciaire d'Avesnes. — Rapport par M. le vice-amiral vicomte de Chabannes, t. 6, p. 420. — Ordre du jour.

*Assistance publique.* — Pétitions recommandant l'adoption de diverses mesures d'assistance ayant pour objet de venir en aide aux classes peu aisées. — Rapports par M. Michel Chevalier, t. 6, p. 62, 65. — Ordre du jour.

*Associations syndicales.*

1. — Pétition réclamant des modifications à l'organisation syndicale de la plaine de Queyries (Gironde). — Rapport par M. de Marnas, t. 4, p. 78. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant des modifications à l'organisation du syndicat du canal de Cadenet (Vaucluse), t. 4, p. 605.

Audiffret (M. le marquis d'). — Est nommé président du 2e bureau, 1re organisation, t, 1, p. 32. — Est nommé membre de la commission de comptabilité, t. 1, p. 33. — Fait hommage au Sénat du 7e volume du *Système financier de la France*, t. 7, p. 384.

*Avignon* (*Pont d'*). — Pétition au Sénat demandant le rachat du péage du pont d'Avignon. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 2, p. 62. — Observations de MM. Béhic et Vernier, *commissaire du Gouvernement*, p. 78 à 80. — Ajournement, p. 81. — Discussion : MM. Béhic, le rapporteur et Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2,

p. 358 à 372. — Renvoi à la commission pour un nouvel examen, p. 372. — Rapport supplémentaire par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 3, p. 335. — Renvoi aux ministres de l'intérieur, des finances et des travaux publics.

*Avocats.* — Pétition sollicitant une énergique répression contre l'abus de la parole commis par les avocats dans leurs plaidoiries. — Rapport par M. Silvestre de Sacy, t. 1, p. 226. — Ordre du jour.

*Avoués.* — Pétitions indiquant des combinaisons pour indemniser les avoués des pertes que leur fera subir le projet de révision du Code de procédure civile. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 104. — Dépôt au bureau des renseignements. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 353. — Ordre du jour.

## B

*Baccalauréat.* — Pétition demandant que la session d'avril, pour les examens du baccalauréat ès-lettres, soit rétablie dans l'académie de Montpellier. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 1, p. 304. — Ordre du jour.

**Banque de France.**

1. — Projet de loi relatif au cours légal des billets de la Banque de France, t. 9, p. 50. — Rapport par M. le comte de Germiny, p. 55. — Discussion : MM. Michel Chevalier et Magne, *ministre des finances*, p. 56 à 66. — Adoption par 105 voix contre 1 ; liste des votants, p. 67.

2. — Projet de loi autorisant la Banque à élever le chiffre de ses émissions de billets à 2 milliards 400 millions, t. 9, p. 84. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 9, p. 85. — Adoption, p. 86.

*Banque de France.* — Pétition demandant une loi qui interdise à la Banque de France d'élever son escompte au-

dessus de 2 1/2 ou 3 pour 100. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 435. — Ordre du jour.

**Banque de l'Algérie.** — Projet de loi relatif aux émissions des billets de la Banque de l'Algérie, t. 9, p. 270. — Rapport par M. le comte de Germiny, p. 272. — Adoption, p. 273.

*Banqueroute.* — Pétition demandant que tout banqueroutier simple ne puisse être condamné à moins de six jours d'emprisonnement, et qu'en aucun cas l'amende ne soit substituée à la prison. — Rapport par M. de Marnas, t. 3, p. 644. — Ordre du jour.

Barbier (M). — Est nommé membre de la 3e commission des pétitions, t. 3, p. 427.

Baroche (M.). — Est nommé président du 1er bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32; — président du 3e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671 ; — vice-président du 1er bureau, 4e organisation, t. 4, p. 366; — président du 1er bureau, 6e organisation, t. 6, p. 2; — président du 2e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297; — président du 2e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre : de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte, fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 77; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 575; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à l'établissement dans les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit, t. 7, p. 566; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant les articles 826 et 832 du Code Napoléon, t. 7, p. 747; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la mise à la retraite des magistrats, t. 8, p. 4; — d'une commission chargée d'examiner quatre projets de lois ayant pour objet de préparer la guerre, t. 8, p. 444. — Explique les motifs de son absence à la séance du 22 février, t. 4, p. 181. — Est entendu sur une pétition relative à l'exécution de la peine de mort, t. 1, p. 561 ; — sur le projet de règlement, art. 44 (*Renvoi au Corps législatif des pro-*

*jets de lois provenant de son initiative*), t. 1, p. 704; — sur une pétition relative à la constitution politique et administrative de l'Algérie, t. 2, p. 254; — sur une interpellation relative à la politique commerciale, t. 2, p, 630; — sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 1, p. 422, t. 3, p. 227; — sur une pétition relative à des travaux d'assainissement le long de la voie ferrée à Tarascon, t. 3, p, 377; — sur des pétitions relatives à l'organisation des tribunaux de commerce, t. 4, p. 383; — dans un incident relatif à l'état des travaux de la commission chargée d'examiner le projet du sénatus-consulte concernant la nomination des maires, t. 4, p. 415; — sur des pétitions relatives à l'exercice du droit électoral, t. 4, p. 488; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 343, 562, 573; — sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 100; — dans un incident sur le renvoi aux bureaux du projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 381, 385, 388; — sur une question relative au fonds d'abonnement des préfectures, t. 6, p. 402; — sur une pétition réclamant le rétablissement de la contrainte par corps, t. 6, p. 429; — sur le projet de révision du règlement : art. 5, t. 6, p. 504; art. 22, t. 6, p. 514, 527; — sur une interpellation relative à la signature d'un traité concernant l'exécution en France des jugements rendus en Espagne, t. 7, p. 252, 475; — sur la prise en considération d'une proposition de loi relative à la médecine gratuite, t. 7, p. 529; — sur la prise en considération d'une proposition de loi relative à la mise à la retraite des magistrats, t. 7, p. 809; — sur une pétition relative au traitement des auditeurs au Conseil d'État attachés à des préfectures, t. 8, p. 80. — Demande l'impression des lois et décrets de sûreté générale dont on demande l'abrogation, t. 8, p. 199; — Est entendu : sur le projet de loi abrogeant le décret de 1851 et remettant en vigueur l'article 44 du Code pénal relatif à la surveillance, t. 8, p. 358, 377, 548. Demande l'ajournement de la discussion sur le projet de loi abrogeant la loi de 1858, dite de sûreté générale, t. 8, p. 550. — Est entendu : sur l'urgence du projet de loi relatif aux encouragements à ac-

corder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 700; — sur l'urgence du projet de loi réduisant à un jour la durée du vote dans toutes les élections, t. 8, p. 761, 767; — sur l'urgence du projet de loi relatif à la déclaration d'utilité pour les travaux publics, t. 8, p. 842; — sur ce projet de loi, t. 8, p. 994, 1014. — *Session extraordinaire*. — Est nommé président du 3e bureau, t. 9, p. 15. — Est nommé membre: de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale, t. 9, p. 43; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au cours légal des billets de la Banque de France, t. 9, p. 53. — Fait un rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation et à l'armement de la garde nationale, t. 9, p. 43. — Est entendu: dans un incident relatif à la reprise du service des pétitions, t. 9, p. 246; — à la séance du 4 septembre sur la conduite à tenir en présence de l'envahissement du Corps législatif, t. 9, p. 301, 303.

Barral (M. le vicomte de). — Est nommé : vice-secrétaire du 5e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671; — vice-secrétaire du 5e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427; — vice-président du 4e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367. — Est nommé membre: de commissions chargées d'examiner des projets de lois d'intérêt local, t. 2, p. 460; t. 3, p. 468; — de la 5e commission des pétitions, t. 5, p. 195; — de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 395. — Fait un rapport sur un projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'État et la ville de Lyon, t. 4, p. 631. — Fait des rapports de pétitions, t. 6, p. 354, 423, 433; t. 7, p. 154. — Est entendu: sur une pétition relative aux mesures à prendre pour la conservation des petits oiseaux, t. 3, p. 670, 671; — sur une pétition réclamant des réformes dans l'organisation des corps des ponts et chaussées et des mines, t. 6, p. 77, 81, 87; — sur une pétition réclamant le rétablissement de la contrainte par corps, t. 6, p. 430.

Barrot (M. Adolphe). — M. le Président annonce son décès, t. 7, p. 296.

Barrot (M. Ferdinand), *l'un des grands dignitaires du Sénat*.

*grand-référendaire*. — Est nommé secrétaire du 1er bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32. — Est nommé membre: de la commission du règlement, t. 1, p. 33; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 96; — de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi concernant les annonces judiciaires, t. 7, p. 385; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi augmentant le personnel du tribunal de la Seine, t. 7, p. 748; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 649. — Fait des rapports: sur le projet de règlement du Sénat, t. 1, p. 469, 596, 675; t. 2, p. 90; t. 6, p. 271; — sur le projet de loi relatif aux encouragements à donner aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 911. — Est entendu: sur le projet de règlement: amendements relatifs au nombre des secrétaires, t. 1, p. 604; amendement fixant le *quorum* des membres nécessaire pour les délibérations dans les bureaux, t. 1, p. 618; amendement tendant à donner le droit à un seul Sénateur de demander la nomination d'une commission en séance publique, t. 1, p. 676; amendement relatif à l'entrée des étrangers dans la salle de séances, t. 1, p. 686; art. 39 (*renvoi des projets de lois d'intérêt local aux commissions*), t. 1, p. 694; art. 44 (*renvoi au Corps législatif des projets de lois provenant de son initiative*), t. 1, p. 705, 706; art. 79 (*congés*), t. 1, p. 740; art. 80 (*Députations pour les obsèques*), t. 1, p. 743; art. 84 (*Fonctions du grand référendaire*), t. 1, p. 751; amendement relatif à l'appel nominal, t. 2, p. 112; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaires pour la proposition des sénatus-consultes, t. 2, p. 140; amendement relatif au vote par appel nominal, t. 2, p. 237; — sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 93; — dans un incident sur l'urgence d'un projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 695. — *Session extraordinaire*. — Est nommé membre: de la commission chargée d'examiner des projets de lois augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 33, 173; — de la com-

mission chargée d'examiner le projet de loi autorisant la ville de Paris à prélever 5 millions sur son budget pour venir en aide aux familles des militaires sous les drapeaux, t. 9, p. 89. — Est entendu sur la mise à l'ordre du jour du projet de loi relatif aux forces militaires de la France, t. 9, p. 182.

Bataille (M.), *conseiller d'État, commissaire du Gouvernement.* — Est entendu sur un projet de loi relatif à une surtaxe à l'octroi de Kerlouan (Finistère), t. 4, p. 34.

Béarn (M. le comte de). — Est nommé membre : de la commission du règlement, t. 1, p. 34 ; — de la 2e commission des pétitions, t. 1, p. 671 ; — d'une commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 4, p. 368; — de la 6e commission des pétitions, t. 6, p. 3. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 298 ; t. 5, p. 16. — Est entendu sur l'article 27 du projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 615.

Béhic (M.). — Est élu secrétaire, t. 1, p. 24. — Est nommé vice-secrétaire du 1er bureau, 2e organisation, t. 1, p. 670. — Est nommé membre : de la 2e commission des pétitions, t. 1, p. 671 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, t. 3, p. 428; — de la commission chargée d'examiner une plainte formée contre M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 187; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 77, — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'agrandissement de l'avant-port du Havre, t. 7, p. 299 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, t. 7, p. 747 ; — d'une commission chargée d'examiner quatre projets de lois ayant pour objet d'organiser les préparatifs de guerre, t. 8, p. 444. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 289 ; t. 5, p. 27. — Fait un rapport sur le projet de loi portant acceptation de l'offre faite par la chambre de commerce du Havre, d'avancer à l'État une somme de 7 millions de fr. pour l'agrandissement de l'avant-port, t. 7, p. 752. — Est entendu : sur le projet de règlement, amendement relatif à l'im-

pression des documents, t. 2, p. 125; — sur une pétition réclamant le rachat du péage sur le pont d'Avignon, t. 2, p. 78, 358, 368; — sur des pétitions relatives à la durée du travail dans les manufactures, t. 2, p. 718; — sur une pétition relative au rachat des chemins de fer par l'État, t. 4, p. 295; — sur une plainte formée par M. Mirès contre M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 440; — sur des pétitions relatives aux traités de commerce, t. 5, p. 33, 90, 105; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 331, 353, 358; — sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 92; — sur le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses, t. 6, p. 475. 479. — *Session extraordinaire*. — Est nommé vice-secrétaire du 5e bureau, t. 9, p. 16.

Bernard (M. Claude). — Est nommé membre de la 1re commission des pétitions, t. 1, p. 33.

*Bétail*. — Pétitions se plaignant de l'abus que l'on fait de la loi du 20 mai 1838, qui a rangé, pour l'espèce bovine, la phthisie pulmonaire, ou pommelière, parmi les vices rédhibitoires. — Rapport par M. Larrabure, t. 7, p. 117. — Renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce.

*Bièvre* (*Rivière de*). — Pétition réclamant contre l'état dans lequel se trouve la rivière de Bièvre, surtout depuis l'établissement d'égouts desservant le quartier Saint-Marcel et depuis les travaux de la Vanne. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 621. — Discussion : MM. Le Roy de Saint-Arnaud, Jolibois, *commissaire du Gouvernement*, et Lefebvre-Duruflé, t. 5, p. 684 à 706. — Renvoi au ministre de l'intérieur et au ministre des travaux publics.

*Binic* (*Port de*). — Pétition réclamant contre la vente de terrains domaniaux utiles pour l'agrandissement du port de Binic (Côtes-du-Nord). — Rapport par M. Vuitry, t. 4, p. 559. — Ordre du jour.

Blondel (M.). — Est nommé membre : d'une commission

chargée d'examiner un projet de loi relatif à des modifications de tarifs postaux entre la France et l'Angleterre, t. 5, p. 482; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'élection des conseils municipaux de Sceaux et de Saint-Denis, t. 7, p. 161; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1866, t. 8, p. 190; — d'une commission chargée d'examiner deux projets de lois relatifs à des conventions postales, t. 8, p. 759.

Boinvilliers (M.). — Est nommé secrétaire du 3e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre : de la 3e commission des pétitions, t. 3, p. 427; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux mesures à prendre contre les incendies dans les forêts du Var, t. 6, p. 4; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 575; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la mise à la retraite des magistrats, t. 7, p. 4; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 7, p. 161. — Dépose une proposition de loi ayant pour objet de fixer à soixante-quinze ans la limite d'âge pour la mise à la retraite des magistrats des cours impériales et des tribunaux de première instance, t. 6, p. 565. — Est entendu : sur l'ajournement des pétitions relatives au système monétaire, t. 1, p. 415; — sur le projet de règlement (*Droit du Président de prendre part aux travaux des commissions*), t. 1, p. 628; amendement relatif au dépôt des rapports de pétitions, t. 2, p. 180; — sur une interpellation relative à la politique intérieure, t. 2, p. 692; — sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 3, p. 245; — sur une pétition relative à la délivrance de billets de parcours gratuits sur les chemins de fer, t. 3, p. 603. — Dépose une interpellation relative aux scènes de désordre qui ont troublé Paris en février 1870, t. 3, p. 693. — Explique les motifs qui lui ont fait retirer son interpellation, t. 4, p. 264. — Est entendu : sur des pétitions relatives à l'exercice du droit électoral, t. 4, p. 483. — Adresse une question relative à la législation des caisses d'épargne, t. 4, p. 579. — Est entendu :

sur des pétitions relatives aux traités de commerce, t. 5, p. 104; — sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 99; — sur une question relative au fonds d'abonnement des préfectures, t. 6, p. 398; — sur le projet de révision du règlement, art. 49, t. 6, p. 541 ; art. 59, p. 553 ; — amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour valider un vote, t. 6, p. 699; — sur une interpellation relative à la signature d'un traité rendant exécutoires en France les jugements rendus en Espagne, t. 7, p. 447; — sur l'urgence du projet de loi concernant les encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 702; — sur l'urgence du projet de loi réduisant à un jour la durée du vote pour toutes les élections, t. 8, p. 766. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux effets de commerce, t. 9, p. 76; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux magasins généraux, t. 9, p. 173.

*Boissons.*

1. — Pétitions au Sénat demandant des modifications à la législation sur les boissons. — Rapport par M. Reveil, t. 3, p. 389. — Observations de MM. le comte de Butenval et le rapporteur, p. 393.— Ordre du jour. — Rapports par M. le comte de Butenval, t. 4, p. 158, 159. — Ordre du jour. — Rapport par M. le comte de Butenval, t. 4, p. 161. — Dépôt au bureau des renseignements.

2. — Pétitions demandant des mesures propres à empêcher la sophistication de l'eau-de-vie. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 417. — Pétition réclamant la même taxe pour les eaux-de-vie en bouteilles et en cercles. — Rapport par le même, t. 3, p. 422. — Ordre du jour sur les premières pétitions, p. 489. — Discussion sur la pétition relative à la taxe : MM. Hubert Delisle, le rapporteur et L'Hôpital, *commissaire du Gouvernement*, p. 489 à 515. — Ordre du jour.

3. — Pétition de cabaretiers demandant que le vin nécessaire à la consommation de leurs familles et du personnel

de leurs établissements ne soit pas soumis aux mêmes droits que le vin livré à la vente en détail. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 342. — Ordre du jour.

Bonjean (M. le président). — Est nommé membre : de la 3e commission des pétitions, t. 3, p. 427; — de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative à la présidence des conseils de préfecture, t. 6, p. 576; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la procédure à suivre devant le conseil de préfecture, t. 7, p. 385; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant les articles 826 et 832 du Code Napoléon, t. 7, p. 747; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au partage des terres vaines et vagues de la Bretagne, t. 8, p. 970. — Est entendu : sur une pétition réclamant le payement de travaux exécutés pour la commune de Régny (Loire), t. 4, p. 317; — dans un incident sur le renouvellement des bureaux, t. 5, p. 70; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 334, 361, 371, 373; — sur une interpellation relative à la signature d'un traité rendant exécutoires en France les jugements rendus en Espagne, t. 7, p. 244; t. 7, p. 460, 490; — sur une demande d'ajournement du projet de loi relatif au partage des terres vaines et vagues de la Bretagne, t. 8, p. 974. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant les officiers ministériels appelés sous les drapeaux à se faire suppléer dans leurs offices, t. 9, p. 89. — Est entendu sur le projet de loi relatif à l'élection des officiers de la garde nationale de la Seine, t. 9, p. 280.

Bonnechose (S. Em. Mgr le cardinal de). — Est nommé vice-président du 3e bureau, session extraordinaire, t. 9, p. 16.

Boudet (M.), *l'un des grands dignitaires du Sénat, premier vice-président.* — Est nommé : président du 3e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32; — vice-président du 4e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé : membre de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-

consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 96;—de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 77; — de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative à la présidence des conseils de préfecture, t. 6, p. 576; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la procédure à suivre devant les conseils de préfecture, t. 7, p. 384; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au timbre sur les journaux, t. 7, p. 565; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel du tribunal de la Seine, t. 7, p. 748; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, *ibid.*; — de la commission chargée d'examiner quatre projets de lois ayant pour objet d'organiser les préparatifs de guerre, t. 8, p. 444; — d'une commission chargée d'examiner les lois de finances, t. 8, p. 556. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 69; t. 6, p. 28. — Fait un rapport sur une proposition de loi relative à la présidence des conseils de préfecture, t. 7, p. 683. — Est entendu : sur une pétition relative à la perception des impôts dans les faubourgs de Toulon, t. 1, p. 175; — sur le projet de règlement : amendement relatif au délai de convocation des commissions, t. 2, p. 106; art. 46 (*Procédure pour la proposition de sénatus-consulte*), t. 2, p. 143; — sur des pétitions réclamant l'abolition de l'impôt du sel, t. 3, p. 767, 775; — sur une question relative au fonds d'abonnement des préfectures, t. 6, p. 395; — sur le projet de révision du règlement : art. 4, t. 6, p. 503; art. 22, t. 6, p. 523, 530; art. 37, p. 535; art. 53, p. 543; amendements relatifs à l'administration intérieure du Sénat, t. 6, p. 733. — *Session extraordinaire.* — Est nommé vice-président du 2e bureau, t. 9, p. 15. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale, t. 9, p. 43; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux effets de commerce, t. 9, p. 76; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux magasins généraux, t. 9, p. 173. — Fait un rapport sur le projet de loi relatif à l'élection des officiers de la garde nationale de

la Seine, t. 9, p. 276. — Est entendu : sur ce même projet, t. 9, p. 277; — à la séance du 4 septembre, sur la conduite à tenir en présence de l'envahissement du Corps législatif, t. 9, p. 310.

Bouët-Willaumez (M. le vice-amiral comte). — Est élu secrétaire, t. 1, p. 24. — Est nommé membre : de la 5e commission des pétitions, t. 5, p. 195; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux chemins de fer de la Vendée, t. 7, p. 3. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 161; t. 3, p. 369; t. 6, p. 422; t. 7, p. 361; t. 8, p. 247. — Est entendu : sur une pétition réclamant des adoucissements pour la perception des impôts dans les faubourgs de Toulon, t. 1, p. 163, 171; — sur le projet de règlement : amendements relatifs au nombre des secrétaires, t. 1, p. 612; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour les délibérations dans les bureaux, t. 1, p. 616; amendement relatif à l'appel nominal, t. 2, p. 110; — sur une pétition relative à des travaux d'assainissement à opérer le long de la voie du chemin de fer à Tarascon, t. 3, p. 374, 385; — sur une interpellation relative à l'administration de l'Observatoire, t. 3, p. 594; — sur une pétition relative à la prise en franchise de droits de l'eau de mer employée comme engrais, t. 3, p. 780.

*Boulangerie*. — Pétitions relatives au rétablissement de la taxe du pain. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 751. — Observations de MM. le comte de Butenval et le rapporteur, p. 753. — Ajournement, p. 754. — Discussion : MM. le comte de Butenval, le baron Dupin, Hubert-Delisle, le rapporteur et Michel Chevalier, t. 4, p. 46 à 75. — Ordre du jour.

Boulay de la meurthe (M. le comte). — Est nommé : président du 5e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367; — vice-président du 3e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 3; — président du 1er bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297. — Est nommé membre : de la commission de comptabilité, t. 1, p. 33; — de commissions chargées d'examiner les projets des lois d'intérêt local, t. 2, p. 460; t. 3, p. 428; t. 4, p. 368; t. 5, p. 196; t. 6, p. 4; t. 7, p. 298; t. 8,

p. 395 ; — de la commission chargée d'examiner les projets de lois abrogeant les lois de sûreté générale, t. 5, p. 77 ; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative aux chemins vicinaux, t. 7, p. 3 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la compatibilité du mandat de député avec les fonctions d'officier dans la garde mobile, t. 8, p. 600. — Fait des rapports : sur le projet de loi concernant les mesures provisoires à prendre pour le budget extraordinaire de la ville de Paris, t. 3, p. 285 ; — sur des projets de lois d'intérêt local, t. 7, p. 320 ; t. 7, p. 417 ; t. 8, p. 48, 307, 565, 955. — Est entendu : sur une pétition relative au tir à la cible de la garnison de Toulon, t. 1, p. 441 ; — sur le projet de règlement : art. 84 (*Fonctions du grand-référendaire*), t. 1, p. 754 ; amendement relatif au dépôt des rapports de pétitions, t. 2, p. 183 ; — sur une interpellation relative à la politique intérieure, t. 2, p. 691 ; — sur une pétition réclamant l'exécution de jugements rendus contre plusieurs communes au profit d'une compagnie de desséchement, t. 3, p. 357 ; — dans un incident relatif au renouvellement des bureaux, t. 5, p. 69 ; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 554 ; — sur le renvoi aux bureaux du projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 383, 389 ; — sur le projet de révision du règlement : amendement relatif à l'administration intérieure du Sénat, t. 6, p. 742 ; — sur une pétition relative aux chemins vicinaux, t. 7, p. 547 ; — sur une pétition relative au traitement des auditeurs au Conseil d'État attachés à des préfectures, t. 8, p. 79 ; — sur un projet de loi relatif à un emprunt et à une imposition par le département de la Loire-Inférieure, t. 8, p. 983. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant la ville de Paris à prélever 5 millions sur son budget pour venir en aide aux familles des militaires sous les drapeaux, t. 9, p. 89.

*Bourbons.* — Pétitions demandant le rappel en France des princes de la maison de Bourbon. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 419. — Ordre du jour. — Rapport par M. de Marnas, t. 3, p. 643. — Ordre du jour.

Bourée. — Nommé Sénateur par décret du 10 juin 1870. — Prête serment et est admis, t. 9, p. 113.

Bourqueney (M. le comte de). — M. le Président annonce son décès, t. 1, p. 468.

Brenier (M. le baron). — Est nommé : vice-secrétaire du 4e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671 ; — secrétaire du 4e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367 ; — vice-secrétaire du 5e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 195. — Est nommé membre : de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses, t. 5, p. 196 ; — de la commission chargée d'examiner un projet de loi relatif à des modifications de tarifs postaux entre la France et l'Angleterre, t. 5, p. 482 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux mesures provisoires à prendre pour le budget de la ville de Paris, t. 6, p. 575 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Bressuire à Poitiers, t. 8, p. 4 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de l'exercice 1866, t. 8, p. 190 ; — d'une commission chargée d'examiner des lois de finances, t. 8, p. 556. — Fait des rapports de pétitions, t. 5, p. 220, 224 ; t. 7, p. 143. — Dépose une proposition de loi pour l'établissement dans les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit et de constatation des décès, t. 6, p. 184. — Est entendu sur une pétition relative à l'exécution de la peine de mort, t. 1, p. 561 ; — sur le projet de règlement : amendement relatif au nombre des secrétaires, t. 1, p. 602 ; amendement relatif au *quorum* des membres pouvant demander la nomination d'une commission en séance publique, t. 1, p. 655 ; amendement relatif à l'entrée des étrangers dans la salle des séances, t. 1, p. 684, 688 ; art. 39 (*renvoi de projets de lois aux commissions*), t. 1, p. 692, 694 ; art. 36 (*constatation des votes*), t. 2, p. 128 ; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour la proposition des sénatus-consultes, t. 2, p. 135 ; amendement relatif à la procédure pour les rapports de pétitions, t. 2, p. 156, 158 ; — sur une inter-

pellation relative au conseil œcuménique, t. 2, p. 351; — sur une pétition concernant les modifications à introduire dans notre régime monétaire, t. 3, p. 322. — Demande des explications sur l'omission à l'ordre du jour d'interpellations relatives aux désordres qui ont éclaté dans Paris, t. 4, p. 260. — Est entendu : sur une pétition relative au rachat des chemins de fer par l'État, t. 4, p. 294, 297. — Demande des explications sur l'état des travaux de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte relatif aux maires, t. 4, p. 410, 414, 416. — Est entendu : sur une pétition concernant les eaux de Nîmes, t. 4, p. 612, 615; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 326, 368, 378, 379, 500, 532, 580, 631, 635; — sur le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses, t. 6, p. 467, 472; — sur le projet de révision du règlement : art. 49, t. 6, p. 540; nouvelle rédaction de l'art. 22, t. 6, p. 611; amendement relatif à la légalisation des signatures apposées sur les pétitions, t. 6, p. 638; art. 86, t. 6, p. 747. — Dépose une interpellation relative à la signature d'un traité concernant l'exécution en France des jugements rendus en Espagne, t. 7, p. 231. — Est entendu : sur son interpellation, t. 7, p. 232, 234, 250, 422; — sur la prise en considération de sa proposition de loi relative à la médecine gratuite, t. 7, p. 510. — Adresse une question sur l'interprétation que le Gouvernement donne à l'article 14 de la Constitution, qui a pour objet le droit de paix et de guerre appartenant à l'Empereur, t. 8, p. 141 à 149. — Dépose une interpellation sur ce même sujet, t. 8, p. 156. — Est entendu sur la mise à l'ordre du jour de son interpellation, t. 8, p. 260, 264, 270. — Retire son interpellation, t. 8, p. 433. — Est entendu sur le budget de 1871 (*service médical de l'armée*), t. 8, p. 1061.

*Brest* (*Ville de*). — Pétition protestant contre l'emploi fait par l'administration municipale de Brest des fonds résultant d'un emprunt autorisé par le Corps législatif. — Rapport par M. Reveil, t. 3, p. 402. — Ordre du jour.

**Bretagne.** — Projet de loi ayant pour objet la prorogation de la loi du 6 décembre 1850, relative au partage des terres

vaines et vagues dans les cinq départements composant l'ancienne province de Bretagne. — Exposé des motifs, t. 8, p. 821. — Texte du projet, t. 8, p. 840. — Incident sur l'urgence : MM. Suin, Cottin, *commissaire du Gouvernement;* le président Bonjean et Vuitry, t. 8, p. 970 à 979. — Rapport par M. Suin, t. 8, p. 1026. — Adoption, t. 8, p. 1029.

*Brevets d'invention.* — Pétitions réclamant des modifications à la législation sur les brevets d'invention. — Rapport par M. Silvestre de Sacy, t. 1, p. 232, 235. — Ordre du jour.

**Budget du Sénat.**

1. — Projet de règlement définitif du budget du Sénat pour l'exercice 1869. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 8, p. 505. — Formation en comité secret, t. 8, p. 964.

2. — Projet de budget du Sénat pour l'exercice 1871. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 8, p. 525. — Formation en comité secret, t. 8, p. 964.

**Budget général de l'État.**

1. — Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1866. — Exposé des motifs, t. 8, p. 109. — Texte du projet, t. 8, p. 123. — Rapport par M. Reveil, t. 8, p. 905. — Adoption, t. 8, p. 986.

2. — Projet de loi portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1871. — Exposé des motifs, t. 8, p. 651. — Texte du projet, t. 8, p. 666. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 8, p. 848. — Discussion générale : MM. Magne et Segris, *ministre des finances*, t. 8, p. 1030 à 1036. — Adoption des art. 1 à 6, t. 8, p. 1037. — Art. 7 (*droits sur les cafés, thés et cacaos*): MM. Hubert-Delisle, le ministre des finances, de Mentque, Michel Chevalier et Rouher, t. 8, p. 1038 à 1039. — Adoption, t. 8, p. 1059. — Adoption successive des art. 8 à 42, t. 8, p. 1059 à 1061. — Ministère de la guerre : MM. le baron Brenier et le général vicomte Dejean, *ministre de la guerre*, t. 8, p. 1061 à 1065. — Adoption de l'ensemble du budget, t. 8, p. 1067.

Buffet (M.), *ministre des finances*. — Est entendu : sur une interpellation relative à la politique commerciale, t. 2, p. 540, 640; — sur le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, t. 3, p. 630.

**Bureau du Sénat.** — Formation du bureau provisoire, t. 1, p. 13. — Élection des secrétaires et vice-secrétaires, t. 1, p. 24, 25; t. 3, p. 2, 3.

*Bureaux de bienfaisance.* — Pétition proposant des modifications aux procédés habituels de répartition des secours, en usage dans les bureaux de bienfaisance. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 439. — Ordre du jour.

**Bureaux du Sénat.**

1. — Leur formation par la voie du tirage au sort, t. 1, p. 232; — 1re organisation, p. 32. — 1er renouvellement, t. 1, p. 591; — 2e organisation, t. 1, p. 670. — 2e renouvellement, t. 3, p. 332; — 3e organisation, t. 3, p. 426. — 3e renouvellement, t. 4, p. 270; — 4e organisation, t. 4, p. 366. — 4e renouvellement, t. 5, p. 143; — 5e organisation, t. 5, p. 194. — 5e renouvellement, t. 5, p. 674; — 6e organisation, t. 6, p. 2. — 6e renouvellement, t. 7, p. 221; — 7e organisation, t. 7, p. 297; — 7e renouvellement, t. 8, p. 271; — 8e organisation, t. 8, p. 394. — *Session extraordinaire.* — Formation des bureaux, t. 9, p. 9. — Organisation, t. 9, p. 15.

2. Incident sur la question de savoir si on devra procéder au tirage au sort des bureaux avant la nomination de la commission du sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, ou si les anciens bureaux seront chargés de cette nomination : MM. le Président, le comte Boulay de la Meurthe, Baroche et le président Bonjean, t. 5, p. 68 à 72.

Busson-Billault (M.), *ministre présidant le Conseil d'État.* — Est entendu sur un projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 104. — Communique des nouvelles de la guerre, t. 9, p. 154, 160.

Butenval (M. le comte de).—Est nommé vice-secrétaire du

4e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 3.—Est nommé membre : de la 2e commission des pétitions, t. 1, p. 671 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 96 ;— de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux admissions temporaires, t. 5, p. 196 ; — de la commission chargée d'examiner un projet de loi relatif à des modifications de tarifs postaux entre la France et l'Angleterre, t. 5, p. 482 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, t. 7, p. 747 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la nomination des maires et adjoints, t. 8, p. 100; — d'une commission chargée d'examiner deux projets de lois relatifs à des conventions postales, t. 8, p. 759. — Fait hommage au Sénat de son *Précis historique et économique du traité de commerce, signé en* 1786, *entre la France et l'Angleterre*, t. 1, p. 399. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 128, 359. — Dépose une interpellation sur la politique commerciale du nouveau cabinet, t. 1, p. 592. — Développe son interpellation, t. 2, p. 461, 627.— Est entendu : sur le projet de règlement, art. 80 (*Députation pour les obsèques*) , t. 1, p. 743, 745 ; amendement relatif à la procédure des rapports de pétitions, t. 2, p. 162 ; — sur une pétition relative à la législation sur les boissons, t. 3, p. 393. — Dépose une interpellation relative à l'enquête annoncée sur les octrois, t. 3, p. 692. — Est entendu : sur la mise à l'ordre du jour de son interpellation, t. 4, p. 6. — Retire son interpellation, t. 4, p. 42. — Est entendu : sur un projet de loi relatif à une surtaxe à l'octroi d'Aix-les-Bains (Savoie), t. 4, p. 15 ; — sur un projet de loi relatif à une surtaxe à l'octroi de Kerlouan (Finistère), t. 4, p. 27, 39; — sur des pétitions relatives à la taxe de la boulangerie, t. 3, p. 753; t. 4, p. 46 ; — sur le procès-verbal de la discussion relative aux projets de lois d'octrois, t. 4, p. 92; — sur une pétition réclamant la suppression de l'octroi de Flers (Orne), t. 4, p. 344 ; — sur le projet de sénatus-consulte fixant Constitution de l'Empire, t. 5, p. 283, 298, 321, 403, 505. — Demande si le Gouvernement a envoyé l'exposé des motifs du projet de loi sur la presse, t. 6, p. 438. — Est entendu : sur le projet de révision du rè-

glement, art. 22 (*Comité secret*), t. 6, p. 509, 511, 518, 587, 593, 605 ; amendement relatif à la vérification des signatures apposées sur les pétitions, t. 6, p. 617 ; amendements relatifs à l'administration intérieure du Sénat t. 6, p. 719, 720, 727, 738, 747.

## C

*Cadastre.*

1. — Pétition réclamant la révision du cadastre. — Rapport par M. le comte de Casabianca, t. 5, p. 215. — Ordre du jour. — Rapport par M. le vicomte de Barral, t. 7, p. 154. — Ordre du jour.

2.—Pétition proposant d'astreindre les parties, dans tous actes translatifs de propriété, soit notariés, soit sous seing privé et à peine d'amende, à indiquer la section et les numéros des matrices cadastrales sous lesquelles sont portés les biens vendus, donnés ou échangés. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 6, p. 44. — Ordre du jour.

*Cafés.* — Pétition réclamant contre un refus d'autorisation d'ouvrir un café. — Rapport par M. le comte de Béarn, t. 4, p. 308. — Ordre du jour.

*Caisse de retraite pour la vieillesse.*

1. — Pétitions proposant divers projets de caisse de retraite pour la vieillesse et l'infirmité.— Rapports par M. Le Roy de St-Arnaud, t. 2, p. 444, 445. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant différentes modifications aux lois et règlements sur la caisse des retraites de la vieillesse. — Rapport par M. Vuitry, t. 4, p. 123. — Renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce d'une partie de la pétition ; ordre du jour sur d'autres.

**Caisses d'amortissement et des dépôts et consignation.** — Lecture du rapport de la commission de surveil-

lance des Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, par M. Rouland, t. 6, p. 254.

**Caisses d'épargne.** — Question de M. Boinvilliers concernant le retard apporté à la présentation du projet de loi annoncé sur les caisses d'épargne, t. 4, p. 579. — Réponse de M. Louvet, *ministre de l'agriculture et du commerce*, p. 580.

*Caisses d'épargne.*

1. — Pétition proposant la création de timbres de prévoyance qui ne seraient reçus que dans les caisses d'épargne, d'assurances et autres ayant le même but. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 443. — Dépôt au bureau des renseignements.

2. — Pétition demandant qu'on augmente l'intérêt produit par les sommes déposées dans les caisses d'épargne. — Rapport par M. Élie de Beaumont, t. 8, p. 81. — Renvoi au ministre des finances et au ministre de l'agrigriculture et du commerce.

Cambacérès (M. le duc de). — Est nommé vice-président du 2e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 366. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, t. 3, p. 428; — de la 6e commission des pétitions, t. 6, p. 3; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'élection des conseils municipaux de Sceaux et de Saint-Denis, t. 7, p, 161; — de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 393. — Est entendu dans un incident relatif au silence gardé par le Président du Sénat à la séance de réception des votes sur le plébiscite, t. 6, p. 200.

*Canaux.*

1. — Pétition réclamant contre le prolongement du canal de la Sauldre à travers les communes de Pierrefitte et de la Motte-Beuvron. — Rapport par M. Reveil, t. 3, p. 682. — Ordre du jour.

2. — Pétition réclamant la suppression ou la réduction des droits de navigation sur les canaux et l'amélioration de toutes les voies navigables. — Rapport par M. Reveil, t. 5, p. 108. — Renvoi au ministre des travaux publics et au ministre des finances.

3. — Pétition demandant l'établissement d'un canal maritime entre la Méditerranée et l'Océan. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 6, p. 223. — Observations de MM. le baron Dupin, Le Verrier et Hubert-Delisle, p. 229 à 235. — Ordre du jour.

*Cantonniers.*

1. — Pétition relative à la réglementation du service des cantonniers. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 409. — Ordre du jour.

2. — Pétition appelant l'attention du Sénat sur la situation des cantonniers et demandant qu'ils soient logés gratuitement, à proximité des chemins qu'ils sont chargés d'entretenir. — Rapport par M. le vicomte de Barral, t. 7, p. 156. — Ordre du jour.

Carrelet (M. le général comte). — Est nommé : vice-président du 2e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32; — vice-président du 4e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre, t. 9, p. 173.

Casabianca (M. le procureur général comte de). — Est nommé : président du 3e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 2; — vice-président du 3e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297. — Est nommé membre : de la commission du règlement, t. 1, p. 34; — de la commission de comptabilité t. 2, p. 460; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la mise à la retraite des magistrats, t. 8, p. 4; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1870, t. 8, p. 190; — d'une commission chargée d'examiner les lois de finances, t. 8, p. 556. — Fait

des rapports de pétitions, t. 3, p. 731 ; t. 5, p. 201, 215. — *Session extraordinaire*. — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant la ville de Paris à prélever 5 millions sur son budget pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont sous les drapeaux, t. 9, p. 89.

Cécille (M. le vice-amiral comte). — Est nommé : président du 4e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427 ; — président du 2e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 2 ; — vice-président du 4e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297 ; — vice-président du 1er bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au partage des terres vaines et vagues de la Bretagne, t. 8, p. 970.

*Certificats de vie*. — Pétition demandant que les certificats de vie des pensionnaires civils soient exemptés du timbre et délivrés par les officiers de l'état civil. — Rapport par M. le comte de Casabianca, t. 3, p. 742. — Ordre du jour.

**Cession**. — Projet de loi relatif à une cession de terrains bâtis faite par l'État à la ville de Bastia (Corse), t. 5, p. 80. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 5, p. 151. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, p. 153.

Chabannes (M. le vice-amiral vicomte de). — Est nommé membre de la 5e commission des pétitions, t. 5, p. 195 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux mesures à prendre contre les incendies dans les forêts du Var, t. 6, p. 4 ; — de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 395 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant à 140 000 hommes le contingent à appeler sur la classe 1870, t. 8, p. 399 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 649 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 4 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, relatif aux travaux publics, t. 8, p. 969. — Fait des rapports de pétitions, t. 6, p. 244, 419 ; t. 7, p. 374. — *Session extraordinaire*. — Est nommé membre

de la commission chargée d'examiner le projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 173.

Chabrier (M. de). — Est entendu : sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 640; — sur la prise en considération d'une proposition de loi relative à la médecine gratuite, t. 7, p. 537; — sur la communication de la renonciation du prince de Hohenzollern à la couronne d'Espagne, t. 8, p. 265. — *Session extraordinaire.* — Demande la parole sur une communication du Gouvernement concernant la convocation en session extraordinaire, t. 9, p. 6. — Est entendu : sur le procès-verbal lu à la séance du 10 août, t. 9, p. 13; — sur un projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 105. — Proteste contre les propositions inconstitutionnelles déposées au Corps législatif, t. 9, p. 298.

Chaix d'Est-Ange (M.), *l'un des grands dignitaires du Sénat, secrétaire.* — Est nommé membre : de la commission du règlement, t. 1, p. 33; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi augmentant le personnel du tribunal de la Seine, t. 7, p. 748; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'interdiction de rendre compte des mouvements et opérations militaires, t. 8, p. 612. — Fait un rapport de pétition, t. 1, p. 180. — Fait un rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal civil de la Seine, t. 8, p. 574. — Est entendu : sur une pétition réclamant la modification de l'article 305 du Code d'instruction criminelle, t. 1, p. 150; — dans un incident concernant une pétition signée d'un pseudonyme, t. 1, p. 262; — sur le projet de règlement : art. 39 (*Renvoi des projets de lois aux commissions*), t. 1, p. 693; art. 80 (*Députation pour les obsèques*), t. 1, p. 742; art. 84 (*Fonctions du grand-référendaire*), t. 1, p. 749; amendement relatif au délai de convocation des commissions, t. 2, p. 107; amendement relatif à l'impression des documents, t. 2, p. 122; amendements relatifs à la procédure pour les rapports de pétitions, t. 2, p. 159, 166; amendement relatif au renvoi motivé, t. 2, p. 194; — sur une pétition relative à l'organisation de l'Algérie, t. 2, p. 256. — De-

mande : l'ajournement de la discussion sur des pétitions relatives a l'organisation des tribunaux de commerce, t. 4, p. 122, 368 ; — que le Sénat se saisisse de la plainte qui lui est déférée par M. Mirès et nomme une commission chargée de faire un rapport sur la suite qu'il convient de lui donner, t. 4, p. 183 — Est entendu : sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 89, 409, 412 ; — sur le projet de révision du nouveau règlement : art. 22, t. 6, p. 512; art. 37, p. 535; amendements relatifs à la vérification des signatures apposées sur les pétitions, t. 6, p. 619, 629. — Présente le rapport annuel sur le service des pétitions, t. 8, p. 1067. — *Session extraordinaire.* — Est nommé secrétaire du 2e bureau, t. 9, p. 15. — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant la ville de Paris à prélever 5 millions sur son budget pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont sous les drapeaux, t. 9, p. 89. — Est entendu dans un incident relatif à la reprise du service des pétitions, t. 9, p. 232.

**Chaix d'Est-Ange** (M.). — Incident à l'occasion d'une plainte portée par M. Mirès contre M. Chaix d'Est-Ange : M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 183. — Commission chargée d'examiner la plainte, p. 187. — Rapport par M. de Marnas, t. 4, p. 423. — Discussion : MM. le comte de Ségur-d'Aguesseau, le rapporteur, Vuitry, le premier président Devienne et Béhic, t. 4, p. 426 à 442.— Question préalable.

**Châlons** (**Ville de**). — Incidents sur la prise de cette ville par les Prussiens : M. Larabit, t. 9, p. 155; MM. le premier président de Royer, Larabit, le baron Haussmann et Godelle, p. 218 à 225; MM. le baron Haussmann et Larabit, p. 287 à 294.

Chamblain (M.), *conseiller d'État.* — Est entendu sur une pétition relative aux alignements, t. 4, p. 277.

*Chambres de commerce.* — Pétition concernant les élections des membres des chambres de commerce. — Rapport par M. le baron de Geiger, t. 2, p. 402. — Ajournement,

p. 404. — Observation de M. Tourangin, p. 717. — Renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce.

Charon (M. le général baron). — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 6, p. 4; t. 7, p. 298; t. 8, p. 395; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux chemins de fer de la Vendée, t. 7, p. 3; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au remplacement militaire, t. 7, p. 385. — Fait des rapports : sur des projets de lois d'intérêt local, t. 7, p 321, 657, 659; t. 8, p. 566; — sur le projet de loi modifiant la loi de 1832, en ce qui concerne le remplacement militaire, t. 8, p. 34. — Est entendu dans la discussion de ce projet de loi, t. 8, p, 177.

*Chasse.*

1. — Pétitions relatives à la police de la chasse. — Rapport par M. Larabit, t. 4, p. 566. — Observations de MM. le Président, Le Verrier et le Rapporteur, t. 4, p. 572 à 574. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant, dans l'intérêt de la conservation des récoltes, qu'une loi donne aux propriétaires, usufruitiers ou fermiers le droit de détruire sur leurs terres, de jour et de nuit, et par tous les moyens possibles, le gibier de toute espèce et les animaux nuisibles. — Rapport par M. de Mentque, t. 7, p. 371. — Ordre du jour.

Chasseloup-Laubat (M. le marquis de). — Est nommé : vice-président du 4e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427; — président du 4e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367; — vice-président du 5e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297; — vice-président du 3e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 96; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 77; — de la commission chargée d'examiner une proposition

de loi relative à la mise à la retraite des magistrats, t. 7, p. 4; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 7, p. 161; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative aux annonces judiciaires, t. 7, p. 385.— Fait des rapports de pétitions, t. 3, p. 349, 359. — Fait un rapport sur le projet de loi relatif aux annonces judiciaires, t. 8, p. 857. — Est entendu dans la discussion : sur le projet de règlement : art. 44 (*renvoi au Corps législatif des projets de lois dus à son initiative*), t. 1, p. 705, 707; — sur une pétition réclamant l'exécution de jugements rendus contre plusieurs communes au profit d'une compagnie de desséchement, t. 3, p. 358; — sur le projet de révision du règlement, art. 4, t. 6, p. 502; art. 22 (*Comité secret*), t. 6, p. 513, 587, 605, 608, 610; art. 49, t. 6, p. 54; amendement concernant les questions à adresser au Gouvernement, t. 6 p. 556; art. 61 (*Pétitions*), p. 614; art. 64, p. 642; amendement relatif au vote sur appel nominal, p. 713, 714; — sur une pétition relative à l'octroi de mer aux colonies, t. 7, p. 228. — *Sesion extraordinaire.* — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi élevant à 1 milliard le chiffre des bons du Trésor ,t. 9, p. 52.

**Chemins de fer :**

1. — Projet de loi ayant pour objet d'approuver les clauses financières applicables à l'exécution du chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, t. 3, p. 334. — Rapport par M. Gressier, t. 3, p. 597. — Discussion : MM. Michel Chevalier, Buffet, *ministre des finances* et le baron Dupin, t. 3, p. 600, 615 à 642. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, p. 642.

2. — Projet de loi approuvant l'article 2 d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de la Vendée. — Exposé des motifs, t. 6, p. 577. — Texte du projet, t. 6, p. 582. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 7, p. 503. — Observations de M. Le Verrier, t. 7, p. 714. — Ajournement, p. 716. — Discussion : MM. Le Verrier

et Plichon, *ministre des travaux publics*, t. 7, p. 774 à 807. — Adoption, p. 808.

3. — Projet de loi approuvant les clauses financières applicables à l'exécution du chemin de fer de Bressuire à Poitiers. — Exposé des motifs, t. 7, p. 748. — Texte du projet, p. 751. — Rapport par M. le général comte de La Ruë, t. 8, p. 563. — Discussion : MM. Le Verrier, de Franqueville, *commissaire du Gouvernement*, et de Goulhot de Saint-Germain, t. 8, p. 731 à 738. — Adoption, p. 739.

*Chemins de fer.*

1. — Pétition concernant l'ouverture du chemin de fer de Moulins à Chagny. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 2, p. 81. — Observations de MM. Le Verrier et Vernier, *commissaire du Gouvernement*, p. 84 à 86. — Ordre du jour.

2. — Pétition au Sénat réclamant la levée du séquestre du chemin de fer de Lyon à Sathonay. — Rapport par M. Reveil, t. 2, p. 452. — Ordre du jour.

3. — Pétition réclamant la suppression des billets de parcours gratuit sur les chemins de fer. — Rapport par M. Lefebvre-Duruflé, t. 3, p. 340. — Observations de M. Boinvilliers, t. 3, p. 605. — Ordre du jour.

4. — Pétition demandant que la compagnie des chemins de fer de Paris à Marseille soit mise en demeure de remédier sans délai à l'insalubrité des marécages formés par suite des travaux de remblai exécutés sur la voie ferrée avoisinant Tarascon. — Rapport par M. le vice-amiral comte Bouët-Willaumez, t. 3, p. 369. — Discussion : MM. Vernier, *commissaire du Gouvernement*, le rapporteur, Larabit, Baroche et le baron Dupin, t. 3, p. 372 à 387. — Renvoi au ministre des travaux publics.

5. — Pétition demandant que l'administration règle, d'après un tarif plus équitable que celui qui est actuellement appliqué par les compagnies de chemins de fer, les suppléments de taxes perçus sur les porteurs de billets (al-

ler et retour) de 2e et 3e classe et voyageant au retour dans des voitures d'une classe supérieure. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Armand, t. 3, p. 407. — Ordre du jour.

6. — Pétition demandant le rachat des chemins de fer par l'État. — Rapport par M. Béhic, t. 4, p. 292. — Observations de MM. le baron Brenier et le rapporteur, p. 294 à 298. — Ordre du jour.

7. — Pétition réclamant contre le retard apporté par la compagnie du Médoc dans l'exécution de ses engagements envers l'État. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 330. — Ordre du jour.

8. — Pétition proposant des moyens pour empêcher les tentatives de vol et d'assassinat dans l'intérieur des wagons de chemins de fer. — Rapport par M. Gressier, t. 4, p. 539. — Ordre du jour.

9. — Pétition se plaignant de la tolérance de l'administration en faveur d'une locomotive routière employée par un industriel sur une route impériale, et qui rend la circulation impossible et même dangereuse. — Rapport par M. Suin, t. 5, p. 2. — Ordre du jour.

10. — Pétition au Sénat relative aux modifications apportées par la compagnie du chemin de fer du Midi au tracé des lignes destinées à mettre Montpellier en communication avec Rodez et, par suite, avec le nord et le centre de la France. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 5, p. 125. — Observations de MM. Michel Chevalier, Le Roy de Saint-Arnaud et Vernier, *commissaire du Gouvernement*, t. 5, p. 707. — Ajournement, p. 712. — Rapport supplémentaire, t. 7, p. 716. — Discussion : M. Michel Chevalier, t. 7, p. 816; MM. Le Roy de Saint-Arnaud, Michel Chevalier et Vernier, *commissaire du Gouvernement*, t. 8, p. 50 à 70. — Ordre du jour.

11. — Pétition du maire et de 81 habitants d'Everly (Seine-et-Marne), demandant au Sénat l'établissement d'une station dans le village à l'un des passages à niveau. Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 6, p. 46. — Renvoi au ministre des travaux publics.

12. — Pétitions demandant que le Gouvernement français intervienne pour sauvegarder les intérêts des actionnaires du chemin de fer de Victor-Emmanuel. — Rapport par M. le comte de Sartiges, t. 5, p. 235. — Ordre du jour.

13. — Pétition demandant que les talus et les terrains qui bordent les voies ferrées soient consacrés à la culture des arbres fruitiers. — Rapport par M. le vicomte de Barral, t. 6, p. 354. — Ordre du jour.

**Chemins vicinaux.**

Proposition de loi tendant à modifier la loi de 1836 sur les chemins vicinaux, t. 6, p. 584. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 8, p. 14. — Adoption, p. 161.

*Chemins vicinaux.*

1. — Pétitions relative à l'entretien et à l'établissement des chemins ruraux. — Rapport par M. de Mentque, t. 1, p. 434. — Ordre du jour. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 4, p. 689. — Renvoi au ministre de l'intérieur. — Rapport par M. le comte de Salignac-Fénelon, t. 7, p. 544. — Observations de MM. de Goulhot de Saint-Germain, le comte Boulay de la Meurthe, p. 246 à 548. — Ordre du jour.

2. — Pétition relative à l'emploi des journées de prestation pour les chemins vicinaux. — Rapport par M. de Mentque, t. 7, p. 369. — Ordre du jour.

Chevalier (M. Michel). — Est nommé membre de la 2e commission des pétitions, t. 1, p. 671; — de la 5e commission des pétitions, t. 5, p. 195; — de la commission chargée d'examiner un projet de loi relatif à des modifications de tarifs postaux entre la France et l'Angleterre, t. 5, p. 482; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, t. 7, p. 747; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 649. — Fait un rapport sur le projet de loi relatif aux

modifications des tarifs postaux introduites par la convention additionnelle conclue, le 21 septembre 1869, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, t. 6, p. 206. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 401; t. 2, p. 372; t. 3, p. 116 (*régime monétaire*); t. 6, p. 44, 61, 109 (*admissions temporaires*), t. 6, p. 223; t. 7, p. 548, 726; t. 8, p. 226. — Est entendu : sur une pétition relative au service postal dans la commune de Visan (Vaucluse), t. 1, p. 86; — sur une pétition relative à l'organisation de l'Algérie, t. 2, p. 254; t. 3, p. 106; — sur une interpellation relative à la politique commerciale, t. 2, p. 524; — sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 2, p. 30; t. 3, p. 230, 289; — sur le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Châlons, t. 3, p. 600; — sur des pétitions relatives à la taxe de la boulangerie, t. 4, p. 73; — sur des pétitions relatives à l'organisation des tribunaux de commerce, t. 4, p. 385; — sur une pétition réclamant des mesures répressives contre l'ivrognerie, t. 4, p. 655; — sur des pétitions relatives aux traités de commerce, t. 5, p. 100; — sur une pétition relative à l'impôt du timbre sur la presse périodique, t. 6, p. 7, 12. — Demande la mise à l'ordre du jour du rapport sur le projet de loi relatif au traité postal entre la France et la Grande-Bretagne, t. 5, p. 674. — Est entendu : sur une pétition relative aux changements apportés au tracé du chemin de fer de Montpellier à Rodez, t. 5, p. 707; t. 7, p. 816; t. 8, p. 59; — sur un projet de loi relatif à des tarifs postaux entre la France et la Grande-Bretagne, t. 6, p. 341, 351; — sur une question relative au fonds d'abonnement des préfectures, t. 7, p. 141; — sur une pétition relative à l'octroi de mer aux colonies, t. 7, p. 222; — sur une pétition relative à la suppression de la maison de jeu de Monaco, t. 7, p. 278; — sur la prise en considération d'une proposition de loi relative à la médecine gratuite, t. 7, p. 537; — dans un incident sur l'urgence du projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 713; — dans la discussion sur ce même projet, t. 8, p. 912, 952; — sur le projet de budget pour 1871 (*droits sur les cafés, thés et cacaos*), t. 8, p. 1047. — *Session extraordinaire.*

— Est entendu sur le projet de loi relatif au cours légal des billets de banque, t. 9, p. 56.

Chevandier de valdrome (M.), *ministre de l'intérieur*. — Présente un projet de sénatus-consulte abrogeant l'art. 57 de la Constitution, t. 5, p. 2. — Est entendu : sur la mise à l'ordre du jour d'une interpellation concernant les octrois, t. 4, p. 7 ; — sur une question relative au fonds d'abonnement des préfectures, t. 7, p. 138, 141 ; — sur une pétition relative au traitement des auditeurs attachés à des conseils de préfecture, t. 7, p. 74, 79 ; sur une pétition relative à l'achèvement des voies de communication entreprises sur la rive gauche, t. 8, p. 97. — Fait des réserves à l'occasion de la suppression de plusieurs articles du projet de loi sur les conseils généraux, t. 8, p. 495.

Chevreau (M. Henri). — Est appelé au bureau pour siéger en qualité de secrétaire provisoire à la séance du 30 novembre, t. 1, p. 13. — Est entendu, comme ministre de l'intérieur, sur le projet de loi relatif à l'élection des officiers de la garde nationale de la Seine, t. 9, p. 280.

*Cimetières de Paris*. — Pétition de quatre-vingt-trois habitants du 14e arrondissement de Paris se plaignant du préjudice que cause à leurs propriétés l'agrandissement du périmètre du cimetière du Sud. — Rapport par M. le comte de Béarn, t. 5, p. 20. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

**Circonscriptions territoriales.**

1. — Projet de loi ayant pour objet d'ériger en commune distincte, sous le nom de la Neuvillette, des portions de territoire distraites des communes de Reims, Saint-Thierry, Courcy et Betheny, t. 5, p. 81. — Rapport par M. Reveil, t. 5, p. 146. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, p. 151.

2. — Projet de loi ayant pour objet de fixer les limites des commune de Pieve, de Rapale, de Santo-Pietro et de San-Gavino (Corse). — Exposé des motifs, t. 7, p. 163.

— Texte du projet, p. 167. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 7, p. 666. — Adoption, t. 7, p. 774.

3. — Projet de loi tendant à l'érection en commune distincte de la section de Fachin, qui serait distraite de la commune de Château-Chinon-Campagne, et de portions de territoire distraites des communes d'Arleuf et de Villapourçon. — Exposé des motifs, t. 7, p. 176. — Texte du projet, p. 181. — Rapport par M. de Montjoyeux, t. 7, p. 767. — Adoption, t. 8, p. 70.

4. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la réunion à la commune du Petit-Bornand (Haute-Savoie) de la section de Glières, distraite de la commune de Thorens (même département). — Exposé des motifs, t. 7, p. 206. — Texte du projet, p. 208. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 7, p. 668. — Adoption, t. 7, p. 774.

*Circonscriptions territoriales.*

1. — Pétition demandant le remaniement des circonscriptions cantonales de la ville de Marseille, afin de répartir plus équitablement les affaires litigieuses entre ses six justices de paix. — Rapport par M. Corta, t. 6, p. 41. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant la suppression des petites communes rurales, en vue de former des groupes communaux de 1000 habitants au moins. — Rapport de M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 7, p. 148. — Ordre du jour.

3. — Pétition d'habitants de la section de la Varenne-Saint-Hilaire, dépendant de la commune de Saint-Maur-les-Fossés, demandant que l'administration supérieure veuille bien procéder à l'érection en commune distincte de cette section. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 7, p. 721. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

*Citernes communales.* — Pétition réclamant la création de citernes communales. — Rapport par M. Quentin Bau-

chart, t. 2, p. 276. — Discussion : MM. Lefebvre-Duruflé et le rapporteur, p. 391 à 399. — Ordre du jour.

Clary (M. le comte François). — Est nommé : secrétaire du 2e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32 ; — secrétaire du 3e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671 ; — secrétaire du 2e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 426 ; — vice-secrétaire du 1er bureau, 5e organisation, t. 5, p. 194 ; — secrétaire du 2e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 2. — Est nommé membre : de commissions chargées d'examiner les lois d'intérêt local, t. 2, p. 460; t. 3, p. 428; t. 6, p. 4; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi concernant les chemins vicinaux, t. 7, p. 3.

*Clergé.*

1. — Pétition demandant que le traitement des desservants octogénaires soit porté à 1400 francs. — Rapport par M. de Marnas, t. 1, p. 303. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant que le traitement des vicaires soit élevé au maximum fixé par la loi et qu'il soit mis intégralement à la charge de l'État. — Rapport par M. de Marnas, t. 1, p. 373. — Ordre du jour.

3. — Pétition réclamant la suppression du casuel et l'augmentation du traitement des curés et des desservants; la réduction au maximum de 20 000 fr. du traitement des fonctions publiques les plus élevées et l'abolition absolue du cumul. — Rapport par M. Silvestre de Sacy, t. 1, p. 378. — Discussion : MM le comte Monier de La Sizeranne et le rapporteur, p. 380 à 385. — Ordre du jour.

4. — Pétition demandant : 1° l'abrogation de l'article 31 de la loi du 18 germinal an X; 2° comme moyen d'élever le traitement des desservants de campagne et de leur assurer en fait le bénéfice de l'inamovibilité, la création de titres personnels de curé de 2e classe. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 320. — Ordre du jour.

*Code de commerce.*

1. — Pétitions demandant la modification de l'article 68

relatif au dépôt au tribunal de commerce du contrat de mariage des commerçants. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 1, p. 461. — Ordre du jour. — Rapport par M. Lacaze, t. 7, p. 106. — Ordre du jour.

2. — Pétition signalant au Sénat les inconvénients des articles 162 et 165, relatifs à l'échéance des lettres de change, et présentant le moyen d'y remédier. — Rapport par M. de Marnas, t. 5, p. 188. — Renvoi aux ministres de la justice et du commerce.

*Code de procédure civile.*

1. — Pétition demandant la retraite de la faculté accordée par l'article 819 aux propriétaires et principaux locataires des maisons ou biens ruraux de faire pratiquer une saisie-gagerie sans permission du juge, un jour après le commandement. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 355. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant que l'article 965 du Code de procédure civile, relatif à la surenchère d'un sixième, soit applicable aux biens communaux. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 7, p. 724. — Renvoi aux ministres de l'intérieur et de la justice.

*Code d'instruction criminelle.* — Pétition réclamant la modification de l'article 305 relatif à la copie des pièces du procès. — Rapport par M. Lacaze, t. 4, p. 144. — Observations : MM. Chaix d'Est-Ange et le Rapporteur, p. 150 à 154. — Renvoi au ministre de la justice.

**Code Napoléon.** — Projet de loi portaut modification des articles 826 et 832 du Code Napoléon. — Envoi au Sénat le 28 juin, t. 7, p. 600. — Exposé des motifs, par M. Riché, p. 601. — Texte du projet, p. 624. — Annexes à l'exposé des motifs, p. 610.

*Code Napoléon.*

1. — Pétition signalant les conséquences excessives du privilége accordé par l'article 2102 du Code Napoléon aux propriétaires, en cas de faillite du locataire. — Rap-

port par M. de Marnas, t. 1, p. 302. — Dépôt au bureau des renseignements.

2. — Pétition demandant que l'article 1965 du Code Napoléon ne soit pas applicable aux opérations sur les marchandises. — Rapport par M. de Marnas, t. 4, p. 531. — Ordre du jour.

3. — Pétition demandant la modification de l'article 1007, relatif à l'ouverture des testaments olographes ou mystiques. — Rapport par M. Duvergier, t. 5, p. 180. — Ordre du jour.

4. — Pétition relative à la modification des articles du Code Napoléon concernant la séparation de biens entre époux. — Rapport par M. Quentin Bauchart, t. 8, p. 222. — Ordre du jour.

*Code pénal.* — Pétition demandant que, par modification de l'article 23 du Code pénal, la durée des peines temporaires, en matière criminelle ou correctionnelle, soit comptée à partir du jour de l'arrestation de l'inculpé. — Rapport par M. Lacaze, t. 1, p. 137. — Ordre du jour.

*Code rural.* — Pétitions soumettant des observations sur le projet de Code rural présenté au Corps législatif. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 783. — Dépôt au bureau des renseignements. — Rapport par M. Amédée Thierry, t. 7, p. 285. — Dépôt au bureau des renseignements.

*Colonies.* — Pétitions relatives à l'interprétation du sénatus-consulte du 4 juillet 1866, relatif à la constitution des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, en ce qui concerne les octrois de mer. — Rapport par M. le comte de Sartiges, t. 7, p. 121. — Discussion : MM. Michel Chevalier, le comte de Sartiges et le marquis de Chasseloup-Laubat, t. 7, p. 222 à 230. — Ordre du jour.

*Colonies pénitentiaires.* — Pétition réclamant l'envoi dans les colonies pénitentiaires des récidivistes condamnés pour

délits graves. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 1, p. 463. — Dépôt au bureau des renseignements.

**Comité secret.** — Formation du sénat en comité secret pour la délibération sur son budget intérieur, t. 8, p. 964.

*Commissaires de police.*

1. — Pétition d'un commissaire de police qui demande une pension de retraite. — Rapport par M. le baron de Geiger, t. 2, p. 400. — Ordre du jour.

2. — Pétitions demandant l'institution de pensions de retraite en faveur des commissaires de police. — Rapport par M. Vuitry, t. 4, p. 309. — Observations de MM. le baron Ernest Leroy et Vuitry, p. 312 à 316. — Renvoi au ministre des finances et au ministre de l'intérieur. — Rapport par M. de Marnas, t. 4, p. 687. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

3. — Pétition réclamant contre les charges imposées aux communes par la création des commissaires de police cantonrux. — Rapport par M. Larrabure, t. 4, p. 677. — Ordre du jour.

## Commissions nommées pendant les sessions ordinaire et extraordinaire de 1870.

*Session ordinaire.*

Première commission des pétitions, t. 1, p. 33.

Deuxième commission des pétitions, t. 1, p. 671.

Troisième commission des pétitions, t. 3, p. 427.

Quatrième commission des pétitions, t. 4, p. 367.

Cinquième commission des pétitions, t. 5, p. 195.

Sixième commission des pétitions, t. 6, p. 3.

Septième commission des pétitions, t. 7, p. 298.

Huitième commission des pétitions, t. 8, p. 395.

1. — Commission de comptabilité, t. 1, p. 33, t. 2, p. 460.

2. — Commission chargée de préparer le règlement, t. 1, p. 33.

3. — Première commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 2, p. 460.

4. — Deuxième commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 3, p. 428.

5. — Commission chargée d'examiner le projet de loi approuvant les clauses financières applicables à l'exécution du chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, t. 3, p. 428.

6. — Commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte portant abrogation de l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 95.

7. — Commission chargée d'examiner une plainte adressée à MM. les membres du Sénat contre M. le sénateur Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 187.

8. — Troisième commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 4, p. 368.

9. — Commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 76.

10. — Commission chargée d'examiner une proposition de loi adoptée par le Corps législatif dans sa séance du 24 mars 1870, relative à l'abrogation de la loi du 9 juillet 1852, t. 5, p. 77.

11. — Commission chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministre de la justice et des cultes, sur l'exercice 1869, d'un crédit supplémentaire de 148 950 fr. applicable au chapitre IV, 2e section. (Vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial), t. 5, p. 142.

12. — Quatrième commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 5, p. 195.

13. — Commission chargée d'examiner un projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses par

eau et par voies de terre autres que les chemins de fer, t. 5. p. 196.

14. — Commission chargée d'examiner un projet de loi portant que le régime des admissions temporaire sera réglé à l'avenir par des lois spéciales, t. 5, p. 196.

15. — Commission chargée d'examiner une proposition de loi tendant à réduire à 90 000 hommes le contingent de la classe de 1869, t. 5, p. 280.

16. — Commission chargée d'examiner le projet de loi qui ouvre au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1869, un crédit supplémentaire de 1 112 000 fr., applicable aux dépenses de l'instruction primaire, t. 5, p. 383.

17. — Commission chargée d'examiner la loi relative aux modifications des tarifs postaux introduites par la convention additionnelle conclue, le 21 septembre 1869, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, t. 5, p. 482.

18. — Cinquième commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 6, p. 4.

19. — Commission chargée d'examiner le projet de loi concernant les mesures à prendre contre les incendies dans la région boisée des Maures et de l'Esterel (Var), t. 6, p. 4.

20. — Commission chargée d'examiner le projet de loi concernant le jugement des délits commis par la voie de la presse et autres délits politiques, t. 6, p. 575.

21. — Commission chargée d'examiner le projet de loi concernant de nouvelles mesures provisoires à prendre pour le budget extraordinaire de la ville de Paris, t. 6, p. 575.

22. — Commission chargée d'examiner la proposition de loi relative à la présidence des conseils de préfecture, t. 6. p. 576.

23. — Commission chargée d'examiner un projet de loi approuvant l'article 2 d'une convention passée entre

le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de la Vendée, t. 7, p. 2.

24. — Commission chargée d'examiner une proposition de loi votée par le Corps législatif, tendant à modifier la loi de 1836 sur les chemins vicinaux, t. 7, p. 3.

25. — Commission chargée d'examiner une proposition de loi émanant de l'initiative d'un Sénateur, relative à l'établissement, dans tous les cantons ruraux, d'un service de médecine gratuit et de constatation des déeès, t. 7, p. 3.

26. — Commission chargée d'examiner une proposition de loi, émanant de l'initiative de plusieurs membres du Sénat, tendant à modifier l'article 1er des décrets-lois des 1er et 19 mars 1852, et à compléter, par une disposition additionnelle, la loi du 16 juin 1824 sur la mise à la retraite des magistrats, t. 7, p. 3.

27. — Commission de dix membres chargée d'examiner le projet de loi portant modification de diverses dispositions relatives aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement, t. 7, p. 160.

28. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'élection des conseils municipaux dans les communes des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis (Seine), t. 7, p. 160.

29. — Sixième commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 7, p. 298.

30. — Commission chargée d'examiner le projet de loi acceptant l'offre faite, par la chambre de commerce du Havre (Seine-Inférieure), d'avancer à l'État une somme de 7 millions de fr. pour l'agrandissement de l'avant-port de cette ville, t. 7, p. 299.

31. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la procédure à suivre devant les conseils de préfecture, t. 7, p. 384.

32. — Commission chargée d'examiner le projet de loi

relatif à la modification de la loi du 21 mars 1832, en ce qui concerne le remplacement militaire, t. 7, p. 383.

33. — Commission chargée d'examiner une proposition de loi relative aux annonces judiciaires, t. 7, p. 383.

34. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'impôt du timbre sur les journaux et écrits politiques, périodiques ou non périodiques, t. 7, p. 565.

35. — Commission chargée d'examiner une proposition de loi émanant de l'initiative de M. le baron Brenier, et relative à l'établissement, dans tous les cantons ruraux, d'un service de médecine gratuit et de constatation des décès, t. 7, p. 565.

36. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, usines, ateliers, chantiers, mines, minières etcarrières, t. 7, p. 747.

37. — Commission chargée d'examiner le projet de loi portant modification des articles 826 et 832 du Code Napoléon, t. 7, p. 747.

38. — Commission chargée d'examiner le projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de première instance de la Seine, t. 7. p. 748.

39. — Commission chargée d'examiner s'il y a lieu de prendre en considération la proposition de loi faite par M. Duruy sur la liberté de l'enseignement supérieur en France, t. 7, p. 749.

40. — Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'approuver les clauses financières applicables à l'exécution du chemin de fer de Bressuire à Poitiers, t. 8, p. 4.

41. — Commission chargée d'examiner au fond la proposition de loi de M. Boinvilliers et de plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er des docrets-lois des 1er et 19 mars 1852, et à compléter par une disposi-

tion additionnelle, la loi du 16 juin 1824, sur la mise à la retraite des magistrats, t. 8, p. 4.

42. — Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un ancien ministre, t. 8, p. 5.

43. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la nomination des maires et adjoints, t. 8, p. 100.

44. — Commission chargée d'examiner : 1° un projet de loi portant ouverture au budget ordinaire du ministère des finances, sur l'exercice 1869, de crédits supplémentaires montant à la somme de 6 448 000 fr. ; 2° un projet de loi portant ouverture au budget ordinaire du ministère de l'instruction publique, sur l'exercice 1869, d'un crédit supplémentaire de 539 867 fr. 27 cent., applicable aux dépenses de l'instruction primaire en 1869, t. 8, p. 189.

45. — Commission chargée d'examiner un projet de loi relatif au règlement définitif du budget de l'exercice 1866, t. 8, p. 190.

46. — Septième commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 8, p. 395.

47. — Commission chargée d'examiner quatre projets de lois relatifs : 1° à l'ouverture d'un crédit de 50 millions au ministère de la guerre ; 2° à l'ouverture d'un crédit de 16 millions au ministère de la marine ; 3° à la mobilisation de la garde mobile ; 4° à la durée des engagements volontaires en temps de guerre, t. 8, p. 443.

48. — Commission chargée d'examiner les diverses lois de finances, t. 8, p. 556.

49. — Commission chargée d'examiner le projet de loi qui porte à 140 000 hommes le contingent à appeler sur la classe de 1870, t. 8, p. 599.

50. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la compatibilité du mandat de député au Corps législatif avec les fonctions d'officier dans la garde nationale mobile, t. 8, p. 600.

51. — Commission chargée d'examiner le projet de

loi relatif à l'interdiction de rendre compte des opérations et mouvements militaires, t. 8, p. 612.

52. — Commission chargée d'examiner le projet de loi concernant les encouragements à donner aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 649.

53. — Commission chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget des recettes et des dépenses extraordinaires de la ville de Paris pour l'exercice 1870, t. 8, p. 729.

54. — Commission chargée d'examiner : 1° un projet relatif aux modifications de taxes introduites par la convention additionnelle de poste conclu le 23 mars 1870 entre la France et l'Espagne ; 2° un projet de loi relatif aux tarifs établis entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour l'échange des mandats de poste, t. 8, p. 758.

55. — Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 4 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, t. 8, p. 969.

56. — Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la prorogation de la loi du 6 décembre 1850, relative au partage des terres vaines et vagues dans les cinq départements composant l'ancienne province de Bretagne, t. 8, p. 969.

*Session extraordinaire.*

1. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'augmentation des forces militaires de la France, t. 9, p. 33.

2. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale sédentaire, t. 9, p. 42.

3. — Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'élever de 500 millions à 1 milliard le montant des ressources que le ministre des finances est au-

torisé à se procurer pour faire face aux nécessités de la situation, t. 9, p. 52.

4. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au cours légal des billets de la Banque de France, t. 9, p. 53.

5. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux échéances des effets de commerce, t. 9, p. 75.

6. — Commission chargée d'examiner le projet de loi qui autorise la ville de Paris à prélever une somme de 5 millions sur les ressources du budget extraordinaire de 1870, pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux, t. 9, p. 91.

7. — Commission chargée d'examiner une proposition de loi ayant pour objet d'accorder à tout notaire et à tout officier ministériel appelé sous les drapeaux la faculté pendant la guerre de se faire suppléer dans son office, t. 9, p. 91.

8. — Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre, t. 9, p. 173.

9. — Commission chargée d'examiner le projet de loi concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux, t. 9, p. 173.

10. — Commission chargée d'examiner une proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à mettre en réquisition toute commande d'armes ou de munitions faite par l'étranger à des fabriques françaises, t. 9, p. 237.

*Communes.*

1. — Pétition au Sénat relative au payement des frais d'un procès perdu par la commune de Gouzongnat (Creuse), frais qu'on voudrait faire supporter par une seule section. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 7, p. 129. — Observations de MM. Le Verrier et le rapporteur, p. 132, 133. — Ajournement, p. 134. — Discussion :

MM. Le Verrier, Jolibois, *commissaire du Gouvernement*; Le Roy de Saint-Arnaud et Tourangin, t. 7, p. 257 à 272. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

2. — Pétition ayant pour objet d'organiser les communes sur des bases nouvelles, et notamment de leur accorder la faculté de jouir de leurs droits civils, à l'instar du mineur émancipé. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 7, p. 151. — Ordre du jour.

3. Pétition de 137 habitants de Roubaix, en tête desquels se trouve le maire de la ville, appelant l'attention du Sénat sur la loi du 10 vendémiaire an IV, qui règle la responsabilité civile des communes en cas de dévastation, et en demandant la révision. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 7, p. 740. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Conneau (M.) — Est nommé vice-secrétaire du 4e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner une proposition de loi concernant l'établissement dans les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit, t. 7, p. 3 ; — de la 7e commission des pétitions, t. 7, p. 298.

*Conseiller de préfecture.* — Pétition se plaignant de ce qu'un conseiller de préfecture tienne un cabinet d'affaires, où il donne des consultations sur les causes dans lesquelles il est appelé à se prononcer comme juge. — Rapport par M. de Montjoyeux, t. 6, p. 88. — Observations de MM. Chaix d'Est-Ange, le rapporteur, Lefebre-Duruflé, Béhic, Ferdinand Barrot, Le Roy de Saint-Arnaud, Vuitry, Boinvilliers, Baroche, Tourangin et de Saint-Paul, t. 6, p. 89 à 108. — Renvoi à la commission. — Rapport supplémentaire, t. 6, p. 405. — Observations de MM. Le Roy de Saint-Arnaud, Vuitry, Chaix d'Est-Ange, Lacaze, le rapporteur, le premier président de Royer et Le Verrier, t. 6, p. 408 à 415. — Renvoi au ministre de la justice pour rechercher le pétitionnaire dont la signature est apocryphe.

**Conseils de préfecture :**

1. — Projet de loi relatif à la procédure à suivre devant

les conseils de préfecture. — Envoi au Sénat le 10 juin, t. 7, p. 5. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte du projet, p. 48.

2. — Proposition de loi relative à la présidence des conseils de préfecture, t. 6, p. 453. — Incident concernant l'envoi des documents relatifs à la proposition : MM. le comte de Ségur-d'Aguesseau et le Président, t. 6, p, 453 à 456. — Rapport par M. Boudet, t. 7, p. 683.— Nouvelle rédaction de la proposition, p. 693.—Adoption, t. 7, p. 773.

**Conseils généraux.** — Projet de loi portant modification de diverses dispositions relatives aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement. — Exposé des motifs, t. 7, p. 86. — Texte du projet, p. 90. — Rapport par M. le baron Haussmann, t. 8, p. 272. — Nouvelle rédaction du projet de loi, p. 303. — Rapport supplémentaire, t. 8, p. 460. — Discussion générale : MM. Larabit et le baron Haussmann, t. 8, p. 480 à 483. — Art. 1er : Adoption, p. 484. — Art. 2 : MM. Le Verrier, le rapporteur et d'Ariste, p. 485 à 490 ; Adoption, p. 490. — Art. 3 : MM. le Président, le rapporteur, Chaix d'Est-Ange, Baroche, Suin et Chevandier de Valdrôme, *ministre de l'intérieur*, p. 490 à 493. — Adoption des articles 3 et 4, p. 492, 493. — Art. 5 : MM. le ministre de l'intérieur et Boudet, p. 495 ; Adoption, *ibid.* — Art. 6 et 7 : Adoption, p. 496, 497.— Adoption de l'ensemble du projet, p. 497.

**Conseils municipaux.**

1. — Projet de loi relatif à l'élection des conseils municipaux dans les communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. — Exposé des motifs, t. 7, p. 92. — Texte du projet, p. 93. — Rapport par M. Dumas, t. 7, p. 770. — Adoption, t. 8, p. 72.

2. — Projet de loi relatif à l'élection et aux attributions du conseil municipal de Lyon, t. 8, p. 776.

*Conseils municipaux.*

1. —Pétition demandant qu'une loi décide si, pour que

les délibérations des conseils municipaux soient valables, il suffit que la majorité des membres assiste à la séance, ou bien s'il est nécessaire qu'elle prenne part au vote. — Rapport par M. de Mentque, t. 1, p. 431. — Ordre du jour.

2. — Pétition réclamant contre la disposition de loi qui appelle, dans certains cas, les plus imposés de la commune à siéger avec le conseil municipal. — Rapport par M. Reveil, t. 2, p. 455. — Ordre du jour.

3. — Pétitions s'élevant contre la disposition qui permet aux parents rapprochés de siéger dans le conseil municipal des communes au-dessous de 500 habitants. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 80.—Ordre du jour.— Rapport par M. le duc de Padoue, t. 7, p. 364. — Ordre du jour. — Pétition demandant l'extension à toutes les communes de la disposition attaquée dans les pétitions précédentes.— Rapport par M. Suin, t. 4, p. 167. — Ordre du jour.

4. — Pétition concernant l'organisation municipale. — Rapport par M. de Mentque. t. 6, p. 236, 241, 242. — Ordre du jour.

5. — Pétition réclamant contre le retard apporté au remplacement de conseillers municipaux décédés ou démissionnaires dans la commune de Bernaville (Somme).— Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 7, p. 123.— Ordre du jour.

6. — Pétition se plaignant d'une opposition formelle maintenue par l'administration préfectorale à un projet de construction d'une maison d'école pour les filles, projet adopté par le conseil municipal de Marsilly (Charente-Inférieure). — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 7, p. 125. — Ordre du jour.

*Constitution de l'an* VIII. — Pétition demandant l'abrogation de cette Constitution. — Demande d'ajournement du rapport par M. Silvestre de Sacy, t. 1, p. 385. — Incident sur l'ajournement : MM. de Maupas, Silvestre de Sacy et Le Roy de Saint-Arnaud, p. 394 à 398.

*Contrainte par corps.*

1. — Pétition réclamant une indemnité pour les gardes

du commerce supprimés avec la contrainte par corps. — Rapport par M. de Marnas, t. 4, p. 100. — Ordre du jour.

2. — Pétition réclamant le rétablissement de la contrainte par corps. — Rapport par M. le vicomte de Barral, t. 6, p. 427. — Observation de MM. Baroche, le rapporteur et Rouland, p. 429 à 433. — Ordre du jour.

*Contributions directes.*

1. — Pétition du sieur Briault, demandant qu'il ne soit pas interdit aux percepteurs de saisir d'office les conseils de préfecture des demandes de radiation des contributions indûment imposées, pour cause de double emploi, lorsque cette erreur ne provient pas du fait des contribuables. — Rapport par M. Lacaze, t. 1, p. 123. — Renvoi au ministre des finances.

2. — Pétition demandant : 1° que le traitement des contrôleurs de contributions directes soit augmenté ; 2° que l'avancement soit réglé suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1834 ; 3° qu'aucune peine disciplinaire ne soit infligée à un contrôleur, sans qu'il ait été appelé préalablement à présenter sa défense. — Rapport par M. Reveil, t. 3, p. 684. — Ordre du jour.

3. — Pétition réclamant le remboursement de frais occasionnés par des poursuites illégales pour recouvrement de contributions directes. — Rapport par M. Vuitry, t. 4, p. 563. — Renvoi au ministre des finances.

4. — Pétition demandant que les communes de Marmagne et de Saint-Symphorien soient reliées pour le payement des contributions directes à la perception du Mont-Cenis. — Rapport par M. Vuitry, t. 6, p. 51. — Ordre du jour.

Corta (M.). — Est nommé membre : de la 1re commission des pétitions, t. 2, p. 460 ; — de la 3e commission des pétitions, t. 3, p. 427. — Fait des rapports de pétitions, t. 6, p. 38. — M. le Président annonce son décès, t. 7, p. 384.

Cottin (M.), *conseiller d'État*. — Est entendu sur une demande d'ajournement du projet de loi relatif au partage des terres vaines et vagues de la Bretagne, t. 8, p. 972, 977.

*Cour de cassation*. — Pétitions relatives à des modifications à introduire dans la procédure civile devant la Cour de cassation. — Rapports par M. de Marnas, t. 3, p. 363, 368. — Ordre du jour.

*Créance sur l'étranger*. — Pétition demandant l'intervention du Gouvernement français auprès du gouvernement italien, pour obtenir le payement d'une fourniture faite en 1813 au royaume d'Italie. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 590. — Observations de MM. Migneret, *commissaire du Gouvernement*, et le rapporteur, p. 595. — Renvoi au ministre des affaires étrangères. — Rectification au rapport, t. 4, p. 629.

*Crèches*. — Pétition demandant une grande extension des crèches dans tous les centres industriels. — Rapport par M. de Marnas, t. 1, p. 572. — Discussion : MM. le baron Dupin, le rapporteur, Le Roy de Saint-Arnaud, le baron Ernest Leroy et Genteur, *commissaire du Gouvernement*, t. 2, p. 14 à 62. — Ordre du jour.

**Crédits.**

*Session ordinaire.*

1. — Projet de loi ouvrant au ministre de la justice et des cultes, sur l'exercice 1869, un crédit supplémentaire de 148 950 fr. applicable au chapitre IV, 2e section, t. 5, p. 78. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 5, p. 198. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, p. 201.

2. — Projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique d'un crédit de 1 112 000 fr., pour les dépenses obligatoires de l'instruction primaire, t. 5, p. 197. — Rapport par M. Duruy, t. 5, p. 482. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, p. 485.

3. — Projet de loi portant ouverture au budget extraordinaire du ministère des finances, sur l'exercice 1869, de crédits supplémentaires montant à la somme de 6 448 000 fr. — Exposé des motifs, t. 8, p. 102. — Texte dn projet, p. 107. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 8, p. 497. — Adoption, t. 8, p. 610.

4. — Projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1869, d'un crédit supplémentaire de 539 367 fr. 27 c., pour les dépenses de l'instruction primaire. — Exposé des motifs, t. 8, p. 158. — Texte du projet, p. 160. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 8, p. 502. — Adoption, t. 8, p. 595.

5. — Projet de loi relatif aux suppléments de crédits des exercices 1868, 1869 et 1870. — Exposé des motifs, t. 8, p. 396. — Texte du projet, p. 405. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 8, p. 613. — Adoption, p. 616.

6. — Projet de loi ayant pour objet d'accorder au ministre de la guerre un suppément de crédit de 50 millions de fr. sur le budget extraordinaire de 1870. — Exposé des motifs, t. 8, p. 436. — Texte du projet, *ibid.* — Projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies sur l'exercice 1870, d'un crédit de 16 millions de fr. — Exposé des motifs, t. 8, p. 437. — Texte du projet, p. 438. — Rapport par M. Rouher, t. 8, p. 444. — Adoption, p. 446, 447.

7. — Projet de loi relatif à de nouveaux suppléments de crédits pour l'exercice 1870. — Exposé des motifs, t. 8, p. 595. — Texte du projet, p. 597. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 8, p. 602. — Adoption, p. 603.

*Session extraordinaire.*

1. — Projet de loi élevant à 1 milliard le chiffre des bons du Trésor à émettre en vertu de la loi du 21 juillet 1870, t. 9, p. 50. — Rapport par M. Vuitry, p. 53. — Adoption, p. 54.

Croix (M. le marquis de). — Est nommé membre de la com-

mission chargée d'examiner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, t. 7, p. 747. — Est entendu sur une interpellation relative au régime économique, t. 2, p. 624.

*Cumul*

1. — Pétition demandant la modification de l'organisation du conseil central des églises réformées. — Rapport par M. Lefebvre-Duruflé, t. 3, p. 347. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant qu'il soit pris des mesures pour assurer aux soldats protestants l'exercice et le respect de leur culte religieux. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 5, p. 7. — Discussion : MM. Manceaux, *commissaire du Gouvernement*, et le rapporteur, p. 3 à 16. — Renvoi au ministre de la justice et des cultes,

*Cumul*, — Pétition réclamant la restitution de retenues opérées sur une pension militaire et sur un traitement civil, en vertu des décrets de 1848 sur le cumul. — Rapport par M. Vuitry, t. 4, p. 129. — Ordre du jour.

## D

Darboy (S. G. Mgr). — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner un projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 34.

Daru (M. le comte), *ministre des affaires étrangères*. — Est entendu : sur la mise à l'ordre du jour de diverses interpellations, t. 2, p. 5; — sur une réclamation contre une erreur commise par le *Journal officiel* dans la réponse de l'Empereur au Corps législatif à la séance du 1er janvier, t. 2, p. 318; — sur une interpellation concernant le concile œcuménique, t. 2, p. 341.

Daumas (M. le général). — Est nommé membre de la 3e commission des pétitions, t. 3, p. 427. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 436, 442; t. 4, p. 442; t. 5, p. 712.

— Est entendu : sur une pétition concernant le tir à la cible de la garnison de Toulon, t. 1, p. 438; — sur une pétition relative à l'organisation de l'Algérie, t. 3, p. 112.

David (S. Exc. le baron Jérôme), *ministre des travaux publics*.— Communique, à la séance du 3 septembre, les nouvelles de la guerre, t. 9, p. 283.

**Décrets de l'Empereur.**

*Session ordinaire*

1. — Décret concernant les rapports réglementaires entre le Gouvernement, le Sénat, le Corps législatif et le Conseil d'État, t. 1, p. 14.

2. — Décret nommant les commissaires du Gouvernement pour prendre part à la discussion des pétitions, t. 1, p. 22.

3. — Décret nommant de nouveaux Sénateurs, t. 1, p. 22, 591; t. 2, p. 13; t. 7, p. 220; t. 8, p. 5; t. 9, p. 112.

4. — Décrets nommant le Président et les vice-présidents du Sénat, t. 1, p. 589, 590.

5. — Décret concernant : 1° la préparation des projets de lois, leur présentation au Sénat et au Corps législatif, et les messages adressés aux deux assemblées; 2° les rapports du Gouvernement avec le Sénat et le Corps législatif; 3° les rapports entre le Sénat et le Corps législatif, t. 6, p. 440.

6. — Décrets désignant les commissaires du Gouvernement pour prendre part devant le Sénat à la discussion de toutes les affaires concernant : le département de la guerre, t. 6, p. 447; — le ministère de l'intérieur, *ibid*; — le ministère de la justice et des cultes, t. 6, p. 576; t. 7, p. 386; — le ministère des travaux publics, t. 6, p. 666; — le ministère de la marine et des colonies, t. 7, p. 4; — le ministère des affaires étrangères, t. 7, p. 161; — le ministère de l'instruction publique et le ministère des finances, t. 7, p. 162; — le ministère de l'agriculture et du commerce,

t. 7, p. 300; — le ministère des lettres, sciences et beaux arts, t. 7, p. 386.

7. — Décret ordonnant l'envoi au Sénat d'un projet de loi relatif à la procédure à suivre devant les conseils de préfecture, t. 7, p. 5.

*Session extraordinaire.*

1. — Décrets convoquant le Sénat en session extraordinaire, t. 9, p. 1, 2.

DEJEAN (M. le général), *ministre de la guerre par intérim.* — Est entendu sur le budget de 1871 (*service médical de l'armée*), t. 8, p. 1064.

DELANGLE (M. le procureur général). — M. le Président annonce son décès, t. 1, p. 468.

*Dettes communales.*

1. — Pétition au Sénat réclamant la liquidation des créances provenant des condamnations infligées par le Conseil d'État à diverses communes limitrophes des marais de Donges au bénéfice de la compagnie de dessèchement. — Rapport pas M. le marquis de Chasseloup-Laubat, t. 3, p. 350. — Observations de MM. le comte Boulay de la Meurthe et le rapporteur, p. 357 à 359. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

2. — Pétition réclamant le payement des travaux faits à l'église de Régny (Loire), pour le compte de la commune. — Rapport par M. Larrabure, t. 4, p. 513. — Observations de MM. le rapporteur, Le Verrier, le président Bonjean, Le Roy de Saint-Arnaud, Jolibois, *commissaire du Gouvernement*, et Vuitry, t. 4, p. 513 à 529. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

3. — Pétition réclamant l'exécution d'un jugement condamnant la commune de Seppois-le-Bas à payer une indemnité à des individus pillés en 1848. — Rapport par M. Larrabure, t. 4, p. 676. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

DEVIENNE (M. le premier président). — Est nommé vice-président du 4e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32. — Est nommé membre : de la commission du règlement, t. 1, p. 34; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 77; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 575; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 7, p. 161; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant les articles 826 et 832 du Code Napoléon, t. 7, p. 747. — Fait des rapports sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 243, 391. — Est entendu : sur le projet de règlement : amendement relatif à la demande de nomination d'une commission en séance publique, t. 1, p. 665; — sur une plainte formée par M. Mirès contre M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 439; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 340, 345, 358, 362, 367, 369, 373, 377, 534, 539, 552, 587, 601, 618, 630, 641, 643; — sur le projet de révi ion du règlement : amendement relatif à la légalisation des signatures apposées sur les pétitions, t. 6, p. 632. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux effets de commerce, t. 9, p. 75; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux magasins généraux, t. 9, p. 173.

*Dimanches.* — Pétition réclamant la stricte exécution de la loi de 1814 relative à la célébration des dimanches et fêtes. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 351. — Ordre du jour.

*Divorce.* — Pétition réclamant le rétablissement du divorce. — Rapport par M. Quentin Bauchart, t. 2, p. 271. — Observations de MM. Le Verrier et Quentin Bauchart, t. 2, p. 272, 279. — Ordre du jour.

*Donations et legs.* — Pétition demandant la simplification des formalités à accomplir pour l'acceptation des legs et donations par les établissements d'utilité publique. — Rapport par M. Lacaze, t. 1, p. 246. — Ordre du jour.

DONNET (S. Ém. Mgr le cardinal). — Est nommé président du 1er bureau, session extraordinaire, t. 1, p. 15.

*Dotation de l'armée.* — Pétition réclamant une somme de 1 321 fr. 70 cent. et cinq mois de pension, dus par la dotation de l'armée aux héritiers du sieur Tissier (Louis-Édouard), admis au 16e régiment d'infanterie comme remplaçant par voie administrative. — Rapport par M. le comte de Béarn, t. 4, p. 298. — Ordre du jour.

DROUYN DE LHUYS (M.). — Est nommé : vice-président du 5e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32 ; — président du 5e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671 ; — président du 1er bureau, 3e organisation, t. 3, p. 426. — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 77. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la réquisition des commandes d'armes faites par l'étranger, t. 9, p. 237.

*Duel.* — Pétition réclamant une législation spéciale en matière de duel. — Rapport par M. de Marnas, t. 5, p. 24. — Ordre du jour.

DUMAS (M.). — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux mesures à prendre contre les incendies dans les forêts du Var, t. 6, p. 4 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'élection des conseils municipaux de Sceaux et de Saint-Denis, t. 7, p. 161 ; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, t. 7, p. 748 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au budget extraordinaire de la ville de Paris, t. 8, p. 729. — Fait des rapports : sur le projet de loi relatif à l'élection des conseils municipaux dans les communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux (Seine), t. 7, p. 770 ; — sur le projet de budget extraordinaire de la ville de Paris, t. 8, p. 751. — Est entendu sur des pétitions relatives à l'organisation de notre système monétaire, t. 3, p. 4, 43, 168, 237, 319. — *Session extraordinaire.* — Est

nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant la ville de Paris à prendre sur son budget une somme de 5 millions pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont sous les drapeaux, t. 9, p. 89. — Fait un rapport sur ce projet de loi, t. 9, p. 91.

Dupin (M. le baron). — Est nommé : président du 4e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32 ; — vice-président du 1er bureau, 3e organisation, t. 3, p. 426 ; — vice-président du 4e bureau, 6e organisation, t. 6 p. 3 ; — président du 5e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte abrogeant l'art. 57 de la Constitution, t. 4, p. 95 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 7, p. 161. — Est entendu : sur une pétition relative à la perception des impôts dans les faubourgs de Toulon, t. 1, p. 173 ; — sur le projet de règlement : amendement relatif au nombre des vice-secrétaires, t. 1, p. 614 ; — sur une pétition demandant la création de crèches, t. 2, p. 14, 30 ; — sur le procès-verbal de la discussion relative aux crèches, t. 2, p. 88 ; — sur une pétition relative aux encouragements à accorder aux familles nombreuses, t. 2, p. 378 ; — sur une interpellation relative à la politique commerciale, t. 2, p. 615 ; — sur une pétition relative à l'organisation de l'Algérie, t. 3, p. 92 ; — sur une pétition relative à des travaux d'assainissement à opérer le long du chemin de fer de Tarascon, t. 3, p. 381 ; — sur le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, t. 3, p. 633 ; — sur des pétitions relatives à la taxe de la boulangerie, t. 4, p. 52 ; — sur des pétitions relatives à la liberté de l'enseignement supérieur, t. 4, p. 202 ; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 287, 300 ; — sur une pétition réclamant des réformes dans l'organisation des corps des ponts et chaussées et des mines, t. 6, p. 77, 84 ; — sur une pétition relative à l'ouverture d'un canal de l'Océan à la Méditerranée, t. 6, p. 229, 234. — *Session extraordinaire.* — Est entendu sur les projets de lois concernant l'accroissement des forces militaires de la France, t. 9, p. 102. — Fait une observation touchant la nomination du maréchal

Vaillant comme membre du comité de défense, t. 9, p. 147. — Est entendu : sur le projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 204 ; — à la séance du 4 septembre, sur la conduite à tenir en présence de l'envahissement du Corps législatif, t. 9, p. 309.

Duruy (M.). — Est nommé secrétaire du 3e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297.— Est nommé membre : d'une commission chargée d'examiner un projet de loi ouvrant un crédit pour l'instruction primaire, t. 5, p. 384 ; — des commissions chargées d'examiner une proposition de loi relatif à l'établissement dans les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit, t. 7, p. 3, 566 ; — d'une commission chargée d'examiner deux lois de crédits, t. 8, p. 189. — Fait des rapports : sur un projet de loi ouvrant un crédit pour l'instruction primaire, t. 5, p. 482 ; — sur une proposition de loi relative à l'organisation dans les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit et de constatation des décès, t. 7, p. 324. — Dépose des propositions de lois relatives : 1° à l'établissement en France de la liberté de l'enseignement supérieur, t. 7, p. 694 ; 2° à l'organisation de l'enseignement supérieur public, t. 8, p. 310. — Est entendu : sur une interpellation relative à l'administration de l'Observatoire, t. 3, p. 583 ; — sur des pétitions relatives à la liberté de l'enseignement supérieur, t. 4, p. 245 ; — sur la prise en considération d'une proposition de loi relative à la médecine gratuite, t. 7, p. 520, 540. — Rectifie un chiffre concernant les illettrés, cité dans la discussion de pétitions relatives à l'exercice du droit électoral, t. 4. p. 497.

Duvergier (M.). — Nommé Sénateur par décret du 29 janvier 1870. — Prête serment et est admis, t. 1, p. 576. — Est nommé : président du 2e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 670 ; — vice-président du 5e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427 ; — président du 3e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367. — Est nommé membre : de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367 ; — de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative aux annonces judiciaires, t. 7, p. 385 ; — de la commission chargée d'examiner une propositon de loi relative à l'établisse-

ment dans les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit, t. 7, p. 566; — de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un ancien ministre, t. 8, p. 3; — d'une commission chargée d'examiner deux lois de crédits, t. 8, p. 189; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'interdiction de rendre compte des mouvements et opérations militaires, t. 8, p. 612; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant l'art. 4 du Sénatus-consulte du 25 décembre 1852, relatif aux travaux publics, t. 8, p. 969. — Fait des rapports de pétitions, t. 5, p. 180; t. 6, p. 157. — Fait un rapport sur le projet de loi interdisant de rendre compte des mouvements et opérations militaires, t. 8, p. 617. — *Session estraordinaire.* — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant tout officier ministériel appelé sous les drapeaux à se faire suppléer dans son office, t. 9, p. 89; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux magasins généraux, t. 9, p. 173. — Fait des rapports sur ces deux projets de lois, t. 9, p. 90, 174.

## E

*Eaux de Nîmes.*

1. — Pétition relative au rapport fait au Sénat en 1866 sur une pétition relative à la société des eaux de Nîmes. — Rapport par M. Lefebvre-Duruflé, t. 1, p. 356. — Ordre du jour.

2. — Pétition réclamant la déchéance de la compagnie des eaux de Nîmes. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 608. — Observations: MM. le baron Bernier et le Rapporteur, p. 612 à 617. — Ordre du jour.

*Eaux-de-vie.* — Pétitions concernant les eaux-de-vie, la sophistication et la fraude dont elles seraient l'objet, notamment les eaux-de-vie dites de Cognac et d'Armagnac. — (*Voy.* Boissons, n° 2.)

*Eaux minérales.* — Pétition signalant l'insuffisance de la lo.

de juillet 1856, relative à la conservation et à l'aménagement des sources d'eaux minérales. — Rapport par M. le vice-amiral comte Bouët-Willaumez, t. 7, p. 361. — Ordre du jour.

**Échanges d'immeubles.**

1. — Projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'État et la demoiselle de Bourbon-Busset, t. 4, p. 96. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 272. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, t. 4, p. 275.

2. — Projet de loi relatif à une cession réciproque de terrains entre l'État et la ville de Lyon, t. 4, p. 476. — Rapport par M. le vicomte de Barral, t. 4, p. 631. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, t. 4, p. 633.

**Effets de commerce.** — Projet de loi relatif aux échéances des effets de commerce, t. 9, p. 74. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 9 p. 76. — Adoption, p. 79.

*Elections.* — Proposition de loi concernant la durée du scrutin pour les élections dans les localités au-dessus de 2500 âmes, t. 8, p. 759. — Incident sur l'urgence : MM. Baroche, le baron Ernest Leroy, Louvet, *ministre de l'agriculture et du commerce ;* le Président, Boinvilliers, Gressier et Quentin Bauchart, p. 761 à 775. — Rejet de l'urgence, p. 775.

**Élections.**

1. — Pétitions signalant les inconvénients qui résultent de la simultanéité des opérations électorales pour le conseil général et le conseil d'arrondissement. — Rapport par M. Suin, t. 1, p. 49. — Observations de M. Jolibois, *commissaire du Gouvernement*, t. 4, p. 98. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

2. — Pétition du sieur Bataille demandant un article additionnel à la législation électorale, portant défense à tout candidat dont l'élection aurait été annulée par le Corps législatif, pour cause de corruption, de se présenter devant le collége qui l'a élu. — Rapport par M. Boudet, t. 1, p. 69. — Ordre du jour

3. — Pétition relative à l'élection des juges de paix dans leurs cantons. — (*Voy.* Juges de paix, n° 1.)

4. — Pétition réclamant des pénalités pour l'abstention électorale. — Rapport par M. de Mentque, t. 1, p. 428. — Ordre du jour.

5. — Pétition demandant que les officiers sans troupes, ou assimilés, des armées de terre et de mer, soient inscrits sur les listes électorales de la commune où ils exercent leurs fonctions. — Rapport par M. le général comte de La Ruë, t. 1, p. 446. — Renvoi au ministre de la guerre, au ministre de la marine et au ministre de l'intérieur.

6. — Pétition ayant pour objet de solliciter une disposition législative portant interdiction de conférer aux gardes champêtres la distribution des bulletiens de vote d'un candidat. — Rapport par M. Le Roy Saint-Arnaud, t. 3, p. 784. — Ordre du jour.

7. — Pétition demandant la révision de la loi électorale. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 169. — Ordre du jour.

8. — Pétition dénoncant comme inconstitutionnel le décret du 28 décembre 1867, fixant à deux cent quatre-vingt-douze le nombre des députés pendant la période de 1867 à 1872. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 287. — Question préalable.

9. — Pétitions poposant des modifications à la loi électorale. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 434. — Observations de MM. Lefebvre-Duruflé, le rapporteur et Larabit, p. 460 à 465. — Ordre du jour. — Rapports par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 467. — Discussion : MM. Hubert-Delisle, le rapporteur, Boinvilliers et Baroche, p. 477 à 497. — Ordre du jour.

10. — Pétition exposant divers actes illégaux commis dans les élections municipales par le maire et l'adjoint de la commune de Pointis de Rivière (Haute-Garonne), et demandant que ces fonctionnaires soient remplacés par deux membres du conseil municipal. — Rapport par M. Reveil, t. 5, p. 237. — Ordre du jour.

11. — Pétitions au Sénat demandant : 1° que tout homme majeur ayant contracté mariage ait, du vivant de sa femme, droit à un double vote; 2° que tout homme marié ayant au moins un fils mineur ou une fille non mariée ait droit à un triple vote. — Rapport par M. de Saint-Paul, t. 6, p. 355. — Observations de MM. Larabit et Le Verrier, p. 358 à 364. — Ordre du jour.

Élie de Beaumont (M.) — Est nommé vice-président du 2e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 2. — Est nommé membre: de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses, t. 5, p. 196; — de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative à la présidence des conseils de préfecture, t. 6, p. 576; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux chemins de fer de la Vendée, t. 7, p. 3; — de la 7e commission des pétitions, t. 7. p. 298. — Fait des rapports de pétitions. t. 8, p. 81.

*Émeutes.* — Pétition ayant pour objet d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures énergiques pour prévenir le retour des émeutes qui ont troublé l'ordre public, et jeté l'inquiétude dans les esprits. — Rapport par M. le vice-amiral comte Bouet-Willaumez, t. 6, p. 424. — Ordre du jour.

*Emprunt mexicain.* — Pétitions d'un porteur de titres *non libérés* de l'emprunt mexicain, à 6 pour 100, qui se plaint de n'avoir point été admis à participer à l'indemnité allouée par la loi de finances du 2 août 1868. — Rapport par M. Vuitry, t. 4 p. 128. — Ordre du jour. — Rapport par M. le baron Brenier, t. 5, p. 220. — Ordre du jour.

## Emprunts et impositions extraordinaires par des départements et par des villes.

A. — *Liste, par ordre alphabétique, des départements, au nombre de vingt-quatre, autorisés pendant la session de* 1870, *à contracter des emprunts, à s'imposer extraor-*

*dinairement ou à faire emploi de fonds précédemment votes.*

Aisne, t. 8, p. 814.
Alpes (Hautes-), t. 8, p. 797.
Calvados, t. 7, p. 648.
Cher, t. 8, p. 418.
Dordogne, t. 7, p. 192.
Eure-et-Loir, t. 7, p. 205.
Finistère, t. 8, p. 197.
Gironde, t. 8, p. 811.
Hérault, t. 8, p. 471.
Indre, t. 7, p. 403.
Isère, t. 8, p. 475.
Landes, t. 8, p. 804.
Loire (Haute-), t. 7, p. 184.
Loire-Inférieure, t. 7, p. 76 ; t. 8, p. 807.
Loiret, t. 7, p. 198.
Lot, t. 7, p. 187.
Maine-et-Loire, t. 7, p. 189.
Morbihan, t. 7, p. 193.
Nièvre, t. 7, p. 175.
Sarthe, t. 7, p. 654.
Seine-et-Marne, t. 8, p. 819.
Seine-et-Oise, t. 7, p. 408.
Somme, t. 8, p. 194.
Vendée, t. 7, p. 79.

B. — *Liste, par ordre alphabétique, des villes, au nombre de six, autorisées pendant la session de* 1870, *à contracter des emprunts, à s'imposer extraordinairement ou à faire emploi de fonds précédemment votés.*

Armentières (Nord), t. 7, p. 201.
Bayonne (Basses-Pyrénées), t. 8, p. 424.
Dijon (Côte-d'Or), t. 7, p. 85.
Lille (Nord), t. 7, p. 171.
Rochefort (Charente-Inférieure), t. 7, p. 413.
Tourcoing (Nord), t. 4, p. 271.

1. — Projet de loi autorisant la ville de Tourcoing à

contracter un emprunt de 200 000 fr., t. 4, p. 271. — Rapport par M. de Mentque, t. 4, p. 421. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, p. 422.

2.— Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Loire-Inférieure à contracter un emprunt. Exposé des motifs, t. 7, p. 72. — Texte du projet, p. 76. — Rapport par M. de Mentque, t. 7, p. 413. — Adoption, t. 7, p. 496.

3. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Vendée à s'imposer extraordinairement. — Exposé des motifs, t. 7, p. 77. — Texte du projet, p. 79. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 7, p. 320. — Adoption, t. 7, p. 496.

4. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Dijon à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 7, p. 80. — Texte du projet, p. 83. — Rapport par M. le général baron Charon, t. 7, p. 321. — Adoption, t 7, p. 496.

5. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Lille à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 7, p. 168. — Texte du projet, p. 171. — Rapport par M. de Saint-Paul, t. 7, p. 501. — Adoption, t. 7, p. 713.

6. — Projet de loi tendant à autoriser le département de la Nièvre à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 7, p. 172. — Texte du projet, p. 175. — Rapport par M. de Montjoyeux, t. 7, p. 420. — Adoption, t. 7, p 497.

7. — Projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Loire à contracter nn emprunt. — Exposé des motifs, t. 7, p. 182. — Texte du projet, p. 184. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 7, p. 664. — Adoption, t. 7, p. 773.

8. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département du Lot à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 7, p. 185. — Texte du projet, p. 187. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 7, p. 417. — Adoption, t. 7, p. 497.

9. — Projet de loi tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à s'imposer extraordinairement. — Exposé des motifs, t. 7, p. 187. — Texte du projet, p. 189. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 7, p. 418. — Adoption, t. 7, p. 497.

10. — Projet de loi autorisant le département de la Dordogne à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 7, p. 190. — Texte du projet, p. 192. — Rapport par M. de Saint-Paul, t. 7, p. 498. — Adoption, t. 7, p. 713.

11. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département du Morbihan à s'imposer extraordinairement, — Exposé des motifs, t. 7, p. 193. — Texte du projet, p. 195. — Rapport par M. le duc de Tarente, t. 7, p. 421. — Adoption, t. 7, p. 497.

12. —Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département du Loiret à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 7, p. 195. — Texte du projet, p. 198. — Rapport par M. le général baron Charon, t. 7, p. 657. — Adoption, t 7, p. 773.

13. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville d'Armentières (Nord) à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement. — Exposé des motifs, t. 7, p. 199. — Texte du projet, p. 201. —Rapport par M. de Saint-Paul, t. 7, p. 500. — Adoption, t. 7, p. 714.

14. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département d'Eure-et-Loir à s'imposer extraordinairement, — Exposé des motifs, t. 7, p. 203. — Texte du projet, p. 205. — Rapport par M. le général baron Charon, t. 7, p. 659. — Adoption, t. 7, p. 773.

15. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de l'Indre à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement. — Exposé des motifs, t. 7, p. 401. — Texte du projet, p. 403. — Rapport par M. de Montjoyeux, t. 7, p. 656. — Adoption, t. 7, p. 773.

16. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de Seine-et-Oise à contracter un emprunt. —

Exposé des motifs, t. 7, p. 405. — Texte du projet, t. 7, p. 408. — Rapport par M. le duc de Tarente, t. 7, p. 662. — Adoption, t. 7, p. 773.

17. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Rochefort (Charente-Inférieure), à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement. — Exposé des motifs, t. 7, p. 409. — Texte du projet, p. 413. — Rapport par M. de Mentque, t. 7, p. 670. — Adoption, t. 7, p. 774.

18. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département du Calvados à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 7, p. 645. — Texte du projet, p. 648. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 8, p. 48. — Adoption, t. 8, p. 137.

19. — Projet de loi tendant à autoriser le département de la Sarthe à contracter deux emprunts. — Exposé des motifs, t. 7, p. 649. — Texte du projet, p. 654. — Rapport par M. de Saint-Paul, t. 8, p. 205. — Adoption t. 8, p. 329.

20. — Projet de loi tendant à autoriser le département de la Somme à contractnr un emprunt. — Exposé des motifs, t. 8, p. 191. — Texte du projet, p. 194. — Rapport par M. de Saint-Paul, t. 8, p. 308. — Adoption, t. 8, p. 477.

21. — Projet de loi autorisant le département du Finistere à s'imposer extraordinairement. — Exposé des motifs, t. 8, p. 194. — Texte du projet, p. 197. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 8, p. 307. Adoption, t. 8, p. 477.

22. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département du Cher à contracter un emprunt et à réduire les chiffres d'un emprunt précédemment approuvé. — Exposé des motifs, t. 8, p. 414. — Texte du projet, p. 418. — Rapport par M. le général baron Charon, t. 8, p. 566. — Adoption, t. 8, p. 730.

23. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Bayonne (Basses-Pyrénées) à modifier l'affectation d'une

partie d'un emprunt précédemment approuvé. — Exposé des motifs, t. 8, p. 419. — Texte du projet, p. 424. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 8, p. 466. — Adoption, t. 8, p. 609.

24. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de l'Hérault à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 8, p. 469. — Texte du projet, p. 471. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 8, p. 565. — Adoption, t. 8, p. 730.

25. — Projet de loi autorisant le département de l'Isère à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 8, p. 472. — Texte du projet, p. 475. — Rapport par M. Lefebvre-Duruflé, t. 8, p. 560. — Adoption, t. 8, p. 730.

26. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 8, p. 795. — Texte du projet, p. 797. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 8, p. 957. — Adoption, t. 8, p. 984.

27. — Projet de loi tendant à autoriser le département des Landes à contracter un emprunt. — Exposé des motifs, t. 8, p. 798. — Texte du projet, p. 804. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 8, p. 962. — Adoption, t. 8, p. 985.

28. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Loire-Inférieure à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement . — Exposé des motifs, t. 8, p. 804. — Texte du projet, p. 807. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 8, p. 960. — Observations de MM. Le Verrier, le baron Jeanin, *conseiller d'État*, le baron Leroy et le rapporteur, p. 980 à 984. — Adoption, p. 984.

29. — Projet de loi tendant à autoriser le département de la Gironde à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement. — Exposé des motifs, t. 8, p. 808. — Texte du projet, p. 811. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe t. 8, p. 958. — Adoption, t. 8, p. 984.

30. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de l'Aisne à s'imposer extraordinairement. — Exposé des motifs, t. 8, p. 812. — Texte du projet, p. 814. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 8, p. 956. — Adoption, t. 8, p. 980.

31. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement. — Exposé des motifs, t. 8, p. 815. — Texte du projet, p. 819. — Rapport par M. d'Ariste, t. 8, p. 961. — Adoption, t. 8, p. 985.

**Enfants.**—Projet de loi relatif à l'inspection du travail des enfants dans les manufactures.—Envoi au Sénat le 28 juin, t. 7, p. 566.— Exposé des motifs, par M. le comte de Ségur, p. 568. —Texte du projet, p. 591.

*Enfants.*

1. — Pétition demandant une loi contenant toutes les mesures de la surveillance officielle à exercer sur les enfants nouveau-nés envoyés en nourrice. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 281. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

2. — Pétition relative au travail des enfants dans les manufactures. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 7, p. 548. — Renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce.

*Enfants assistés.* — Pétition du sieur Dupuy, qui soumet au Sénat un projet tendant à l'amélioration du sort des enfants assistés. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 280. — Dépôt au bureau des renseignements.

*Enregistrement.*

1. — Pétition demandant qu'on établisse dans les bureaux des receveurs de l'enregistrement un casier de l'enregistrement destiné à faciliter la recherche des droits à percevoir, et un casier des frais de justice et des amendes pour mieux assurer leur recouvrement. — Rapport par

M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 432. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant que les commis des receveurs d'enregistrement ne soient pas de simples salariés aux gages des receveurs, mais des employés revêtus d'un caractère officiel et dont l'avancement serait réglé par voie hiérarchique. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 175. — Ordre du jour.

**Enseignement supérieur.**

1. — Proposition de loi relative à l'établissemeut en France de la liberté de l'enseignement supérieur. — Dépôt par M. Duruy, t. 7, p. 694. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte de la proposition, p. 707.

2. — Proposition de loi relative à l'organisation de l'enseignement supérieur public. — Dépôt par M. Duruy, t. 8, p. 310. — Exposé des motifs, p. 311. — Texte de la proposition, p. 315.

*Enseignement supérieur.* — Pétitions réclamant la liberté de l'enseignement supérieur. — Rapport par M. Quentin Bauchart, t. 3, p. 694. — Discussion : MM. Le Roy de Saint-Arnaud, le baron Dupin, d'Ariste, Duruy, Segris, *ministre de l'instruction publique*, t. 4, p. 188 à 256. — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

*Épizootie.* — Pétition signalant les causes des épizooties et les moyens de les prévenir. — Rapport par M. le général comte Gudin, t. 1, p. 219. — Dépôt au bureau des renseignements.

Espeuilles (M. le marquis d'). — Est nommé membre : de la 7e commission des pétitions, t. 7, p. 298; — d'une commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 8, p. 395.

*Etats étrangers.* — Pétition demandant que des mesures législatives, et au besoin diplomatiques, soient prises pour que les États étrangers soient justiciables des tribunaux français, dans les mêmes cas et aux mêmes conditions où

les étrangers le sont eux-mêmes, d'après les articles 14, 15 et 16 du Code civil. — Rapport par M. Boudet, t. 6, p. 28. — Ordre du jour.

## F

*Faillis.* — Pétitions demandant que la qualité et les droits d'électeur soient accordés aux faillis concordataires. — Rapports par M. Duvergier, t. 3, p. 395; t. 5, p. 186. — Ordre du jour. — Rapport par M. Lacaze, t. 7, p. 103. — Ordre du jour.

*Faillites.* — Pétition signalant la position malheureuse faite aux créanciers par les faillites frauduleuses. — Rapport par M. le vice-amiral vicomte de Chabannes, t. 6, p. 419. — Ordre du jour.

Flahault (M. le général comte de). — M. le Président annonce son décès, t. 9, p. 269.

*Flottage.* — Pétition demandant la révision et la réforme des dispositions de l'ordonnance de 1672 relatives au flottage du bois sur les rivières et ruisseaux affluents de la Seine. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 4, p. 139. — Dépôt au bureau des renseignements.

*Forêts.* — Pétitions réclamant contre le préjudice porté à l'exercice des droits d'usage dans les forêts de l'État par l'application que l'administration forestière a faite de la faculté de cantonnement. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 331. — Ordre du jour. — Rapport par M. le baron Brenier, t. 5, p. 221. — Observations de M. Le Roy de Saint-Arnaud, *ibid.* — Ordre du jour.

Franqueville (M. de), *directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer, commissaire du Gouvernement.* — Est entendu sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Bressuire à Poitiers, t. 8, p. 732.

*Fûts et bouteilles.* — Pétition demandant qu'on fixe une contenance déterminée et invariable : 1° pour les fûts de di-

verses grandeurs servant au commerce des vins en gros, quelle que soit la provenance de ces vins; 2° pour les vases destinés au débit des liquides dans les cafés et cabarets. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 134. — Ordre du jour.

## G

**Garde nationale mobile.**

1. — Projet de loi appelant la garde mobile à l'activité. — Exposé des motifs, t. 8, p. 439. — Texte du projet, p. 440. — Rapport par M. Rouher, t. 8, p. 444. — Adoption, p. 447.

2. — Projet de loi ayant pour objet d'établir la compatibilité du mandat de député avec les fonctions d'officier dans la garde nationale mobile. — Exposé des motifs, t. 8, p. 557. — Texte du projet, p. 558. — Rapport par M. Larabit, t. 8, p. 603. — Adoption, p. 605.

*Garde nationale mobile.* — Pétition demandant qu'il soit interdit à tout officier de la garde mobile, quel que soit son grade, de se présenter comme candidat à des fonctions électives dans la circonscription électorale où il exerce son commandement. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 436. — Ordre du jour.

**Garde nationale sédentaire.**

1. — Projet de loi relatif à la réorganisation et à l'armement de la garde nationale sédentaire, t. 9, p. 40. — Rapport par M. Baroche, p. 43. — Adoption, p. 45.

2. — Projet de loi relatif à l'élection des officiers de la garde nationale de la Seine, t. 9, p. 274. — Rapport par M. Boudet, p. 276. — Observations de MM. Le Verrier, le rapporteur, Vuitry, le président Bonjean, Chevreau, *ministre de l'intérieur*, et le général comte de La Ruë, p. 277 à 280. — Adoption, p. 281.

Geiger (M. le baron de). — Est nommé vice-secrétaire du

5e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367. — Est nommé membre : de la commission de comptabilité. t. 2, p. 460 ; — de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367 ; — de la 7e commission des pétitions, t. 7, p. 298 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, t. 7, p. 747. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 428 ; t. 2, p. 399.

**Gendarmerie.** — (*Voy.* Sapeurs-Pompiers).

Genteur (M.), *président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes au Conseil d'État.* — Est entendu sur une pétition réclamant la création de crèches, t. 2, p. 53.

*Gex* (*Pays de*). — Pétition réclamant la réforme douanière du pays de Gex. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 404. — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

Germiny (M. le comte de). — Est nommé vice-secrétaire du 5e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297. — Est nommé membre : de la commission de comptabilité, t. 1, p. 33 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux admissions temporaires, t. 5, p. 196 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'agrandissement de l'avant-port du Havre, t. 7, p. 299 ; — d'une commission chargée d'examiner deux lois de crédit, t. 8, p. 189 ; — de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 395 ; — d'une commission chargée d'examiner les lois de finances, t. 8, p. 556. — Fait des rapports : sur des projets de lois portant ouverture : 1° au budget du ministère des finances, sur l'exercice 1869, de crédits supplémentaires montant à la somme de 6 448 000 fr., t. 8, p. 497 ; 2° au budget ordinaire du ministère de l'instruction publique, sur l'exercice 1869, d'un crédit supplémentaire de 539 867 fr. 27 cent., applicable aux dépenses de l'instruction primaire en 1869, t. 8, p. 502 ; — sur le projet de règlement définitif du budget du Sénat pour 1869, t. 8, p. 505 ; — sur le projet de budget du Sénat pour 1871, t. 8, p. 525 ; — sur le projet de loi ouvrant des crédits pour les dépenses de guerre, t. 8, p. 602 ; — sur

les suppléments de crédits de 1868, 1869, 1870, t. 8, p. 613; — sur le projet de loi relatif aux secours à accorder aux familles des gardes mobiles sous les drapeaux, t. 8, p. 726; — sur le projet de loi affranchissant de toute redevance les lettres des militaires aux armées, t. 8, p. 728; — sur le projet de loi ouvrant un crédit pour la haute cour, t. 8, p. 847; — sur le budget de 1871, t. 8, p. 848. — *Session extraordinaire*. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au cours légal des billets de la Banque de France, t. 9, p. 53; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux effets de commerce, t. 9, p. 76. — Fait des rapports : sur le projet de loi relatif au cours légal des billets de banque, t. 9, p. 55; — sur le projet de loi relatif à la prorogation des effets de commerce, t. 9, p. 76; — sur le projet de loi élevant à 2 milliards 400 millions le chiffre des émissions de billets de la Banque de France, t. 9, p. 85; — sur le projet de loi relatif à l'émission des billets de la Banque de l'Algérie, t. 9, p. 272.

Girardin (M. le marquis Ernest de). — Est nommé membre d'une commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 5, p. 196.

Godelle (M). — Est élu vice-secrétaire du 3e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 3. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 7, p. 161; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'agrandissement de l'avant-port du Havre, t. 7, p. 299; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la nomination des maires et adjoints, t. 8, p. 100; — d'une commission chargée d'examiner les lois de finances, t. 8, p. 556; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant l'article 4 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, relatif aux travaux publics, t. 8, p. 969. — Est entendu dans un incident relatif à l'occupation de la ville de Châlons par les Prussiens, t. 9, p. 219, 221, 224, 225.

Goulhot de Saint-Germain (M. de). — Est nommé vice-président du 5e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671. — Est nom-

mé membre : de la commission de comptabilité, t. 1, p. 33 ; — de commissions chargées d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 2, p. 460 ; t. 3, p. 193 ; t. 6, p. 4 ; — de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367 ; — de la commission chargée d'examiner un projet de loi de crédit pour les vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial, t. 3, p. 143 ; — d'une commission chargée d'examiner un projet de loi ouvrant un crédit pour l'instruction primaire, t. 3, p. 383 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux mesures à prendre pour le budget de la ville de Paris, t. 6, p. 575 ; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi concernant les chemins vicinaux, t. 7, p. 3 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au remplacement militaire, t. 7, p. 368 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Bressuire à Poitiers, t. 8, p. 4 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'interdiction de rendre compte des mouvements et opérations militaires, t. 8, p. 612. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 190, 199 ; t. 2, p. 62, 81, 362 ; t. 3, p. 335 ; t. 4, p. 689 ; t. 5, p. 163 ; t. 6, p. 212 ; t. 7, p. 148. — Fait des rapports : sur un projet de loi portant ouverture, au ministre de la justice et des cultes, sur l'exercice 1869, d'un crédit supplémentaire de 148 950 fr., applicable au chapitre IV, 2e section : vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial, t. 3, p. 198 ; — sur une proposition de loi relative aux chemins vicinaux, t. 8, p. 14. — Est entendu : sur une pétition relative au rachat du péage sur le pont d'Avignon, t. 2, p. 362, 371 ; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 3, p. 622 ; — sur une pétition relative aux chemins vicinaux, t. 7, p. 546. — Demande l'urgence pour le projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 691, 692. — Est entendu sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Bressuire à Poitiers, t. 8, p. 737.

Goyon (M. le général comte de). — Est nommé membre : d'une commission tendant à réduire à 90 000 hommes le contingent de la classe 1869, t. 3, p. 280 ; — de la 6e commission des pétitions, t. 6, p. 3. — Fait des rapports de

pétitions, t. 1, p. 295, 322. — M. le Président annonce son décès, t. 6, p. 70.

Gramont (S. Exc. le duc de), *ministre des affaires étrangères*. — Est entendu sur une interpellation relative à une convention diplomatique entre la France et l'Espagne pour l'exécution des jugements, t. 7, p. 233, 237, 243, 255. — Communique la renonciation du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, t. 8, p. 255. — Est entendu dans un incident relatif à cette communication, t. 8, p. 257 à 265. — Lit la déclaration du 15 juillet relative au refus fait par le roi de Prusse de recevoir l'ambassadeur de France, t. 8, p. 425. — Annonce qu'à partir du 19 juillet l'état de guerre existe entre la France et la Prusse, t. 8, p. 611.

Grange (M. le marquis de La). — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux mesures provisoires à prendre pour le budget de la ville de Paris, t. 6, p. 575. — Est entendu sur l'article 27 du projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 584.

*Greffiers*. — Pétition réclamant l'amélioration du sort des greffiers des tribunaux de simple police. — Rapport par M. Reveil, t. 3, p. 397. — Renvoi au ministre de la justice.

Gressier (M.).—Nommé Sénateur par décret du 28 décembre. — Prête serment et est admis, t. 1, p. 576. — Est élu vice-secrétaire, t. 3, p. 4.— Est nommé : secrétaire du 4e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427 ; — secrétaire du 2e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 366 ; — secrétaire du 1er bureau, 5e organisation, t. 5, p. 194; — secrétaire du 4e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre : de la 2e commission des pétitions, t. 1, p. 671 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, t. 3, p. 428; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 96 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'impôt du timbre sur les journaux, t. 7, p. 565 ; — de la commision chargée d'exa-

miner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, t. 7, p. 747; — d'une commission chargée d'examiner les lois de finances, t. 8, p. 556. — Fait des rapports de pétitions, t. 3, p. 648; t. 4, p. 535; t. 8, p. 224. — Fait un rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, t. 3, p. 597. — Est entendu : sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 3, p. 247; — sur une pétition relative à la conservation des petits oiseaux, t. 3, p. 670; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 336; — sur l'urgence d'un projet de loi réduisant à un jour la durée du vote pour toutes les élections, t. 8, p. 769. — *Session extraordinaire.* — Est nommé secrétaire du 3e bnreau, t. 9, p. 16. — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 34. — Est entendu : sur l'urgence d'une proposition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers à la défense de la capitale, t. 9, p. 23; — à la séance du 4 septembre sur la conduite à tenir en présence de l'envahissement du Corps législatif, t. 9, p. 308.

Gricourt (M. le marquis de). — Est nommé : vice-secrétaire du 1er bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32; — secrétaire du 1er bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la compatibilité du mandat de député avec les fonctions d'officier dans la garde mobile, t. 8, p. 600; — d'une commission chargée d'examiner deux projets de lois relatifs à des conventions postales, t. 8, p. 759. — *Session extraordinaire.* — Est nommé vice-président du 3e bureau, t. 9, p. 16.

Gros (M. le baron). — M. le Président annonce son décès, t. 9, p. 245.

Grossolles-Flamarens (M. le comte de). — Est nommé : vice-secrétaire du 4e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32; — vice-secrétaire du 4e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427; — vice-secrétaire du 1er bureau, 4e organisation, t. 4, p. 366; — vice-secrétaire du 3e bureau, 5e or-

ganisation, t. 5, p. 194; — vice-secrétaire du 3e bureau, 5e organisation t. 6, p. 3; — secrétaire du 1er bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297; — vice-secrétaire du 2e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre : de commissions chargées d'examiner les lois d'intérêt local, t. 2, p. 460; t. 3, p. 428; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux mesures à prendre contre l'incendie dans les forêts du Var, t. 6, p. 4; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'agrandissement du port du Havre, t. 7, p. 299; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, t. 7, p. 747. — Rectifie son interruption dans le discours de M. le baron Brenier concernant le droit de l'Empereur de déclarer la guerre, t. 8, p. 187.

Gudin (M. le général comte). — Est nommé membre : de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 395; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant à 140000 hommes le contingent de la classe 1870, t. 8, p. 600. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 219, 531.

**Guerre avec la Prusse.** — Incident sur l'interprétation que le Gouvernement entend donner à l'article de la Constitution relatif au droit de paix et de guerre appartenant à l'Empereur, à l'occasion d'un discours prononcé au Corps législatif par le garde des sceaux : MM. le baron Brenier, le Président, Émile Ollivier, *garde des sceaux*, et Hubert-Delisle, t. 8, p. 141 à 156. — Dépôt de deux demandes d'interpellations par MM. le baron Brenier et Hubert-Delisle, p. 156. — Retrait de l'interpellation de M. Hubert-Delisle, p. 190. — Communication du 13 juillet relative à la renonciation du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, t. 8, p. 255. — Incident : MM Hubert-Delisle, le ministre des affaires étrangères, de Maupas, le Président, le baron Brenier, de Chabrier et le comte de Ségur-d'Aguesseau, p. 256 à 267. — Nouveau texte de l'interpellation de M. Brenier, t. 8, p. 271. — Communication du 15 juillet relative au refus fait par le roi de Prusse de recevoir l'ambassadeur de France, t. 8, p. 425. — Retrait de

l'interpellation de M. le baron Brenier, t. 8, p. 433. — Lecture par M. le Ministre des affaires étrangères, de la déclaration de guerre, t. 8, p. 611. — *Session extraordinaire.* — Communications des nouvelles de la guerre : par M. le Président, t. 9, p. 97; — par S. Exc. l'amiral Rigault de Genouilly, *ministre de la marine*, t. 9, p. 115; — par S. Exc. M. Busson-Billault, *ministre présidant le Conseil d'État*, t. 9, p. 154, 160; — par S. Exc. M. le baron Jérôme David, *ministre des travaux publics*, t. 9, p. 283.

## H

*Haïti.* — Pétitions demandant que le Gouvernement français intervienne auprès du gouvernement d'Haïti pour obtenir le payement intégral des indemnités stipulées en faveur des anciens propriétaires expropriés de l'île de Saint-Domingue. — Rapport par M. le comte de Sartiges, t. 1, p. 254. — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

*Hannetons.* — Pétition présentant une méthode pour la destruction des hannetons et des vers blancs. — Rapport par M. Gressier, t. 8, p. 224. — Ordre du jour.

Haussmann (M. le baron). — Est nommé : secrétaire du 3e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32; — vice-secrétaire du 1er bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre : de la 6e commission des pétitions, t. 6, p. 3; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux mesures à prendre contre les incendies des forêts des Maures et de l'Esterel, t. 6, p. 4; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 7, p. 161; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'agrandissement du port du Havre, t. 7, p. 299; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au budget extraordinaire de la ville de Paris, t. 8, p. 729. — Fait des rapports : sur le projet de loi concernant les mesures à prendre contre les incendies dans les régions boisées des Maures et de l'Esterel, (Var) t. 7, p. 331; — sur le projet de loi relatif aux conseils

généraux, t. 8, p. 272, 461. — Fait des rapports de pétitions, t. 7, p. 554. — Est entendu sur le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 8, p. 483, 486, 489. — *Session extraordinaire*. — Est nommé vice-président du 4e bureau, t. 9, p. 16. — Est nommé membre de commissions chargées d'examiner des projets de lois augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 34, 173. — Fait un rapport sur le projet de loi augmentant les forces militaires de la France pendant la guerre, t. 9, p. 185. — Est entendu : dans des incidents relatifs : à l'occupation par les Prussiens de la ville de Châlons, t. 9, p. 223, 287; — à la reprise du service des pétitions, t. 9, p. 234; — à la séance du 4 septembre sur la conduite à tenir en présence de l'envahissement du Corps législatif, t. 9, p. 309.

**Haute Cour de justice.** — Projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1870, d'un crédit extraordinaire de 40 310 fr. 05 c. pour dépenses d'appropriation et frais divers résultant des réunions de la haute cour de justice à Tours et à Blois. — Exposé des motifs, t. 8, p. 747. — Texte du projet, t. 8, p. 750. — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 8, p. 847. — Adoption, p. 848.

**Havre (Ville du).** — Projet de loi portant acceptation de l'offre faite par la chambre de commerce du Havre, d'avancer à l'État une somme de 7 millions de fr. pour l'agrandissement de l'avant-port. — Exposé des motifs, t. 7, p. 209. — Texte du projet, p. 217. — Rapport par M. Béhic, t. 7, p. 752. — Adoption, t. 8, p. 71.

Heeckeren (M. le baron de). — Est entendu sur le projet de règlement : amendement fixant le *quorum* des membres nécessaire pour les délibérations dans les bureaux, t. 1, p. 620; art. 79 (*Congés*), t. 1, p. 740. — *Session extraordinaire*. — Écrit pour expliquer son absence, son devoir étant de rester au milieu des populations envahies, t. 9, p. 73.

**Hommages au Sénat.**

— Par M. le comte de Butenval, d'un *Précis histori-*

*que et économique du traité de commerce signé en* 1786 *entre la France et l'Angleterre*, t. 1, p. 399.

2. —Par M. le général Daumas, de son ouvrage : *La vie arabe et la Société musulmane*, t. 1, p. 588.

3. — Par M. Heulhard de Montigny, président de chambre honoraire à la cour impériale de Bourges, ancien député du Cher et de la Nièvre, d'une brochure intitulée : *Un dernier mot sur le suffrage universel et sur les candidatures officielles*, t. 4, p. 97.

4. — Par M···, d'une notice biographique sur le vice-amiral Le Prédour, *Sénateur*, t. 4, p. 183.

5. — Par M. Charles Lucas, de diverses publication dont il est l'auteur, t. 4, p. 366.

6. — Par M. le comte de Mac Carthy, d'une brochure intitulée : *Les Assemblées départementales devant la France parlementaire*, t. 6, p. 366.

7. — Par M. Danican Philidor, du *Dictionnaire du personnel de l'administration départementale*, t. 6, p. 574.

8. — Par M. Léon Vidal, de sa brochure intitulée : *Considérations sur la nécessité d'une loi organique sur les prisons et sur le régime pénitentiaire pour l'exécution des peines*, t. 6, p. 574.

9. — Par M. le marquis d'Audiffret, du septième volume du *Système financier de la France*, t. 7, p. 384.

10. — Par M. le ministre de l'intérieur, d'un plan en relief du réseau télégraphique de l'Empire français, t. 7, p. 565.

11. — Par M. Laurent Chirlonchon, sous-intendant militaire, de son ouvrage intitulé : *Histoire législative du corps de l'intendance militaire, depuis* 1356 *jusqu'à nos jours*, t. 7, p. 565.

12. — Par M. Évariste Bavoux, de ses ouvrages : *La France sous Napoléon III, l'Empereur et le régime parle-*

*mentaire*, t. 7, p. 744; — *La Prusse et le Rhin* t. 8, p. 609.

Hubert-Delisle (M.). — Est nommé secrétaire du 2e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 194. — Est nommé membre : de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses, t. 5, p. 196; — de la 6e commission des pétitions, t. 6, p. 3; — d'une commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 7, p. 298; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la nomination des maires et adjoints, t. 8, p. 100; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1866, t. 8, p. 190; — de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 395. — Fait des rapports de pétitions, t. 3, p. 166. — Fait un rapport sur le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses, t. 6, p. 313. — Est entendu : sur une pétition relative à la taxe des eaux-de-vie en cercles et en bouteilles, t. 3, p. 489, 506; — sur des pétitions réclamant l'abolition de l'impôt du sel, t. 3, p. 770; — sur des pétitions relatives à la taxe de la boulangerie, t. 4, p. 55; — sur des pétitions relatives à l'exercice du droit électoral, t. 4, p. 477; — sur des pétitions relatives au traité de commerce, t. 5, p. 32, 89, 97; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 415, 535, 541; — sur une pétition concernant le timbre sur la presse périodique, t. 6, p. 3; — sur une pétition relative à l'ouverture d'un canal entre l'Océan et la Méditerranée, t. 6, p. 232; — sur un projet de loi relatif à une convention postale entre la France et la Grande-Bretagne, t. 6, p. 322; — sur le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses, t. 6, p. 464, 476, 481. — Adresse une question relativement à la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, t. 8, p. 151. — Dépose une interpellation sur le même sujet, t. 8, p. 156. — Retire son interpellation, t. 8, p. 190. — Est entendu : sur une communication du Guvernement annonçant la renonciation du prince de Hohenzollern à sa candidature au trône d'Espagne, t. 8, p. 256; — sur le budget de 1871 (*Droits sur les cafés, thés et cacaos*), t. 8, p. 1038. — *Session ex-*

*traordinaire.* — Fait une question sur l'état de la Banque de France en ce qui concerne les petites coupures et la monnaie divisionnaire, t. 9, p. 122.

*Huissiers.*

1. — Pétition demandant que, dans chaque canton, le nombre des offices d'huissier s'élève au moins à deux, ou que l'on soit autorisé à recourir au ministère des huissiers des localités voisines. — Rapport par M. Suin, t. 1, p. 290. — Ordre du jour.

2. — Pétition réclamant la création d'une étude d'huissier dans le canton de Sceaux. — Rapport par M. le général comte de Goyon, t. 1, p. 298. — Renvoi au ministre de la justice.

3. — Pétition demandant : 1° que les exploits d'huissier et certains actes extra-judiciaires soient signifiés par lettres chargées ; 2° que les exploits relatifs aux protêts, aux offres réelles, ainsi qu'aux saisies immobilières et mobilières, ne puissent avoir lieu que par le ministère d'huissiers demeurant dans le même canton que les parties. — Rapport par M. le comte de Casabianca, t. 3, p. 743. — Ordre du jour.

4. — Pétition critiquant la disposition de l'article 70 du Code de procédure civile, qui déclare nuls de plein droit les exploits d'huissier pour la plus légère contravention. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 548. — Renvoi au ministre de la justice et des cultes.

5. — Pétition ayant pour but de prévenir les fraudes qui consistent en ce que les huissiers ne remettent pas effectivement toutes les copies des actes dont ils doiven faire la signification. — Rapport par M. Duvergier, t. 6, p. 162. — Ordre du jour.

*Huîtres.* — Pétition réclamant la suppression des droits de douane perçus sur les huîtres fraîches à leur entrée e France. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 347. — Observations de M. L'Hôpital, *commissaire du Gouvernement*, p. 349. — Renvoi au ministre des finances et au ministre de l'agriculture et du commerce.

*Hypothèques.*

1. — Pétition réclamant la réforme du régime hypothécaire. — Rapport par M. Lacaze, t. 1, p. 249. — Ordre du jour.

2. — Pétitions réclamant contre la situation faite à la petite propriété par la loi du 23 mars 1855 sur la transcription hypothécaire, et proposant les moyens d'y remédier. — Rapport par M. le comte de Casabianca, t. 5, p. 201. — Ordre du jour sur une des pétitions. Ajournement de la seconde. — Renvoi au ministre de la justice et au ministre des finances de la pétition ajournée.

## I

*Impôts.*

1. — Pétition réclamant la création d'un impôt sur les valeurs mobilières. — Rapport par M. Larrabure, t. 5, p. 154. — Ordre du jour.

2. — Pétition relative à l'application de l'impôt des mutations aux biens de main morte, et aux inconvénients qui résulteraient de l'application de cette loi aux sociétés anonymes qui ont pour objet l'achat et la revente des immeubles. — Rapport par M. Vuitry, t. 6, p. 54. — Renvoi au ministre des finances.

3. — Pétition relative à l'impôt des mutations appliqué aux propriétés achetées en totalité pour être revendues par lots. — Rapport par M. Duvergier, t. 6, p. 157. — Ordre du jour.

**Incendies**. — Projet de loi concernant les mesures à prendre contre les incendies dans la région boisée des Maures et de l'Esterel, t. 5, p. 680. — Rapport par M. le baron Haussmann, t. 7, p. 331. — Adoption, t. 7, p. 543.

*Incendies.* — Pétition demandant que pour assurer les sauvetages en cas d'incendie, des échelles de corde soient établies à chaque étage des monuments publics, lycées, pen-

sions, séminaires, etc. — Rapport par M. le baron Brenier, t. 5, p. 228. — Ordre du jour.

*Inhumations.* — Pétitions demandant des mesures propres à prévenir les inhumations précipitées — Rapport par M. Larrabure, t. 4, p. 670. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

*Inondations.*

1. — Pétition réclamant l'établissement de barrages dans les torrents des montagnes pour éviter les inondations. — Rapport par M. de Mentque, t. 3, p. 613. — Dépôt au bureau des renseignements.

2. — Pétitions tendant à obtenir l'adoption de mesures propres à prévenir le retour des inondations de la Loire ou à en diminuer le danger. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 4, p. 398. — Renvoi au ministre des travaux publics.

*Instituteurs primaires.*

1. — Pétition demandant que l'on réduise la durée de l'engagement imposé aux jeunes gens qui se destinent à l'enseignement primaire, de se vouer pendant dix ans à cet enseignement pour jouir de la dispense du service militaire. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 4, p. 453. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant qu'une pension soit accordée aux anciens instituteurs qui ne jouissent pas du bénéfice de la loi du 15 mars 1850, concernant les instituteurs communaux. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 6, p. 45. — Ordre du jour.

3. — Pétition demandant que les instituteurs soient autorisés jusqu'à trente-deux ans, à concourir pour les emplois de percepteur surnuméraire. — Rapport par M. le vicomte de Barral, t. 6, p. 433. — Ordre du jour.

4. — Pétition demandant qu'une interdiction absolue soit faite aux instituteurs de se livrer, dorénavant, aux

travaux d'arpentage. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 7, p. 150. — Ordre du jour.

5. — Pétition relative au traitement des instituteurs — Rapport par M. Amédée Thierry, t. 7, p. 287. — Ordre du jour.

6. — Pétition d'un instituteur qui se plaint d'avoir vu arbitrairement abaisser le traitement auquel il a droit. — Rapport par M. Amédée Thierry, t. 7, p. 290. — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

**Interpellations.**

*Session ordinaire.*

1. — Interpellations sur le point de savoir quelles règles de conduite le Gouvernement a suivies et entend suivre vis-à-vis de la Cour de Rome, à l'occasion du concile œcuménique convoqué par le Saint-Père. — Dépôt par M. Rouland, t. 1, p. 399. — Discussion : MM. Rouland, le comte Daru, *ministre des affaires étrangères*, le baron Brenier, le comte de Ségur-d'Aguesseau et Suin, t. 2, p. 318 à 354. — Adoption d'un ordre du jour motivé.

2. — Interpellation sur la politique commerciale du nouveau cabinet. — Dépôt par M. le comte de Butenval, t. 1, p. 592. — Discussion : MM. le comte de Butenval, Louvet, *ministre de l'agriculture et du commerce*, Michel Chevalier, Buffet, *ministre des finances ;* Rouher, le baron Dupin, le marquis de Croix et Baroche, t. 2, p. 461 à 668. — Ordre du jour pur et simple.

3. — Interpellation sur la direction que le Gouvernement entend donner à la politique intérieure. — Dépôt par M. de Maupas, t. 1, p. 672. — Interpellation relative à l'état déplorable du pays par suite de la violation de la Constitution et des lois. — Dépôt par M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, t. 2, p. 354. — Observations de MM. le comte Daru, *ministre des affaires étrangères*, et le comte de Ségur-d'Aguesseau, p. 355. — Incident sur l'ordre de discussion de ces interpellations, t. 2, p. 386. — Retrait de l'interpellation de M. le comte de Ségur-

d'Auguesseau, p. 390. — Discussion : MM. de Maupas, Émile Ollivier, *ministre de la justice et des cultes ;* le comte Boulay de la Meurthe, Boinvilliers, le comte de Ségur-d'Aguesseau et Magne, t. 2, p. 670 à 709. — Lecture d'ordres du jour motivés, p. 709, 710. — Incident sur la priorité, *ibid.* — Discussion sur l'ordre du jour : M. le comte Ségur-d'Auguesseau, p. 713. — Adoption d'un ordre du jour motivé, p. 715.

4. — Interpellation sur les incidents relatifs à l'administration de l'Observatoire. — Dépôt par M. Le Verrier, t. 3, p. 428. — Discussion : MM. Le Verrier, Segris *ministre de l'instruction publique*, Duruy et le vice-amiral comte Bouët-Willaumez, t. 3, p. 518 à 595. — Ordre du jour pur et simple.

5. — Interpellation sur le sens de la phrase du discours de la Couronne, relative à l'enquête sur les octrois. — Dépôt par M. le comte de Butenval, t. 3, p. 692. — Incident sur la mise à l'ordre du jour : MM. le comte de Butenval et Chevandier de Valdrôme, *ministre de l'intérieur*, t. 4, p. 6. — Retrait, p. 42.

6. — Interpellation sur les scènes de désordre qui ont troublé Paris en février 1870. — Dépôt par M. Boinvilliers, t. 3, p. 693. — Dépôt par M. le comte de Ségur-d'Aguesseau d'une interpellation sur le même sujet, t. 3, p. 730. — Incident sur la mise à l'ordre du jour : MM. Chevandier de Valdrôme. *ministre de l'intérieur*, et Larabit, t. 4, p. 43. — Incident sur l'omission à l'ordre du jour de la discussion sur les interpellations : MM. le baron Brenier, le Président, Boinvilliers et le comte de Ségur-d'Aguesseau, t. 4, p. 260 à 268. — Observations de M. Larabit, p. 270. — Retrait, *ibid.*

7. — Interpellation sur la question de savoir si une convention relative à l'exécution en France des jugements rendus par les tribunaux espagnols a été signée. — Dépôt par M. le baron Brenier, t. 7, p. 231. — Discussion : MM. le duc de Gramont, *ministre des affaires étrangères ;* le baron Brenier, Le Verrier, le président Bonjean et Baroche, p. 232 à 256 ; MM. le baron Brenier, Émile Ollivier, *garde des sceaux*, Boinvilliers, le président Bon-

jean et Baroche, t. 7, p. 422 à 492. — Adoption d'un ordre du jour motivé, p. 493.

*Session extraordinaire.*

Interpellation au sujet des actes du gouvernement prussien qui aurait fait fusiller des citoyens français faits prisonniers en défendant leurs foyers. — Dépôt par M. Le Verrier, t. 9, p. 240. — Discussion : MM. Le Verrier et le prince de La Tour d'Auvergne, *ministre des affaires étrangères*, t. 9, p. 246 à 268. — Ordre du jour pur et simple.

*Invalides.* — Pétition relative à l'organisation de l'hôtel des Invalides. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 6, p. 212. — Dépôt au bureau des renseignements.

*Israélites.*

1. — Pétition réclamant une modification au règlement organique du culte israélite en France. — Rapport par M. le comte de Butenval, t. 4, p. 359. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant qu'un texte de loi réserve expressément aux ministres du culte israélite une place dans les conseils de l'instruction publique, et dans le personnel des délégués cantonaux. — Rapport par M. Quentin Bauchart, t. 8, p. 219. — Ordre du jour.

*Ivrognerie.* — Pétition réclamant l'adoption de mesures répressives contre l'ivrognerie. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 598. — Discussion : MM. Lacaze, Le Roy de Saint-Arnaud, Michel Chevalier et le baron Ernest Leroy, t. 4, p. 634 à 664. — Ordre du jour.

## J

JEANIN (M. le baron), *conseiller d'État, commissaire du Gouvernement.* — Est entendu sur le projet de loi relatif à un emprunt par le département de la Loire-Inférieure, t. 8, p. 984.

JOLIBOIS (M.), *conseiller d'État, commissaire du Gouvernement.* — Est entendu : sur une pétition signalant les inconvénients qui résultent de la simultanéité des opérations électorales pour le conseil général et le conseil d'arrondissement, t. 4, p. 98; — sur une pétition réclamant le payement de travaux exécutés pour la commune de Régny (Loire), t. 4, p. 522, 528; — sur une pétition réclamant contre l'insalubrité de la rivière de Bièvre, t. 5, p. 692, 701; — sur une question relative au fonds d'abonnement des préfectures, t. 6, p. 397, 400; — sur une pétition réclamant contre l'imputation à une section de commune des frais d'un procès perdu par la commune, t. 7, p. 264.

*ugements.* — Pétition demandant la révision de divers jugements prononcés, soit par le tribunal civil d'Oran, soit par la cour impériale d'Alger. — Rapport par M. le général Daumas, t. 4, p. 442. — Question préalable.

*Juges de paix.* — Pétition demandant que les juges de paix ne puissent se présenter aux élections pour le conseil général et le conseil d'arrondissement, dans le canton où ils exercent leurs fonctions. — Rapport par M. de Mentque, t. 1, p. 212. — Ordre du jour.

*Jury.* — Pétition relative à la formation du jury de jugement dans les affaires criminelles. — Rapport par M. de Marnas, t. 1, p. 375. — Ordre du jour.

## L

LACAZE (M.). — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner une plainte formée contre M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 187; — d'une commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 4, p 368; — de la 6e commission des pétitions, t. 6, p. 3; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 575; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 7, p. 161. — Fait des rapports de pétitions, t. 1,

p. 123, 137, 246; t. 7, p. 95, 103. — Est entendu : sur le projet de règlement : amendement relatif au nombre des vice-secrétaires, t. 1, p. 613; amendement relatif aux déclarations d'urgence, t. 1, p. 659; art. 34 (*division des questions complexes*), t. 1, p. 691; art. 36 (*clôture*), t. 2, p. 132; art. 69, amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour valider un vote, t. 2, p. 219; — sur des pétitions relatives à la répartition de sommes allouées par le Venezuela pour créances à divers résidents français, t. 3, p. 429, 477; — sur une pétition réclamant la suppression de l'octroi de Flers (Orne), t. 4, p. 346; — sur une pétition réclamant des mesures répressives contre l'ivrognerie, t. 4, p. 634; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 342, 348, 376; — sur le projet de révision du règlement, art. 22, t. 6, p. 517, 530, 610; art. 37, t. 6, p. 535; art. 59, t. 6, p. 553; amendement relatif à la légalisation des signatures apposées sur les pétitions, t. 6, p. 634; amendement relatif au *quorum* de membres nécessaire pour valider un vote, t. 6, p. 689; amendement relatif au vote sur appel nominal, t. 6, p. 714; — sur une pétition demandant des modifications à la Constitution, t. 7, p. 98, 99, 101.

Ladoucette (M. le baron de). — Est nommé membre de la 1re commission des pétitions, t. 1, p. 33. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 74, 88. — Est entendu sur une pétition relative au service des postes dans la commune de Visan (Vaucluse), t. 1, p. 82. — M. le Président annonce annonce son décès, t. 1, p. 267.

La Force (M. le duc de). — Est entendu dans un incident sur l'urgence d'une proposition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers à la défense de la capitale, t. 9, p. 21 à 25.

La Guéronnière (M. le vicomte de). — Est nommé secrétaire du 5e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 3. — Est nommé membre d'une commission chargée d'examiner quatre projets de lois ayant pour but d'organiser les préparatifs de guerre, t. 8, p. 444. — Est entendu sur le projet de

sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 287, 355, 359, 421.

La Hitte (M. le général vicomte de). — Est nommé : président du 5e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32 ; — président du 5e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427; — président du 2e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 366 ; — vice-président du 5e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 195. — Est nommé membre de la 5e commission des pétitions, t. 5, p. 195. — Fait des rapports de pétitions, t. 6, p. 245.

Laity (M.). — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la compatibilité du mandat de député avec les fonctions d'officier dans la garde mobile, t. 8, p. 600. — *Session extraordinaire*. — Est nommé secrétaire du 5e bureau, t. 9, p. 16.

Laplace (M. le général marquis de). — Est nommé : vice-président du 1er bureau, 5e organisation, t. 5, p. 194; — vice-président du 1er bureau, 6e organisation, t. 6, p. 2; — président du 3e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre : de la 3e commission des pétitions, t. 3, p. 427; — de commissions chargées d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 4, p. 308 ; t. 5, p. 195 ; t. 6, p. 4 ; t. 7, p. 298 ; t. 8, p. 395 ; — de la commission chargée d'examiner la proposition de loi réduisant à 90 000 hommes le contingent de la classe 1869, t. 5, p. 280; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux chemins de fer de la Vendée, t. 7, p. 2 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, t. 7, p. 747 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Bressuire à Poitiers, t. 8, p. 4; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant à 140 000 hommes le contingent de la classe 1870, t. 8, p. 600. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 451, 586 ; t. 6, p. 45. — Fait des rapports : sur le projet de loi relatif à une cession de terrains bâtis faite par l'État à la ville de Bastia (Corse), t. 5, p. 151 ; — sur le projet de loi approuvant les clauses financières de la convention applicable à l'exécution du chemin de fer de Bressuire à Tours, t. 7, p 503 ; - sur le projet de loi

ayant pour objet de fixer les limites des communes de Pieve, de Rapale, de Santo-Pietro et de San-Gavino (Corse), t. 7, p. 666 ; — sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser la réunion à la commune du Petit-Bornand (Haute-Savoie) de la section de Glières, distraite de la commune de Thorens, t. 7, p. 668 ; — sur des projets de lois relatifs à des emprunts par la ville de Bayonne, t. 8, p. 466, et par le département des Landes, t. 8, p. 962; — sur le projet de loi élevant à 140 000 hommes le contingent de la classe 1870, t. 8, p. 600. — Est entendu : sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 3, p. 177 ; — sur le projet de loi relatif au remplacement militaire, t. 8, p. 178.—*Session extraordinaire*.—Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner un projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 34 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale, t. 4, p. 43 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant le Gouvernement à s'approprier toute commande d'armes faite à nos fabriques t. 9, p. 237. — Fait des rapports : sur les projets de lois augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 34, 101 ; — sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à s'approprier toute commande d'armes, t. 9, p. 238. — Est entendu sur le troisième projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 197.

Larabit (M.). — Est nommé vice-président du 1er bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297. — Est nommé membre : de la 1re commission des pétitions, t. 1, p. 33; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au remplacement militaire, t. 7, p. 385, — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la compatibilité du mandat de député avec des fonctions d'officier dans la garde mobile, t. 8, p. 600. — Fait un rapport sur le projet de loi relatif à la faculté pour les députés au Corps législatif d'exercer des commandements dans la garde mobile, t. 8, p. 603. — Fait des rapports de pétitions, t. 2, p. 408 , t. 3, p. 387 ; t. 4, p. 566; t. 7, p. 283. — Est entendu : sur le projet de règlement ,

art. 68 (*pétitions réclamant des modifications à la Constitution*), t. 1, p. 726 ; art. 36 (*clôture*), t. 2, p. 131 ; amendement relatif au vote sur les rapports de pétitions, t. 2, p. 185 ; — sur une pétition relative à des travaux d'assainissement à opérer le long du chemin de fer à Tarascon, t. 3, p. 375, 384 ; — sur la mise à l'ordre du jour des interpellations relatives aux scènes de désordre qui ont eu lieu dans Paris, t. 4, p. 44 ; — sur le retrait des interpellations relatives aux désordres qui ont eu lieu à Paris, t. 4, p. 270 ; — sur des pétitions relatives à la police de la chasse, t. 4, p. 574 ; — sur une pétition portant plainte contre les théâtres Français et de l'Odéon, t. 4, p. 585 ; sur une pétition relative à des modifications à la loi électorale, t. 4, p. 464 ;— sur des pétitions relatives à des modifications à apporter à l'exercice du suffrage universel, t. 6, p. 358, 362 ; — sur le projet de révision du règlement, amendement relatif à la légalisation des signatures apposées sur les pétitions, t. 6, p. 628 ; — sur le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 8, p. 480.— *Session extraordinaire*. — Est entendu : sur l'urgence d'une proposition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers à la défense de la capitale, t. 9, p. 19.— Demande que le Sénat se réunisse toutes les fois que le Corps législatif tiendra séance, t. 9, p. 116. — Présente des observations à l'occasion de la prise de Nancy et de Châlons par les uhlans, t. 9, p. 135, 221, 293. — Est entendu dans un incident relatif à la reprise du service des pétitions, t. 9, p. 233.

Larrabure (M.).— Est nommé : vice-secrétaire du 2e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 194 ; — vice-secrétaire du 1er bureau, 6e organisation, t. 6, p. 2. — Est nommé membre : de la commission de comptabilité, t. 1, p. 33 ; — de la 3e commission des pétitions, t. 3, p. 427 ; — de commissions chargées d'examiner les lois d'intérêt local, t. 4, p. 368 ; t. 5, p. 195 ; — de la commission chargée d'examiner un projet de loi ouvrant un crédit pour les vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial, t. 5, p. 143 ; — de la 6e commission des pétitions, t. 6, p. 3 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'élection des conseils municipaux de

Sceaux et de Saint-Denis, t. 7, p. 161 ; — de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un ancien ministre, t. 8, p. 5 ; — d'une commission chargée d'examiner deux lois de crédits, t. 8, p. 189 ; — de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 395 ; d'une commission chargée d'examiner les lois de finances, t. 8, p. 556. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 505, 513, 670 ; t. 5, p. 154 ; t. 7, p. 117, 376. — Est entendu sur une pétition réclamant le payement de travaux exécutés pour la commune de Régny (Loire), t. 4, p. 513, 516, 524 ; — sur des pétitions relatives aux traités de commerce, t. 5, p. 35, 107. — *Session extraordinaire*. — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux magasins généraux, t. 9, p. 173.

La Ruë (M. le général comte de). — Est nommé : vice-président du 3e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 194 ; — président du 3e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297. — Est nommé membre de la 1re commission des pétitions, t. 1, p. 33 ; — de la commission de comptabilité, t. 2, p. 460 ; — d'une commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 3, p. 428 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses, t. 5, p. 196 ; — de la commission chargée d'examiner la proposition de loi réduisant à 90 000 hommes le contingent de la classe 1869, t. 5, p. 280 ; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à l'établissement dans tous les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit, t. 7, p. 3 ; — de la 7e commission des pétitions, t. 7, p. 298 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au remplacement militaire, t. 7, p. 385 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Bressuire à Poitiers, t. 8, p. 4 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant à 140 000 hommes le contingent de la classe 1870, t. 8, p. 600. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 446 ; t. 2, p. 244, 257. — Fait des rapports : sur le projet de loi relatif à une surtaxe à l'octroi de Kerlouan (Finistère), t. 4, p. 26 ; — sur une proposition de loi réduisant à

90 000 hommes le contingent de la classe de 1869, t. 6, p. 281 ; — sur un projet de loi approuvant les clauses financières applicables à l'exécution du chemin de fer de Bressuire à Poitiers, t. 8, p. 563. — Est entendu sur le projet de règlement, amendement concernant la procédure pour les rapports de pétitions, t. 2, p. 157. — Demande que la Légion d'honneur soit replacée dans les attributions du ministère de la justice, t. 3, p. 217. — Est entendu : sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'empire, t. 5, p. 353 ; — sur le projet de loi relatif au remplacement militaire, t. 8, p. 161. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre de commissions chargées d'examiner les projets de lois augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 34, 173. — Est entendu : dans un incident sur la nécessité de reprendre le service des pétitions, t. 9, p. 231 ; — sur le projet de loi relatif à l'élection des officiers de la garde nationale, t. 9, p. 280.

La Tour d'Auvergne (M. le prince de). — Nommé Sénateur par décret du 28 décembre. — Prête serment et est admis, t. 1, p. 596. — Est nommé vice-secrétaire du 2e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 426. — Est entendu, comme ministre des affaires étrangères, sur une interpellation relative a certains actes de guerre du gouvernement prussien, et lit les circulaires adressées à ce sujet aux agents français à l'étranger, t. 9, p. 259.

Le Bœuf (S. Exc. le général), *ministre de la guerre.* — Est entendu sur une pétition relative à l'organisation de l'Algérie, t. 3, p. 114. — Nommé *maréchal de France* par décret du 24 mars, t. 5, p. 40. — Prête serment et est admis à siéger, p. 41.

Lebrun (M.). — Est nommé : vice-président du 1er bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32 ; — président du 4e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671 ; — président du 5e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 195 ; — président du 4e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297 ; — vice-président du 2e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est entendu : sur une pétition réclamant la publication des documents archéologiques de feu M. Nestor L'Hôte, t. 1, p. 45. — *Session extraordinaire.* — Est nommé président du 5e bu-

reau, t. 9, p. 16. — Est entendu dans un incident relatif à l'occupation de la ville de Châlons par les Prussiens, t. 9, p. 226.

Lefebvre-Duruflé (M.) — Est nommé vice-président du 2e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 194. — Est nommé membre : de la commission du règlement, t. 1, p. 34; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux admissions temporaires, t. 5, p. 196; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 7, p. 160; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à l'établissement, dans les cantons ruraux, d'un service de médecine gratuit, t. 7, p. 566; — d'une commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 8, p. 395. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 353; t. 3, p. 340; t. 4, p. 498; t. 6, p. 14. — Fait un rapport sur le projet de loi relatif à un emprunt por le département de l'Isère, t. 8, p. 569. — Est entendu : sur une pétition relative au tir à la cible de la garnison de Toulon, t. 1, p. 441; — sur une pétition relative à la création de citernes communales, t. 2, p. 391; — sur une pétition réclamant des modifications à la loi électorale, t. 4, p. 460, 463, 464; — sur une pétition réclamant contre l'insalubrité de la rivière de Bièvre, t. 5, p. 704; — sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 91; — sur le projet de révision de règlement, art. 22 (*Comité secret*), t. 6, p. 605; amendement relatif à la légalisation des signatures apposées sur les pétitions, t. 6, p. 626, 638.

**Légion d'honneur.** — Question relative à la position faite à la grande Chancellerie de la Légion d'honneur, par le décret du 2 janvier : MM. le général comte de La Ruë et de Parieu, *ministre présidant le Conseil d'État*, t. 3, p. 217 à 220.

Le Marois (M. le comte), — M. le Président annonce son décès, t. 5, p. 142.

Le Play (M.) — Est nommé membre d'une commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 3,

p. 428 ; — d'une commission chargée d'examiner un projet de loi ouvrant un crédit pour l'instruction primaire, t. 5, p. 384 ; — de la 7e commission des pétitions, t. 7, p. 298.

Leroux (M. le baron Ernest). — Est nommé : secrétaire du 1er bureau, 3e organisation, t. 3, p. 426 ; — vice-secrétaire du 4e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367. — Est nommé membre d'une commission chargée d'examiner deux projets de lois relatifs à des conventions postales, t. 8, p. 759. — Est entendu : sur une pétition relative au service des postes dans la commune de Visan (Vaucluse), t. 1, p. 250 ; — sur une pétition réclamant la création de crèches, t. 2, p. 47, 60 ; — sur une pétition réclamant le droit à pension pour les commissaires de police, t. 4, p. 312, 316 ; — sur des pétitions relatives à l'organisation des tribunaux de commerce, t. 4, p. 377 ; — sur une pétition réclamant des mesures répressives contre l'ivrognerie, t. 4, p. 661 ; — sur l'urgence d'un projet de loi réduisant à un jour la durée du vote pour toutes les élections, t. 8, p. 762, 773 ; — sur le projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 949 ; — sur le projet de loi relatif à un emprunt et à une imposition par le département de la Loire-Inférieure, t. 8, p. 981.

Le Roy de Saint-Arnaud (M.). — Est nommé : vice-président du 3e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427 ; — vice-secrétaire du 4e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297 ; — vice-secrétaire du 3e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé : membre de la 1re commission des pétitions, t. 1, p. 33 ; — de la 1re commission des lois d'intérêt local, t. 1, p. 460 ; — de la 3e commission des pétitions, t. 3, p. 427 ; — de la commission chargée d'examiner les projets de lois abrogeant les lois de sûreté générale, t. 5, p. 77 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux admissions temporaires, t. 5, p. 196 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à des modifications de tarifs postaux entre la France et l'Angleterre, t. 5, p. 482 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au juge-

ment des délits de presse, t. 6, p. 575; — de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative à la présidence des conseils de préfecture, t. 6, p. 576; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 7, p. 161; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant l'article 4 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, relatif aux travaux publics, t. 8, p. 969.—Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 121, 304, 314, 451; t. 2, p. 412, 419, 432, 450; t. 3, p. 405, 745, 754, 777, 781; t. 4, p. 276, 327, 339, 347, 401, 454, 467, 589, 596, 603, 617, 626, 682; t. 5, p. 7, 119; t. 7, p. 123. 716, 743; t. 8, p. 73. — Fait un rapport sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité pour les travaux publics, t. 8, p. 991. — Est entendu : sur une pétition relative à la durée du travail dans les manufactures, t. 1, p. 193, 195; — dans un incident relatif à une pétition signée d'un pseudonyme, t. 1, p. 261; — sur une pétition relative aux alignements, t. 1, p. 190, 268; — sur une pétition relative au timbre de la presse, t. 1, p. 309, 311; — sur l'ajournement de la discussion de pétitions concernant le système monétaire, t. 1, p. 412; — sur une pétition relative à l'exécution de la peine de mort, t. 1, p. 556; — sur le projet de règlement : amendements relatifs au nombre des secrétaires, t. 1, p. 667; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour la délibération dans les bureaux, t. 1, p. 617; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour demander le renvoi d'une loi d'intérêt local à une commission spéciale, t. 1, p. 695; art. 84 (*Fonctions du Grand-référendaire*), t. 1, p. 747; amendement relatif à l'appel nominal, t. 2, p. 113, amendement relatif au dépôt des rapports de pétitions, t. 2, p. 177; amendement relatif au renvoi motivé, t. 2, p. 196; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour valider un vote, t. 2, p. 206; — sur une pétition réclamant la création de crèches, t. 2, p. 41; — sur une pétition relative au rachat du péage sur le pont d'Avignon, t. 2, p. 306; — comme rapporteur, sur une pétition réclamant des facilités pour étudier les œuvres d'art des musées, t. 2, p. 417; — comme rapporteur, sur des pétitions relatives à la durée du travail dans les ma-

nufactvres, t. 2, p. 723; — sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 3, p. 163, 243, 323; — sur une pétition relative à la taxe des eaux-de-vie en cercles et en bouteilles, t. 3, p. 500; — sur des pétitions relatives au rétablissement de la taxe pour la boulangerie, t. 3, p. 753; t. 4, p. 68, 74; — sur des pétitions relatives à l'abolition de l'impôt du sel, t. 3, p. 765; — sur des pétitions relatives à la liberté de l'enseignement supérieur, t. 4, p. 188; — sur une pétition réclamant la suppression de l'octroi de Flers (Orne), t. 4, p. 345; — sur des pétitions relatives à l'organisation des tribunaux de commerce, t. 4, p. 369; — sur des pétitions réclamant des modifications à la loi électorale, t. 4, p. 461; — sur des pétitions relatives à l'exercice du droit électoral, t. 4, p. 490; — sur une pétition réclamant le payement de travaux exécutés pour la commune de Régny (Loire), t. 4, p. 521; — sur une pétition réclamant le payement d'une fourniture faite au royaume d'Italie en 1813, t. 4, p. 595, 629; — sur une pétition relative aux eaux de Nimes, t. 4, p. 614, 617; — sur des pétitions réclamant des mesures répressives contre l'ivrognerie, t. 4, p. 647; — sur une pétition réclamant des mesures pour assurer aux soldats protestants l'exercice de leur culte, t. 5, p. 15; — sur des pétitions relatives aux traités de commerce, t. 5, p. 93; — sur une pétition relative aux droits d'usage dans la forêt de la Petite-Pierre, t. 5, p. 221; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 441, 519, 595, 611, 628; — sur une pétition réclamant contre l'insalubrité de la rivière de Bièvre, t. 5, p. 684, 696; — sur une pétition relative aux modifications apportées au tracé du chemin de fer de Montpellier à Rodez, t. 5, p. 709; t. 8, p. 50; — sur une pétition relative au timbre sur la presse périodique, t. 6, p. 6, 9; — sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 96, 408; — dans un incident relatif au silence gardé par le Président du Sénat à la séance impériale de réception des votes sur le plébiscite, t. 6, p. 203; — sur une question relative au fonds d'abonnement des préfectures, t. 6, p. 401; — sur le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses,

t. 6, p. 460; — sur le projet de révision du règlement : amendement relatif à la réglementation des questions, t. 6, p. 559; amendement relatif à la légalisation des signatures apposées sur les pétitions, t. 6, p. 623; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour valider un vote, t. 6, p. 664, 685 ; — sur une pétition réclamant contre l'imputation à une section de commune des frais d'un procès perdu par la commune, t. 7, p. 132, 267; — sur le projet de loi abrogeant le décret de 1851 et remettant en vigueur l'article 44 du Code pénal, t. 8, p. 384. — Demande l'ajournement du projet de loi sur le jugement des délits de presse, t. 8, p. 605. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 34; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant tout officier ministériel appelé sous les drapeaux, à se faire suppléer, dans son office, t. 9, p. 89 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la réquisition des commandes d'armes faites dans nos fabriques, t. 9, p. 237. — Est entendu sur le projet de loi relatif aux forces militaires de la France pendant la guerre, t. 9, p. 199.

Le Verrier (M). — Est nommé : vice-secrétaire du 2e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32; — secrétaire du 5e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671. — Est nommé membre de la 6e commission des pétitions, t. 6, p. 3. — Fait un rapport de pétition, t. 8, p. 86. — Dépose une interpellation sur les incidents relatifs à l'administration de l'Observatoire, t. 3, p. 428. — Développe son interpellation, t. 3, p. 518, 582. — Est entendu : sur une pétition relative au service des postes dans la commune de Visan (Vaucluse), t. 1, p. 86, 325, 345; — sur une pétition relative à le perception des impôts dans les faubourgs de Toulon, t. 1, p. 163 à 170; — sur une pétition réclamant la publication des documents archéologiques de feu Neston L'hôte, t. 1, p. 42, 43; — sur une pétition relative au timbre de la presse, t. 1, p. 309, 310; — sur une pétition concernant le tir à la cible de la garnison de Toulon, t. 1, p. 439; — sur le projet de règlement : amen-

dement fixant le *quorum* des membres nécessaire pour les délibérations dans les bureaux, t. 1, p. 621; amendement relatif aux demandes d'urgence, t. 1, p. 665, 679; art. 44 (*Renvoi au Corps législatif des projets de lois provenant de son initiative*), t. 1, p. 708; art. 84 (*Fonctions du grand-référendaire*), t. 1, p. 750; amendement relatif à l'impression des documents, t. 2, p. 118, 123; amendement relatif à l'impression et à la lecture des rapports de pétitions, t. 2, p. 187; amendement relatif au renvoi motivé, t. 2, p. 191; — sur une pétition relative au chemin de fer de Moulins à Chagny, t. 2, p. 84; — sur une pétition relative au rétablissement du divorce, t. 2, p. 272, 279; — sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 3, p. 28, 138, 235, 325; — sur une pétition relative au timbre sur la presse périodique, t. 4, p. 393; t. 6, p. 11; — sur une pétition réclamant le payement de travaux exécutés pour la commune de Régny (Loire), t. 4, p. 516; — sur des pétitions relatives à la police de la chasse, t. 4, p. 572; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 366, 546, 550, 623; — sur une pétition réclamant plusieurs réformes dans les corps des ponts et chaussées et des mines, t. 6, p. 73, 79; — sur une pétition relative à l'ouverture d'un canal de l'Océan à la Méditerrannée, t. 6, p. 231; — sur des pétitions relatives à des modifications à apporter à l'exercice du suffrage universel, t. 6, p. 360; — sur une pétition portant une signature apocryphe, t. 6, p. 413; — sur le projet de révision de règlement : art. 22 (*Comité secret*), t. 5, p. 608, 609, 611; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour valider un vote, t. 6, p. 652; — sur une pétition réclamant contre l'imputation à une section de commune des frais d'un procès perdu par la commune, t. 7, p. 138, 257, 269; — sur une interpellation relative à la signature d'un traité relatif à l'exécution en France des jugements rendus en Espagne, t. 7, p. 239; — sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Bressuire à Tours, t. 7, p. 714, 774, 805; — sur le projet de loi relatif aux conseils généraux, t. 8, p. 483, 486; — sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Bressuire à Poitiers, t. 8, p. 731, 734; — sur un projet de loi relatif

à un emprunt et à une imposition par le département de la Loire-Inférieure, t. 8, p. 980 ; — sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité pour les travaux publics, t. 8, p. 1016, 1024. — *Session extraordinaire*. — Est entendu ; sur une question relative au taux du change des billets de banque, t. 9, p. 139 ; — sur le projet de loi augmentant les forces militaires de la France pendant la guerre, t. 9, p. 202. — Demande à interpeller le Gouvernement au sujet d'actes du gouvernement prussien, lequel aurait fait fusiller des citoyens français pris en combattant pour la defense de leurs foyers, t. 9, p. 240. — Développe son interpellation, t. 9, p. 246, 267. — Est entendu sur le projet de loi relatif à l'élection des officiers de la garde nationale, t. 9, p. 277, 279.

L'Hopital (M.), *conseiller d'État, commissaire du Gouvernement*. — Est entendu : sur une pétition relative au service des postes dans la commune de Visan (Vaucluse), t. 1, p. 235; — sur une pétition signalant l'insuffisance des pièces de 1 et de 2 centimes, t. 2, p. 447; — sur une pétition relative à la taxe des eaux-de-vie en cercles et en bouteilles, t. 3, p. 509; — sur des pétitions relatives à l'impôt du sel, t. 3, p. 758, 774; — sur des pétitions relatives à l'augmentation du périmètre des octrois de Chambéry et de la Rochelle, t. 4, p. 336; — sur une pétition réclamant la suppression des droits de douane perçus sur les huîtres fraîches, t. 4, p. 349.

*Logements militaires*. — Pétition critiquant la pratique actuelle pour le logement des troupes en marche. — Rapport par M. Gressier, t. 4, p. 535. — Ordre du jour.

*Loteries*. — Pétition réclamant contre l'application de la loi de 1836 sur les loteries à l'émission de titres avec lots d'un emprunt de la ville de Madrid. — Rapport par M. le comte de Casabianca, t. 3, p. 731. — Renvoi au ministre de la justice et des finances. — (*Voy.*, Valeurs industrielles.)

Louvet (M.), *ministre de l'agriculture et du commerce*. — Est entendu : sur une interpellation relative à la politique commerciale, t. 2, p. 511, 546, 610; — sur une ques-

tion relative à la législation des caisses d'épargne, t. 4, p. 580; — sur l'urgence du projet de loi réduisant à un jour la durée du vote pour toutes les élections, t. 8, p. 763, 774; — sur le projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 943.

## M

**Machines meurtrières.** — Projet de loi relatif à la fabrication et à la détention des machines meurtrières et des composés agissant par explosion, t. 6, p. 380. — Rapport par M. de Marnas, t. 8, p. 20, 32. — Ajournement, t. 8, p. 553.— (*Voy. aussi* Sûreté générale.)

Mac-Mahon, duc de Magenta (S. Exc. le maréchal de). — Est entendu sur une pétition relative à l'organisation de l'Algérie, t. 3, p. 57.

**Magasins généraux.** — Projet de loi concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux, t. 9, p. 170. — Rapport par M. Duvergier, t. 9, p. 174. — Observations de M. Rouland, p. 176. — Adoption, p. 180.

**Magistrature.** — Proposition de loi tendant à modifier le décret du 1er mars 1852 et la loi du 16 juin 1824, et ayant pour objet de fixer à soixante-quinze ans accomplis la limite d'âge pour la mise à la retraite des magistrats des cours impériales et des tribunaux de première instance. — Dépôt par M. Boinvilliers, t. 6, p. 565. — Exposé des motifs, *ibid.* — Texte de la proposition, p. 570. — Rapport par M. Suin, t. 7, p. 673. — Discussion : MM. Baroche et Philis, *commissaire du Gouvernement*, t. 7, p. 809 à 811. — Prise en considération, p. 811.

Magne (M.). — Est nommé : membre de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 77; — d'une commission chargée d'examiner les lois de finances, t. 8, p. 556; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi re-

latif au budget extraordinaire de la ville de Paris, t. 8, p. 729. — Est entendu : sur une interpellation relative à la politique intérieure, t. 2, p. 702; — sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 3, p. 220, 226, 239, 244; — sur un projet de loi relatif à des tarifs postaux entre la France et l'Angleterre, t. 6, p. 338, 347; — sur le projet de budget pour 1871, t. 8, p. 1030. — *Session extraordinaire.* — Est entendu, comme ministre des finances, sur le projet de loi relatif au cours légal des billets de banque, t. 9, p. 62.

**Maires.** — Projet de loi sur la nomination des maires et des adjoints. — Exposé des motifs, t. 8, p. 7. — Texte du projet, p. 12. — Rapport par M. de Mentque, t. 8, p. 448. — Adoption, t. 8, p. 594.

*Maires.*

1. — Pétition concernant le mode de nomination de ces magistrats. — Rapport par M. de Meutque, t. 6, p. 239. — Ordre du jour.

2. — Pétition réclamant contre divers abus de pouvoir commis par le maire de la commune de Vernier-Fontaine (Doubs), et demandant qu'un contrôle sérieux soit exercé sur les actes de son administration. — Rapport par M. Larrabure, t. 7, p. 376. — Ordre du jour.

Manceaux (M.), *conseiller d'État.* — Est entendu : sur une pétition relative au service postal dans la commune de Visan (Vaucluse), t. 1, p. 86; — sur une pétition concernant le tir à la cible de la garnison de Toulon, t. 1, p. 437; — sur une pétition relative à l'usage libre de l'eau de mer comme engrais, t. 3, p. 779; — sur une pétition réclamant des mesures pour assurer aux soldats protestants l'exercice de leur culte, t. 5, p. 9.

*Manufactures.*

1. — Pétition d'habitants de Ganges (Hérault) se plaignant de l'inexécution dans leur canton de la loi du 9 septembre 1848, qui fixe à douze heures le travail effec-

tif des ouvriers dans les manufactures et usines. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 1, p. 191. — Observations de MM. Le Roy de Saint-Arnaud, le rapporteur et Le Verrier, p. 193 à 199. — Ajournement. — Observations de M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 115. — Ordre du jour.

2. — Pétitions relatives à la durée du travail dans les manufactures. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 425. — Discussion : MM. Béhic et le rapporteur, p. 718 à 727. — Ordre du jour.

3. — Pétition demandant l'abolition du travail de nuit dans les manufactures et usines. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 8, p. 245. — Ordre du jour.

**Marchandises dangereuses.** — Projet de loi relatif au transport par eau des marchandises dangereuses, t. 5, p. 143. — Rapport par M. Hubert-Delisle, t. 6, p. 313. — Discussion générale : MM. Le Roy de Saint-Arnaud et Hubert-Delisle *rapporteur*, t. 6, p. 460 à 466. — Adoption des art. 1 et 2, p. 467. — Art. 3. MM. le baron Brenier, Vernier, *conseiller d'État*, Béhic et le rapporteur, p. 467 à 482. — Adoption des art. 3, 4 et 5, p. 484. — Adoption du projet de loi par 100 voix contre 1; liste des votants, *ibid.*

*Marine.*

1. — Pétition réclamant la création d'écoles maritimes dans nos principales villes du littoral. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 438. — Dépôt au bureau des renseignements.

2. — Pétition réclamant la priorité d'invention sur les navires à feux de front. — Rapport par M. de Marnas, t. 4, p. 683. — Ordre du jour.

Marnas (M. de). — Est nommé : secrétaire du 1er bureau, 2e organisation, t. 1, p. 670; — vice-secrétaire du 2e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 366; — secrétaire du 1er bureau, 6e organisation, t. 6, p. 2; — vice-secrétaire du 3e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297. — Est nommé

membre : de la 2e commission des pétitions, t. 2, p. 671; — de la commission chargée d'examiner une plainte formée contre M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 187; — de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367; — de la commission chargée d'examiner les propositions de lois abrogeant les lois de sûreté générale, t. 5, p. 77; — de la commission chargée d'examiner un projet de loi ouvrant un crédit pour les vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial, t. 5, p. 142; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux admissions temporaires, t. 5, p. 196; — de la 7e commission des pétitions, t. 7, p. 298; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative aux annonces judiciaires, t. 7, p. 385; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'impôt du timbre sur les journaux, t. 7, p. 563; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la modification des articles 826 et 832 du Code Napoléon, t. 7, p. 747; — de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un ancien ministre, t. 8, p. 5. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 105, 279, 301, 373, 572 (Crèches); t. 2, p. 404; t. 3, p. 363, 643; t. 4, p. 75, 100, 529, 683; t. 5, p. 24, 188; t. 6, p. 170. — Fait un rapport sur une plainte formée par M. Mirès contre M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 423. — Est entendu sur ce rapport, t. 4, p. 430. — Fait un rapport sur quatre projets de lois relatifs à l'abrogation des lois de sûreté générale, t. 8, p. 20. — Lit un rapport supplémentaire sur les mêmes projets, t. 8, p. 543. — Est entendu, comme rapporteur : sur une pétition réclamant la création de crèches, t. 2, p. 372; — sur des pétitions relatives à l'organisation des tribunaux de commerce, t. 4, p. 377; — sur le projet de loi abrogeant le décret de 1851 et remettant en vigueur l'article 44 du Code pénal sur la surveillance, t. 8, p. 339, 382.

Maupas (de). — Est appelé au bureau pour siéger, en qualité de secrétaire provisoire à la séance du 30 novembre, t. 1, p. 13. — Est nommé membre : de la commission du règlement, t. 1, p. 34; — de la commission de comptabilité, t. 2, p. 460; — de la commission chargée d'examiner le

projet de sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 96 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 77 ; — d'une commission chargée d'examiner les lois de crédits, t. 8, p. 189. — Est entendu sur l'ajournement d'une pétition réclamant l'abrogation de la Constitution de l'an VIII, t. 1, p. 394, 397. — Dépose une demande d'interpellation sur la politique intérieure du nouveau cabinet, t. 1, p. 672. — Est entendu : sur la mise à l'ordre du jour de son interpellation, t. 2, p. 10, 386 ; — sur son interpellation, t. 2, p. 670, 715 ; — sur le projet de règlement : art. 68 (*pétitions demandant des modifications à la Constitution*), t. 1, p. 727, 732 ; amendement relatif au dépôt des rapports de pétitions, t. 2, p. 172 ; — sur le projet de révision du règlement : art. 64 (*rapport des pétitions*), t. 6, p. 645. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi élevant à 1 milliard le chiffre des bons du trésor, t. 9, p. 52. — Exprime le désir que toute nouvelle de la guerre communiquée au Corps législatif le soit en même temps au Sénat, t. 9, p. 98. — Est entendu sur le projet de loi augmentant les forces militaires de la France pendant la guerre, t. 9, p. 209.

**Médecine.** — Proposition de loi relative à l'établissement dans les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit et de constatation des décès. — Lecture par M. le baron Brenier de l'exposé des motifs et du projet de loi, t. 6, p. 184. — Rapport par M. Duruy, t. 7, p. 324. — Discussion : MM. le baron Brenier, le rapporteur, Baroche, de Chabrier et Michel Chevalier, t. 7, p. 510 à 542. — Prise en considération, p. 542.

*Médecine.*

1. — Pétition demandant que les officiers de santé soient autorisés à exercer leur profession dans toute l'étendue de l'Empire. — Rapport par M. de Montjoyeux, t. 4, p. 86. — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

2. — Pétition relative à des modifications à introduire

dans l'enseignement de la médecine. — Rapport par M. Nélaton, t. 4, p. 150. — Dépôt au bureau des renseignements.

3.—Pétition réclamant l'organisation d'un service de secours médical en faveur des populations rurales. — Rapport par M. Elie de Beaumont, t. 8, p. 83. — Renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition de loi ci-dessus.

Mellinet (M. le général).— Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner la proposition de loi réduisant à 90 000 hommes le contingent de la classe de 1869, t. 5, p. 280; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant à 140 000 hommes le contingent de la classe 1870, t. 8, p. 600; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au partage des terres vaines et vagues de la Bretagne, t. 8, p. 970. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 34.

*Mendicité.* — Pétition demandant : 1° que les lois et règlements relatifs à la mendicité soient appliqués; 2° qu'on prenne des mesures contre le paupérisme. — Rapport par M. de Marnas, t. 2, p. 405. — Ordre du jour.

Mentque (M. de). — Est nommé vice-secrétaire du 3e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32.— Est nommé membre : de commissions chargées d'examiner les lois d'intérêt local, t. 4, p. 368; t. 6, p. 4; t. 7, p. 298; — de la 5e commission des pétitions, t. 5, p. 195; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant des mesures provisoires pour le budget de la ville de Paris, t. 6, p. 575; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la procédure à suivre devant les conseils de préfecture, t. 7, p. 385; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la nomination des maires et adjoints, t. 8, p. 100. — Fait des rapports de pétitions, t. 1 p. 211, 428, 533; t. 2, p. 405; t. , p. 609; t. 6, p. 235, 415; t. 7, p. 369.— Fait des rapports : sur des projets de lois d'intérêt local, t. 4, p. 421; t. 7, p. 415, 670; — sur le projet de loi relatif aux nouvelles

mesures provisoires pour le budget extraordinaire de la ville de Paris, t. 7, p. 114; — sur le projet de loi relatif à la nomination des maires et adjoints, t. 8, p. 448. — Est entendu, comme rapporteur, sur une pétition concernant l'exécution de la peine de mort, t. 1, p. 560; — sur des pétitions réclamant l'abolition de l'impôt du sel, t. 3, p. 775; — sur des pétitions relatives à l'organisation des tribunaux de commerce, t. 4, p. 389; — sur une pétition réclamant le payement de travaux exécutés pour la commune de Régny (Loire), t. 4, p. 525; — sur le projet de budget de 1871 (*droits sur les cafés, thés et cacaos*), t. 8, p. 1047. — Est entendu, à la séance du 4 septembre, sur la conduite à tenir en présence de l'envahissement du Corps législatif, t. 9, p. 301, 302, 304.

Mignebet (M.), *conseiller d'État, commissaire du Gouvernement*. — Est entendu : sur une pétition concernant l'exécution de la peine de mort, t. 1, p. 540; — sur des pétitions relatives à la répartition des sommes allouées par le *Venezuela* pour indemnités à divers résidents français, t. 3, p. 458, 483; — sur une pétition réclamant le payement d'une fourniture faite en 1813 au royaume d'Italie, t. 4, p. 595; — sur un projet de loi relatif à une convention postale entre la France et la Grande-Bretagne, t. 6, p. 334; — sur une pétition réclamant la suppression de la maison de jeu de Monaco, t. 7, p. 273.

Mimerel de Roubaix (M. le comte). — Est nommé président du 3e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 194.

Mollard (M. le général). — Est nommé membre : de la 4e commission des pétitions, t. 4, p. 367; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale, t. 9, p. 43.

*Monaco*. — Pétition réclamant l'intervention du Gouvernement pour obtenir la suppression de la maison de jeu de Monaco. — Rapport par M. le baron Brenier, t. 7, p. 143. — Discussion : MM. Migneret, *commissaire du Gouvernement*, et Michel Chevalier, t. 7, p. 273 à 282. — Ordre du jour.

MONNIER DE LA SIZERANNE (M. le comte). — Est nommé vice-secrétaire du 3e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367. — Est nommé membre : de la commission de comptabilité, t. 2, p. 460; — de la commission chargée d'examiner un projet de loi ouvrant un crédit pour l'instruction primaire, t. 5, p. 384; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 5, p. 575; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la compatibilité du mandat de député avec les fonctions d'officier dans la garde mobile, t. 8, p. 600; — d'une commission chargée d'examiner deux projets de lois relatifs à des conventions postales, t. 8, p. 759. — Fait un rapport sur deux projets de lois relatifs à des conventions postales entre la France et l'Espagne et l'Angleterre, t. 8, p. 987. — Propose un ordre du jour motivé sur une interpellation relative à la politique intérieure, t. 2, p. 712. — Est entendu : sur une pétition relative au casuel du clergé, t. 1, p. 380, 384; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 329, 477. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre d'une commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au cours légal des billets de banque, t. 9, p. 53. — Est entendu sur l'urgence d'une proposition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers à la défense de la capitale, t. 9, p. 26.

*Monnaies.*

1. — Pétition demandant : 1° que toutes les mesures et toutes leurs dénominations soient ramenées à une concordance exacte avec le système métrique; 2° que, pour obtenir ce même résultat, on modifie notre système monétaire. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 1, p. 403. — Incident : MM. Le Roy de Saint-Arnaud, Boinvilliers, le maréchal Vaillant, Michel Chevalier, *rapporteur*, Baroche, Rouland, Le Verrier et le Président, t. 1, p. 412 à 425. — Ajournement de la délibération. — Discussion : MM. Dumas, Le Verrier, Michel Chevalier, Rouland, de Parieu, *ministre, présidant le Conseil d'État*, et le Président, t. 3, p. 4 à 51. — Rapport, par

M. Michel Chevalier, sur de nouvelles pétitions ayant le même objet, t. 3, p. 116. — Reprise de la discussion : MM. Le Verrier, Le Roy de Saint-Arnaud, Dumas, le général marquis de Laplace et de Parieu, t. 3, p. 138 à 212; MM. Magne, de Parieu, Baroche, Michel Chevalier, Rouland, Le Verrier, Boinvilliers, Gressier et Dumas, t. 3, p. 220 à 315. — Incident sur la position de la question : MM. le Président, le premier président de Royer, Dumas, Vuitry, le baron Brenier, Le Roy de Saint-Arnaud et Le Verrier, p. 315 à 326. — Ordre du jour sur toutes les pétitions.—Renvoi au ministre des finances et au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics de la partie des pétitions concernant la création d'une pièce de 25 fr.

2. — Pétition signalant l'insuffisance des pièces de 1 et de 2 centimes, et demandant qu'il en soit frappé pour une somme de 1 à 2 millions. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 446.— Observation de M. L'Hôpital, *commissaire du Gouvernement*, p. 447. — Renvoi au ministère des finances.

Montebello (M. le duc de). — Fait un rapport de pétition, t. 3, p. 337.

Montholon (M. le marquis de). — Nommé Sénateur par décret du 11 avril 1870, t. 8, p. 6. — Prête serment et est admis, t. 8, p. 141. — Est nommé secrétaire du 2e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 395.

Montjoyeux (M. de). — Est nommé membre de la 2e commission des pétitions, t. 1, p. 671 ; — de commissions chargées d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 5, p. 195; t. 7, p. 298; t. 8, p. 395. — Fait un rapport sur le décret de nomination de M. le baron de Talleyrand-Périgord, t. 1, p. 23. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 83, 131 ; t. 6, p. 88, 405. — Fait des rapports : sur des projets de lois d'intérêt local, t. 7, p. 420, 656 ;— sur le projet de loi tendant à l'érection en commune distincte de la section de Faclin, distraite de la commune de

Château-Chinon-Campagne (Nièvre), et de portions de territoires distraites des communes d'Arleuf et de Villapourçon, t. 7, p. 767. — Est entendu : sur le projet de règlement, amendement relatif au délai de convocation des commissions, t. 2, p. 167; — sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 89, 90, 91, 95, 108, 411.

*Mort* (*Peine de*).

1. — Pétition au Sénat demandant que l'exécution de la peine de mort soit subie dans l'intérieur des prisons. — Rapport par M. de Mentque, t. 1, p. 533. — Discussion : MM. Migneret, *commissaire du Gouvernement;* Le Roy de Saint-Arnaud, le rapporteur, le baron Brenier et Baroche, p. 540 à 565. — Ordre du jour.

2. — Pétition présentant un nouveau mode d'exécution de la peine de mort. — Rapport par M. de Goulhot de Saint Germain, t. 5, p. 163. — Ordre du jour,

*Musées.* — Pétition réclamant certaines facilités pour étudier les œuvres d'art placées dans les musées. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 412. — Discussion : MM. le comte de Nieuwerkerke, le rapporteur et le maréchal Vaillant, *ministre de la maison de l'Empereur*, p. 413 à 418. — Ordre du jour.

## N

*Naturalisation.* — Pétition demandant que la France entre en négociations avec l'Angleterre pour obtenir d'elle qu'elle veuille bien permettre à ceux de ses sujets qui croient devoir s'expatrier de se faire naturaliser chez une autre nation. — Rapport par M. Suin, t. 4, p. 357. — Ordre du jour.

Nélaton (M.). — Est nommé vice-secrétaire du 5e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 395. — Est nommé membre : de la 1re commission des pétitions, t. 1, p. 33 ; — de la

commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses, t. 3, p. 196 ; — d'une commission chargée d'examiner des projets de lois d'intérêt local, t. 7, p. 298. — Fait un rapport de pétition, t. 4, p. 130.

Nieuwerkerke (M. le comte de). — Est élu vice-secrétaire, t. 1, p. 25. — Est élu secrétaire, t. 3, p. 3. — Est nommé secrétaire du 4e bureau, 5e organisation, t. 3, p. 194. — Est nommé membre d'une commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 4, p. 368. — Est entendu : sur le projet de règlement : art. 80 (*Députation pour les obsèques*), t. 1, p. 741 ; — sur une pétition réclamant des facilités pour l'étude des œuvres d'art existant dans les musées, t. 2, p. 413.

Nisard (M.). — Est nommé membre d'une commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 8, p. 395.

**Notaires.** — Projet de loi ayant pour objet d'accorder à tout notaire et à tout officier ministériel appelé sous les drapeaux, la faculté, pendant la guerre, de se faire suppléer dans son office, t. 9, p. 87. — Rapport par M. Duvergier, t. 9, p. 90. — Adoption, *ibid.*

*Notaires.*

1. — Pétitions du sieur Thierry demandant : 1° que les honoraires des actes notariés soient réglés par un tarif général et uniforme ; 2° que, jusqu'à la publication de ce tarif, les notaires soient invités à se conformer strictement à la disposition de l'article 173 du tarif de 1807, qui les oblige à faire taxer par le président du tribunal de l'arrondissement les actes non tarifés. — Rapport par M. Suin, t. 1, p. 66. — Dépôt au bureau des renseignements.

2. — Pétition demandant l'abrogation de l'article 9 de la loi du 25 ventôse an XI, aux termes duquel les actes doivent être reçus par deux notaires, ou par un notaire assisté de deux témoins. — Rapport par M. Suin, t. 2, p. 286. — Ordre du jour.

3. — Pétition relative au tarif des actes notariés et au nombre des notaires exerçant dans les cantons. — Rapport par M. Suin, t. 1, p. 293. — Ordre du jour.

4. — Pétition demandant l'intervention du Sénat en faveur d'une disposition législative qui, fixant la jurisprudence, fasse courir les intérêts de plein droit des sommes déboursées par les notaires pour l'enregistrement de leurs actes. — Rapport par M. Corta, t. 6, p. 38. — Ordre du jour.

## O

***Octrois.***

1. — Pétitions au Sénat élevant des plaintes contre l'administration qui frappe de taxes illégales le produit des terres renfermées dans le périmètre de l'octroi. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 335. — Observations de M. L'Hôpital, *commissaire du Gouvernement*, p. 336. — Renvoi au ministre des finances.

2. — Pétitions réclamant la suppression des octrois. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 339. — Ordre du jour.

3. — Pétition réclamant la suppression de l'octroi établi dans la commune de Flers (Orne). — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 343. — Observations de MM. le comte de Butenval, le rapporteur et Lacaze, p. 344 à 347. — Ordre du jour.

4. — Pétition présentant des considérations sur les octrois. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 626. — Renvoi au ministre des finances.

**Octrois (Surtaxes d').**

1. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la prorogation d'une surtaxe établie à l'octroi de la commune de Kerlouan (Finistère), t. 3, p. 692. — Rapport par M. le général comte de La Ruë, t. 4, p. 26. — Discussion : MM. le comte de Butenval et Bataille, *commissaire du*

*Gouvernement*, p. 27 à 40. — Le Sénat, par 80 voix contre 4, ne s'oppose pas à la promulgation, p. 40; liste des votants, *ibid.*

2. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser la prorogation des surtaxes établies à l'octroi de la commune d'Aix-les-Bains (Savoie), t. 3, p. 690. — Rapport par M. Reveil, t. 4, p. 9. — Discussion : MM. le comte de Butenval et le rapporteur, p. 15 à 24. — Le Sénat, par 78 voix contre 2, ne s'oppose pas à la promulgation, p. 24 ; liste des votants, *ibid.*

3. — Projet de loi portant prorogation d'une surtaxe établie à l'octroi de la commune de Chambéry (Savoie), t. 3, p. 691. — Rapport par M. Reveil, t. 4, p. 9. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, p. 24.

*Officiers.*

1. — Pétition relative à l'avancement des officiers. — Rapport par M. le général Thiry, t. 1, p. 255. — Ordre du jour.

2. — Pétition du sieur Lullier, lieutenant de vaisseau, réclamant au Sénat contre la décision du conseil d'enquête qui l'a placé dans la position de réforme. — Rapport par M. de Montjoyeux, t. 4, p. 83. — Ordre du jour.

3. — Pétition d'un officier en non-activité qui se plaint de n'avoir pu toucher sa solde depuis dix-huit mois. — Rapport par M. le vice-amiral vicomte de Chabannes, t. 7, p. 374. — Ordre du jour.

*Oiseaux.* — Pétition relative aux mesures à prendre pour empêcher la destruction des petit oiseaux. — Rapport par M. Gressier, t. 3, p. 653. — Discussion : MM. le vicomte de Barral et le rapporteur, p. 670, 673. — Ordre du jour. — Autre pétition sur le même sujet. — Rapport par M. de Mentque, t. 6, p. 415. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Ollivier (S. Exc. M. Émile), *ministre de la justice et des cultes.* Est entendu sur une interpellation relative à la politique intérieure, t. 2, p. 682. — Sa lettre au Président du Sé-

nat relativement à la conférence du Gouvernement avec la commission du sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 578. — Présente un projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 43. — Est entendu : sur ce projet de sénatus-consulte, t. 5, p. 328, 513, 526, 540, 582, 633, 644, 650 ; — sur une interpellation relative à la signature d'un traité rendant exécutoires en France les jugements rendus en Espagne, t. 7, p. 433, 457, 487 ; — sur des questions relatives à la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, et au droit de paix ou de guerre appartenant à l'Empereur, t. 8, p. 149, 154, 155.

## P

Padoue (M. le duc de). — Est nommé membre : de la 5e commission des pétitions, t. 5, p. 195 ; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à l'établissement dans les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit, t. 7, p. 3 ; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative aux annonces judiciaires, t. 7, p. 385 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, t. 7, p. 747. — Fait des rapports de pétitions, t. 7, p. 363.

Palikao (S. Exc. le général comte de), *ministre de la guerre*. — Communique la composition du nouveau ministère, t. 9, p. 29.

*Papeteries mécaniques*. — Pétition réclamant pour ces sortes d'usines le droit à indemnité en cas de chômage par suite d'irrégularité dans le cours d'eau qui les fait mouvoir. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 2, p. 430. — Ordre du jour.

*Papier timbré*. — Pétition demandant que les débitants de tabac de toutes les communes de France soient tenus de vendre du papier timbré. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 4, p. 451. — Ordre du jour.

PARIEU (S. EX. MDE), *ministre présidant le Conseil d'État*. — Est entendu; sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 3, p. 48, 50, 185, 223, 242, 312; — sur une question relative à la position faite à la grande Chancellerie de la Légion d'honneur par le décret du 2 janvier, t. 3, p. 220; — dans un incident sur l'urgence du projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 699, 722. — *Session extraordinaire*. — Communique les motifs de la réunion en session extraordinaire, t. 9, p. 3.

**Paris (ville de).**

*Session ordinaire.*

1. — Projet de loi concernant les mesures provisoires à prendre pour le budget extraordinaire de la ville de Paris, t. 3, p. 216. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 3, p. 285. — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation, p. 289.

2. — Projet de loi concernant de nouvelles mesures provisoires à prendre pour le budget extraordinaire de la ville de Paris. — Exposé des motifs, t. 6, p. 447. — Texte du projet, p. 451. — Rapport par M. de Mentque, t. 7, p. 114. — Adoption, p. 222.

3. — Projet de loi portant fixation du budget des recettes et des dépenses extraordinaires de la ville de Paris pour l'exercice 1870, et autorisant ladite ville à proroger une surtaxe d'octroi. — Exposé des motifs, t. 8, p. 682. — Texte du projet, p. 686. — Rapport par M. Dumas, t. 8, p. 751. — Adoption, p. 754.

*Session extraordinaire.*

Projet de loi autorisant la ville de Paris à prélever une somme de 5 millions sur les ressources du budget extraordinaire de 1870, pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux, t. 9,

p. 87. — Rapport par M. Dumas, t. 9, p. 91. — Adoption, p. 92.

*Paris.*

1. — Pétition critiquant le système suivi pour amener de l'eau potable à Paris. — Rapport par M. Lefebvre-Durflé, t. 4, p. 498. — Ordre du jour.

2. — Pétitions relatives à l'exécution des travaux dans certains quartiers de Paris. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 617. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

3. — Pétition réclamant contre la dérivation des sources de Cochepie, au profit de la ville de Paris. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 7, p. 719. — Ordre du jour.

4. — Pétition réclamant l'achèvement des grandes voie de communication entreprises sur la rive gauche. — Rapport par M. Le Verrier, t. 8, p. 86. — Observations de M. Chevandier de Valdrôme, *ministre de l'intérieur*, p. 97. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

5. — Pétition au Sénat demandant l'application égale à tous les producteurs du tarif d'octroi sur les fers et fontes à l'entrée de Paris. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 8, p. 228. — Dépôt au bureau des renseignements.

*Patentes.* — Pétition de retordeurs de fils de laine se plaignant de l'élévation de leurs patentes. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 3, p. 675. — Ordre du jour.

*Pêche fluviale.*

1. — Pétitions proposant diverses modifications à la législation sur la pêche fluviale. — Rapports par M. Gressier, t. 4, p. 541, 543, 545. — Dépôt au bureau des renseignements.

2. — Pétition proposant l'adoption de mesures destinées à empêcher le droit de pêche de tomber par adjudi-

cation entre les mains de spéculateurs qui vendent à haut prix des autorisations. — Rapport par M. Larabit, t. 7, p. 282. — Ordre du jour.

3. — Pétition réclamant contre l'inexécution des lois sur la pêche. — Rapport par M. Gressier, t. 8, p. 227. — Renvoi au ministre des travaux publics et au ministre de la marine.

**Pêches maritimes.** — Projet de loi relatif aux primes accordées aux grandes pêches maritimes. — Exposé des motifs, t. 8, p. 619. — Texte du projet, p. 644. — Incident sur une demande d'urgence : MM. de Goulhot de Saint-Germain, Rouher, l'amiral Rigault de Genouilly, *ministre de la marine;* Ferdinand Barrot, Plichon, *ministre des travaux publics;* Tourangin, Baroche, Boinvilliers, Michel Chevalier, de Parieu, *ministre présidant le Conseil d'État;* le premier président de Royer et Vuitry, t. 8, p. 691 à 726. — Rapport par M. Ferdinand Barrot, t. 8, p. 911. — Discussion : MM. Michel Chevalier, le ministre de la marine, Rouher, Louvet, *ministre de l'agriculture et du commerce*, et le baron Ernest Leroy, p. 912 à 953. — Adoption, par 94 voix contre 1, p. 954; liste des votants, p. 954.

*Pensions civiles.* — Pétition des employés de la trésorerie générale de la Savoie, demandant à être érigée en administration et à être admis au bénéfice de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles. — Rapport par M. Vuitry, t. 4, p. 126. — Ordre du jour.

*Pensions militaires.*

1. — Pétition demandant l'augmentation de la pension des officiers par la distribution des fonds provenant de la caisse de la dotation de l'armée. — Rapport par M. le général Thiry, t. 1, p. 257. — Ordre du jour.

2. — Pétitions réclamant le changement de la loi qui fixe les bases de la liquidation des pensions des veuves d'officiers. — Rapport par M. Larabit, t. 3, p. 387. — Ordre du jour. — Rapport par M. le général Vinoy, t. 4, p. 449. — Ordre du jour.

3. — Pétition d'un maréchal des logis de gendarmerie en retraite, qui se plaint de la liquidation de sa pension de retraite et demande un secours. — Rapport par M. le général Vinoy, t. 4, p. 447. — Ordre du jour.

4. — Pétition relative au règlement des pensions de retraite en ce qui concerne les officiers d'administration de 1re classe. — Rapport par M. le général vicomte de La Hitte, t. 6, p. 250. — Ordre du jour.

Persigny (M. le duc de). — Est entendu sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 455.

Persil (M.). — M. le Président annonce son décès, t. 8, p. 188.

**Pétitions.**

1. — Incident à l'occasion d'une pétition signée d'un pseudonyme : MM. Le Roy de Saint-Arnaud, Chaix d'Est-Ange, *sénateur-secrétaire*, et Lefebvre-Duruflé, t. 1, p. 261. — La pétition est considérée comme non avenue.

2. — Rapport annuel sur le service des pétitions par M. le Sénateur-Secrétaire, t. 8, p. 1067.

3. — Incident sur la nécessité de reprendre le service des pétitions pendant la session extraordinaire : MM. le général comte de La Rüe, Chaix d'Est-Ange, *sénateur-secrétaire;* Larabit, le baron Haussmann, Suin et Baroche, t. 9, p. 231 à 236.

Philis (M.), *secrétaire général du ministère de la justice, commissaire du Gouvernement.* — Est entendu : sur la prise en considération d'une proposition de loi relative à la mise à la retraite des magistrats, t. 7, p. 810 ; — sur le projet de loi abrogeant le décret de 1851 et remettant en vigueur l'art. 44 du Code pénal relatif à la surveillance, t. 8, p. 369; — sur l'ajournement du projet de loi abrogeant la loi de 1858, dite de sûreté générale, t. 8, p. 551.

**Plébiscite.** Procès-verbal de la proclamation solennelle

du résultat du recensement général des votes émis sur le plébiscite du 8 mai 1870, t. 6, p. 173. — Discours du président du Corps législatif, p. 176. — Réponse de S. M. l'Empereur, p. 178. — Incident sur le silence gardé par le Président du Sénat à la séance impériale de réception du recensement des votes : MM. le comte de Ségur-d'Aguesseau, le duc de Cambacérès, Segris, *ministre des finances;* Le Roy de Saint-Arnaud et le Président, t. 6, p. 197 à 206.

Plichon (S. Exc. M.), *ministre des travaux publics.* — Est entendu : sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Bressuire à Tours, t. 7, p. 794; — sur l'urgence du projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 696, 716; — sur l'urgence du projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique pour les travaux publics, t. 8, p. 841, 844; — sur ce projet de loi, t. 8, p. 1008, 1015, 1021.

*Poids et mesures.*

1. — Pétition signalant diverses infractions faites à la loi du 4 juillet 1837 sur les poids et mesures, et indiquant comme moyen de faire cesser ces infractions d'étendre les attributions des vérificateurs. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 337. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant que l'inspection sur le débit des marchandises vendues au poids et à la mesure soit confiée aux vérificateurs des poids et mesures, concurremment avec les personnes désignées dans l'article 28 du titre III de l'ordonnance du 17 avril 1839. — Rapport par M. de Marnas, t. 4, p. 685. — Ordre du jour.

Poniatowski (M. le prince). — Est nommé vice-secrétaire du 4e bureau, session extraordinaire, t. 9, p. 16.

*Pont d'Avignon.* — Pétition réclamant le rachat du pont d'Avignon. — (*Voy.* Avignon.)

**Ponts-et-chaussées.**

1. — Pétition proposant pour abréger les lenteurs de

l'avancement des ingénieurs du corps impérial des ponts-et-chaussées : 1° de réduire le nombre des ingénieurs ordinaires : 2° de fixer à un âge moins avancé la mise à la retraite des inspecteurs généraux et des ingénieurs en chef. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 1, p. 452. — Ordre du jour.

2. — Pétition se plaignant de l'administration des ponts-et-chaussées qui refuse de procéder au curage de fossés bordant une propriété. — Rapport par M. le comte de Béarn, t. 5, p. 16. — Ordre du jour.

3. — Pétition réclamant plusieurs réformes dans l'organisation des corps des ponts-et-chaussées et des mines. — Rapport par M. Lefebvre-Duruflé, t. 6, p. 14. — Discussion : MM. Le Verrier, le vicomte de Barral et le baron Dupin, t. 6, p. 73 à 88. — Ordre du jour.

*Population.*

1. — Pétition proposant divers moyens pour favoriser l'accroissement de la population. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 2, p. 372. — Observations de M. le baron Dupin, p. 378. — Ordre du jour.

2. — Pétition au Sénat proposant des moyens de remédier à la dépopulation des campagnes. — Rapport par M. le vicomte de Barral, t. 6, p. 423. — Ordre du jour.

*Portes et fenêtres (contribution des).* — Pétition demandant que les maisons ayant moins de six ouvertures soient exemptes de la contribution des portes et fenêtres. — Rapport par M. le comte de Casabianca, t. 3, p. 739. — Ordre du jour.

*Poste aux chevaux.* — Pétition demandant l'abolition des dispositions de la loi du 15 ventôse an XIII, qui décide que les entrepreneurs de voitures publiques et de messageries, ne se servant pas des chevaux de la poste, sont tenus de payer une indemnité aux maîtres des relais dont ils n'emploient pas les chevaux. — Rapport par M. le général comte Gudin, t. 1, p. 224. — Ordre du jour.

**Postes.**

1. — Projet de loi relatif aux modifications de tarifs postaux introduites par la convention additionnelle conclue le 21 septembre 1869 entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, t. 5, p. 384. — Incident sur la mise à l'ordre du jour du rapport : MM. Michel Chevalier et le Président t. 5, p. 674 à 678. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 6, p. 206. — Discussion : MM. Hubert-Delisle, Migneret, *commissaire du Gouvernement ;* Magne et le rapporteur, t. 6, p. 322 à 353. — Adoption, p. 353.

2. — Proposition de loi relative à la franchise des lettres et aux mandats déposés et adressés aux militaires faisant partie des corps d'armée en campagne, t. 8, p. 650. — — Rapport par M. le comte de Germiny, t. 8, p. 728. — Adoption, *ibid.*|

3. — Projet de loi relatif aux modifications de taxes introduites par la convention additionnelle de poste conclue, le 23 mars 1870, entre la France et l'Espagne, t. 8, p. 739. — Rapport par M. le comte Monier de La Sizeranne, t. 8, p. 987. — Adoption, p. 990.

4. — Projet de loi relatif aux tarifs établis par la convention conclue, le 30 avril 1870, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour l'échange des mandats de poste. t. 8, p. 741. — Rapport par M. le comte Monier de La Sizeranne, t. 8, p. 987. — Adoption, p. 991.

*Postes.*

1. — Pétition d'habitants de Visan (Vaucluse), qui demandent la création d'un bureau de distribution dans leur commune. — Rapport par M. le baron de Ladoucette, t. 1, p. 80. — Discussion : MM. Le Verrier, le Rapporteur, Chaix d'Est-Ange, Michel Chevalier et Manceaux, *conseiller d'État*, p. 81 à 87. — Ajournement. — Rapport supplémentaire par M. le général comte de Goyon, t. 1, p. 322. — Discussion : MM. Le Verrier, L'Hôpital,

*conseiller d'État*, et le baron Ernest Leroy, p. 325 à 353. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant que les lettres circulant dans l'intérieur d'un même département soient soumises à une taxe unique et inférieure à celle qui se perçoit pour le transport des lettres de département à département, quelle que soit la distance. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 442. — Ordre du jour.

3. — Pétition réclamant la création de cartes de correspondance. — Rapport par M. de Montjoyeux, t. 4, p. 134. — Ordre du jour.

4. — Pétition demandant que les facteurs ruraux changent chaque annnée le sens de l'itinéraire qui leur est tracé pour la distribution des dépêches, et que l'ordre dans lequel ils effectuent cette distribution soit alternativement renversé. — Rapport par M. Vuitry, t. 4, p. 317. — Ordre du jour.

5. — Pétition relative à la taxe des lettres. — Rapport par M. le duc de Padoue, t. 7, p. 366. — Ordre du jour.

**Poursuites (Autorisation de).** — Demande formée contre un ancien ministre des travaux publics à l'occasion d'une prorogation de bail en matière de pêche fluviale, t. 7, p. 814. — Renvoi dans les bureaux, p. 815.

*Préfectures.*

1. — Question adressée par M. le sénateur Rouland, concernant l'insuffisance du fonds d'abonnement des préfectures, t. 6, p. 389. — Observations. MM. Boudet, Jolibois, *commissaire du Gouvernement;* Boinvilliers, Le Roy de Saint-Arnaud et Baroche, t. 6, p. 398 à 404. — Interpellation sur le même sujet. — Dépôt par M. Rouland, t. 6, p. 436. — Discussion : MM. Rouland, Chevandier de Valdrôme, *ministre de l'intérieur*, et Michel Chevalier, t. 7, p. 134.

2. — Pétition concernant le traitement des auditeurs au

Conseil d'Etat attachés à des préfectures. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 8, p. 73. — Discussion : MM. Chevandier de Valdrôme, *ministre de l'intérieur*, le comte Boulay de la Meurthe et Baroche, t. 8, p. 74 à 80. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

*Préfets et sous-préfets.* — Pétition demandant qu'il soit interdit aux préfets et sous-préfets en tournée d'accepter à dîner chez les maires et qu'au contraire ils soient les amphytrions des maires et fonctionnaires des localités qu'ils visitent. — Rapport par M. le baron Haussmann, t. 7, p. 560. — Ordre du jour.

**Presse.**

1. — Projet de loi relatif au jugement des délits commis par la voie de la presse, t. 6, p. 367. — Incident sur le renvoi dans les bureaux : MM. Baroche, le comte Boulay de la Meurthe, le premier président de Royer et le Président, t. 6, p. 381 à 389. — Exposé des motifs, t. 6, p. 485. — Observations de M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 8, p. 605. — Ajournement du projet de loi, *ibid.*

2. — Projet de loi relatif à l'impôt du timbre sur les écrits périodiques et non périodiques. — Exposé des motifs, t. 7, p. 386. — Texte du projet, t. 7, p. 394.

3. — Projet de loi sur l'interdiction de rendre compte des mouvements et opérations militaires, t. 8, p. 608. — Rapport par M. Duvergier, t. 8, p. 617. — Adoption, t. 8, p. 618.

***Presse.***

1. — Pétition réclamant une répression énergique contre les abus de la presse. — Rapport par M. Silvestre de Sacy, t. 1, p. 226. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant la suppression de la taxe du timbre et la réduction à 1 centime du prix de leur transport par la poste. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 1, p. 307. — Observations de MM. Le Verrier et le rapporteur, p. 309 à 313. — Question préalable.

3. — Pétition demandant qu'on ne soumette pas à la formalité du timbre les écrits économiques qui, se tenant strictement en dehors de toute controverse, de toute appréciation, sont purement historiques ou instructifs. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 276. — Observations de MM. Le Verrier et Michel Chevalier, t. 4, p. 393. — Ajournement, p. 397. — Observations de MM. Hubert-Delisle, Le Roy de Saint-Arnaud, Michel Chevalier et Le Verrier, t. 6, p. 5 à 14. — Nouvel ajournement, p. 14. — Renvoi à la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au timbre des journaux, t. 7, p. 743.

4. — Pétition proposant la création, dans chaque arrondissement, d'un journal dit officiel, organe unique des intérêts politiques, administratifs, financiers et économiques de la localité. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 277. — Ordre du jour.

5. — Pétition demandant qu'il soit pris des mesures pour empêcher désormais les organes de la presse de manquer au respect dû à l'Empereur, à l'Impératrice et au Prince Impérial. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 218. — Renvoi au ministre de l'intérieur et au ministre de la justice.

6. — Pétition demandant que tout journal ayant annoncé une opération financière soit tenu d'insérer immédiatement les rectifications, contre-réclames, contre-annonces qui lui seraient adressées à ce sujet, aux frais et sous la responsabilité de l'auteur de ces documents. — Rapport par M. de Marnas, t. 4, p. 529. — Ordre du jour.

7. — Pétition demandant qu'une disposition pénale atteigne sévèrement tout auteur d'articles portant atteinte à l'honneur et à la considération des citoyens. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 5, p. 119. — Ordre du jour.

8. — Pétition demandant que tout journal qui renferme une attaque contre les religions reconnues par l'État, ou contre leurs ministres, soit obligé, sous peine de suppression, d'insérer la réponse de toute personne blessée dans

ses convictions. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 5, p. 132. — Ordre du jour.

9. — Pétition tendant à faire disparaître les dangers d'une presse trop disposée à publier de fausses nouvelles, ou à poursuivre de ses attaques l'Empereur et la Famille impériale. — Rapport par M. Hubert-Delisle, t. 5, p. 166. — Ordre du jour.

*Prisons*. — Pétition proposant d'employer les détenus dans les prisons à des travaux agricoles. — Rapport par M. Silvestre de Sacy, t. 2, p. 260. — Ordre du jour.

**Procès-verbaux.**

1. — Procès-verbal lu à la séance du 8 janvier. — Observations de MM. le baron Dupin et de Marnas sur la discussion relative aux crèches, t. 2, p. 88.

2. — Procès-verbal lu à la séance du 12 janvier. — Incident à l'occasion de la mise à l'ordre du jour d'une interpellation relative à la politique intérieure : MM. de Maupas et le comte de Ségur-d'Aguesseau, t. 2, p. 386 à 390.

3. — Procès-verbal lu à la séance du 22 février. — Observations de M. le comte de Butenval concernant des interruptions qui se sont produites dans la discussion sur le projet de loi relatif à la surtaxe d'octroi de Kerlouan (Finistère), t. 5, p. 92.

4. — Procès-verbal lu à la séance du 25 février. — Observation de M. Baroche concernant son absence lors de la réunion dans les bureaux pour la nomination de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 181.

5. — Procès-verbal lu à la séance du 4 mars. — Incident sur la suppression à l'ordre du jour du développement des interpellations de MM. Boinvilliers et le comte de Ségur-d'Aguesseau, sur les derniers troubles de Paris : MM. le baron Brenier, le Président, Boinvilliers et le comte de Ségur-d'Aguesseau, t. 3, p. 260 à 269.

6. — Procès-verbal lu à la séance du 11 mars. — Obser-

vations de MM. le baron Brenier, le Président, le premier président Devienne, Tourangin et Baroche, concernant les travaux de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 410 à 420.

7. — Procès-verbal lu à la séance du 20 avril. — Observations de MM. le baron Brenier et Émile Ollivier, *garde des sceaux*, relatives à la discussion de l'article 14 (*état de siége*) du projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 580 à 582.

8. — Procès-verbal lu à la séance du 3 juin. — Observations de MM. le comte de Butenval et le Président sur la question de savoir si le projet de loi sur la presse doit être accompagné d'un exposé des motifs, t. 6, p. 438 à 440.

9. — Procès-verbal lu à la séance du 5 juillet. — Observations de MM. Le Verrier et le Président relatives à l'insertion des listes de scrutin au *Journal officiel*, t. 8, p. 3.

10. — Procès-verbal lu à la séance du 12 juillet. — Observations de M. le comte de Grossolles-Flamarens, à l'occasion de la place donnée à son approbation des paroles de M. le baron Brenier concernant le droit appartenant à l'Empereur de déclarer la guerre, t. 8, p. 187.

11. — Procès-verbal lu à la séance du 11 juillet. — Observations de M. le baron Brenier concernant le retrait de son interpellation relative au conflit avec l'Allemagne, t. 8, p. 433.

## Q

Quentin-Bauchart (M.). — Est nommé : secrétaire du 5e bureau, 1re organisation, t. 5, p. 33 ; — président du 5e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427 ; — secrétaire du 5e bureau, 4e organisation, t. 5, p. 367 ; — secrétaire du 5e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297.—Est nommé membre : de la 2e commission des pétitions, t. 1, p. 671 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-

consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 77; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 575; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la procédure à suivre devant les conseils de préfecture, t. 7, p. 385; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, t. 7, p. 748; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au budget extraordinaire de la ville de Paris, t. 8, p. 729. — Fait des rapports de pétitions, t. 2, p. 267; t. 3, p. 694 (*enseignement supérieur*); t. 8, p. 215. — Est entendu : comme rapporteur, sur une pétition relative au rétablissement du divorce, t. 2, p. 272, 279; — sur une pétition réclamant la création de citernes communales, t. 2, p. 398; — sur l'urgence d'un projet de loi réduisant à un jour la durée du vote pour toutes les élections, t. 8, p. 770. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre : d'une commission chargée d'examiner le projet de loi élevant à 1 milliard le chiffre des bons du Trésor, t. 9, p. 52; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant tout officier ministériel appelé sous les drapeaux à se faire suppléer dans son office, t. 9, p. 89; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant la réquisition de toute commande d'armes faite dans nos fabriques, t. 9, p. 237. — Est entendu, à la séance du 4 septembre, sur la conduite à tenir en présence de l'envahissement du Corps législatif, t. 9, p. 306

## R

Randon (S. Exc. le maréchal). — Est nommé : vice-président du 2e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 670; — président du 2e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 426; — président du 1er bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de loi réduisant à 90 000 hommes le contingent de la classe 1869, t. 5, p. 280.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély (S. Exc. le maréchal comte)

*l'un des grands dignitaires du Sénat, vice-président.* — M. le Président annonce son décès, t. 3, p. 426.

**Règlement du Sénat :**

1. — Rapport, par M. Ferdinand Barrot, sur le projet de règlement, t. 1, p. 469. — Projet de règlement, t. 1, p. 497. — Rapports supplémentaires, t. 1, p. 596, 675; t. 2, p. 90. — Discussion : Chap. 1er (Réunion du Sénat; constitution des bureaux). Amendements aux articles 2 et 3 relatifs au nombre des secrétaires : MM. le baron Brenier, le rapporteur, Le Roy de Saint-Arnaud, d'Ariste et le vice-amiral comte Bouët-Willaumez, t. 1, p. 602 à 612. Adoption, p. 613. Sous-amendement relatif aux vice-secrétaires : MM. Lacaze et le baron Dupin, p. 613, 614. Adoption, p. 615. — Chap. 2 (Bureaux et commissions) : amendement à l'article 4, fixant le *quorum* des membres pour les délibérations dans les bureaux : MM. le vice-amiral comte Bouët-Willaumez, Le Roy de Saint-Arnaud, le rapporteur, le baron de Heeckeren, Le Verrier et le premier président de Royer, t. 1, p. 616 à 627. Rejet, p. 627. — Amendement à l'article 5 tendant à supprimer le paragraphe qui donne au Président le droit de prendre part aux travaux des commissions : MM. Boinvilliers, Rouland, Tourangin et le premier président de Royer, t. 1, p. 628 à 652. Rejet du paragraphe, p. 653. — Amendement à l'article 10 tendant à donner à un seul membre le droit de demander la nomination d'une commission en séance publique : MM. le baron Brenier, le rapporteur, Lacaze, le premier président Devienne et Le Verrier, t. 1, p. 653 à 667. Renvoi à la commission p. 667. Rapport supplémentaire, p. 675. Observation de M. Le Verrier, p. 679. Adoption de la nouvelle rédaction de l'article 10, p. 680. — Article 12 et 13 : ajournement, p. 681. — Articles 14 à 19 : adoption, p. 681, 682. — Article 20 : ajournement, *ibid.* — Article 21 : adoption, p. 683. — Article 22 : ajournement, *ibid.* — Article 23 : adoption. *ibid.* — Article 24 : amendement relatif à l'entrée des étrangers dans la salle des séances : MM. le baron Brenier et le rapporteur, t. 1, p. 684 à 688. Rejet, p. 689. Adoption de l'article, *ibid* — Articles 25, 26 : adoption,

*ibid.* — Chap. 4 (Règles générales des discussions) : articles 28 à 33 : adoption, p. 689, 690. — Article 34 : M. Lacaze, p. 691. Adoption, *ibid.* — Article 35 : adoption, *ibid.* — Article 36 : ajournement, *ibid.* — Article 37, adoption, p. 692. — Chap. 5 (Projets de lois) : Article 38, adoption, *ibid.* — Article 39 : MM. le baron Brenier, Chaix d'Est-Ange, le rapporteur, Le Roy de Saint-Arnaud et le premier président de Royer, p. 692 à 699. Adoption de l'article modifié, p. 701. — Articles 40 à 43 : adoption, p. 701 à 703. — Article 44 : MM. Baroche, le Président, le marquis de Chasseloup-Laubat et le rapporteur, p. 704 à 707. Adoption du paragraphe 1er, p. 708 : MM. Le Verrier et le Président, p. 708. Adoption de l'article, p. 712. — Chap. 6 (Sénatus-consultes) : Article 45, 47 à 49 : adoption, p. 713. — Article 46 : ajournement, *ibid.* — Chap. 7 (Actes dénoncés comme inconstitutionnels) : Article 50 à 53 : adoption, p. 714, 715. — Chap. 8 (Rapports à l'Empereur) : Article 54 : ajournement, p. 715. Article 55 à 57 : adoption, p. 715-716. — Chap. 9 (Modifications à la Constitution) : article 58 : adoption, p. 716. — Chap. 10 (Interpellations) : article 59 : adoption, p. 718. — Chap. 11 (Propositions émanant des Sénateurs) : article 60 : ajournement, p. 719. — Article 61 à 63 : adoption, p. 720. — Chap. 12 (Pétitions) : article 64 : adoption, p. 721. — Article 65 à 67 : ajournement, p. 722 à 725. — Article 68 : MM. Larabit, de Maupas et le premier président de Royer, p. 726 à 732. Adoption de l'article modifié, p. 732. — Chap. 13 (Forme des votes) : M. Suin, p. 733. — Articles 69, 70 : ajournement, p. 737. — Articles 71, 72 : adoption, *ibid.* — Article 73 : ajournement, p. 738. — Article 74 : adoption, *ibid.* — Chap. 14 (Procès-verbaux, impressions) : articles 75, 76 : adoption, p. 738, 739. — Chap. 15 (Dispositions générales) : articles 77, 78 : adoption, p. 739. — Article 79 : MM. le baron de Heeckeren, le rapporteur et le Président, p. 740. Adoption, p. 741. — Article 80 : MM. le comte de Nieuwerkerke, Chaix d'Est-Ange, le rapporteur et le comte de Butenval, p. 741 à 746. Adoption, p. 746. — Article 81 : adoption, *ibid.* — Chap. 16 (Administration du Sénat) : article 82 à 83 ; adoption, *ibid.* — Article 84 : MM. Le Roy de Saint-

Arnaud, Chaix d'Est-Ange, Le Verrier, le rapporteur et le comte Boulay de la Meurthe, p. 747 à 754. Adoption, p. 754. — Articles 85, 86 : adoption. p. 755. — Article 87 : M. Lacaze, p. 756. Adoption, p. 757. — Chap. 17 (Administratious financière et comptabilité) : art. 88 : ajournement, *ibid.* — Art. 89 à 92 : adoption, *ibid.* — Reprise de la discussion : Amendement de M. de Montjoyeux relatif au délai de convocation des commissions : MM. Boudet, de Montjoyeux et le sénateur-secrétaire, t. 2, p. 106, 108. — Adoption de l'un des amendements, p. 109. — Art. 12 : amendement relatif à l'appel nominal : MM. le vice-amiral comte Bouët-Willaumez, le président, Le Roy de Saint-Arnaud, le rapporteur, t. 2, p. 110 à 116; rejet, p. 116. Adoption des art. 12 et 13, *ibid.* — Art. 20 : amendement relatif à l'impression des documents : MM. Le Verrier, le sénateur-secrétaire, le président et Béhic, p. 118 à 126; retrait, p. 126. Adoption des art. 20 et 22, p. 126, 127.—Art. 36 : amendement relatif à la constatation des votes : MM. le baron Brenier, le premier président de Royer, Larabit et Lacaze, p. 128 à 133; retrait, p. 133. Adoption de l'article modifié, *ibid.* — Art. 46 : amendement relatif au nombre des sénateurs nécessaire pour les propositions de sénatus-consultes : MM. le baron Brenier, le rapporteur, Boudet, le premier président de Royer, p. 135 à 149; rejet, p. 149. Adoption de l'article, *ibid.* —Art. 54 : MM. le baron Brenier et Le Roy de Saint-Arnaud, p. 151, 152. — Adoption des art. 54, 60, 65, p. 152 à 154. — Art. 66 : amendements relatifs à la procédure pour les rapports de pétitions : MM. le baron Brenier, le général comte de La Ruë, le sénateur-secrétaire et le comte de Butenval, p. 156 à 169; rejet, p. 169. Adoption de l'article, *ibid.* — Art. 67 : amendement relatif au dépôt des rapports de pétitions : MM. de Maupas, Le Roy de Saint-Arnaud, Boinvilliers et le comte Boulay de la Meurthe, p. 172 à 184; rejet, p. 185. Amendement relatif au vote sur les rapports de pétitions : M. Larabit, p. 185; rejet, p. 186. Amendement relatif à l'impression et à la lecture des rapports : M. Le Verrier, p. 187; rejet, p. 191. Amendement tendant à accorder le droit de motiver le sens du renvoi d'une pétition : MM. Le Verrier, le sénateur-secré-

taire, Le Roy de Saint-Arnaud et le premier président de Royer, p. 191 à 200; rejet, p. 200. Adoption de l'article, p. 201. — Art. 69 : amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour valider un vote : MM. Le Roy de Saint-Arnaud et Lacaze, t. 2, p. 206 à 230. Question préjudicielle, p. 230. Adoption de l'article, *ibid.* — Adoption de l'art. 70, p. 231. — Art. 73 : amendement relatif au vote par appel nominal : MM. Tourangin et le rapporteur, p. 232 à 241 ; rejet, p. 241. Adoption de l'article, *ibid.* — Adoption au scrutin de l'ensemble du règlement, p. 242. — Texte du règlement, p. 283.

2. — Rapport, par M. Ferdinand Barrot, sur un projet de révision du règlement, t. 6, p. 271. — Texte du projet de règlement, p. 288. — Discussion : Adoption des art. 1er à 3, t. 6, p. 501. — Art. 4 : MM. le comte de Ségur-d'Aguesseau, le marquis de Chasseloup-Laubat et Boudet, p. 501. Adoption de l'art. 4 modifié. — Art. 5 : MM. Baroche et le Président, p. 504, 505. — Adoption des art. 5 à 21, p. 505 à 509. — Art. 22 : MM. le comte de Butenval, le premier président de Royer, Lacaze, le marquis de Chasseloup-Laubat, le sénateur-secrétaire, le comte de Ségur-d'Aguesseau, le Président, Baroche, Vuitry, Boudet et Suin, p. 509 à 531. Renvoi à la commission, p. 531. Adoption des art. 23 à 36, p. 532 à 534. — Art. 37 : MM. Boudet, le Président, le sénateur-secrétaire, Lacaze et le premier président de Royer, p. 535. Adoption des art. 37 à 48, p. 537 à 540. — Art. 49 : MM. le baron Brenier, Boinvilliers, le premier président de Royer et le marquis de Chasseloup-Laubat, p. 540 à 542. — Adoption des art. 49 à 52, p. 542, 543. — Art. 53 : MM. Boudet et le premier président de Royer, p. 543 à 547. Adoption de l'art. 53 modifié. — Adoption des art. 54 à 58, p. 548 à 550. — Art. 59 : MM. le comte de Ségur-d'Aguesseau, Lacaze, Boinvilliers et le premier président de Royer, p. 551 à 555. Adoption. — Article additionnel proposé par M. Rouland concernant les questions au Gouvernement : MM. le marquis de Chasseloup-Laubat, le comte de Ségur-d'Aguesseau, Le Roy de Saint-Arnaud, Vuitry et le Président, p. 556 à 563. Retrait, p. 564. — Adoption de l'art. 60, *ibid.* — Nouvelle rédaction de l'art. 22.

Amendement de M. le comte de Butenval relatif au comité secret : MM. le marquis de Chasseloup-Laubat, le comte de Butenval, Vuitry, Lefebvre-Duruflé et le Président, t. 6, p. 587 à 607. Rejet de l'amendement et adoption de l'art. 22, p. 607, 608. — Paragraphe additionnel concernant la publication des procès-verbaux des comités secrets : MM. Le Verrier, le marquis de Chasseloup-Laubat, le comte de Ségur-d'Aguesseau, Lacaze, le baron Brenier et le Président, p. 608 à 612. Retrait, p. 612. — Article 61 : amendement de M. le comte de Butenval relatif à la vérification des signatures apposées sur les pétitions : MM. le marquis de Chasseloup-Laubat, le comte de Butenval, le Sénateur-secrétaire et Suin, p. 614 à 622. Rejet, p. 622. Amendement de M. Lefebvre-Duruflé sur le même sujet : MM. Le Roy de Saint-Arnaud, Lefebvre-Duruflé, Larabit, le Sénateur-secrétaire, le premier président Devienne, le premier président de Royer, Lacaze et le baron Brenier, p. 623 à 639. Rejet, p. 640. Adoption de l'article 61 avec une modification proposée par M. Devienne, *ibid.* — Adoption des articles 62 et 63, p. 641. — Article 64 : nouvelle rédaction de l'article : MM. le marquis de Chasseloup-Laubat et de Maupas, p. 642 à 642. — Adoption, p. 646. — Article 65 : amendement relatif au *quorum* des membres présents pour la validation d'un vote : MM. le premier président de Royer et Le Verrier, p. 647 à 661 : MM. Le Roy de Saint-Arnaud, le comte de Ségur-d'Aguesseau, le premier président de Royer, Lacaze, Boinvilliers, p. 664 à 711. Rejet, p. 711. — Adoption des articles 65 à 68, p. 711, 712. — Article 69 : amendement relatif au vote sur appel nominal : MM. Tourangin, le marquis de Chasseloup-Laubat et Lacaze, p. 712 à 715. Retrait, p. 715. Adoption des articles 69 et 70 modifiés, p. 716. — Adoption des articles 71 à 78, p. 716 à 718. — Article 79 à 88 : amendements de M. le comte de Butenval relatifs à l'administration intérieure du Sénat : MM. le comte de Butenval, Vuitry et Boudet, p. 719 à 737. Rejet de l'amendement et adoption de l'article 79, p. 737. — Article 80 : MM. le comte de Butenval et Vuitry, p. 738 à 740. Adoption, p. 741. — Article 81 : MM. Vuitry et le comte Boulay de la Meurthe, p. 741 à 743. Adoption, p. 743. — Adop-

tion des articles 81 à 85, p. 744 à 747. — Article 86 : M. le baron Brenier, p. 747. — Adoption, p. 748. — Adoption des articles 87 et 88 modifiés, et de l'article 89, p. 748 à 750. — Vote au scrutin sur l'ensemble. — Adoption, p. 751. — Texte du règlement, p. 753.

*Remplacement militaire.* — Pétition exprimant le vœu que, dans l'intérêt des familles et dans l'intérêt des remplaçants militaires, certaines modifications soient apportées à la loi sur le remplacement. — Rapport par M. Gressier, t. 4, p. 537. — Renvoi au ministre de la guerre.

Renault (M. le général baron). — Est nommé membre d'une commission chargée d'examiner les lois d'intérêt local, t. 6, p. 4.

*Rentes.* — Pétition relative aux facilités à accorder pour le transfert des rentes. — Rapport par M. le marquis de Chasseloup-Laubat, t. 3, p. 359. — Renvoi au ministre des finances.

Reveil (M.) — Est nommé membre : de la 1re commission des pétitions, t. 1, p. 33 ; — de la commission du règlement, t. 1, p. 34 ; — de commissions chargées d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 3, p. 428 ; t. 4, p. 368 ; t. 5, p. 195, 237 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant des mesures provisoires pour le budget de la ville de Paris, t. 6, p. 575 ; — de la 7e commission des pétitions, t. 7, p. 298 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'impôt du timbre sur les journaux, t. 7, p. 565 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1866, t. 8, p. 190. — Fait des rapports de pétitions, t. 2, p. 452 ; t. 3, p. 289, 395, 681 ; t. 5, p. 108. — Fait des rapports : sur deux projets de lois relatifs à des surtaxes d'octroi, t. 2, p. 9 ; — sur un projet de loi ayant pour objet d'ériger en commune distincte, sous le nom de la Neuvillette, des portions de territoire distraites des communes de Reims, Saint-Thierry et Betheny (Marne), t. 5, p. 146 ; — sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1866, t. 8, p. 905. — Est

entendu : sur une pétition relative à la législation sur les boissons, t. 3, p. 395; — sur un projet de loi relatif à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi d'Aix-les-Bains (Savoie), t. 4, p. 20.

Richemont (M. le baron Paul de). — Est nommé vice-secrétaire du 4e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 194.

Richemont (M. le vicomte de). — Nommé Sénateur par décret du 16 décembre, t. 7, p. 220. — Prête serment et est admis, t. 7, p. 299.

Rigault de Genouilly (S. Exc. l'amiral), *ministre de la marine et des colonies*. — Est entendu : dans un incident sur l'urgence du projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 694, 710; — dans la discussion de ce même projet de loi, t. 8, p. 930. — *Session extraordinaire*. — Communique des nouvelles de la guerre, t. 9, p. 115.

*Rivières*.—Pétition demandant : 1° qu'on assimile la Marne aux rivières non navigables, et qu'on se borne à en fixer la largeur à 50, 60 ou 80 mètres; 2° qu'on détermine l'autorité compétente pour juger les questions de propriété qui s'élèvent sur la limite des fleuves et rivières navigables. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 5, p. 136. — Ordre du jour.

Rouher (M.), *l'un des grands dignitaires du Sénat, Président*. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte abrogeant l'art. 57 de la Constitution, t. 4, p. 96; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 77; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 575; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, t. 7, p. 747, — d'une commission chargée d'examiner quatre projets de lois organisant les premiers préparatifs de guerre, t. 8, p. 444; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux grandes pê-

ches maritimes, t. 8, p. 649. — Son discours relatif aux pertes éprouvées par le Sénat depuis la dernière session, t. 1, p. 34. — Annonce le décès : de M. le baron de Ladoucette, t. 1, p. 267 ; — de MM. Delangle et le comte de Bourqueney, t. 1, p. 468 ; — de M. le duc de Trévise, t. 1, p. 588 ; — de S. Exc. le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, t. 3, p. 426 ; — de S. Em. Mgr le cardinal de Bonald, t. 4, p. 269 ; — de M. le général comte de Goyon, t. 6, p. 70 ; — de M. Adolphe Barrot, t. 7, p. 296 ; — de M. Corta, t. 7, p. 384 ; — de M. Persil, t. 8, p. 188. — Présente à Sa Majesté les vœux du Sénat à l'occasion du 1er janvier, t. 1, p. 584. — Est entendu dans la discussion d'une interpellation sur la politique commerciale, t. 2, p. 548, 558, 657. — Explique le motif qui avait fait retirer de l'ordre du jour des interpellations relatives aux désordres qui ont éclaté à Paris, t, 4, p. 263. — Donne des explications : sur l'état des travaux de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte concernant la nomination des maires, t. 4, p. 411, 418 ; — sur le silence gardé par le Président du Sénat à la séance impériale de réception des votes sur le plébiscite, t. 6, p. 199, 205 ; — sur une question relative à l'interprétation par le Gouvernement de l'article de la Constitution qui donne à l'Empereur le droit de paix et de guerre, t. 8, p. 142 à 156 ; — sur des communications du Gouvernement relatives à la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, t. 8, p. 257 à 267, 430. — Fait un rapport sur quatre projets de lois relatifs aux premières mesures à prendre pour l'organisation de la guerre, t. 8, p. 444. — Est entendu : dans un incident sur l'urgence du projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 692, 703, 718 ; — dans la discussion de ce même projet, t. 8, p. 934, 950 ; — sur l'urgence d'un projet de loi réduisant à un jour la durée du vote pour toutes les élections, t. 8, p. 765 ; — sur le budget de 1871 (*Droits sur les cafés, thés et cacaos*), t. 8, p. 1052. — *Session extraordinaire.* — Ses observations : à l'occasion de la communication du Gouvernement concernant les motifs de la réunion extraordinaire, t. 9, p. 8 ; — sur l'urgence d'une proposition de loi tendant à appeler les sapeurs-pompiers à la défense de la capitale, t. 9, p. 22, 24. — Donne con-

naissance au Sénat d'une communication faite au Corps législatif par le Gouvernement, t. 9, p. 97. — Explique les motifs qui l'ont déterminé à convoquer le Sénat le 23 août, t. 9, p. 120. — Ses observations à la séance du 4 septembre, à l'occasion des diverses propositions présentées au Corps législatif et de l'envahissement de la Chambre, t. 9, p. 299 à 309. — Annonce le décès de : M. le baron Gros, t. 9, p. 245; — de M. le général comte de Flahault, t. 9, p. 269.

ROULAND (M.) — Est nommé membre : de la 1re commission des pétitions, t. 1, p. 33 ; — de la commission du règlement, t. 1, p. 34; — de la commission chargée d'examiner un projet de loi ouvrant un crédit pour les vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial, t. 5, p. 143; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel du tribunal civil de la Seine, t. 7, p. 748; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la mise à la retraite des magistrats, t. 8, p. 4; — de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un ancien ministre, t. 8, p. 5. — Dépose une interpellation concernant le concile œcuménique, t. 1, p. 399. — Est entendu : sur cette interpellation, t. 2, p. 318; — sur le projet de règlement (*Droit du Président de prendre part aux travaux des commissions*), t. 4, p. 636; — sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre régime monétaire, t. 1, p. 419; t. 3, p. 45, 231, 248; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 332, 370, 567, 590, 611. — Donne lecture du rapport annuel de la commission de surveillance des Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, t. 6, p. 254. — Adresse une question concernant le fonds d'abonnement des préfectures, t. 6, p. 389, 403. — Dépose une interpellation sur le même sujet que la question précédente, t. 6, p. 456. — Développe son interpellation, t. 7, p. 136, 140. — Est entendu : sur une pétition réclamant le rétablissement de la contrainte par corps, t. 6, p. 431 ; — sur une pétition relative au traitement des auditeurs au Conseil d'Etat attachés à des préfectures, t. 8, p. 73. — *Session extraordinaire*. — Est entendu : sur l'urgence d'une propo-

sition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers à la défense de la capitale, t. 9, p. 21; — sur une question relative à la situation de la Banque de France en petites coupures et en monnaie divisionnaire, t. 9, p. 124, 132, 137; — sur une question relative au taux du change des billets, t. 9, p. 140; — sur le projet de loi relatif aux marchandises déposées dans les magasins généraux, t. 9, p. 176.

*Routes.*

1. — Pétition demandant qu'à l'avenir la sous répartition des fonds affectés dans chaque département aux travaux d'entretien et de réparations ordinaires sur les routes impériales, soit exclusivement attribuée aux conseils généraux. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 1, p. 204. — Ordre du jour.

2. — Pétition demandant: 1° que les frais de confection et d'entretien des routes impériales et départementales soient supportés par toutes les communes qu'elles desservent, en proportion de l'intérêt que chacune d'elles en retire; 2° que les sommes affectées précédemment à ces frais soient distribuées aux communes, afin de subvenir aux dépenses nécessitées par leurs chemins vicinaux. — Rapport par M. de Mentque, t. 1, p. 432. — Ordre du jou.

Royer (M. le premier président de), *l'un des grands dignitaires du Sénat, vice-président.* — Est nommé vice-président du 3e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427; — vice-président du 3e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367; — président du 2e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 194; — secrétaire du 4e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297. — Est nommé membre: de la commision du règlement, t. 1, p. 34; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, t. 3, p. 428; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 36; — de la 6e commission des pétitions, t. 6, p. 3; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la retraite des magistrats, t. 7, p. 4;

—de la commission chargée d'examiner une proposition de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, t. 7, p. 748; — d'une commission chargée d'examiner les lois de finances, t. 8, p. 556. — Annonce, comme président, le décès de M. le comte Le Marois, t. 5, p. 142. — Est entendu sur le projet de règlement : amendement fixant le *quorum* des membres nécessaire pour les délibérations des bureaux, t. 1, p. 623, 625; amendement relatif au droit du Président de prendre part aux travaux des commissions, t. 1, p. 647; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour demander le renvoi d'une loi d'intérêt local à une commission spéciale, t. 1, p. 697; art. 68 (*pétitions demandant des modifications à la Constitution*), t. 1, p. 730; art. 38, amendement relatif à la constatation des votes, t. 2, p. 130; art. 46 (*procédure pour la proposition des sénatus-consultes*), t. 2, p. 145; amendement relatif au renvoi motivé, t. 2, p. 198. — Est entendu : sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 3, p. 317; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 292, 330, 488; — dans un incident sur le renvoi aux bureaux du projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 384; — sur une pétition portant une signature apocryphe, t. 6, p. 411; — sur le projet de révision du règlement : art. 22, t. 6, p. 510, 515; art. 37, p. 535; art. 49, p. 541; art. 53, p. 544; art. 59, p. 552; amendement relatif à la légalisation des signatures apposées sur les pétitions, t. 6, p. 633; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour valider un vote, t. 6, p. 647, 701; — sur l'urgence du projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 728. — *Session extraordinaire.* — Est nommé président du 4e bureau, t. 9, p. 16. — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au cours légal des billets de banque, t. 9, p. 53. — Lit une lettre du conseil municipal de Châlons concernant l'occupation de cette ville par les Prussiens, et est entendu dans un incident à cette occasion, t. 9, p. 217, 221, 223

S

Saint-Paul (M. de). — Nommé Sénateur par décret du 28 décembre 1869. — Prête serment et est admis, t. 2, p. 13. — Est nommé secrétaire du 4e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 3; — secrétaire du 2e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297. — Est nommé : membre : de la commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 3, p. 428; t. 7, p. 298; t. 8, p. 395; — de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution, t. 4, p. 95;—de la 5e commission des pétitions, t. 5, p. 195; — de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative à la présidence des conseils de préfecture, t. 6, p. 576; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'interdiction de rendre compte des opérations et mouvements militaires, t. 8, p. 612. — Fait des rapports de pétitions, t. 6, p. 355, 434. — Fait des rapports sur des projets de loi d'intérêt local, t. 7, p. 498, 500, 501; t. 8, p. 205, 308. — Est entendu : sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 648; — sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 105. — *Session extraordinaire.* — Dépose une proposition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers à la défense de la capitale, t. 9, p. 16.

Salignac-Fénelon (M. le comte de). — Est nommé : secrétaire du 4e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671; — secrétaire du 3e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 174; — vice-secrétaire du 2e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297. — Est nommé membre : d'une commission chargée d'examiner des projets de lois d'intérêt local, t. 5, p. 195; — de la 6e commission des pétitions, t. 6, p. 3; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux grandes pêches matitimes, t. 8, p. 649; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au partage des terres vaines et vagues de la Bretagne, t. 8, p. 970.—

Fait des rapports de pétitions, t. 7, p. 544. — Est entendu, à la séance du 4 septembre, sur la conduite à tenir en présence de l'envahissement du Corps législatif, t. 9, p. 304.

**Sapeurs-Pompiers.** — Proposition de loi ayant pour objet d'appeler la gendarmerie et les sapeurs-pompiers à la défense de la capitale. — Dépôt par M. de Saint-Paul, t. 9, p. 16. — Incident sur l'urgence : MM. Larabit, le duc de La Force, Rouland, le Président, Gressier, de Saint-Paul et le comte Monier de La Sizeranne, p. 19 à 26. — Rejet de l'urgence, p. 26.

Sartiges (M. le comte de). — Est nommé membre : de la 1re commission des pétitions, t. 1, p. 33;—de la 7e commission des pétitions, t. 7, p. 298. — Fait des rapports de pétitions, t. 2, p. 155, 254 ; t. 5, p. 230 ; t. 7, p. 121. — Est entendu sur une pétition relative à l'octroi de mer aux colonies, t. 7, p. 226.

**Secrétaires du Sénat pour la session de 1870.** — Leur élection, t. 1, p. 24. — Sont élus : MM. le vice-amiral comte Bouët-Willaumez et Béhic. — Élection complémentaire, t. 3, p. 2. — Est élu M. le comte de Nieuwerkerke.

Segris (M.), *ministre de l'instruction publique*, puis *ministre des finances*. — Est entendu : sur une interpellation relative à l'administration de l'Observatoire, t. 3, p. 519, 566 ; — sur des pétitions relatives à la liberté de l'enseignement supérieur, t. 4, p. 253 ; — dans un incident relatif au silence gardé par le Président du Sénat à la séance impériale de réception des votes sur le plébiscite, t. 6, p. 201 ; — sur le projet de budget de 1871, t. 8, p. 1033, 1042, 1059.

Ségur-d'Aguesseau (M. le comte de). — Écrit au Président pour s'excuser de ne pouvoir assister à la discussion des pétitions relatives à la liberté de l'enseignement supérieur, t. 4, p. 182. — Réclame contre une erreur commise par le *Journal officiel* dans la réponse de l'Empereur au Corps législatif à la réception du 1er janvier, t. 2, p. 3, 316. — Est entendu : sur la mise à l'ordre du jour de diverses in-

terpellations, t. 2, p. 7 ; — sur une interpellation relative au concile œcuménique, t. 2, p. 350. — Dépose une interpellation relative à l'état déplorable du pays par la violation de la Constitution et des lois, t. 2, p. 354. — Est entendu sur la mise à l'ordre du jour de son interpellation, p. 355, 388. — Retire son interpellation, t. 2, p. 390. — Est entendu sur une interpellation relative à la politique intérieure, t. 2, p. 693, 709, 713. — Dépose une interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme aux scènes de désordre qui troublent Paris, t. 3, p. 730. — Explique les motifs qui le font renoncer à son interpellation, t. 4, p. 266. — Est entendu : sur une plainte formée par M. Mirès contre M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 428, 433, 437 ; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 298, 359, 376, 463, 498, 642, 644; — dans un incident concernant le silence gardé par le Président à la séance impériale de recensement des votes sur le plébiscite, t. 6, p. 197, 202. — Demande que les propositions d'initiative parlementaire votées par le Corps législatif soient transmises au Sénat accompagnées de tous les documents les concernant, t. 6, p. 453, 455. — Est entendu : sur le projet de révision du règlement : art. 4, t. 6, p. 501 ; art. 22 (*comité secret*), p. 515, 609 ; art. 59, p. 551 ; amendement relatif à la réglementation des questions, t. 6, p. 558, 562; amendement relatif au *quorum* des membres nécessaire pour valider un vote, t. 6, p. 680; — sur le projet de loi abrogeant le décret de 1851 et remettant en vigueur l'article 44 du Code pénal, t. 8, p. 330, 343, 350. — Est nommé membre de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 395. — Est entendu, à la séance du 4 septembre, sur la conduite à tenir en présence de l'envahissement du Corps législatif, t. 9, p. 301, 302, 304, 305.

*Sel.*

1. — Pétition tendant à obtenir la suppression de formalités et de conditions gênantes apportées à la livraison des sels destinés aux exploitations agricoles. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 413. — Ordre du jour.

2. — Pétitions demandant l'abolition de l'impôt du sel. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 754. — Discussion : MM. L'Hôpital, *commissaire du Gouvernement*, le rapporteur, le premier vice-président Boudet, Hubert-Delisle et de Mentque, p. 738 à 777. — Question préalable.

3. — Pétitions concernant les reprises pour déchet accordées aux salines de l'Ouest. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 777. — Renvoi aux ministres des finances, de l'agriculture et du commerce.

4. — Pétition réclamant le droit de prendre en franchise l'eau de mer employée comme engrais. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 778. — Observations de MM. Manceaux, *commissaire du Gouvernement*, et le vice-amiral comte Bouët-Willaumez, p. 779 à 781.— Renvoi au ministre des finances et au ministre de l'agriculture et du commerce.

5. — Pétition demandant, dans l'intérêt particulier des habitants de l'île Dieu, la suppression du droit de consommation du sel. — Rapport par M. le comte de Béarn, t. 4, p. 300. — Ordre du jour.

6. — Pétition appelant l'attention du Sénat sur la situation de l'industrie des salines de l'Ouest. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 340. — Observations de MM. L'Hôpital, *commissaire du Gouvernement*, et le Président, p. 341. — Renvoi au ministre des finances et au ministre de l'agriculture et du commerce.

**Sénatus-consultes.**

1. — Projet de sénatus-consulte abrogeant l'article 57 de la Constitution. — Présentation par M. Chevandier de Valdrôme, *ministre de l'intérieur*, t. 4, p. 2. — Exposé des motifs, p. 3. — Incident sur la question de savoir où en est le travail de la commission : MM. le baron Brenier, le premier président Devienne, Tourangin, Baroche et le Président, t. 4, p. 410 à 420. — Lettre de M. Émile Ollivier, *garde des sceaux*, concernant cet incident, t. 4, p. 578.

2. — Projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire. — Présentation par M. Émile Ollivier, *garde des sceaux*, t. 5, p. 43. — Exposé des motifs, p. 44. — Texte du projet, p. 56. — Rapport par M. le premier président Devienne, t. 5, p. 243. — Incident sur l'ouverture de la discussion : MM. le comte de Butenval, le Président, le vicomte de La Guéronnière, le baron Dupin, le premier président de Royer et le comte de Ségur-d'Aguesseau, t. 5, p. 288 à 299. — *Première délibération*. — Discussion générale : M. le baron Dupin, p. 300. — Discussion des articles : art. 12 : MM. le baron Brenier, Émile Ollivier, *garde des sceaux*, le comte Monier de La Sizeranne, le premier président de Royer, le comte de Ségur-d'Aguesseau et Béhic, p. 326 à 331. Adoption. — Art. 14 : Observations de M. Rouland, p. 332. — Adoption, *ibid.* — Art. 15. MM. le président Bonjean, Gressier, le premier président Devienne, *rapporteur*, Lacaze, Baroche et Suin, p. 334 à 347. Adoption, p. 347. — Art. 19 : M. Lacaze, p. 348. Adoption, p. 349. — Art. 24 : MM. le général comte de La Rue, Béhic, le vicomte de La Guéronnière, le rapporteur et le comte de Ségur-d'Aguesseau, p. 353 à 361. Adoption, p. 361. — Art. 27 : MM. le président Bonjean et le rapporteur, p. 361 à 363. Adoption, *ibid.* — Art. 28 : MM. Le Verrier et le rapporteur, p. 366, 367. Adoption, p. 367. — Art. 31 : MM. le baron Brenier, le président Bonjean, Rouland et le rapporteur, p. 368 à 374. Adoption, p. 374. — Art. 43 : MM. le comte de Ségur-d'A-d'Aguesseau, Lacaze et le rapporteur, p. 376. Adoption, p. 377. — Art. 44 : M. le baron Brenier, p. 378. Adoption, p. 379. — Art. 46 : MM. le baron Brenier et le comte de Ségur-d'Aguesseau, p. 379. Adoption, p. 381. — Adoption du projet de sénatus-consulte, *ibid.* — Rapport supplémentaire par M. le premier président Devienne, t. 5, p. 391. — *Deuxième délibératio*. — Discussion générale : MM. le comte de Butenval, Hubert-Delisle, le vicomte de La Guéronnière, Le Roy de Saint-Arnaud, le duc de Persigny, le comte de Ségur-d'Aguesseau et le comte Monier de La Sizeranne, t. 5, p. 403 à 479. — Discussion des articles. — Art. 1er, 2, 3 et 4. Adoption, p. 486, 487. — Art. 5 : Amendement tendant à substituer les mots *Chambre des députés* aux mots *Corps législatif* : Observations de

M. le premier président de Royer, p. 488. Retrait, p. 495. Adoption des art. 5 à 9, p. 495 à 497. — Amendement de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, p. 497. Rejet, p. 499. — Art. 10 et 11 : Adoption, *ibid.* — Art. 12 : M. le baron Brenier, p. 500. Adoption, p. 503. — Art. 13. Adoption, *ibid*, — Art. 14 : Amendement relatif à la nomination des maires et des adjoints : MM. le comte de Butenval, Émile Ollivier, *garde des sceaux*, et Le Roy de Saint-Arnaud, p. 505 à 529. Rejet par 98 voix contre 24, p. 530. — Amendement relatif au droit pour l'Empereur de déclarer l'état de siége dans un ou plusieurs départements : MM. le baron Brenier et le rapporteur, p. 532 à 534; retrait, p. 534. — Art. 14 à 17. Adoption, p. 534, 535. — Art. 18 : MM. Hubert-Delisle, Émile Ollivier, *garde des sceaux*, et le rapporteur, p. 535 à 543. — Art. 18 à 23 : Adoption, p. 544.— Art. 24 : MM. Le Verrier, le rapporteur, le comte Boulay de la Meurthe, Baroche et Rouland, p. 546 à 573. Rejet d'un paragraphe, par 65 voix contre 47, p. 575; liste des votants, p. 576. Adoption de l'article avec la suppression d'un paragraphe, p. 578. — Art. 25 et 26. Adoption, p. 583. — Art. 27 : Amendement relatif à la nomination des dignitaires du Sénat : MM. le marquis de La Grange et le rapporteur, p. 584 à 590; rejet, p. 590. — Autres amendements sur le méme sujet : MM. Rouland, le rapporteur, Le Roy de Saint-Arnaud, le comte de Béarn, de Goulhot de Saint-Germain et Le Verrier, p. 590 à 623. Adoption de l'amendement portant que le Président et les vice-présidents du Sénat sont nommés pour un an, p. 624. Adoption de l'article amendé, p. 626. — Art. 28. Adoption, *ibid.* — Art. 29. Observation de M. le rapporteur, *ibid.* Adoption de l'article modifié, p. 627. — Art. 30 : MM. Le Roy de Saint-Arnaud et le rapporteur, p. 628 à 631. Adoption, p. 631.— Observations de MM. le baron Brenier et le Garde des sceaux sur la suppression de l'article 28 du projet du Gouvernement, p. 631 à 634. Art 31 à 34. Adoption, p. 635. — Art. 35 : M. le baron Brenier, *ibid.* Adoption des articles 35 à 43, p. 638, 639. — Art. 44. Observations de MM. de Chabrier et le rapporteur, p. 640, 641. Adoption, p. 641. — Art. 45 : MM. le comte de Ségur-d'Aguesseau, le rapporteur, le Garde des sceaux et de Saint-Paul, p. 642

à 656. Adoption de l'article modifié, p. 656. — Vote au scrutin sur l'ensemble du projet de sénatus-consulte : Adoption à l'unanimité de la nouvelle Constitution, p. 658; liste des votants, *ibid.* — Texte du sénatus-consulte adopté, p. 661

**Serment.** — Prestation de Serment par MM. les Sénateurs nouvellement nommés, t. 1, p. 11, 596; t. 5, p. 41; t. 7, p. 299; t. 8, p. 141.

Silvestre de sacy (M.). — Est élu vice-secrétairc, t. 3, p. 4. — Est nommé vice-secrétaire du 3e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la retraite des magistrats, t. 7, p. 4; — de la 7e commission des pétitions, t. 7, p. 298; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, t. 7, p. 748; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la mise à la retraite des magistrats, t. 8, p. 4; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'interdiction de rendre compte des mouvements et opérations militaires, t. 8, p. 612. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 226, 378, 383; t. 2, p. 260. — Est entendu : sur une pétition relative à la publication des documents archéologiques de feu Nestor L'hôte, t. 1, p. 42 à 45; — sur une pétition concernant le casuel du clergé et l'abolition du cumul, t. 1, p. 381; — sur l'ajournement d'une pétition réclamant l'abrogation de la Constitution de l'an VIII, t. 1, p. 396, 397.

*Sociétés.* — Pétition demandant que la loi du 17 juillet 1866 sur les sociétés commerciales en commandite par actions soit déclarée applicable aux sociétés civiles, dont le capital serait également divisé en actions. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 8, p. 209. — Renvoi au ministre des travaux publics.

*Sociétés de secours mutuels.* — Pétition relative à l'organisation de ces sociétés. — Rapport par M. le vice-ami-

ral comte Bouët-Willaumez, t. 8, p. 247. — Ordre du jour.

*Successions.*

1. — Pétition demandant que tout héritier en ligne directe ne payant pas plus de 10 fr. d'impôts, soit affranchi des droits de mutation pour les successions ouvertes à son profit dont la valeur n'excéderait pas 5000 fr. — Rapport par M. le comte de Casabianca, t. 3, p. 739. — Ordre du jour.

2. — Pétition relative aux droits de mutation sur les successions. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 596. — Renvoi au ministre des finances.

Suin (M.). — Est nommé membre : de la 2e commission des pétitions, t. 1, p. 671; — de commissions chargées d'examiner les lois d'intérêt local, t. 2, p. 460; t. 3, p. 428; t. 5, p. 196; t. 6, p. 4; — de la commission chargée d'examiner les projets de lois abrogeant les lois de sûreté générale, t. 5, p. 77; — d'une commission chargée d'examiner un projet de loi ouvrant un crédit pour l'instruction primaire, t. 5, p. 384; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 575; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la retraite des magistrats, t. 7, p. 4; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi augmentant le personnel du tribunal de la Seine, t. 7, p. 748; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la mise à la retraite des magistrats, t. 8, p. 4; — de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 395; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au partage des terres vaines et vagues de la Bretagne, t. 8, p. 970. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 49, 64, 286, 565; t. 4, p. 80, 167, 320, 351, 547; t. 5, p. 2. — Fait des rapports : sur le projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'État et Mlle de Bourbon-Busset, t. 4, p. 272; — sur la prise en considération d'une proposition de loi concernant la mise à la retraite des magistrats, t. 7, p. 673; — sur le projet de loi relatif au partage des terres

vaines et vagues de la Bretagne, t. 8, p. 1026. — Est entendu sur le projet de règlement, chap. 3 (*Forme des votes*), t. 2, p. 352 — sur une interpellation relative au concile œcuménique, t. 2, p, 353; — sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, t. 5, p. 344, 346; — sur le projet de révision du règlement, art. 22 (*Comité secret*), t. 6, p. 531; amendement relatif à la vérification des signatures apposées sur les pétitions, t. 6, p. 622; — sur le projet de loi abrogeant le décret de 1851 et remettant en vigueur l'article 44 du Code pénal relatif à la surveillance, t. 8, p. 345, 386; — sur l'urgence d'un projet de loi concernant le partage des terres vaines et vagues de la Bretagne, t. 8, p. 970. — *Session extraordinaire*. — Est nommé membre : de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au cours légal des billets de banque, t. 9, p. 53; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant tout officier ministériel appelé sous les drapeaux à se faire suppléer dans son office, t. 9, p. 89; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant la réquisition de toute commande d'armes faite dans nos fabriques, t. 9, p. 237. — Est entendu dans un incident relatif à la reprise du service des pétitions, t. 9, p. 235.

**Sûreté générale.**

1. — Proposition de loi portant abrogation de la loi du 9 juillet 1852, relative à des mesures de sûreté générale, t. 5, p. 41. — Rapport par M. de Marnas, t. 8, p. 20, 29. — Ajournement, t. 8, p. 553.

2. — Projet de loi portant abrogation de la loi du 27 avril 1858, dite de *sûreté générale*, t. 5, p. 79. — Rapport par M. de Marnas, t. 8, p. 20, 26. — Observations de MM. Baroche et Philis, *commissaire du Gouvernement*, t. 8, p. 550 à 552. — Ajournement, p. 552.

3. — Projet de loi portant abrogation du décret du 8 décembre 1851, et remise en vigueur de l'article 44 du Code pénal — Exposé des motifs, t. 7, p. 395. — Texte du projet, p. 401. — Rapport par M. de Marnas, t. 8, p. 20, 24. — Discussion générale : MM. le comte de Ségur-d'Agues-

seau, le rapporteur et Suin, t. 8, p. 330 à 358. — Article 1er : MM. Baroche, Philis, *commissaire du Gouvernement*, le rapporteur, Le Roy de Saint-Arnaud et Suin, p. 358 à 390. — Prise en considération d'un amendement, p. 390. — Rapport supplémentaire, t. 8, p. 545. — Ajournement, t. 8, p. 549.

*Système métrique*. — Pétition demandant qu'il soit pris des mesures pour vulgariser le système métrique, de manière à ce qu'il soit seul employé dans toute la France. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 8, p. 239. — Ordre du jour.

## T

Talleyrand-Périgord (M. le baron de). — Nommé Sénateur par décret du 2 octobre 1869. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 11. — Est admis, t. 1, p. 23. — Est nommé vice-secrétaire du 5e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 33. — Est nommé membre de la 5e commission des pétitions, t. 5, p. 195. — *Session extraordinaire*. — Est nommé secrétaire du 4e bureau, t. 9, p. 16.

Tarente (M. Macdonald, duc de). — Est nommé : secrétaire du 2e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671 ; — secrétaire du 3e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427 ; — secrétaire du 3e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367 ; — secrétaire du 5e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 195 ; — secrétaire du 3e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 3 ; — vice-secrétaire du 1er bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297 ; — secrétaire du 5e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 395. — Est nommé membre : de la 3e commission des pétitions, t. 3, p. 427 ; — de commissions chargées d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 5, p. 196 ; t. 7, p. 298 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux chemins de fer de la Vendée, t. 7, p. 3 ; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à la création dans les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit, t. 7, p. 566 ; — de la commission chargée

d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un ancien ministre, t. 8, p. 3. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 664. — Fait des rapports sur les projets de lois d'intérêt local, t. 7, p. 421, 662. — *Session extraordinaire.* — Est nommé vice-secrétaire du 2e bureau, t. 9, p. 15.

*Temple* (*Marché du*). — Pétition réclamant contre le taux de location des places dans ce marché. — Rapport par M. de Mentque, t. 3, p. 609. — Ordre du jour.

*Théâtre.* — Pétition se plaignant que le Théâtre-Français et le théâtre de l'Odéon n'offrent pas aux auteurs dramatiques d'assez fréquentes occasions de produire leurs œuvres devant le public. — Rapport par M. Larrabure, t. 4, p. 505. — Ajournement, p. 512. — Observations de M. Larabit, t. 4, p. 585. — Ordre du jour.

THIERRY (M. AMÉDÉE). — Est nommé membre : de la 5e commission des pétitions, t. 5, p. 195; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au jugement des délits de presse, t. 6, p. 575; — de la 8e commission des pétitions, t. 8, p. 395. — Fait des rapports de pétitions, t. 7, p. 153, 284.

THIRY (M. le général). — Est nommé : vice-président du 2e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 670; — vice-président du 5e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner un projet de loi ouvrant un crédit pour les vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial, t. 5, p. 142. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 253. — *Session extraordinaire.* — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale, t. 9, p. 42.

*Toulon* (*Ville de*).

1. — Pétition demandnnt un adoucissement dans la perception de l'impôt direct pour les quartiers *extra-muros* de la ville. — Rapport par M. le vice-amiral comte Bouët-Willaumez, t. 1, p. 161. — Discussion : MM. Le Verrier,

le Rapporteur, le maréchal Vaillant, le baron Dupin et Boudet, p. 163 à 175.—Ordre du jour.

2. — Pétition portant plainte contre les dommages que cause à certaines propriétés le tir à la cible établi pour les exercices des troupes de la garnison de Toulon.—Rapport par M. le général Daumas, t. 1, p. 436. — Discussion : MM. Manceaux, *commissaire du Gouvernement*, le général Daumas, *rapporteur*, Le Verrier, le comte Boulay de la Meurthe et Lefebvre-Duruflé, p. 437 à 442. — Ordre du jour.

Tourangin (M.).— Est nommé : vice-président du 3e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 32 ; — président du 4e bureau, 5e organisation, t. 3, p. 174 ; — président du 5e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 3. — Est nommé membre : de commissions chargées d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 2, p. 460 ; t. 6, p. 4 ; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi concernant les chemins vicinaux, t. 7, p. 3 ;— de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au budget extraordinaire de la ville de Paris, t. 8, p. 729 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant l'article 4 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, relatif aux travaux publics, t. 8, p. 969.— Est entendu sur le projet de règlement (*Droit du Président de prendre part aux travaux des commissions*), t. 1, p. 645 ; amendement relatif au vote par appel nominal, t. 2, p. 232 à 239 ; — sur une pétition relative aux élections pour les chambres de commerce, t. 2, p. 404, 717 ; — dans un incident concernant l'état des travaux de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte relatif à la nomination des maires, t. 4, p. 413 ; — sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 104, 412 ;— sur le projet de révision du règlement, amendement relatif au vote par appel nominal, t. 6, p. 712 ;—sur une pétition réclamant contre l'imputation à une section de commune des frais d'un procès perdu par la commune, t. 7, p. 271 ;— dans un incident sur l'urgence du projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8,

p. 699; — sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité pour les travaux publics, t. 8, p. 1023. — *Session extraordinaire.* — Est nommé vice-président du 1er bureau, t. 9, p. 15.

*Traités de commerce.* — Pétitions concernant : les unes, la dénonciation, d'autres le maintien ou la modification des traités de commerce.— Rapport par M. Béhic, t. 5, p. 27. — Observations de MM. Hubert-Delisle, le rapporteur et Larrabure, p. 32 à 36. — Ajournement, p. 36. — Discussion : MM. Hubert-Delisle, le rapporteur, Le Roy de Saint-Arnaud, Michel Chevalier, Boinvilliers et Larrabure, t. 5, p. 89. — Dépôt au bureau des renseignements.

**Travaux publics.** — Projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 4 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, en vertu duquel les travaux publics pouvaient être entrepris sans qu'il fût nécessaire de recourir à une loi. — Exposé des motifs, t. 8, p. 777 ; texte du projet, t. 8, p. 793. — Incident sur l'urgence : MM. Plichon, *ministre des travaux publics*, et Baroche, p. 841 à 845.— Déclaration d'urgence, p. 845. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 8, p. 991. — Discussion générale : MM. Baroche, Plichon, *ministre des travaux publics*, Le Verrier et Tourangin, p. 994 à 1023. Art. 1er : M. le Verrier, p. 1024. — Adoption des art. 1er et 2, p. 1024, 1025. —Adoption de l'ensemble par 65 voix contre 11, p. 1025; liste des votants, *ibid.*

*Travaux publics.* — Pétition demandant qu'on autorise les entrepreneurs de travaux d'utilité publique à ne pas payer le prix des terrains dont ils ont besoin, en argent, mais simplement en valeurs fiduciaires. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 3, p. 680. -- Ordre du jour.

Tréhouart (S. Exc. l'amiral). — Est nommé : vice-président du 2e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 426 ; — vice-président du 4e bureau, 5e organisation, t. 5, p. 194; — vice-président du 5e bureau, session extraordinaire, t. 9, p. 16.

Fabévise (M. le duc de). — M. le Président annonce son décès, t. 1, p. 588.

**Tribunal civil de la Seine.** — Projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal civil de première instance de la Seine et abrogation des articles 64 et 103 du décret du 30 mars 1808, relatifs aux attributions de l'assemblée générale de ce tribunal. — Exposé des motifs, t. 7, p. 625. — Texte du projet, p. 644. — Rapport par M. Chaix d'Est-Ange, t. 8, p. 574. — Adoption, t. 8, p. 904.

*Tribunal de commerce.*

1. — Pétition réclamant la création dans le département de la Seine de nouveaux tribunaux de commerce. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 1, p. 458. — Ordre du jour.

2. — Pétitions concernant diverses modifications à introduire dans l'organisation des tribunaux de commerce. — Rapport par M. de Marnas, t. 4, p. 108. — Observations de M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 122. — Ajournement, *ibid.* — Discussion : MM. Chaix d'Est-Ange, Le Roy de Saint-Arnaud, le baron Ernest Leroy, le rapporteur, Baroche, Michel Chevalier et de Mentque, t. 4, p. 368 à 390. — Ordre du jour sur l'ensemble des pétitions; renvoi au ministre de la justice de la partie des pétitions relatives au mode d'élection des tribunaux de commerce.

*Trottoirs.* — Pétition demandant une loi qui déterminerait un délai au-delà duquel la ville de Paris serait dispensée de toute participation dans la construction des trottoirs, et pourrait contraindre les propriétaires à exécuter immédiatement ces travaux à leurs frais. — Rapport par M. Lefebvre-Duruflé, t. 1, p. 360. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

*Trouville (ville de).* — Pétition réclamant l'érection de Trouville en chef-lieu de canton. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 410. — Renvoi aux ministres de l'intérieur et de la justice.

*Tunis.*

1. — Pétition de porteurs de titres des emprunts tunisiens, membres d'un comité nommé par les obligataires réunis en assemblée générale, demandant : 1° qu'une enquête soit ouverte sur les questions soulevées par les opérations de ces emprunts; 2° que les mesures à prendre soient soumises à l'assentiment préalable des intéressés. — Rapport par M. le comte de Sartiges, t. 5, p. 232. — Ordre du jour.

2. — Pétition réclamant une indemnité du Gouvernement de Tunis pour pillage d'une propriété. — Rapport par M. le général Daumas, t. 5, p. 712. — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

## V

Vaillant (S. Ex. le maréchal). — Est nommé : président du 1er bureau, 2e organisation, t 1, p. 670; — président du 3e bureau, 3e organisation, t. 3, p. 427; — président du 1er bureau, 4e organisation, t. 4, p. 3[illegible]6; — président du 1er burean, 5e organisation. t. 5, p. 194; — président du 4e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 3; — vice-président du 2e bureau, 7e organisation, t. 7, p. 297; — président du 4e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Bressuire à Poitiers, t. 8, p. 4. — Est entendu : sur une pétition relative à la perception des impôts dans les faubourgs de Toulon, t. 1, p. 168 à 171; — sur une pétition réclamant des facilités pour l'étude des œuvres d'art réunis dans nos musées, t. 2, p. 418. — *Session extraordinaire.* — Est nommé président du 2e bureau, t. 9, p. 15. — Est nommé membre d'une commission chargée d'examiner un projet de loi relatif à l'augmentation des forces militaires de la France, t. 9, p. 34.

*Valeurs industrielles.*

1. — Pétition demandant qu'on interdise les plus values

des valeurs industrielles, et qu'on supprime les emprunts accompagnés de lots distribués par la voie d'un tirage au sort. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 7, p. 726. — Ordre du jour.

2. — Pétition signalant les effets désastreux des appels aux capitaux français faits dans les journaux par les sociétés financières et industrielles étrangères. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 8, p. 211. — Ordre du jour.

*Venezuela*. — Pétitions relatives à la répartition des sommes allouées par le Venezuela pour indemnités à divers résidents français.— Rapport par M. le duc de Montebello, t. 3, p. 337. — Discussion : MM. Lacaze, Migneret, *commissaire du Gouvernement*, et le rapporteur, t. 3, p. 429 à 487. — Ordre du jour.

**Vérification de la constitutionnalité** de décrets nommant de nouveaux Sénateurs. — Commissions désignées par le sort, t. 1, p. 22, 591; t. 2, p. 2; t. 7, p. 220; t. 8, p. 5, t. 9, p. 107.— Rapports de ces commissions, t. 1, p. 23, 593; t. 2, p. 12; t. 7, p. 230; t. 8, p. 72; t. 9, p. 110.

Vernier (M.), *conseiller d'État, commissaire du Gouvernement*. — Est entendu : sur une pétition relative au chemin de fer de Moulins à Chagny, t. 2, p. 85; — sur une pétition réclamant l'intervention du Sénat pour faire exécuter des travaux d'assainissement le long de la voie ferrée à Tarascon, t. 3, p. 372, 378; — sur une pétition relative aux modifications apportées au tracé du chemin de fer de Montpellier à Rodez, t. 5, p. 710; t. 8, p. 66; — sur le projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses, t. 6, p. 469.

Vicence (M. le duc de). — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 281.

**Vice-secrétaires du Sénat pour la session de 1869.** — Leur élection, t. 1, p. 25. — Sont élus : MM. le général Vinoy et le comte de Nieuwerkerke. — Election complémentaire, t. 3, p. 3, 4. — Sont élus : MM. Silvestre de Sacy et Gressier.

**Vinoy** (M. le général). — Est élu vice-secrétaire, t. 1, p. 25. — Est nommé vice-secrétaire du 2e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 2. — Est nommé membre : de la 3e commission des pétitions, t. 3, p. 427 ; — de la commission chargée d'examiner les projets de lois d'intérêt local, t. 6, p. 4 ; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi relative à l'établissement dans les cantons ruraux d'un service de médecine gratuit, t. 7, p. 3 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux élections des conseils municipaux de Sceaux et de Saint-Denis, t. 7, p. 161 ; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au remplacement militaire, t. 7, p. 385. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 447.

*Voitures.* — Pétition demandant que par simple mesure administrative, on interdise l'usage des voitures à deux roues non suspendues et dont le chargement exige l'emploi de plusieurs chevaux. — Rapport par M. de Vuillefroy, t. 3, p. 676. — Ordre du jour.

*Voltaire* (*Statue de*). — Pétition réclamant contre l'autorisation accordée par le Gouvernement d'ériger une statue à Voltaire sur une voie publique de Paris. — Rapport par M. Silvestre de Sacy, t. 1, p. 385. — Ordre du jour.

**Vuillefroy** (M. de). — Est nommé : vice-secrétaire du 2e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 671 ; — vice-secrétaire du 1er bureau, 3e organisation, t. 3, p. 426. — Est nommé membre : de la 1re commission des pétitions, t. 1, p. 33 ; — de commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 2, p. 460, t. 3, p. 428 ; t. 4, p. 368 ; — de la commission chargée d'examiner les projets de lois abrogeant les lois de sûreté générale, t. 5, p. 77 ; — de la commission chargée d'examiner une proposition de loi concernant les chemins vicinaux, t. 7, p. 3. — Fait des rapports de pétitions, t. 2, p. 430 ; t. 3, p. 675 ; t. 4, p. 139, 398 ; t. 5, p. 136 ; t. 7, p. 740 ; t. 8, p. 209. — Fait des rapports sur des projets de lois d'intérêt local, t. 7, p. 418, 664.

**Vuitry** (M.). — Est nommé secrétaire du 4e bureau, 1re or-

ganisation, t. 1, p. 32; — vice-président du 3e bureau, 2e organisation, t. 6, p. 671; — vice-président du 5e bureau, 4e organisation, t. 4, p. 367; — vice-président du 3e bureau, 6e organisation, t. 6, p. 3; — président du 3e bureau, 8e organisation, t. 8, p. 394. — Est nommé membre: de la 2e commission des pétitions, t. 1, p. 671; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, t. 3, p. 428; — de la commission chargée d'examiner une plainte formée contre M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 187; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la procédure à suivre devant les conseils de préfecture, t. 7, p. 384; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la nomination des maires et adjoints, t. 8, p. 100; — de la commission chargée d'examiner les lois de finances, t. 8, p. 556. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 123, 309, 317, 559; t. 6, p. 51. — Est entendu: sur des pétitions relatives à des modifications à introduire dans notre système monétaire, t. 3, p. 320; — sur une pétition réclamant le droit à pension pour les commissaires de police, t. 4, p. 314; — sur une plainte formée par M. Mirès contre M. Chaix d'Est-Ange, t. 4, p. 435; — sur une pétition réclamant le payement de travaux exécutés pour la commune de Régny (Loire), t. 4, p. 526; — sur une pétition dénonçant un conseiller de préfecture qui tiendrait un cabinet d'affaires, t. 6, p. 96, 408; — sur le projet de révision du règlement (*comité secret*), t. 6, p. 520, 525, 600; amendement relatif à la réglementation des questions, t. 6, p. 561; amendement relatif à l'administration intérieure du Sénat, t. 5, p. 719, 721, 739, 741; — sur l'urgence du projet de loi relatif aux encouragements à accorder aux grandes pêches maritimes, t. 8, p. 725; — sur une demande d'ajournement du projet de loi relatif au partage des terres vaines et vagues de la Bretagne, t. 8, p. 778. — *Session extraordinaire.* — Est nommé secrétaire du 1er bureau, t. 9, p. 15. — Est nommé membre: de la commission chargée d'examiner le projet de loi augmentant les forces militaires de la France, t. 9, p. 33; — de la commission chargée d'examiner le projet de loi élevant à milliard le chiffre des bons du Trésor, t. 9, p. 52. —

Fait un rapport sur le projet de loi élevant à 1 milliard le chiffre des bons du Trésor à émettre en vertu de la loi du 21 juillet 1870, t. 9, p. 53. — Est entendu sur le projet de loi relatif à l'élection des officiers de la garde nationale t. 9, p. 278.

## W

*Wateringues*. — Pétition demandant que les membres des syndicats chargés de l'administration des *wateringues*, ne soient plus élus, comme ils le sont aujourd'hui, par les quarante plus imposés de chaque section, mais par tous les contribuables dont la cotisation atteint le chiffre de 50 fr. — Rapport par M. Béhic, t. 4, p. 291. — O. d. j.

Typographie Lahure, rue de Fleurus, 9.